Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 3 septembre 2019 à 19 h

5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 juin 2019 à 19 h et de la séance extraordinaire du 4 juillet 2019 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Correspondance.

12 – Orientation

12.01 Accord de principe / Mandat spécial

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1193408001

Donner son appui à la Ville de Montréal-Ouest relativement à l'adoption du Règlement 2018-008 intitulé *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* et remplaçant le Règlement 2014-008.

12.02 Énoncé de politique

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558047

Modifier la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1197413001

Accorder une autre prolongation de contrat à Les Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 157 256,94 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17557.

20.02 Appel d'offres public

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1198282002

Accorder un contrat à Solotech inc, au montant de 182 315,86 $, incluant les taxes, pour la fourniture et l'installation des équipements en audio-visuel pour le nouveau bureau Accès Montréal de l'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, le cas échéant (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 19-17738.

20.03 Contrat de construction

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1198424001

Accorder à la firme Les Écrans Verts inc. le contrat de fourniture, au montant de 79 095,90 $ taxes incluses, pour le projet de construction d'un mur antibruit dans le parc du Précieux-Sang et autoriser une dépense à cette fin de 83 050,70 $ - Contrat de gré à gré en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038).

20.04 Entente

CA *Direction des travaux publics* - 1186725001

Autoriser une dépense additionnelle de 12 105,43 $, incluant les taxes, pour les services professionnels de préparation et de mise à jour des plans et devis, en vue de relancer le processus d'appel d'offres, suite au rejet de la plus basse soumission reçue par rapport à l'écart important de l'estimation des coûts des travaux de construction de saillies à diverses intersections et construction d'intersections surélevées, à proximité de l'Hôpital Sainte-Justine. Contrat accordé à la firme d'ingénieurs-conseils SNC Lavalin (résolution CA18 170241), majorant ainsi le montant total du contrat de 65 326,73 $ + 12 105,43 $ à 77 432,16 $, incluant les taxes.

20.05 Entente

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1194364006

Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et M. Mario Iapalucci pour la location d'un local pour l'exploitation du « Pro-Shop » de l'aréna Doug-Harvey en contrepartie d'un loyer de 2 069,55 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1194364004

Accorder une contribution financière ponctuelle à 29 OSBL qui sont liés à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce par une convention de contribution, totalisant 41 651,55 $, incluant toutes les taxes si applicables, à titre d'indexation forfaitaire pour l'année 2019 en guise de rattrapage en raison de l'inflation, notamment la hausse du salaire minimum à 12,50 $/h.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1195284015

Autoriser le versement d'une contribution financière de 10 000 $ (taxes incluses), à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour financer l'achat de décors lumineux.

20.08 Entente

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1193571010

Approuver le protocole d'entente à intervenir avec Concertation Montréal (CMTL) concernant la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dans le projet MTElles, pour une période d'environ six mois, soit de septembre 2019 à février 2020.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1195265011

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 050 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Association des Aînés Philippins de Montréal | *Association of Filipino Seniors of Montreal* 4115, avenue de Kent Montréal (Québec) H3S 1N5 a/s Mme Filomena Fabia, présidente	Pour aider au succès des fêtes organisées pour les aînés et membres de l'association. Une visite est faite aux aînés qui ne peuvent se joindre aux célébrations ou rencontres sociales dans leur nouvelle résidence ou maison de retraite.	**TOTAL : 300 $** Marvin Rotrand 300 $

Société Bangladesh de Montréal inc. | *Bangladesh Society of Montreal inc.* 4600, avenue Isabella, bureau 606 Montréal (Québec) H4V 2P1 a/s M. Toufiq Ezaz, président	Pour apporter notre soutien à la planification et à l'organisation des activités socioculturelles de cet organisme et du club social en langue bengali.	**TOTAL : 300 $** Marvin Rotrand 300 $
Association culturelle cordillère philippine du Québec 4515, avenue Van Horne Montréal (Québec) H3S 1S2 a/s Mme Cristina Paac, présidente	Pour faciliter l'organisation des activités de son 6e Festival annuel Igorot de la Cordillère qui aura lieu le 1er septembre 2019 qui regroupera 6 provinces et 1 ville composant la région cordillère philippine. Danse et costumes folkloriques, musique, jeux, nourriture, etc. seront au rendez-vous. Des tentes et tables seront louées. Prix pour les concours et défilé de mode le 14 septembre.	**TOTAL : 600 $** Marvin Rotrand 350 $ Lionel Perez 250 $
Association des résidants de l'HLM Plamondon 6550, avenue Victoria Montréal (Québec) H3W 3G5 a/s Mme Helen E. Andren, présidente	Pour permettre à l'Association d'acheter de nouvelles chaises pour la salle commune des résidents.	**TOTAL : 500 $** Sue Montgomery 250 $ Marvin Rotrand 250 $
Conseil communautaire NDG 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Bureau 204 Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Annick Munyana Organisatrice communautaire	Pour aider à l'organisation de la table interculturelle de NDG 2019 qui aura lieu le dimanche 25 août 2019 au parc Benny. Cette activité conviviale a pour but d'encourager l'expression et le partage des traditions culturelles des résidents du quartier afin de promouvoir le rapprochement et les échanges entre voisins.	**TOTAL : 350 $** Lionel Perez 100 $ Peter McQueen 100 $ Christian Arseneault 150 $
LogisAction Notre-Dame-de-Grâce 204-5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Fahimeh Delavar Coordonnatrice	Pour le projet « Chez soi à NDG | *At home in NDG* ».	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 400 $ Peter McQueen 300 $ Christian Arseneault 300 $

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA *Direction des travaux publics* - 1194795003

Approuver la pondération appliquée aux critères de sélection pour le contrat de services du programme Éco-quartiers et la composition du comité d'évaluation.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1196954004

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 30 juin 2019 et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2019 comparé avec le 30 juin 2018 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.03 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1196413004

Ratifier la décision d'intenter une demande reconventionnelle le 26 juillet 2019 contre La Compagnie de construction Édilbec inc. afin que la Ville lui réclame un montant de 95 781,65 $ représentant des frais de pénalités de retard et de diverses sommes déboursées par la Ville de Montréal en raison de manquements contractuels d'Édilbec inc.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1198236001

Édicter une ordonnance établissant l'implantation d'une zone scolaire sur la rue de Terrebonne entre les avenues Benny et Madison.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1194364003

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.03 Ordonnance - Autre sujet

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1195284012

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur les façades est et ouest du pavillon du parc Nelson-Mandela. Autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 5 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et approuver une convention.

40.04 Règlement - Avis de motion

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558036

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement modifiant *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (c. C-3.2) et déposer le projet de règlement.

40.05 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558046

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4349-4351, avenue Draper, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558049

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et des projets particulier PP-93 et PP-107, les travaux visant l'installation de deux enseignes annonçant le nom de l'immeuble situé au 2645, avenue Van Horne - dossier relatif à la demande de permis 3001579272.

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558048

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et des projets particuliers PP-93 et PP-107, les travaux visant l'installation d'une enseigne commerciale pour l'immeuble situé au 2641, avenue Van Horne - dossier relatif à la demande de permis 3001604942.

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558027

Adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-111 visant à autoriser les usages complémentaires « école préscolaire » et « école spécialisée » pour le bâtiment situé au 3484, boulevard Décarie, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558050

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-110 les travaux visant la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages pour la propriété située au 5995, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3001603583.

40.10 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558012

Donner un avis de motion et adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201, puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1194535008

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour les périodes du 1er au 30 juin 2019 et du 1er au 31 juillet 2019.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.03

2019/09/03 19:00

Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 juin 2019 à 19 h et de la séance extraordinaire du 4 juillet 2019 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 juin 2019 à 19 h et de la séance extraordinaire du 4 juillet 2019 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soient approuvés tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versés aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève Reeves

_____

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mardi 25 juin 2019 à 19 h au 6400, avenue de Monkland à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA19 170182

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 juin 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA19 170183

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Magda Popeanu

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

D’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery

Souligne la fête nationale et rappelle l’importance de l’inclusion.

Fait état du jugement d’acquittement contre la personne qui la harcèle depuis des années.

Mentionne avoir participé aux festivités soulignant la fête d’indépendance des Philippines.

Fait état du rapport favorable de l’OCPM pour la protection de la falaise Saint-Jacques et remercie Mme Mintz pour son travail dans ce dossier.

Indique que 90 % du marquage des zones scolaires est complété et explique les raisons du délai pour le marquage des pistes cyclables.

Rappelle qu’il s’agit de la dernière séance du conseil d’arrondissement pour l’été et mentionne que la salle du conseil au Bureau d’arrondissement devrait être prête cette année.

- Peter McQueen

Mentionne l’octroi d’un contrat pour l’élagage au point 20.11 de l’ordre du jour, ainsi que pour l’essouchage au point 20.01.

Indique que le réaménagement de l’aire d’exercice canin au parc Notre-Dame-de-Grâce est terminé et annonce que Saint-Raymond est le prochain secteur visé pour l’aménagement d’une nouvelle aire.

Rappelle les inconvénients en matière de circulation découlant des travaux de la station de métro Vendôme et indique les ouvertures, l’année prochaine, du nouvel édicule Vendôme, de la rue Saint-Jacques, de l’entrée pour l’autoroute 15 et de la sortie pour Saint-Jacques en provenance de la route 136, lesquelles devraient contribuer à améliorer la mobilité dans le secteur.

Invite les citoyens à participer aux événements se tenant dans le district de Notre-Dame-de-Grâce : la Semaine des Arts de NDG, la Journée italienne au parc Georges-Saint-Pierre, le cinéma dans le parc Notre-Dame-de-Grâce, organisé par Cinéma NDG, et le Tango au parc Notre-Dame-de-Grâce.

- Lionel Perez

Souhaite une bonne fête nationale et une bonne fête du Canada à venir, et invite les citoyens à l’inauguration du parc Martin-Luther-King Junior, le 1er juillet prochain.

En lien avec la période des déménagements, fait appel à la collaboration des citoyens pour respecter les journées de dépôt pour les collectes de matières résiduelles.

En lien avec les travaux routiers, remercie les citoyens de leur patience.



- Marvin Rotrand

Félicite Angelia-Louise Grandea, résidente du district de Snowdon, de sa première place dans sa catégorie au Championnat national junior de karaté.

Félicite Dan Philipp, Lilia Esguerra et Maximilien Polak, lauréats de la médaille de citoyenneté de l'Assemblée nationale dans la circonscription de D'Arcy-McGee.

Mentionne qu'une nouvelle plaque sera inaugurée, le 30 juin prochain, en l'honneur de Mme Dora Wasserman, fondatrice du Théâtre Yiddish, à la place portant son nom au parc MacKenzie-King.

En lien avec des plaintes de locataires concernant l'entretien de bâtiments de la SHDM, indique avoir écrit à la SHDM et à l'arrondissement et que la situation semble réglée.

Souhaite que la Ville de Montréal souligne la mémoire d'Elie Wiesel, récipiendaire du Prix Nobel de la paix de 1986.

Félicite la communauté philippine des événements s'étant déroulés dans le cadre du Mois de l'héritage philippin canadien.

Invite les citoyens à participer aux activités de la communauté caribéenne pendant le mois de juillet.

- Christian Arseneault

Souligne la fête de la Saint-Jean-Baptiste.

Remercie les résidents qui ont avisé l'arrondissement de problématiques dans les parcs de l'arrondissement, permettant à l'arrondissement de les régler rapidement.

Détaille les consultations passées et à venir pour les parcs du secteur de Loyola.

En lien avec l'aménagement de pistes cyclables, rappelle que l'objectif est l'implantation d'un réseau cyclable pratique et sécuritaire pour tous les usagers, et donne le détail du dossier 30.02 de l'ordre du jour.

Souhaite une bonne fête du Canada.

- Magda Popeanu

En lien avec la période des déménagements, indique que le nombre d'inscription auprès du service de référence de l'OMHM n'est pas plus élevé que par les années passées, et invite les citoyens à respecter les journées de dépôt pour les collectes de matières résiduelles.

Souligne que le conseil municipal a adopté, lors de sa dernière séance, un règlement visant l'inclusion de logements sociaux et abordables pour les projets de développement immobilier qu'ils soient de plein droit ou dérogatoires et mentionne que les impacts prévus pour les coûts immobiliers sont estimés à au plus 2 %.

Détaille le dossier 20.04 de l'ordre du jour, lequel prévoit l'octroi d'un contrat pour la fabrication et l'installation de mobilier urbain, de manière à valoriser la marche à pied et à offrir une expérience piétonne conviviale et sécuritaire.

Mentionne le point 40.03 de l'ordre du jour pour l'aménagement de la Placette Côte-des-Neiges

Souhaite une bonne fête du Canada.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :



• Nicola Fitchett	Fait état d'une problématique de bruit provenant de l'édifice M sur l'avenue de Monkland et demande à l'arrondissement d'intervenir.
• Hossein Pourshafiey	Se dit insatisfait des réponses à certaines de ses questions et s'enquiert de la position du conseil d'arrondissement sur le redéveloppement de la falaise Saint-Jacques.
• Kendra Boychik	**Dépose une pétition** pour l'aménagement d'une aire d'exercice canin dans le secteur de Saint-Raymond.
• John Newhouse	Suggère que la publicité pour les séances du conseil d'arrondissement dans les installations de la Ville soit davantage visible et qu'un suivi soit donné aux citoyens quant aux questions posées lors de la période de questions du public.
• Liza Novak	À titre de représentante du Centre communautaire Mountain Sights, rappelle la problématique de transport scolaire à l'École des Nations, demande des détails sur le point 20.10 de l'ordre du jour, et s'enquiert de la possibilité de construire une école dans le secteur.
• Irwin Rapapport	Suggère une surtaxe sur la possession de deuxième ou troisième véhicule et demande que le conseil dévoile sur quelles rues les pistes cyclables protégées sont envisagées ainsi que le nombre d'espaces de stationnement qui seront retirés. Il demande à ce que les questions écrites du public puissent être acceptées au conseil d'arrondissement.
• Hedy Dab	Remercie les élus de leur soutien pour la falaise Saint-Jacques, demande à quel moment les études de faisabilité seront disponibles à cet égard, et si l'arrondissement planifie planter des arbres au parc Benny, en remplacement de ceux ayant été abattus lors de la micro-rafale.
• Paolo Momesso	S'enquiert de l'aménagement de la piste cyclable sur le chemin Upper-Lachine.
• Lisa Mintz	À titre de fondatrice de Sauvons la falaise, fait état des conclusions du rapport de l'OCPM à cet égard et indique que plusieurs recommandations peuvent être appliquées dès maintenant, notamment l'installation d'une clôture pour empêcher les dépôts sauvages.
• Joël Coppieters	Remercie le conseil pour sa contribution en matière de sécurité alimentaire pour les camps de jour, résolution adoptée lors de la dernière séance. En lien avec le faible taux d'inoccupation des logements, demande si des mesures sont mises en place par l'administration pour limiter les impacts des déménagements et des locataires se retrouvant sans logement, et s'enquiert de la possibilité de rendre accessible les informations concernant les immeubles à éviter en raison de leur insalubrité.
• Hensy Fernandez	Demande si, à défaut d'aménager des aires d'exercice canin, une période pourrait être réservée dans certains parcs afin de permettre aux chiens de courir.
• Carl Hamilton	Demande si les élus sont en faveur de la densification dans l'arrondissement ainsi qu'au centre-ville et encourage la Ville de Montréal à acheter le terrain du bassin Peel afin d'en faire un parc et de prévenir la construction d'un stade.
• Valérie Bell	Déplore l'acquittement du harceleur de la mairesse et demande aux élus d'agir solidairement et de dénoncer ce jugement.
• Robert Boire	Demande à quel moment l'arbre pourri sera coupé face à sa résidence.



• Julie Beauchemin	À titre de membre de l'Association des piétons et cyclistes de CDN-NDG, propose de former un comité aviseur vélo pour un projet-pilote sur la rue de Terrebonne et demande le délai pour obtenir une réponse à cet égard.
• Lenhsuong Pham	N'est pas satisfaite de la qualité du nettoyage réalisé par le balai de rue sur l'avenue Connaught et demande à ce que le nettoyage de rue soit fait même s'il s'agit d'un jour férié.
• Elan Gitleman	Annonce l'événement *Rock the park*, lequel se tiendra le 13 juillet prochain au parc Benny, remercie le conseil de sa contribution à cet effet, invite les citoyens à y participer et demande à ce que davantage de tables de pique-niques soient disponibles lors d'événements.
• Michael Shafter	Demande l'avis des élus pour augmenter la concurrence en matière contractuelle et sur la possibilité de répartir les travaux sur une plus longue période de manière à favoriser la concurrence.

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

RÉSOLUTION CA19 170184

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

De prolonger la période de questions et de demandes du public pour une durée de 10 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

• James Luck	En lien avec la modification au *Règlement sur les tarifs* pour l'augmentation des vignettes de stationnement sur rue réservé aux résidents, demande si l'arrondissement peut augmenter la surveillance des véhicules stationnés illégalement dans les zones réservées aux résidents.

La prolongation de 10 minutes pour la période de questions et de demandes du public est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

• Lionel Perez	Fait état de plaintes concernant le nettoyage de rue sur l'avenue Clinton, lequel ne se serait pas fait régulièrement selon les horaires prévus et demande un suivi à cet égard.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

RÉSOLUTION CA19 170185

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CONSEIL JEUNESSE DE CDN-NDG

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier pour soutenir et encourager l'engagement civique des membres du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse pour la période du 2 décembre 2019 au 30 octobre 2021.

De mandater la directrice de la Direction culture, sports, loisirs et développement social pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande de soutien financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1191247006

RÉSOLUTION CA19 170186

PROLONGATION DE CONTRAT - LES ENTREPRISES KÉPASC - ESSOUCHEMENT

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder une première prolongation à Les Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

D'autoriser une dépense à cette fin de 157 256,94 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17557.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1197413001

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA19 170187

CONTRAT - PROJET PAYSAGE INC. - PARC DE LA SAVANE (ÉTAPE 2)

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Projet Paysage inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, le contrat de services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie au montant de 144 868,50 $ taxes incluses, pour l'avant-projet détaillé, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour le réaménagement du parc de la Savane (étape 2).

D'autoriser une dépense à cette fin de 144 868,50 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 28 973,70 $, incluant les taxes à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 21 730,28 $, incluant les taxes à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 195 572,48 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1193558037

RÉSOLUTION CA19 170188

CONTRAT - CSPCA - SERVICE DE REFUGE

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce doit contracter le service de fourrière pour animaux à dispenser sur son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* nous permet de conclure directement avec un organisme à but non lucratif (OBNL) un contrat visant la fourniture de services, sans avoir à procéder par soumission publique ou par soumission par voie d'invitation;

ATTENDU QUE la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) - CSPCA - dont la place d'affaires est située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, possède le statut d'organisme à but non lucratif (OBNL);

ATTENDU QUE la CSPCA est disposée à convenir d'un contrat à long terme avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour le service de refuge pour animaux.



Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

De conclure un contrat de gré à gré avec la CSPCA pour le service de refuge pour animaux dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 1er septembre 2019 au 1er septembre 2021, au tarif mensuel forfaitaire de 15 300 $, pour un total de 367 200 $, toutes taxes comprises, et autoriser une dépense maximale à cette fin de 409 200 $, toutes taxes comprises, incluant les frais de 42 000 $ pour le programme CSRM, les frais d'hébergement et les frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de l'arrondissement.

D'autoriser le secrétaire de l'arrondissement à signer le contrat à intervenir entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la CSPCA.

D'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1190175002

RÉSOLUTION CA19 170189

CONTRAT - INFRAVERT - MOBILIER URBAIN DANS DIFFÉRENTS EMPLACEMENTS

ATTENDU la vérification selon laquelle le Cocontractant n'est pas une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) depuis moins de 90 jours, ni une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré en vertu de ce même article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Infravert (9118-3210 Québec inc.), le contrat pour la production de plan et devis, la fabrication et l'installation de mobilier à plusieurs endroits dans l'arrondissement et approuver le projet de convention.

D'autoriser une dépense totale de 52 334,32 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1195284013

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA19 170190

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - 9 OSBL - PALÎM

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'accorder une contribution financière de 1 214 $ incluant toutes les taxes, si applicables, aux Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

D'accorder une contribution financière de 1 457 $ incluant toutes les taxes, si applicables, au Centre de répit Philou, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

D'accorder une contribution financière de 3 572 $ incluant toutes les taxes si applicables, à YM-YWHA Association Hébraïque des jeunes hommes et jeunes femmes de Montréal dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

D'accorder une contribution financière de 3 617 $ incluant toutes les taxes, si applicables, au Camp Massawippi (Centre Mackay), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

D'accorder une contribution financière de 1 280 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Loisirs Soleil inc., dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

D'accorder une contribution financière de 1 141 $ incluant toutes les taxes si applicables, à la Communauté Sépharade Unifiée du Québec, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

D'accorder une contribution financière de 3 307 $ incluant toutes les taxes si applicables, au Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

D'accorder une contribution financière de 1 641 $ incluant toutes les taxes si applicables, à l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2019.



D'accorder une contribution financière de 2 771 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Les YMCA du Québec - Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

D'autoriser une dépense à cette fin de 20 000 $ incluant toutes les taxes, si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1197838014

RÉSOLUTION CA19 170191

CONVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - 8 OSBL - MESURE TRANSITOIRE EN LOISIR

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Sue Montgomery

D'accorder une contribution financière de 4 200 $ incluant toutes les taxes si applicables, à l'Association de la communauté noire de CDN à titre de mesure transitoire en loisirs durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux OSBL reconnus par l'arrondissement pour l'année 2019 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'accorder une contribution financière de 4 200 $ incluant toutes les taxes si applicables, à l'Association pour le développement de la jeunesse Loyola à titre de mesure transitoire en loisir durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux OSBL reconnus par l'arrondissement pour l'année 2019 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'accorder une contribution financière de 4 200 $ incluant toutes les taxes si applicables, au Centre communautaire de loisir de la CDN (CELO) à titre de mesure transitoire en loisir durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux OSBL reconnus par l'arrondissement pour l'année 2019 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'accorder une contribution financière de 4 200 $ incluant toutes les taxes si applicables, au Centre communautaire Mountain sights à titre de mesure transitoire en loisir durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux OSBL reconnus par l'arrondissement pour l'année 2019 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'accorder une contribution financière de 4 200 $ incluant toutes les taxes si applicables, au Comité jeunesse NDG-Centre communautaire de St-Raymond à titre de mesure transitoire en loisir durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux OSBL reconnus par l'arrondissement pour l'année 2019 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.



D’accorder une contribution financière de 4 200 $ incluant toutes les taxes si applicables, au Comité jeunesse NDG - Centre communautaire Walkley à titre de mesure transitoire en loisir durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux OSBL reconnus par l’arrondissement pour l'année 2019 et autoriser la signature d’une convention à cette fin.

D’accorder une contribution financière de 4 200 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Jeunesse Benny à titre de mesure transitoire en loisir durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux OSBL reconnus par l’arrondissement pour l'année 2019 et autoriser la signature d’une convention à cette fin.

D’accorder une contribution financière de 4 200 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Westhaven Elmhurst community recreative association à titre de mesure transitoire en loisir durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux OSBL reconnus par l’arrondissement pour l'année 2019 et autoriser la signature d’une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 33 600 $, incluant toutes les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1197838026

RÉSOLUTION CA19 170192

CONVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - 2 OSBL - ACTIVITÉS « TABLE DE QUARTIER »

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière de 35 589 $ incluant toutes les taxes si applicables au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation de l'activité « Table de quartier », conformément au cadre de référence de l’Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 26 juin 2019 au 31 mai 2020 et d'autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'accorder une contribution financière de 35 589 $ incluant toutes les taxes si applicables à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation de l'activité « Table de quartier », conformément au cadre de référence de l’Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 26 juin 2019 au 31 mai 2020 et d'autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 71 178 $ incluant toutes les taxes si applicables.



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1191247005

RÉSOLUTION CA19 170193

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CLUB DE PLEIN AIR NDG

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Sue Montgomery

D'accorder une contribution financière de 3 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Club de plein air NDG, pour la réalisation du projet « Animation et cinéma en plein air au parc Benny », dans le cadre du programme «Animation du voisinage », pour la période du 26 juin au 30 septembre 2019.

D'autoriser une dépense à cette fin de 3 000 $, incluant toutes les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1194364002

RÉSOLUTION CA19 170194

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - NOTRE-DAME-DES-ARTS - SEMAINE DES ARTS À NDG

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D’accorder une contribution financière de 22 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de la Semaine des arts à NDG, pour la période du 19 au 26 août 2019 et autoriser la signature d’une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 22 000 $, incluant toutes les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1197838032

RÉSOLUTION CA19 170195

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CSDM - ÉCOLE DES NATIONS

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et la Commission scolaire de Montréal (CSDM) afin de rembourser les coûts associés au service de transport scolaire des élèves admissibles qui fréquentent l'École des Nations, et ce, pour les deux périodes scolaires s'échelonnant du 1er septembre 2019 au 30 juin 2021.

D'autoriser le versement à la CSDM, à même les surplus de gestion, d'une contribution financière de 177 $ par élève admissible, par période scolaire, pour une somme maximale de 11 000 $ par période scolaire.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1193571008

RÉSOLUTION CA19 170196

CONTRAT - ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. - TRAVAUX D'ÉLAGAGE

ATTENDU QUE le Cocontractant a soumis un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec, conformément à l'article 34 du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038).

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Arboriculture de Beauce inc. le contrat pour des travaux d'élagage de 148 arbres publics (systématique sectoriel) sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en 2019.

D'autoriser une dépense à cette fin de 76 924,02 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (1 soumissionnaire) - CDN-NDG-19-GG-043.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1197413003

RÉSOLUTION CA19 170197

CONTRAT - LES PAVAGES CÉKA INC. - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE (5 INTERSECTIONS)

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'accorder à Les Pavages Céka inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réaménagement géométrique de cinq intersections, pour une somme maximale de 1 474 353,92 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-19-AOP-TP-034.

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 474 353,92 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 147 435,39 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 240 000 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 1 861 789,31 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1198241005

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA19 170198

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 9 ORGANISMES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 950 $.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

D'ajouter une somme de 1 250 $ à la Ligue de basketball des Philippines CDN–NDG, tel que décrit au tableau ci-dessous. La somme totale des contributions financières est de 7 750 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Ligue de basketball des Philippines CDN/NDG | *Filipino Basketball League of CDN/NDG* 6546, avenue McLynn Montréal (Québec) H3X 2R6 a/s M. Royland Sanguir, président	Afin de permettre à plus de 400 joueurs de notre arrondissement répartis en 46 équipes de jouer au basketball et participer à des tournois durant l'été et l'automne 2019.	**TOTAL : ~~450 $~~ 1 250 $** **500 $** Marvin Rotrand ~~200 $~~ Sue Montgomery 250 $ **Lionel Perez 500 $**
L'Association St-Vincent et Grenadines de Montréal inc. Case postale 396, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T3 a/s M. Alfred Dear, président	Pour faciliter l'organisation de ses nombreuses activités dans l'arrondissement pour 2019.	**TOTAL : 200 $** Marvin Rotrand 200 $
Association des ressortissants de la Grenade de Montréal | *Grenada Nationals Association of Montreal GNAM inc.* C.P. 271, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T4 411-8355, rue Labarre Montréal (Québec) H4P 2S5 a/s Mme Nicole Swann, présidente	Pour permettre la réalisation du programme socioculturel de cet organisme au cours de l'été 2019 et pour l'événement du 12 juillet 2019 qui accueillera le Premier Ministre Keith Claudius Mitchell.	**TOTAL : 800 $** Marvin Rotrand 500 $ Christian Arseneault 150$ Lionel Perez 150$
Coopérative De Solidarité En Environnement La Maison Verte 5785, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4A 1X2 a/s M. John Mckay, organisateur	Pour permettre la réalisation de l'événement NDG OFF THE WALL 2019, une série de vidéos qui met en valeurs les différents quartiers de CDN–NDG.	**TOTAL : 850 $** Christian Arseneault 250 $ Peter McQueen 500 $ Sue Montgomery 100 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

L'Institut Canadien Pour Le Développement Neuro-Intégratif (Un Pas En Avant) 5460, avenue Connaught Montréal (Québec) H4V 1X7 a/s Mme Brigitte Lagarde Enseignante en adaptation scolaire	Pour permettre la réalisation de la comédie musicale « La Reine des Neiges », qui aura lieu les 30 et 31 mai prochain au Centre d'essai de l'Université de Montréal.	**TOTAL : 750 $** Christian Arseneault 250 $ Sue Montgomery 500 $
Association des locataires de l'Habitation Mayfair inc. 508-6900 chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 2Y9 a/s Mme Rita Del Grande, présidente	Pour permettre la planification d'événements pour les résidents de l'Habitation Mayfair.	**TOTAL : 500 $** Christian Arseneault 500 $
Association Canadienne de la fête Aladdha 10-2835, avenue de Kent Montréal (Québec) H3S 1M8 N.E.Q. : 3374553751 a/s M. Alkantari Sidi Mohamed Président	Pour permettre la réalisation du BBQ de la fête Al Addah.	**TOTAL : 1 000 $** Magda Popeanu 400 $ Sue Montgomery 600 $
Carrefour Jeunesse-Emploi de Côte-des-Neiges (CJECDN) 240-6555, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2A6 a/s Mme Jeanne Valérie Edimo Responsable du financement et du développement	Pour financer la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) de Côte-des-Neiges. Ce projet permet d'encadrer des jeunes de 12 à 17 ans pour la mise sur pied d'une entreprise coopérative dans leur quartier. Le projet de coopérative permet aux jeunes de vivre une expérience significative sur leur développement personnel, professionnel ainsi que social.	**TOTAL : 400 $** Magda Popeanu 300 $ Lionel Perez 100 $
CINÉMA NDG | *NDG CINEMA* 4053, avenue Beaconsfield Montréal (Québec) H4A 2H4 a/s Mme Elaine Ethier, administratrice	Pour permettre la réalisation de l'événement Cinéma NDG à la belle étoile. Projections gratuites pour un public général dans les parcs Notre-Dame-de-Grâce et Jean-Brillant les jeudis et les vendredis, du 4 juillet au 16 août 2019. Nous proposons 11 films. Plusieurs projections seront suivies d'un échange entre les créateurs des films et le public.	**TOTAL : 2 000 $** Christian Arseneault 250 $ Peter McQueen 750 $ Sue Montgomery 1 000 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1195265010



RÉSOLUTION CA19 170199

DEMANDE AU CM - PRISE EN CHARGE - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE (SAILLIES)

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement géométrique (saillies) sur les rues artérielles de Upper-Lachine, Hudson et Goyer dans le cadre de la soumission CDN-NDG-19-AOP-TP-034 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1198241004

RÉSOLUTION CA19 170200

DEMANDE AU CM - PRISE EN CHARGE - ÉTUDES, CONCEPTION ET RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES DE 5 RUES

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Sue Montgomery

D'offrir au conseil municipal, la prise en charge des études, de la conception et la réalisation d'aménagements cyclables sur cinq rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dont quatre qui appartiennent au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Un débat s'engage.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'ajouter à la recommandation les trois paragraphes suivants :

Que, si le conseil municipal l'autorise, le conseil d'arrondissement demande aux services de consulter les résidents de chaque rue où la mise en œuvre d'une voie cyclable est proposée dans le cadre de ce dossier.

Qu'une étude de la circulation soit effectuée pour chaque rue où la mise en œuvre d'une voie cyclable est proposée dans le cadre de ce dossier.



Qu’une fois les deux conditions ci-dessus seront satisfaites, de présenter à nouveau le dossier au conseil d’arrondissement afin que celui-ci procède à un vote final afin de déterminer s’il faut procéder à la mise en œuvre de chacune des voies cyclables proposées dans le cadre de ce dossier.

À 21 h 31, Mme Sue Montgomery demande la suspension de la séance pour une durée de 5 minutes afin de délibérer sur ce sujet.

Reprise de la séance à 21 h 34.

Un débat s'engage sur la proposition d’amendement.

Les conseillers Marvin Rotrand et Lionel Perez votent en faveur de la proposition d’amendement.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Christian Arseneault et Peter McQueen votent contre la proposition d’amendement.

L’AMENDEMENT À LA PROPOSITION INITIALE EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Christian Arseneault, Lionel Perez et Peter McQueen votent en faveur de la proposition initiale.

Le conseiller Marvin Rotrand vote contre de la proposition initiale.

LA PROPOSITION INITIALE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

30.02 1198241003

RÉSOLUTION CA19 170201

DÉPENSE - ESPACE PUBLICITAIRE ET BILLET

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Sue Montgomery

D'autoriser une dépense totalisant la somme de 225 $ à deux organismes pour l'achat d'espace publicitaire et l'achat d'un billet, taxes comprises si applicables.

Organisme	Justification	Montant
Association des locataires de l'Habitation Mayfair 6900, chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 2Y9 a/s Mme Rita Del Grande, présidente	Pour l’achat d’une publicité (grosseur carte d'affaire) dans le dépliant publicitaire de l'Association des locataires de l'Habitation Mayfair	**TOTAL : 75 $** Christian Arseneault 75$

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Maison Bleue 7867, avenue Querbes Montréal (Québec) H3N 2B9 a/s Mme Amélie Sigouin Directrice Générale	Pour l'achat de billet pour le Gala de la Maison bleue 2019.	**TOTAL : 150 $** Sue Montgomery 150 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1193571009

RÉSOLUTION CA19 170202

ORDONNANCE - 5235, CHEMIN DE LA CDN

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984 modifié, article 3), l'ordonnance numéro OCA19 17024 exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 2 515 696 du cadastre du Québec et portant le numéro 5235, chemin de la Côte-des-Neiges, de fournir 17 unités de stationnement requises dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages, incluant un rez-de-chaussée commercial.

De prendre acte de son engagement à verser 59 500 $ au fonds de compensation pour le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1193558011

RÉSOLUTION CA19 170203

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - JUIN À SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 25 juin 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances numéros OCA19 17025, OCA19 17026 et OCA19 17027 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

M. Christian Arseneault propose de modifier la date de la Fête de bienvenue pour les nouveaux résidents du quartier, laquelle se tiendra le 13 juillet 2019 plutôt que le 6 juillet 2019.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1197838027

RÉSOLUTION CA19 170204

ORDONNANCES - RUE PIÉTONNE ET PLACE PUBLIQUE - CHEMIN DE LA CDN

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'autoriser l'aménagement de la Placette Côte-des-Neiges;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro OCA19 17028 permettant la fermeture de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée sur le plan en pièce jointe, du 15 juillet au 2 septembre 2019 et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation des cafés terrasses du 15 mai au 31 octobre 2019.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro OCA19 17029 permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de l'ordonnance du 15 mai au 31 octobre 2018.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance numéro OCA19 17030 à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 24 juin au 2 septembre 2019, à certaines conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1195284014



RÉSOLUTION CA19 170205

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE - 5418-5420, AVENUE VICTORIA

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5418-5420, avenue Victoria, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1193558029

RÉSOLUTION CA19 170206

DÉROGATION MINEURE - 5223-5227, BOULEVARD DÉCARIE (CINÉMA SNOWDON)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 29 mai 2019, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU QU'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié dans les journaux le 5 juin afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

D'accorder une dérogation mineure afin de permettre une construction hors, toit abritant une partie de logement, un dépassement de 3 m à la hauteur maximale prescrite pour le bâtiment situé au 5223-27, boulevard Décarie, tel que présenté aux plans P-1 à P-6 préparés par ADHOC Architectes, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 4 juin 2019, afin de permettre une construction hors toit, abritant une partie de logement et ce, malgré l'article 22 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce*, qui spécifie qu'une telle construction peut dépasser les hauteurs maximales prescrites de 2 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1193558031

RÉSOLUTION CA19 170207

PIIA - 3175, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 29 mai 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121).

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121), en tenant compte des critères proposés aux articles 118.9 et 668 pour le premier règlement et à l'article 24 pour le second, les travaux visant la réfection de l'ensemble du parement du pavillon principal du CHU Sainte-Justine, situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en fonction des paramètres et matériaux illustrés aux plans joints en pièce jointe au présent dossier, estampillés en date du 31 mai 2019. - Dossier relatif à la demande de permis 3001519274.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1193558033

RÉSOLUTION CA19 170208

PIIA - 4639-4641, RUE STANLEY-WEIR

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, à sa séance du 29 mai 2019, à la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-108, la délivrance d'un permis visant la construction d'un immeuble de 3 étages, comprenant 2 logements, sur un terrain situé au 4639-4641, rue Stanley Weir, tel que présenté sur les plans P01 à P09, E10, A10, A10.1, A10,2, A11, A12, A30 à A33, A40, et A41, signés par Stéphane Rasselet architecte, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 29 mai 2019 - dossier relatif à la demande de permis 3001532245.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1193558034



RÉSOLUTION CA19 170209

PIIA - 4818, CHEMIN DE LA CDN

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, à sa séance du 29 mai 2019, à la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

ATTENDU QUE la Division du patrimoine a délivrée, en date du 12 juin 2019, un avis préliminaire favorable au projet en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).*

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-108, la délivrance d'un permis visant l'agrandissement d'un bâtiment, situé au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges , tel que présenté sur le document de présentation comprenant 13 pages et sur les plans A-000, A-010, A-029, A-030. A-050, A-051, A-100, A101, A-200 à A-203, et A-300, signés par Alexandre Blouin architecte, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 29 mai 2019 - dossier relatif à la demande de permis 3001515436.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1193558035

RÉSOLUTION CA19 170210

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-111

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-111 visant à autoriser les usages « école préscolaire et école spécialisée » pour le bâtiment situé au 3484, boulevard Décarie, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION



1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 4 139 546 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. En plus des usages déjà autorisés les usages "école préscolaire et "école spécialisée" sont autorisés à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 327.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ **« TERRITOIRE D'APPLICATION »**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1193558027

RÉSOLUTION CA19 170211

PIIA - 5770, CHEMIN DE LA CDN

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 29 mai 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-58**.**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-58 les travaux visant à aménager un stationnement temporaire de 61 unités pour l'immeuble situé au 5770, chemin de la Côte-des-Neiges, tel que présentés sur les plans P-1 à P-8 signés par Mylène Carreau de Lemay, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 10 juin 2019, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3001488017.



Cette recommandation est accompagnée de la condition suivante :

- En vertu de l'article 10 du PP-58, si les travaux de construction pour réaliser le nouveau pavillon ne débutent pas dans les cinq ans suivants l'émission du permis de démolition, l'aire de stationnement temporaire doit être éliminée et le terrain doit faire l'objet d'un aménagement paysager.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1193558032

RÉSOLUTION CA19 170212

ORDONNANCE ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - CRÉATION D'UNE MURALE - 5820, BOULEVARD DÉCARIE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'édicter l'ordonnance numéro OCA19 17031 en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade sud du bâtiment privé situé au 5820, boulevard Décarie.

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme MU pour la réalisation de la murale et approuver une convention de contribution financière à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1198268001

RÉSOLUTION CA19 170213

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - MAI 2019

Mme Sue Montgomery dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mai 2019.

60.01 1194535007



RÉSOLUTION CA19 170214

DÉPÔT - ÉTATS FINANCIERS 2018

Mme Sue Montgomery prend acte du rapport des faits saillants des états financiers 2018 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

60.02 1194342001

RÉSOLUTION CA19 170215

MOTION - LIGUE DES NOIRS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE, pendant toute l'année 2019, la Ligue des Noirs du Québec célébrera son 50e anniversaire et que le point culminant des célébrations sera un gala prévu pour le 5 octobre 2019;

ATTENDU QUE cet organisme inspire et appuie la cause des droits civils au Québec, dénonce la discrimination et milite pour l'adoption de lois reconnaissant que tous les citoyens ont les mêmes droits afin de bâtir une société tolérante et basée sur l'égalité;

ATTENDU QUE la Ligue des Noirs du Québec a, au fil des ans, été impliquée dans d'importants débats de société, notamment la surveillance civile des organismes d'application de la loi du Québec, le lancement de programmes visant à promouvoir l'accès à l'égalité en matière d'emploi et de services sociaux et l'adoption de lois interdisant la discrimination en matière d'habitation;

ATTENDU QUE la Ligue des Noirs du Québec a collaboré avec la Ville de Montréal et que cette collaboration a abouti par l'adoption d'une résolution pour la proclamation annuelle de la journée du 23 août en tant que Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition, ce qui constitue, pour la municipalité de Montréal, une façon d'informer le public des répercussions que la période de l'esclavage a encore de nos jours;

ATTENDU QUE la Ligue des Noirs du Québec a inspiré la motion du conseil municipal intitulée « Motion en appui à la création d'un lieu historique national commémorant l'esclavagisme des Noirs sur le site mieux connu sous le nom de *Nigger Rock* », en réponse à laquelle le gouvernement du Canada a effectué des efforts visant à répondre de façon favorable;

ATTENDU QUE la Ligue des Noirs remet, chaque année, le prix Mathieu Da Costa pour reconnaître l'importance du travail et de l'engagement de citoyens, exemplaires dans leur milieu, qui font la promotion de l'égalité raciale, de la paix, de l'harmonie et de l'égalité des chances pour tous;

ATTENDU QUE la mission de la Ligue des Noirs du Québec qui consiste à veiller à ce que les objectifs nobles des chartes des droits canadienne et québécoise se concrétisent dans notre société pour toutes et pour tous constitue un élément éprouvé de la promotion de la démocratie au Québec;



ATTENDU QU'entre autres honneurs, le président de la Ligue des Noirs, Monsieur Dan Philip, a reçu, en 2010, la médaille de l'Assemblée nationale du Québec et, en 2019, la médaille de la citoyenneté de D'Arcy-McGee en reconnaissance pour son travail.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery
Lionel Perez, Peter McQueen, Magda Popeanu, Christian Arseneault

Que le conseil d'arrondissement félicite la Ligue des Noirs pour son 50e anniversaire et prenne note du travail important effectué par cet organisme pour promouvoir l'égalité raciale et la justice sociale dans notre ville.

Qu'on demande à la greffière de veiller à ce qu'une copie de cette motion soit déposée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1193571007

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 21 h 50.

_____	_____
Sue Montgomery	Geneviève Reeves
La mairesse d'arrondissement	La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA19 170182 à CA19 170215 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le jeudi 4 juillet 2019 à 19 h au 5160, boulevard Décarie, 4e étage à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce.

ainsi que :

Richard Gourde, conseiller en aménagement;
Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA19 170216

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 4 juillet 2019 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

Aucun commentaire.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Aucune question et aucune demande.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question.

---

40 – URBANISME - DÉMOLITION/TRANSFORMATION

40.01 Présentation

Présentation de la demande de démolition de l'immeuble situé au 5166, rue Sherbrooke Ouest et son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé (Richard Gourde, conseiller en aménagement).

40.02 Représentation des parties concernées

40.02.01 Représentation des appelants.

40.02.02 Représentation du représentant du propriétaire.

40.03 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil portant exclusivement sur la demande de démolition et son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

- Marvin Rotrand — S'interroge sur l'opposition déposée par la Maison Elisabeth.

  Demande des précisions sur la façon dont les services s'y sont pris pour déterminer les coûts de rénovation de l'immeuble.

- Peter McQueen — Demande au représentant du propriétaire depuis combien de temps il travaille pour ce dernier et depuis combien de temps ce dernier est propriétaire de l'immeuble, et les actions qui ont été prises au fil du temps pour le garder en bon état.

- Lionel Perez — Demande au représentant du propriétaire les raisons pour lesquelles ce dernier privilégie la démolition et la reconstruction plutôt que la rénovation.

  La rénovation de l'immeuble permettrait-elle de s'assurer que le bâtiment répond aux normes du Code de construction ?

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

- Sue Montgomery — Demande au représentant du propriétaire depuis combien de temps le bâtiment n'est pas sécuritaire.

- Magda Popeanu — Demande des explications à Monsieur Gourde concertant son affirmation selon laquelle le coût des rénovations n'apporterait pas une plus-value à l'immeuble qui justifierait cet investissement ainsi que le caractère abordable des logements une fois la rénovation terminée.

40.04 Questions

Période de questions du public portant exclusivement sur la demande de démolition et son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

- Larry Karass — Demande si l'on souhaite « récompenser» des propriétaires négligents qui n'on pas entretenu leur propriété, en leur permettant de démolir plutôt que de remettre l'immeuble aux normes.

  Se demande pourquoi ce projet ne s'inscrit pas dans le Plan d'ensemble que l'arrondissement compte présenter pour le quartier communément appelé « Village Vendôme ».

- Jo-Anne Wemmers — Considère que le projet de démolition et reconstruction, s'il peut se faire de plein droit, entraine quand même des modifications importantes pour le quartier en ce qui a trait notamment à la circulation.

  Considère que l'arrondissement devrait donner un message clair aux propriétaires négligeant en refusant la démolition de cet immeuble qui n'a pas été entretenu.

  Crois que l'accès à l'immeuble pour les personnes handicapées est facilement réalisable dans un contexte de rénovation en y aménageant une rampe.

- Chantal Saint-André — S'interroge sur le coût de la rénovation par rapport aux coûts estimés pour la démolition et la reconstruction et sur quelles bases l'estimation pour la démolition et la reconstruction a été faite.

  Aurait souhaité que la recommandation du comité de démolition portant sur les pièces des logements soit conservée.

- James Luck — Pourquoi l'arrondissement ne peut imposer au propriétaire comme condition l'aménagement de logements comportant plus de pièces pour accommoder les familles, d'autant que cela s'inscrit dans les objectifs de Projet Montréal ?

  Demande des éclaircissements concernant la superficie prévue pour les commerces au rez-de-chaussée et le nombre de commerces à prévoir dans cet espace.

- Louis Boyer — Dans une perspective écologique, demande si les services ont calculé l'empreinte écologique dans le cas ou l'immeuble est démoli puis reconstruit ou s'il est rénové.

- Camille Laberge — Demande si des normes environnementales peuvent être exigées pour la déconstruction du bâtiment et, dans l'affirmative, les inclure dans le coût de démolition et de reconstruction de l'immeuble.

  Remet en question les commentaires de Monsieur Gourde concertant la configuration des logements du bâtiment actuel et considère qu'ils pourraient bien convenir à une famille.

  Déplore le fait que l'immeuble n'ait pas été entretenu.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

40.05 Urbanisme - Démolition/Transformation

RÉSOLUTION CA19 170217

APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION - 5166, RUE SHERBROOKE OUEST

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté, à sa séance du 27 mai 2019, la demande de démolition de l'immeuble du 5166, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du *Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009);*

ATTENDU QUE quatre résidents du quartier avoisinant ont fait parvenir, le 19 juin 2019, une demande d'appel, en vertu du *Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009).*

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

De confirmer la décision du comité de démolition, d'approuver la demande de démolition du bâtiment du 5166, rue Sherbrooke Ouest, en retirant ou modifiant certaines des conditions pour ainsi se lire comme suit :

- Le rendu architectural du projet de remplacement doit continuer à évoluer à travers le processus de PIIA applicable dans ce secteur et notamment par les critères supportant les préoccupations suivantes :
    - Le projet de remplacement devra démontrer un souci d'intégration exemplaire à l'égard du contexte d'insertion et réinterpréter avec justesse les éléments de composition typiques des conciergeries d'origine, assurant ainsi à ce projet d'agir comme un support à l'identité propre de la rue Sherbrooke;
    - Le projet devra explorer une facture contemporaine et privilégier l'usage de matériaux de qualité, compatibles avec les caractéristiques architecturales issues des meilleures références composant la typologie des conciergeries d'origine sur cette rue;
    - Le projet devra tenir compte du contexte spécifique propre à sa localisation, notamment en regard du fait qu'il est adjacent à une intersection de rues et qu'il fait face (avenue Marlowe) à une propriété ayant une facture architecturale et une implantation à caractère institutionnelle;
    - Le projet devra considérer l'actuelle intensification de l'occupation des toits à Montréal et, partant de ce fait, prendre en compte la qualité des constructions devant s'y trouver et la qualité paysagère qu'il doit s'en dégager;
- De manière à répondre aux orientations du Plan local de développement durable, le projet devra atteindre un niveau de qualité permettant d'obtenir au moins une certification « LEED ».
- Convertir au moins 20 % des unités de stationnement pour limiter leur utilisation aux véhicules électriques ou d'auto-partage.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

- Maintenir le rythme de la façade commerciale de manière à ce que plusieurs petits commerces puissent s’implanter, plutôt qu’un commerce de grande surface.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1193558043

_____

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 20 h 45.

_____	_____
Sue Montgomery	Geneviève Reeves
La mairesse d’arrondissement	La secrétaire d’arrondissement

Les résolutions CA19 170216 à CA19 170217 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.



Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2019/09/03
19:00

Dossier # : 1193408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner son appui à la Ville de Montréal-Ouest relativement à l'adoption du règlement 2018-008 intitulé Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et remplaçant le Règlement 2014-008.

IL EST RECOMMANDÉ :
De donner son appui à la Ville de Montréal-Ouest relativement à l'adoption du règlement n$^{o.}$ 2018-008 intitulé Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et remplaçant le Règlement n$^{o.}$ 2014-008.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-08-21 07:36

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193408001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner son appui à la Ville de Montréal-Ouest relativement à l'adoption du règlement 2018-008 intitulé Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et remplaçant le Règlement 2014-008.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée des orientations prévues au 19e chantier du Plan de transport 2008, la Direction des transports de la Ville de Montréal, qui souhaite mettre en place une carte de camionnage uniforme pour l'ensemble de l'agglomération, a demandé à tous les arrondissements et villes reconstituées d'adopter un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils, lequel doit être approuvé par le ministre des Transports avant d'entrer en vigueur (article 627 du *Code de la sécurité routière*).
Conformément aux directives énoncées par le ministère des Transports dans sa politique intitulée *La circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal* , le règlement en question, une fois adopté, doit faire l'objet d'une résolution d'appui des autres arrondissements ou villes reconstitués visés, lesquelles résolutions devront être acheminées au ministère des Transports avec la demande d'approbation.

La Division du greffe a reçu de la Ville de Montréal-Ouest une demande afin d'obtenir du conseil d'arrondissement une résolution d'appui à son règlement no 2018-008 intitulé *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et remplaçant le Règlement no 2014-008* qui a été adopté le 17 décembre 2018. La demande d'appui et le règlement sont joints au présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 17088 (1144570007) - Donner son appui à l'adoption du Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (2014-008) par le conseil de la Ville de Montréal-Ouest.

DESCRIPTION

Le Bureau technique de la Direction des travaux publics de l'arrondissement et la Direction de la mobilité à la Ville centre recommandent au conseil d'arrondissement de donner son appui à la Ville de Montréal-Ouest .

JUSTIFICATION

Cette résolution d'appui permettra à la Ville de Montréal-Ouest d'obtenir de la part du ministère des Transports l'approbation de son règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une copie conforme de la résolution d'appui sera transmise au greffier de la Ville de Montréal- Ouest.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plan de transport 2008;
Paragraphe 5° de l'article 626 et article 627 du *Code de la sécurité routière;*
Politique intitulée *La circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal.*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François NIRO, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Pascal TROTTIER, 22 juillet 2019
François NIRO, 22 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondisement
Division du greffe

Tél : 868-4358
Télécop. : 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-22

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 872-8436
Télécop. : 872-7474

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Donner son appui à la Ville de Montréal-Ouest relativement à l'adoption du règlement 2018-008 intitulé Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et remplaçant le Règlement 2014-008.



Correspondance Greffier Montréal-Ouest - Règlement 2018-008.pdf



Réponses Pascal Trottier - François Niro - Règlement Montréal-Ouest.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondisement
Division du greffe

Tél : 868-4358
Télécop. : 868-3538

Hôtel de Ville *Town Hall*

Le 15 juillet 2019

par courrier recommandé et
par courrier électronique

Maître Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement
Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce
Ville de Montréal
5160 boulevard Décarie (bureau 600)
Montréal (Québec) H3X 2H9

OBJET: **Règlement relatif à la circulation des camions et véhicules-outils et remplaçant le Règlement nº 2014-008**

Chère consoeur,

Conformément à la politique du ministère des Transports du Québec relative à la circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal, nous sollicitons de votre part une résolution d'appui du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce au règlement n° 2018-008 concernant l'objet cité en titre, tel qu'adopté par la Ville de Montréal-Ouest, le territoire de celle-ci étant voisin du vôtre.

Vous trouverez ci-joint une copie des documents suivants:

- un exemple de résolution d'appui pour votre convenance;
- une copie de la résolution d'appui adoptée par votre conseil en 2014;
- la résolution # 20181217-016 (2), par laquelle fut adopté ledit règlement;
- le règlement lui-même;
- la cartographie qui lui est annexée.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les points suivants:

- ce règlement portant sur la circulation des véhicules lourds s'inscrit dans le cadre du réseau de camionnage sur l'Île de Montréal, validé par le ministère des Transports, et à cet effet la cartographie a été préparée par le service compétent à la Ville de Montréal, pour que celle-ci annexée au règlement de Montréal-Ouest s'intègre dans la cartographie de l'ensemble du territoire de l'Agglomération;
- le texte diffère de celui du règlement nº 2014-008 en ceci que le préambule est maintenant abrégé et les définitions ont été retirées, et que parmi les trois chemins publics où la circulation de véhicules lourds est autorisée, le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue est remplacé par le boulevard Montréal-Toronto, ce qui reflète essentiellement l'effet des travaux sur l'échangeur Turcot au sud de Montréal-Ouest.

Vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer,
chère consoeur, nos salutations distinguées.

Claude Gilbert, avocat
Greffier

p.j. (5)

Ville de Montréal-Ouest
Règlement relatif à la circulation des camions et véhicules-outils et remplaçant le règlement n°2014-008

ATTENDU que la Ville de Montréal-Ouest a adopté un règlement concernant la circulation des camions et véhicules-outils sur son territoire;

ATTENDU que ce règlement doit être approuvé par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que la Ville, en vue d'obtenir cette approbation, a avisé les municipalités et arrondissements voisins du contenu de ce règlement;

ATTENDU que les services administratifs sont d'avis que ledit règlement ne porte pas préjudice aux intérêts de _____(la ville/l'arrondissement de)_____;

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par _____, et secondé par _____, et résolu:

Que _____(la ville/l'arrondissement de)_____ informe la Ville de Montréal-Ouest qu'elle/il n'a pas d'objection à formuler au sujet du Règlement n° 2018-008.

Adoptée.
_____

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 juin 2014	Résolution: CA14 170188

APPUI - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'appuyer la démarche de la Ville de Montréal-Ouest concernant l'adoption par son conseil, le 31 mars 2014, du *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* (2014-008).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1144570007

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juin 2014

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 5 juin 2014

Geneviève Reeves

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Hôtel de Ville *Town Hall*

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Montréal-Ouest, tenue le 17 décembre 2018, à 20h00, à l'Hôtel de Ville, 50 avenue Westminster Sud.

Adoption du Règlement n° 2018-008
Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et remplaçant le Règlement n° 2014-008

ATTENDU que le projet de règlement fut déposé lors d'une séance antérieure du Conseil et mis à la disposition du public, conformément à la loi ;

ATTENDU que l'objectif et la portée de ce règlement ont été résumés à la présente séance :

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Dino Mazzone, Conseiller, et secondé par Maria Torres, Conseillère, et résolu :

Que le Règlement n° 2018-008, intitulé « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et remplaçant le Règlement n° 2014-008 » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité
#20181217-016 (2)

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 12 juillet 2019

Claude Gilbert, Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF MONTREAL WEST

RÈGLEMENT nº 2018-008

BY-LAW No. 2018-008

RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 2014-008

BY-LAW CONCERNING THE TRAFFIC OF TRUCKS AND TOOL VEHICLES AND REPLACING BY-LAW No. 2014-008

Adopté à la séance tenue le
17 décembre 2018

Adopted at the meeting held on
December 17, 2018

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

GREFFIER, MONTREAL-OUEST
TOWN CLERK, MONTREAL WEST

12 juillet 2019

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 2014-008

À la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Montréal-Ouest tenue au 50 avenue Westminster Sud, Montréal-Ouest, Province de Québec, le 17 décembre 2018 à 20h00.

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance spéciale du conseil municipal tenue le 7 décembre 2018, lors de laquelle fut déposé un projet de règlement;

VU les articles 291, 291.1, le 5ème paragraphe de l'article 626 et l'article 627 du Code de la sécurité routière (R.L.R.Q., c. C-24.2);

Le Conseil décrète ce qui suit:

1. Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le même sens que dans le Code de la sécurité routière (R.L.R.Q., c. C-24.2) ou le Règlement sur la signalisation routière (R.L.R.Q., c. C-24.2, r. 41).

2. La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur tous les chemins publics à l'exception des suivants, lesquels sont indiqués sur le plan joint au présent règlement comme annexe A :

TOWN OF MONTREAL WEST

BY-LAW CONCERNING THE TRAFFIC OF TRUCKS AND TOOL VEHICLES AND REPLACING BY-LAW No. 2014-008

At the regular meeting of the Council of the Town of Montreal West held at 50 Westminster Avenue South, Montreal West, Province of Quebec, on December 17, 2018 at 8:00 p.m.

WHEREAS a notice of motion of this by-law was given at a special meeting of the Municipal Council held on December 7, 2018 at which time a draft by-law was also tabled;

CONSIDERING sections 291, 291.1, the 5th paragraph of section 626 and section 627 of the Highway Safety Code (C.Q.L.R., c. C-24.2);

The Council decrees the following:

1. The words and terms used in this by-law have the same meaning as in the Highway Safety Code (C.Q.L.R., c. C-24.2) and the Regulation respecting Road Signs (C.Q.L.R., c. C-24.2, r. 41).

2. The movement of trucks and tool vehicles is prohibited on all public roads except the following ones, which are shown on the plan annexed to the present By-Law as Appendix A:

- Chemin Avon, de l'intersection avec Westminster jusqu'à la limite ouest de la ville;
- Avenue Westminster Nord et Sud, sur toute sa longueur;
- Boulevard Montréal-Toronto, sur toute sa longueur.

Sauf indication contraire sur ledit plan joint en annexe, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite. Dans le cas où les chemins interdits sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient sont contigus, ils font partie, sauf indication contraire, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

- Avon Road, from its intersection with Westminster to the Western limit of the Town;
- Westminster Avenue North and South, on all its length;
- Montreal-Toronto Boulevard, on all its length.

Unless otherwise indicated on the said plan in appendix, each road or part of road where the prohibition shall be applicable is a zone where the traffic of such vehicles is restricted. When such roads are contiguous, they shall together be a single zone where the traffic of such vehicles is restricted.

When such roads and a road maintained by the ministère des Transports or another municipality on which the traffic of such vehicles is restricted are contiguous, they shall be part of a common zone including all roads where the traffic of such vehicles is restricted, unless otherwise indicated.

3. L'article 2 ne s'applique pas :

a) aux camions et aux véhicules-outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'effectuer une livraison locale;

b) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès à un chemin interdit;

3. Article 2 does not apply to:

a) To trucks and tool vehicles that have to access a place which may not be reached by any other way than a restricted zone in order to make a local delivery;

b) To outsized vehicles moving with a special permit allowing them specifically to access a restricted road;

c) à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;

d) aux dépanneuses;

e) aux véhicules d'urgence.

4. Quiconque contrevient à l'article 2 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

5. Le règlement n° 2014-008 est abrogé à toutes fins que de droit.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Beny Masella, Maire

(S) Claude Gilbert, Greffier

c) To agricultural machinery, farm tractors and farm vehicles;

d) To towing trucks;

e) To emergency vehicles.

4. Whoever infringes article 2 commits an offence and shall be liable to a fine identical to the one provided by the Highway Safety Code.

5. By-Law No. 2014-88 is repealed for all intents and purposes.

6. The present By-Law shall come into force according to the law.

(S) Beny Masella, Mayor

(S) Claude Gilbert, Town Clerk

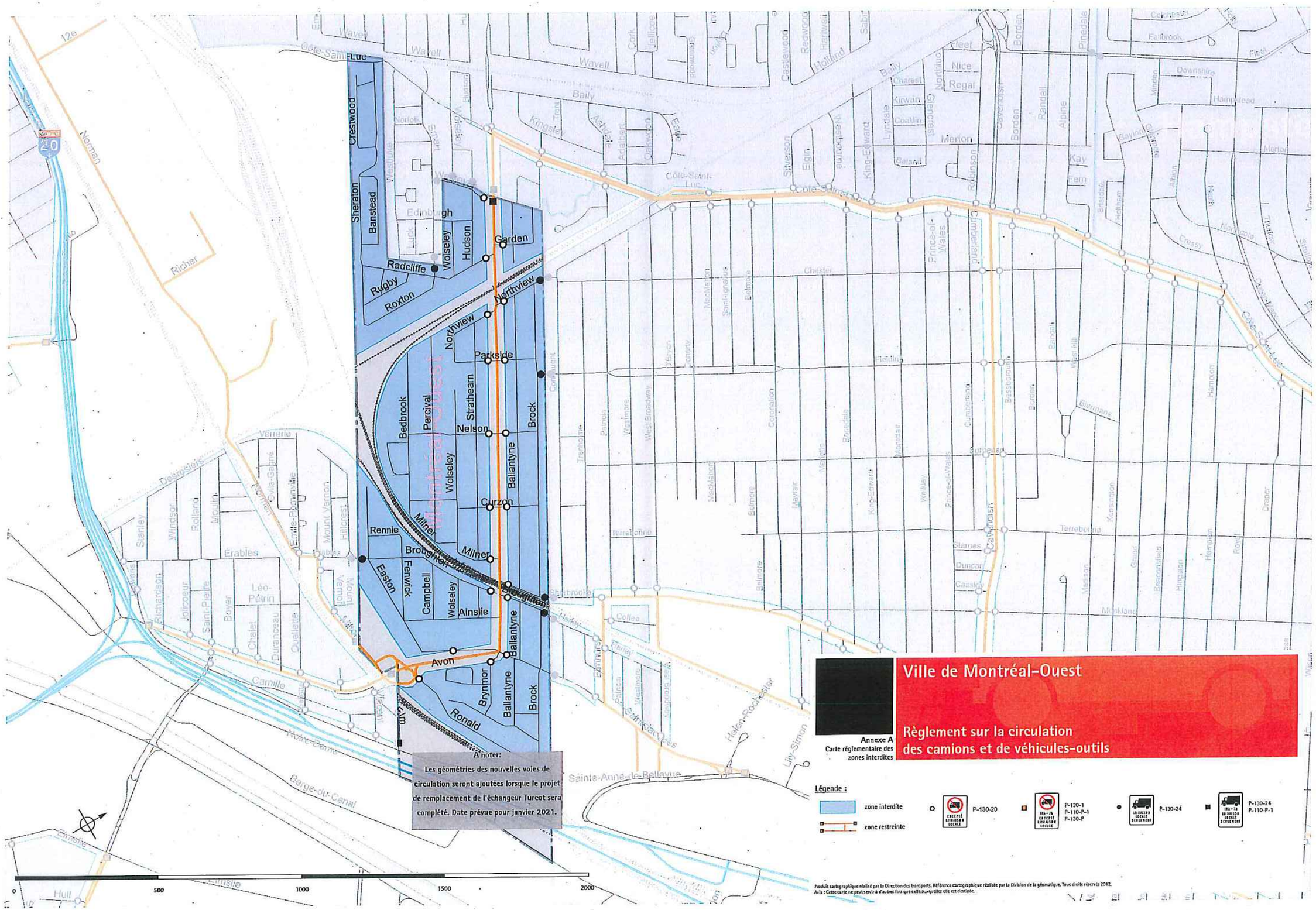
Ville de Montréal-Ouest
Règlement sur la circulation des camions et de véhicules-outils
Annexe A
Carte réglementaire des zones interdites
Légende :
zone interdite
zone restreinte
P-130-20
P-130-1
P-110-P-1
P-130-P
P-130-24
P-130-24
P-110-P-1
À noter:
Les géométries des nouvelles voies de circulation seront ajoutées lorsque le projet de remplacement de l'échangeur Turcot sera complété. Date prévue pour janvier 2021.
Produit cartographique réalisé par la Direction des transports. Référence cartographique réalisée par la Division de la géomatique. Tous droits réservés 2012.
Avis : Cette carte ne peut servir à d'autres fins que celle auxquelles elle est destinée.
0
500
1000
1500
2000
Côte-Saint-Luc
Wavell
Bailly
Kingsley
Côte-Saint-Luc
Merton
Chester
Elgin
Nice
Regal
Crestwood
Sheraton
Banstead
Edinburgh
Garden
Radcliffe
Wolseley
Hudson
Rugby
Roxton
Northview
Parkside
Bedbrook
Percival
Strathearn
Nelson
Brock
Ballantyne
Curzon
Rennie
Milner
Broughton
Easton
Fenwick
Campbell
Ainslie
Avon
Brynmor
Ronald
Norman
Richer
Verrerie
Erables
Camille
Hull
Sainte-Anne-de-Bellevue
Berge-du-Canal
Terrebonne
Duncan
Cassin
Hamilton
Hampton
Downshire
Hampstead
Fairbrook
Côte-Saint-Luc
Prince-of-Wales
Cumberland
Randall
Alpine
Borden
Pinedale
Kay
Fern
Oakland
Clanranald
Kirwan
Cowdin
Beland
Robinson
Lyndale
King-Edward
Silverson
Castlewood
Redwood
Holland
Hartwell
Sabin
Jellicoe
Cork
Ardsley
Oakwood
Essex
Trent
Kingsley
Ashcroft
Ardlea
Westdale
Lucerne
Edinburgh
Wavell
Cote-St-Luc
Côte-Saint-Luc
Chester
Maidstone
Saxonia
Belmore
Melrose
Selwyn
Canterbury
Wellington
Wellington
Coronation
Fielding
Bessborough
Cumberland
Borden
Randall
West Hill
Biermans
Hampton
Terrebonne
Belmore
Mayvair
Melrose
Kensington
Wellington
Prince-of-Wales
Duncan
Cassin
Mayvair
Melrose
Madison
Grand
Hampton
Ford
Draper
Mont-Lana
Mont-Lana
Mount Vernon
Hillcrest
Stanley
Windsor
Rolland
Moulin
Jolicoeur
Saint-Pierre
Boyer
Léo-Pérrin
Chalet
Durocheau
Ouellette
Mont-Lana
Mont-Lana
Côte-Saint-Luc
Côte-St-Luc
Côte-Saint-Luc
Côte-St-Luc
Côte-Saint-Luc
Côte-St-Luc

RE: Tr : règlement sur les camions et véhicules -outils à Montréal-Ouest

Pascal TROTTIER A : Geneviève REEVES 2019-07-15 15:40

Cc : François NIRO, Pierre P BOUTIN, Thomas BISSUEL-ROY

Bonjour Geneviève,

Le réseau de camionnage proposé par Montréal-Ouest n'a aucun lien direct avec notre arrondissement, nous n'avons donc aucun commentaire à formuler.

Merci !

Pascal Trottier, ing.
Chef de division - Études techniques
Direction des travaux publics
Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
2140, Avenue Madison, 3e étage
Montréal (Québec), H4B 2T4

Tél.: (514) 872-4452
Courriel: ptrottier@ville.montreal.qc.ca

Geneviève REEVES---2019-07-15 10:33:50---Merci Monsieur Niro pour le suivi. À moins d'avis contraire de la part de l'équipe des Travaux publi

De : Geneviève REEVES/MONTREAL
A : François NIRO/MONTREAL@MONTREAL
Cc : Pascal TROTTIER/MONTREAL@MONTREAL, Pierre BOUTIN/MONTREAL@MONTREAL, Thomas BISSUEL-ROY/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2019-07-15 10:33
Objet : RE: Tr : règlement sur les camions et véhicules-outils à Montréal-Ouest

Merci Monsieur Niro pour le suivi. À moins d'avis contraire de la part de l'équipe des Travaux publics à l'arrondissement, un sommaire décisionnel sera préparé à cette fin pour le conseil d'arrondissement de septembre.

Cordialement.

Geneviève Reeves, avocate, OMA
Secrétaire d'arrondissement
Direction des Services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville de Montréal
5160, boulevard Décarie, bureau 600
Téléphone : 514 868-4358

Télécopieur : 514 868-3538
greeves@ville.montreal.qc.ca
Suivez-nous :



vive375

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message peut contenir de l'information légalement privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire ou croyez avoir reçu par erreur ce message, nous vous saurions gré d'en aviser l'émetteur et d'en détruire le contenu sans le communiquer à d'autres ou le reproduire.

François NIRO---2019-07-15 10:20:56---Bonjour, En effet, ce règlement est conforme aux discussions avec l'ensemble des parties prenantes.

De : François NIRO/MONTREAL
A : Geneviève REEVES/MONTREAL@MONTREAL
Cc : Pascal TROTTIER/MONTREAL@MONTREAL, Pierre BOUTIN/MONTREAL@MONTREAL, Thomas BISSUEL-ROY/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2019-07-15 10:20
Objet : RE: Tr : règlement sur les camions et véhicules-outils à Montréal-Ouest

Bonjour,

En effet, ce règlement est conforme aux discussions avec l'ensemble des parties prenantes.

Bonne journée!

Montréal

François Niro
Conseiller en planification / mobilité des marchandises

Développement de projets et intégration des réseaux
Direction de la mobilité
Service de l'urbanisme et de la mobilité

801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

T. 514 868-5055
@ francois.niro@ville.montreal.qc.ca

Geneviève REEVES---2019-07-15 08:10:47---Bonjour Pascal, Bonjour Monsieur Niro, Pourriez-vous, s'il vous plaît, me confirmer que vous êtes à

De : Geneviève REEVES/MONTREAL
A : Pascal TROTTIER/MONTREAL@MONTREAL, François NIRO/MONTREAL@MONTREAL,
Cc : Pierre P BOUTIN/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2019-07-15 08:10

Objet : Tr : règlement sur les camions et véhicules-outils à Montréal-Ouest

---

Bonjour Pascal, Bonjour Monsieur Niro,

Pourriez-vous, s'il vous plaît, me confirmer que vous êtes à l'aise avec le Règlement sur les camions et véhicules-outils qui a été adopté par la Ville de Montréal-Ouest? (voir le courriel rattaché à la présente). Dans l'affirmative, je préparerai un sommaire décisionnel pour le prochain conseil d 'arrondissement.

En vous remerciant pour votre collaboration.

Bonne semaine.

Geneviève Reeves, avocate, OMA
Secrétaire d'arrondissement
Direction des Services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville de Montréal
5160, boulevard Décarie, bureau 600
Téléphone : 514 868-4358
Télécopieur : 514 868-3538
greeves@ville.montreal.qc.ca
Suivez-nous :



vive375

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message peut contenir de l'information légalement privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire ou croyez avoir reçu par erreur ce message, nous vous saurions gré d'en aviser l'émetteur et d'en détruire le contenu sans le communiquer à d'autres ou le reproduire.

----- Transféré par Geneviève REEVES/MONTREAL le 2019-07-15 08:04 -----

De : Claude Gilbert <CGilbert@montreal-west.ca>
A : "greeves@ville.montreal.qc.ca" <greeves@ville.montreal.qc.ca>
Date : 2019-07-15 04:04

Objet : règlement sur les camions et véhicules-outils à Montréal-Ouest

Bonjour,

Le règlement cité en objet doit être approuvé par le ministère des Transports , et la politique de celui-ci requiert que les municipalités et arrondissements adjacents soient consultés sur la teneur du règlement.

Les documents en pièce jointe visent donc à présenter les informations nécessaires pour que vos élus puissent se prononcer; les originaux suivront par la poste.

L'exemple de résolution d'appui est également fourni en format Word pour votre convenance .

Merci de votre attention.

Claude Gilbert
Greffier
Ville de Montréal-Ouest
514-485-8956
fax: 481-4554
[pièce jointe "Côte-des-Neiges.pdf" supprimée par François NIRO/MONTREAL] [pièce jointe "appui règlement 2018-008.doc" supprimée par François NIRO/MONTREAL]

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.02

2019/09/03
19:00

Dossier # : 1193558047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial.

IL EST RECOMMANDÉ :
De modifier la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial, telle que présentée dans le document intitulé « Politique modifiée » et joint en annexe.

De mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à appliquer ladite politique modifiée à tous les nouveaux projets résidentiels de 5 logements ou plus qui nécessitent une modification à la règlementation d'urbanisme, l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou une autorisation du Comité de démolition.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-08-21 10:59

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193558047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté en juin 2019 un projet de règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. Ce règlement introduit l'obligation, pour obtenir un permis de construire un projet résidentiel de 5 logements ou plus, de faire une contribution correspondant à 20% de logement social, 20% de logement abordable et 20% de logement familial. L'adoption du règlement final est prévue au début 2020, pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2021.
Dans l'attente de ce règlement, l'arrondissement a adopté, en février 2019, une politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial. Cette politique s'applique à tous les nouveaux projets résidentiels de 6 logements ou plus qui nécessitent une modification à la règlementation d'urbanisme ou l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Suite à l'adoption du projet de la Ville et à l'application de sa propre politique depuis quelques mois, l'arrondissement souhaite apporter des ajustements à celle-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

18 juin 2019 / CM19 0784 : Adoption par le conseil municipal d'un projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial » (Dossier 1197252001).
4 février 2019 / CA19 170004 : Adoption d'une politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial (Dossier 1193558003).

DESCRIPTION

Depuis son adoption la politique est applicable à tous nouveaux projets résidentiels de 6 logements ou plus qui nécessitent une modification à la règlementation d'urbanisme ou l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).
Il est proposé :

- De diminuer de 6 à 5 nouveaux logements la taille minimale des projets assujettis;

- D’appliquer également la politique à tous nouveaux projets résidentiels de 5 logements ou plus qui nécessitent une autorisation du Comité de démolition.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande la modification de la politique pour les raisons suivantes :

- Harmoniser l’application de la politique de l’arrondissement avec le projet de règlement de la ville;
- Assurer que tous les nouveaux projets résidentiels qui nécessitent une autorisation discrétionnaire (modification à la règlementation, adoption d’un projet particulier ou autorisation de démolition) contribuent équitablement au logement abordable, social et familial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s’applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s’applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s’applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L’information disponible sur le site internet de l’arrondissement sera mise à jour et les requérants d’autorisations visées seront informés des nouvelles modalités applicables.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2019 : Application des nouvelles modalités de la politique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-30

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Modifier la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial.

Politique modifiée



1193558047_Politique_Modifiée.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

FICHE D'URBANISME

POLITIQUE LOCALE SUR LA CONTRIBUTION DES NOUVEAUX PROJETS RÉSIDENTIELS AU LOGEMENT ABORDABLE, SOCIAL ET FAMILIAL

CE DOCUMENT CONSTITUE LE CADRE LOCAL DE NÉGOCIATION DES CONTRIBUTIONS EXIGÉES EN MATIÈRE DE LOGEMENT ABORDABLE, SOCIAL ET FAMILIAL, POUR UN NOUVEAU PROJET RÉSIDENTIEL QUI NÉCESSITE UNE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE (PPCMOI OU CHANGEMENT DE ZONAGE) OU UNE AUTORISATION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

Différence entre le logement abordable, social et familial

- Un logement est défini comme «abordable» si son prix de location ou d'acquision n'excède pas les prix fixés par la Ville de Montréal.
- Un logement social ou communautaire est un logement subventionné créé par une coopérative, un organisme à but non lucratif ou par l'Office municipal d'habitation de Montréal. Les logements réalisés dans ce cadre sont destinés à des ménages à revenu faible ou modeste de même qu'à des clientèles ayant des besoins particuliers d'habitation.
- Un logement est défini comme «familial» s'il comprend un minimum de 3 chambres fermées et une superficie de 96 m^2.

Objectifs

L'inclusion de logements abordables, sociaux et familiaux dans les nouveaux projets résidentiels constitue l'un des moyens de réaliser les objectifs de mixité et d'abordabilité que l'on retrouve dans plusieurs politiques, plans d'action et outils de planification, dont l'administration municipale s'est dotée au cours des dernières années pour mener à bien sa mission en matière d'habitation et d'inclusion sociale.

Cette stratégie montréalaise vise :

- Le maintien de la mixité sociale en encourageant le développement d'une gamme diversifiée de logements pour répondre aux besoins des citoyens ayant des revenus variés, favorisant ainsi la création de communautés mixtes et inclusives;
- Le soutien de la production de logements abordables en facilitant la réalisation de logements sociaux et communautaires et en stimulant la production de logements abordables privés.

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
5160, boulevard Décarie, bureau 410
Montréal (Québec) H3X 2H9
514-872-5160

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

FICHE D'URBANISME

POLITIQUE LOCALE SUR LA CONTRIBUTION DES NOUVEAUX PROJETS RÉSIDENTIELS AU

LOGEMENT ABORDABLE, SOCIAL ET FAMILIAL

CONTRIBUTION EXIGIBLE SELON LA TAILLE DU PROJET RÉSIDENTIEL

TAILLE DU PROJET	LOGEMENT ABORDABLE[1]	LOGEMENT SOCIAL[2]
5 à 49 unités OU 450 m² à 4 499 m²	-	**15% contribution financière** minimum de 14 000 $
50 à 99 unités OU 4 500 m² à 8 999 m²	**20% sur le site** **dont 5% de logement familial[3]**	**20% contribution financière**
100 à 199 unités OU 9 000 m² à 17 999 m²	**20% sur le site** **dont 5% de logement familial[3]**	**20% sur le site** **OU** **23,5% hors site** **OU** **25% contribution financière**
200 unités et plus OU 18 000 m² et plus	**20% sur le site** **dont 5% de logement familial[3]**	**20% sur le site** **OU** **23,5% hors site** **OU** **30% contribution financière**

[1] Une garantie financière de 10 000 $ par logement abordable à réaliser sera exigée.

[2] Une garantie financière équivalente à la contribution financière applicable sera exigée.

[3] 5% des logements abordables devront avoir un minimum de 3 chambres fermées et une superficie de 96 m².

Ce document est produit et distribué à titre informatif seulement. Les informations qui y sont consignées peuvent être modifiées en tout temps. Pour avoir les donnés à jour, veuillez consulter le site internet de la Ville de Montréal ou communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514-872-2765.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

FICHE D'URBANISME

POLITIQUE LOCALE SUR LA CONTRIBUTION DES NOUVEAUX PROJETS RÉSIDENTIELS AU

LOGEMENT ABORDABLE, SOCIAL ET FAMILIAL

MODALITÉS D'APPLICATION POUR LE LOGEMENT ABORDABLE ET FAMILIAL

Calcul du nombre de logement à réaliser

- 20 % du nombre de logements total (pour les projets de 50 unités ou plus)
- Dont 5 % de logements familiaux qui doivent avoir un minimum de 3 chambres fermées et une superficie totale minimale de 96 m^2.

Garantie financière

- Une garantie financière de 10 000 $ est exigible pour chaque logement abordable à réaliser.

	STUDIO	1 CHAMBRE	2 CHAMBRES	3 CHAMBRES
LOYERS MENSUEL MAXIMAL	**820 $**	**984 $**	**1 107 $**	**1 313 $**
PRIX DE VENTE MAXIMAL	**200 000 $**	**250 000 $**	**280 000 $**	**360 000 $**

MODALITÉS D'APPLICATION POUR LE LOGEMENT SOCIAL

Calcul du nombre d'unités à réaliser ou à contribuer

- Sur site : (Superficie brute résidentielle totale du projet X 20%) ÷ 90 m^2
- Hors site : (Superficie brute résidentielle totale du projet X 23,5%) ÷ 90 m^2
- Contribution : (Superficie brute résidentielle totale du projet X 15-30%*) ÷ 90 m^2

* Pourcentage variable selon le nombre d'unité du projet

Prix de vente du terrain

- Nombre d'unité à réaliser X 12 000 $

Montant de la garantie ou de la contribution

- Secteur 4 : Nombre d'unité à réaliser ou à contribuer X 17 000 $
- Secteur 5 : Nombre d'unité à réaliser ou à contribuer X 14 000 $

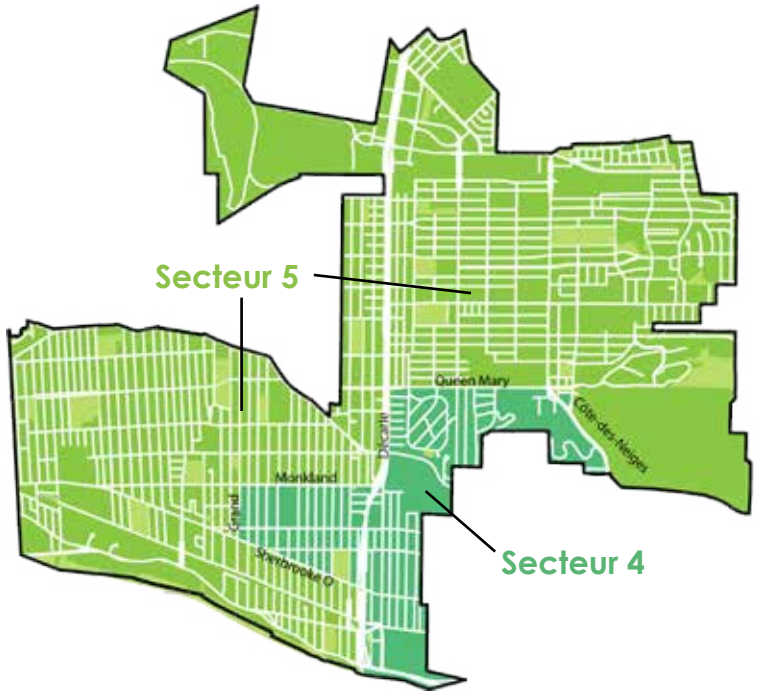

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Ce document est produit et distribué à titre informatif seulement. Les informations qui y sont consignées peuvent être modifiées en tout temps. Pour avoir les donnés à jour, veuillez consulter le site internet de la Ville de Montréal ou communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514-872-2765.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.01

2019/09/03
19:00

Dossier # : 1197413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une autre prolongation de contrat à Les Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 157 256,94 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17557.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une deuxième prolongation à Les Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 157 256,94 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17557;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-08-21 09:17

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197413001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une autre prolongation de contrat à Les Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 157 256,94 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17557.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme d'essouchement de l'arrondissement est essentiel à l'atteinte de nos objectifs de plantation et à la pérennité de la forêt urbaine. L'abattage de plusieurs centaines d'arbres atteints de l'agrile du frêne et le vieillissement de la forêt urbaine de l'arrondissement crée un nombre de souches importantes à chaque année. La présence d'autant de souches occupant des fosses de plantation peut retarder la plantation de nouveaux arbres.
Puisque la Direction des travaux publics ne dispose pas des ressources humaines et matérielles pour répondre à l'ensemble des requêtes relatives aux travaux d'essouchement, les travaux doivent être donnés à contrat. Dans un premier temps, la Division de la voirie et des parcs de la Direction des travaux publics a identifié 300 souches à faire à titre prioritaire. Ces essouchements permettront éventuellement de replanter des arbres sur les rues où des coupes à blanc ont été effectuées en raison de l'infestation de l'agrile du frêne.

300 souches ont été enlevées lors du contrat initial en lien avec l'appel d'offres numéro 19-17557, et 300 autres avec la première prolongation du contrat.

Ce dossier décisionnel consiste donc à faire approuver une deuxième prolongation de contrat pour des travaux d'essouchement de 300 nouvelles souches, au courant de l'année 2019, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et faire autoriser une dépense à cette fin de 157 256,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres.

Cette deuxième prolongation du contrat représente un montant total de 143 596,55 $ net de ristourne. Cette dépense a été autorisée par la résolution CA19 170125 (GDD 1197413001).

Le coût total du présent contrat sera financé par le surplus affecté aux travaux d'essouchement et d'élagage de l'arrondissement dans le cadre du programme de forêt urbaine (Plan Canopée).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Geneviève REEVES, 20 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik GENDRON
Agent technique en horticulture et arboriculture

514-872-9390
Tél :
Télécop. : 514-872-1670

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1197413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder une autre prolongation de contrat à Les Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 157 256,94 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17557.



prolongation 19-17557-2 signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik GENDRON
Agent technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9390
Télécop. : 514-872-1670

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Direction des travaux publics
Division des parcs
6960, av. Darlington
Montréal (Québec) H3S 2K1

Le 19 Août 2019

Madame Jessy Roy
Coordinatrice de projets
Les entreprises KEPASC Inc. 7762763 Canada Inc.
580,91ième Rue
Saint-Georges (Québec) G5Y 3K6

Jessy.roy@kepasc.com

Objet : Prolongation du contrat – Appel d'offres n° 19-17557
A59 – Service d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de Grâce

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°19-17557. Cette option est définie à l'annexe Expiration du contrat de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période du **07 Octobre au 20 Novembre 2019** et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée dans le cadre de l'appel d'offres n° 19-17557.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le **20 Août 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte l'option de prolongation : _____ 19 aout 2019
Signature Date

Je refuse l'option de prolongation : _____ _____
Signature Date

Frédérik Gendron
Agent Technique en horticulture et arboriculture
Téléphone : 514-872-9390
Télécopieur : 514-872-1670
Courriel : frederik.gendron@ville.montreal.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1197413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder une autre prolongation de contrat à Les Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 157 256,94 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17557.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197413001 Addenda - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières

Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-20

Hélène BROUSSEAU
Chef de division, ress. fin., mat., informationnelles

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

MAJ : 30 juillet 2014

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veuillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planficiation pour les projets de dépenses en immobilistions. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

GDD 1197413001 Addenda

Calcul de la dépense 2019

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	136 774.90 $	6 838.74 $	13 643.30 $	157 256.94 $	13 660.39 $	143 596.55 $
Total des dépenses	**136 774.90 $**	**6 838.74 $**	**13 643.30 $**	**157 256.94 $**	**13 660.39 $**	**143 596.55 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	143 596.55 $	100.0%

Provenance - Imputation

6101 - 7715067 - 800250 - 07163 - 57402 - 000000 - 0000 - 159781 - 000000 - 99000 - 00000

Information budgétaire:

Provenance - Imputation	**PTI 2019**
Requérant:	59-00
Projet :	34230
Sous-projet :	1534230-001
Projet Simon :	**159781**
Montant :	144 000.00 $

Compte budgétaire PTI — **Plan de gestion de la forêt urbaine - Canopée**

	2019	2020	2021	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2019	**144**	**0**	**0**	**0**	**144**
Prévision de la dépense					
Brut	**144**	**0**	**0**	**0**	**144**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Sub-C	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**144**	**0**	**0**	**0**	**144**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2019/09/03
19:00

Dossier # : 1198282002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Solotech inc, au montant de 182 315,86$, incluant les taxes, pour la fourniture et l'installation des équipements en audio-visuel pour le nouveau bureau Accès Montréal de l'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, le cas échéant (1 soumissionnaire) – Appel d'offres public 19-17738.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder un contrat à Solotech Inc, seul soumissionnaire, au montant de 182 315,86$, incluant les taxes, pour la fourniture et l'installation des équipements en audio-visuel pour le nouveau Bureau Accès Montréal de l'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, conformément à l'appel d'offres public numéro 19-17738.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-08-28 16:02

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1198282002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Solotech inc, au montant de 182 315,86$, incluant les taxes, pour la fourniture et l'installation des équipements en audio-visuel pour le nouveau bureau Accès Montréal de l'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, le cas échéant (1 soumissionnaire) – Appel d'offres public 19-17738.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce désire moderniser les installations de son bureau des Permis et de son bureau Accès Montréal afin de mieux intégrer les services offerts par chacun et ainsi offrir une expérience-citoyen améliorée. À même le projet de réaménagement des bureaux d'arrondissement, la Ville de Montréal profite de l'occasion pour prendre les moyens d'atteindre cet objectif en déployant des technologies innovatrices et interactives qui faciliteront l'accès aux services de l'arrondissement par ses utilisateurs et leur prestation par ses employés.
Le projet de rénovation des locaux permettra, principalement au rez-de-chaussée de l'édifice situé au 5160 boulevard Décarie, de créer une salle multifonctionnelle qui pourra servir à la fois de nouveau bureau Accès Montréal, de salle de conseil, de salles de réunion privées et de salle pour des événements spéciaux locaux. L'intégration d'un système audiovisuel performant et simple d'utilisation permettra de rehausser fortement la polyvalence de cette salle et en facilitera l'emploi par ses utilisateurs réguliers, en plus de générer à moyen terme une économie de temps et d'argent par rapport à la situation actuelle.

C'est dans ce contexte de projet de réaménagement des bureaux d'arrondissement que la Direction des services administratifs et du greffe, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, à lancé l'appel d'offres public numéro 19-17738 pour la fourniture et installation d'équipement audio-visuel pour l'arrondissement de CDN-NDG afin de mettre à jour et rehausser les systèmes et équipements audio-visuels offerts lors de l'ouverture du nouveau bureau d'Accès Montréal.

Cet appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), du 17 juillet 2019 au 15 août 2019. La durée de publication a été de 30 jours. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours suivant la date du dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, un (1) addenda a été publié :

No. Addenda	Date	Portée de l'addenda

1	25 juillet 2019	Réponses et clarification sur les utilisations prévues, sur les équipements demandés ainsi que sur les besoins,

L'objet du présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Solotech Inc , seul et plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements audiovisuel pour le nouveau bureau Accès Montréal relocalisé au rez-de-chaussée du 5160 Décarie, au montant total maximal de 182 315,86$, incluant les taxes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170292- 5 novembre 2018: Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 2946-8980 Québec inc. des locaux d'une superficie de 33 140 pi², dans l'immeuble situé au 5160, boulevard Décarie, à des fins de bureaux pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, pour une période de 12 ans, à compter du 1er novembre 2019, avec 2 options de renouvellement de 5 ans chacune et avec prolongation du bail en cours, du 1er janvier 2019 au 31 octobre 2019, puis partiellement, jusqu'au 31 janvier 2020 (local 870) pour un loyer total de 15 951 947,04 $, taxes incluses. Le tout selon les termes et conditions du projet de bail . Dépense totale pour ce projet de 17 733 018,74 $, incluant les travaux d'aménagement, les incidences et les taxes. Bâtiment 8064-001

DESCRIPTION

Ce contrat vise à :

- Acquérir et installer de nouveaux équipements de captation vidéo et audio pour la nouvelle salle multifonctionnelle qui sera aménagée au rez-de-chaussée de l'édifice situé 5160, boulevard Décarie.

Le contrat prévoit principalement, sans s'y restreindre, les activités suivantes:

1. Fournir, installer, configurer les équipements de captation vidéo et audio dans la salle du conseil à même la nouvelle salle multifonctionnelle;
2. Fournir tout le câblage nécessaire à ces installations;
3. Effectuer des tests de bon fonctionnement et de calibration sonore dans le but d'assurer un fonctionnement optimal de la solution technologique;
4. Tenir trois (3) séances de formation de quatre (4) heures en salle aux techniciens qui assurent les activités de captation;
5. Fournir un programme de maintenance préventive à une date située entre 6 à 12 mois de la date d'acceptation des travaux. Toute autre tâche de maintenance devra être coordonnée avec la Ville de Montréal;
6. Télécharger les mises à jour incluses dans la garantie du système;
7. Mettre en contacts les représentants de la Ville avec des experts du système, et ce vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine;
8. Coordonner et faire approuver l'ensemble de son installation avec la Ville de Montréal avant d'entreprendre les travaux;
9. Fournir un plan de projet pour l'ensemble des activités devant être réalisées, incluant notamment l'ensemble des installations et les tests de conformité;
10. Fournir avant les travaux les requit en terme d'alimentation électrique et d'éclairage.

JUSTIFICATION

Sur huit (8) preneurs du cahier des charges, un seul a déposé une soumission. Les raisons de désistement apparaissent dans l'intervention du service de l'approvisionnement.

Le résultat du prix reçu est présenté dans la section « Pièces jointes » du présent dossier et dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (TTI)	Prix négocié (TTI)	Total (TTI)
Solotech Inc.	236 041,37* $	182 315,86$	182 315,86$
Dernière estimation réalisée	137 970,00 $		137 970,00$
Écart entre la seule soumission conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			44 345,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			32,14 %

*Le prix de base était de 246 630,57$ (TTI). Ce prix incluait le choix entre 2 équipements d'une même fonction. Nous avons donc soustrait le lot 7B du prix puisque cette option n'est pas retenue.

Conformément à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'arrondissement a négocié le prix à la baisse, sans changer les autres obligations, puisque le prix proposé accusait un écart important avec celui prévu dans l'estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget d'incidences a déjà été approuvé dans le cadre du sommaire 1175941005 (résolution CA18 170292) pour couvrir les frais relatifs à l'équipement audio-visuel.
Le coût total de la dépense à autoriser pour ce contrat est de 182 315,86$ taxes incluses, soit 166 478,68$ net de ristournes. Le détail de la dépense est présenté au tableau ci-après :

	Avant taxes	**Taxes**	**Toutes taxes incluses**	**Net de ristourne**
Contrat avec Solotech inc.	158 570,00 $	23 745,86 $	182 315,86 $	166 478,68$

La certification des fonds et les informations relatives au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame -de-Grâce du présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra de maintenir et d'améliorer le service et d'assurer la participation des citoyens à la vie démocratique de la Ville de Montréal

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
· Approbation du dossier par le CA et octroi du contrat – 3 septembre 2019;

· Début des travaux audio-visuel – fin septembre 2019;
· Date de prévue de fin des travaux – fin novembre-début décembre 2019;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.
L'autorisation de l'AMF n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission se trouve en deçà du seuil de 5 M $ prévu au décret 796-2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement
Guylaine GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 26 août 2019
Guylaine GAUDREAULT, 26 août 2019
Badre Eddine SAKHI, 26 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chanelle BÉLANGER
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6437
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-21

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : (514) 868-4358
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1198282002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Solotech inc, au montant de 182 315,86$, incluant les taxes, pour la fourniture et l'installation des équipements en audio-visuel pour le nouveau bureau Accès Montréal de l'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, le cas échéant (1 soumissionnaire) – Appel d'offres public 19-17738.




Attestation_Revenu_Quebec.pdfTableau_des_coûts_RV01.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chanelle BÉLANGER
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6437
Télécop. :

Projet :	**Appel d'offres # 19-17738** **Bureau d'arrondissement, 5160 boul.Décarie, bâtiment # 8064** **Fourniture et installation d'équipements audio-visuel pour l'arrondissement CDN-NDG** **révision 2019-08-26**					
			Tps **5,0%**		**Tvq** **9,975%**	**Total**
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**$**				
	Prix bugétaire de base	**158 570,00**	7 928,50		**15 817,36**	**182 315,86**
	Sous-total :	**158 570,00**	**7 928,50**		**15 817,36**	**182 315,86**
	Contingences 0%	0,00	0,00		0,00	0,00
	Total - Contrat :	**158 570,00**	**7 928,50**		**15 817,36**	**182 315,86**
Incidences :	Dépenses générales	0,00	**0,00**		0,00	0,00
	Total - Incidences :	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	**158 570,00**	**7 928,50**		**15 817,36**	**182 315,86**
Ristournes :	Tps 100,00%					7 928,50
	Tvq 50,0%					7 908,68
	Coût net après ristoune					**166 478,68**

préparé par Chanelle Bélanger

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198282002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Solotech inc, au montant de 182 315,86$, incluant les taxes, pour la fourniture et l'installation des équipements en audio-visuel pour le nouveau bureau Accès Montréal de l'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, le cas échéant (1 soumissionnaire) – Appel d'offres public 19-17738.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17738 Intervention.pdf
SEAO _ Liste des commandes.pdf
19-17738 pv.pdf
19-17738 Tableau vérification.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-26

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-5241
Division : Direction -Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17738 — No du GDD : 1198282002

Titre de l'appel d'offres : A59- Fourniture et installation d'équipement audio-visuel pour l'arrondissement CDN-NDG

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 7 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 15 - 8 - 2019

Ouverture faite le : 15 - 8 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 25 - 7 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 12,5

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 12 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 13 - 12 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI) avant négociation	√	# Lot
** Solotech inc.	236 041,37 $		

Nom des firmes	Montant soumis (TTI) après négociation	√	# Lot
Solotech inc.	**182 315,86 $**	√	

Information additionnelle

7 désistements : (2) Manque de temps, (1) pas accés aux produits demandés, (4) pas de réponse. Le prix a été négocié en référence à Art 573.3.3 de la L.C.V. – « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité ».
** Le prix de base était de 246 630,57$ (TTI). Ce prix incluait le choix entre 2 équipements d'une même fonction. L'arrondissement a soustrait le lot 7B du prix puisque cette option n'est pas retenue.

Préparé par : Badre Eddine Sakhi — Le 26 - 8 - 2019

Liste des commandes

Numéro : 19-17738
Numéro de référence : 1289340
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : A59- Fourniture et installation d'équipements audio-visuel pour l'arrondissement CDN-NDG

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Commande : (1619914)** 2019-07-18 9 h 50 **Transmission :** 2019-07-18 9 h 50	3161936 - 19-17738 Addenda 1 QR 2019-07-25 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CEV Inc.. 3055, rue Adam Montréal, QC, H1W 3Y7 http://www.cev.ca	Monsieur Michael Abraham Téléphone : 514 521-8253 Télécopieur : 514 521-4675	**Commande : (1619916)** 2019-07-18 9 h 51 **Transmission :** 2019-07-18 9 h 51	3161936 - 19-17738 Addenda 1 QR 2019-07-25 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7	Madame Silvana Koosau Téléphone : 514 847-6801 Télécopieur :	**Commande : (1620256)** 2019-07-18 19 h 59 **Transmission :** 2019-07-18 19 h 59	3161936 - 19-17738 Addenda 1 QR 2019-07-25 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Sécurité Robillard Inc. 91 Beaubien Est Montréal, QC, H2S 1R1 http://Www.grouperobillard.com	Monsieur Janko Simoncic Téléphone : 514 279-7317 Télécopieur : 514 279-5222	**Commande : (1620131)** 2019-07-18 14 h 39 **Transmission :** 2019-07-18 14 h 39	3161936 - 19-17738 Addenda 1 QR 2019-07-25 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SENSUS Communication Solutions Inc. 1155 Boulevard Rene-Levesque Ouest Suite 2500 Bureau 22 Montréal, QC, H3B 3X7	Monsieur Sean Parsaram Téléphone : 514 612-3240 Télécopieur :	**Commande : (1620168)** 2019-07-18 15 h 23 **Transmission :** 2019-07-18 15 h 23	3161936 - 19-17738 Addenda 1 QR 2019-07-25 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Service d'Événements Spéciaux 5173 Metropolitain Est Montréal, QC, h1r1z7 http://www.evenementses.ca	Monsieur Eric Beausoleil Téléphone : 514 321-3211 Télécopieur :	**Commande : (1626393)** 2019-08-08 10 h **Transmission :** 2019-08-08 10 h	3161936 - 19-17738 Addenda 1 QR 2019-08-08 10 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solotech Inc. 5200, rue Hochelaga Montréal, QC, H1V 1G3 http://www.solotech.com	Monsieur Philippe Giron Téléphone : 514 526-7721 Télécopieur :	**Commande : (1620046)** 2019-07-18 13 h 03 **Transmission :** 2019-07-18 13 h 03	3161936 - 19-17738 Addenda 1 QR 2019-07-25 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solutions informatiques Inso 6615 Avenue du Parc Montréal, QC, H2V4J1	Madame Ginette Sylvestre Téléphone : 514 271-4676 Télécopieur :	**Commande : (1620148)** 2019-07-18 14 h 59 **Transmission :** 2019-07-18 14 h 59	3161936 - 19-17738 Addenda 1 QR 2019-07-25 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP19 0425

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 15 août 2019 à 13 h 30**.

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
Mme Luisana Espinal Taveras, stagiaire – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 19-17738

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « A59 - Fourniture et installation d'équipements audio-visuel pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » est ouverte par l'agent de bureau principal du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal (Québec) H1V 1G3	246 630,57 $ (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 17 juillet 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1198282002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Solotech inc, au montant de 182 315,86$, incluant les taxes, pour la fourniture et l'installation des équipements en audio-visuel pour le nouveau bureau Accès Montréal de l'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, le cas échéant (1 soumissionnaire) – Appel d'offres public 19-17738.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1198282002 - Certification de fonds - Fournitures et installation equip audio-visuel -Incidences au bail - Solotech inc.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-26

Guylaine GAUDREAULT
Directrice
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1198282002

Calcul de la dépense liée aux travaux d'aménagement

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Crédits autorisés (au dollar près)
Travaux de réaménagement (projet clé en main)		- $	- $	- $	- $	- $	
Allocation incitative (en réduction du coût de réaménagement)		- $	- $	- $	- $	- $	
Total - paiement à COGIR	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
Incidences	158 570.00 $	7 928.50 $	15 817.36 $	182 315.86 $	15 837.18 $	166 478.68 $	
Total des dépenses	**158 570.00 $**	**7 928.50 $**	**15 817.36 $**	**182 315.86 $**	**15 837.18 $**	**166 478.68 $**	**- $**

La dépense sera payée ainsi:		
	166 478.68 $	Budget fonctionnement 2018

MAJ : 30 juillet 2014

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veuillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planficiation pour les projets de dépenses en immobilistions. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Information budgétaire:

Provenance	**Surplus libre**
objet:	31025
Montant :	166 478.68 $

Provenance	**Budget de fonctionnement**
Direction:	Direction des services administratifs et du greffe
Montant :	166 478.68 $

Imputation	**PTI 2018**
Requérant:	59-00
Projet :	67851
Sous-projet :	1867851 008
Projet Simon :	**174535**
Montant :	166 478.68 $

	2018	2019	2020	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2018-2020	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prévision de la dépense					
Brut	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
BF	**0**	**166**	**0**	**0**	**166**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Sub-C	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**0**	**-166**	**0**	**0**	**-166**
Écart	**0**	**166**	**0**	**0**	**166**

SIMON
Système Intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AOUT Année : 2019 **AOU-19** Description de l'écriture : 19082118uarca93 - Réaménagement 5160 Décarie (bail 10 ans). - Incidences - Équip. Audi

Virement de crédits demandé en vertu de :
- ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
- ◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1175941005

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
10	6406	9500998	800250	01301	49400	000000	0000	174535	000000	40010	00000		166 478.68	Paiement au comptant en prov. du BF
11	6406	9500998	800250	01301	54590	000000	0000	174535	012079	40010	00000	166 478.68		Incidences
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												**166 478.68**	**166 478.68**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AOUT Année : 2019 **AOU-19** Description de l'écriture : 1909038uarca93 - Réaménagement 5160 Décarie (bail 12 ans). Incidence- Equip. Audio-vis

Virement de crédits demandé en vertu de :
- ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
- ◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1175941005

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0010000	300702	41000	78100	000000	0000	000000	000000	00000	00000	166 478.68		affectation de BF au PTI
2	2406	0010000	300702	01819	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000		166 478.68	compte de provenance au BF
3														
4														
5														
6														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												**166 478.68**	**166 478.68**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : AOUT Année : 2019 Type d'écriture : Réel (A)
Date de l'écriture : 2019/08/21 Nom d'écriture : 190903uarca93 - Réaménagement 5160 Décarie (bail 12 ans).- Incidences - Équip. Audio-visuels - Solotech inc. - GG

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2	2406	0010000	300702	41000	78100	000000	0000	000000	000000	00000	00000	166 478.68		GDD1175941005 Budget fonctionneme
3	6406	9500998	800250	01301	49400	000000	0000	174535	000000	40010	00000		166 478.68	GDD1175941005 Budget fonctionneme
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**166 478.68**	**166 478.68**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	174535	000000	25010	00000
2	6406	9500998	800250	01301	57201	000000	0000	174535	000000	25010	00000
3	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	174535	000000	40010	00000
4	6406	9500998	800250	01301	54590	000000	0000	174535	012079	40010	00000
5	6406	9500998	800250	01301	49400	000000	0000	174535	000000	40010	00000
6	6406	9500998	800250	01301	54590	000000	0000	174535	012079	40010	00000
7	6406	9500998	800250	01301	51101	050150	9950	176735	012079	25010	00000
8	6406	9500998	800250	01301	51240	050150	9950	176735	012079	25010	00000
9	6406	9500998	800250	01301	52100	050150	9950	176735	012079	25010	00000
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.4100071120.000000.0000.174535.000000.25010.00000
2	.....
3	.....
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0.00	#REF!
2	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.161337.000000.32010.00000	#REF!	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	0.00
2	.....	0.00	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2019/09/03
19:00

Dossier # : 1198424001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Les Écrans Verts inc. le contrat de fourniture, au montant de 79 095,90 $ taxes incluses, pour le projet de construction d'un mur antibruit dans le parc du Précieux-Sang et autoriser une dépense à cette fin de 83 050,70 $ - Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

ATTENDU la vérification selon laquelle le Cocontractant n'est pas une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) depuis moins de 90 jours ni une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré en vertu de ce même article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Les Écrans Verts inc., le contrat de fourniture des composantes pour la construction d'un écran antibruit au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 79 095,90 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel de proposition CDN–NDG-19-AOGG-02082019F.

D'autoriser une dépense additionnelle de 3 954,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 83 050,70 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-08-21 11:03

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198424001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Les Écrans Verts inc. le contrat de fourniture, au montant de 79 095,90 $ taxes incluses, pour le projet de construction d'un mur antibruit dans le parc du Précieux-Sang et autoriser une dépense à cette fin de 83 050,70 $ - Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat, à une firme spécialisée, pour la fourniture des matériaux dans le cadre du projet de construction d'un mur antibruit dans le parc du Précieux-Sang adjacent à la Station de métro Villa-Maria.
En 2014 et pour des raisons de sécurité, l'arrondissement a dû procéder à la démolition d'un mur de béton construit vers les années 70. N'ayant pas été construit selon les règles de l'art, le mur existant présentait un danger apparent en raison de sa déformation et son inclinaison chronique et anormale. En raison des bruits générés par les autobus de la STM et les voies de service Décarie, l'ancien mur a été considéré comme un écran acoustique nécessaire à la quiétude des résidents de ce secteur.

Depuis la démolition du mur, plusieurs demandes ont été soumises par les résidents du secteur du Précieux-Sang pour ériger une installation nécessaire à l'atténuation des bruits des véhicules de la STM et de la voie de service Décarie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Pour permettre la réalisation de ce projet, plusieurs scénarios ont été explorés à l'interne et avaient pour but de trouver une solution efficace et écologique à la problématique. Les produits de la firme Écrans Verts inc. ont été jugés plus adaptés à cette situation, car les composantes utilisées sont de source naturelle et écologique et la performance acoustique est très élevée. De plus les produits ne permettent pas les graffitis comme c'est le cas pour d'autres surfaces tels que le béton, le verre et autres.
La firme engagée pour le présent mandat aura à fournir les services suivants :

· La préparation des plans et détails du mur (pour approbation de la Ville);
· La fourniture de tous les matériaux (matériaux inertes et végétaux) pour la construction du mur;

· Les garanties nécessaires;
· Autres travaux connexes.

Un autre contrat sera octroyé par l'arrondissement pour l'installation des composantes fournies dans le cadre du présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La firme **Les Écrans Verts inc**. a présenté une soumission en tous points conformes aux objectifs de la Ville Le prix soumis par cette firme, avant contingences, est de **79 095,90 $,** incluant les taxes applicables.
Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision de contingences équivalente à 5% de la valeur de la soumission, au montant de **3 954,80 $** incluant les taxes applicables.

Le montant total à autoriser pour le présent projet est de **72 233,70 $**, avant taxes, pour un total de **83 050.70 $**, toutes taxes incluses

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser de **83 050.70 $** taxes incluses sera assumée comme suit :
La dépense nette de ristourne est de **75 836,36 $**.

Cette dépense sera assumée à **100 %** par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal. Les matériaux utilisés sont de sources écologiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet permettra l'amélioration des conditions de vie des résidents du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement assurera le suivi relatif au volet de la communication des informations aux citoyens et aux groupes concernés quant à la date de disponibilité des lieux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2019 - Octroi du contrat de travaux;
Début octobre 2019 - Début des travaux de construction;
Fin octobre 2019 - Fin des travaux et acceptation provisoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles d'adjudication de contrat de gré à gré.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

(Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BOURASSA
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-0038

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-13

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : (514) 872-8436

Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1198424001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder à la firme Les Écrans Verts inc. le contrat de fourniture, au montant de 79 095,90 $ taxes incluses, pour le projet de construction d'un mur antibruit dans le parc du Précieux-Sang et autoriser une dépense à cette fin de 83 050,70 $ - Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

Bordereau de soumission fournitures - signé.pdfFDC-Recommandation EVerts-R1.pdf

sommaire démarche GAG.pdf

Rapport de validation Simon - rotation des fournisseurs Écrans verts.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BOURASSA
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-0038
Télécop. :

Montréal

BORDEREAU DE SOUMISSION

Appel de service (fournitures)

Projet : **Construction d'un mur acoustique au parc du Précieux-Sang**
Terrain adjacent à la station de métro Villa-Maria

COÛT DES TRAVAUX

Travaux	**Prix**
Fourniture de panneaux acoustiques 2.44m de hauteur, 1.54m de large c/c, double face de saule écorcé, en nombre suffisant pour relier la distance entre la clôture existante et le mur existant (voir plan joint). Le tout selon détail de structure M04355ASTS01-0 émis par Cima+ le 20 juin 2019.	61116 $
Fourniture de poteaux en acier galvanisé et garnitures de mélèze, en nombre suffisant pour relier la distance entre la clôture existante et le mur existant (voir plan joint). Le tout selon détail de structure M04355ASTS01-0 émis par Cima+ le 20 juin 2019.	7678 $
Fourniture de plants de vigne vierge (parthenocissus quinquefolia), format 1 gallon, deux plants par panneau.	Inclus $
Sous total	68794 $
Taxe sur les produits et services (5%)	3439,70 $
Taxe de vente provinciale (9,975%)	6862,2 $
Total des coûts des travaux spécifiés	79095,90 **$**

NOTE IMPORTANTE : L'entrepreneur chargé de l'installation et le fabricant doivent assurer une coordination étroite afin de garantir la conformité du dimensionnement des panneaux en fonction des conditions de chantier.

La ville de Montréal se réserve le droit d'allouer une provision pour travaux contingents équivalent à 5% du prix de la soumission.

La présente soumission doit être transmise par courriel, **avant 10h, le 12 août 2019**, à: alain.bourassa@ville.montreal.qc.ca

Montréal

BORDEREAU DE SOUMISSION

IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Nom de la compagnie (de la firme) LES ÉCRANS VERTS INC.			
Adresse 517 Ruissau-des-Anges Sud			
Ville St-Roch-de-l'Achigan	Code postal J0K 3H0	Télécopieur (450) 591-1010	Téléphone 450-588-0013
Nom de la personne responsable (en majuscule) FRANCIS ALLARD			
Signature		Date	
		Jour 06	Mois 08	Année 2019

Ayant soigneusement étudié les conditions du terrain, les conditions et prescriptions des documents de référence, le cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, nous offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis par le directeur du projet pour cet appel d'offres.

Nous nous engageons à terminer les travaux dans le délai prescrit par le directeur soit trois semaines, et ce à partir de la date spécifiée à l'ordre de début des travaux.

No. d'inscription de la TPS: 812923464 RT0001

N°. d'inscription de la TVQ: 1216442958 TQ001

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166575093

Pièces à joindre à la soumission;

- Copie de la police d'assurance responsabilité
- Licence de la Régie du bâtiment du Québec

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission.

Projet :	Contrat de travaux: Offre de service du 12 août 2019 - Fourniture						
	Construction d'un mur antibruit entre le domaine Précieux-Sang et la station de métro Villa-Maria						
	LES ÉCRANS VERTS						
	CA- 3 septembre 2019			Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**				
	Prix forfaitaire	100,0%	**68 794,00**	**3 439,70**		**6 862,20**	**79 095,90**
	travaux contingents 5%		3 439,70	**171,99**		**343,11**	**3 954,80**
	Divers - Autres trav.						
	Sous-total :	100,0%	**72 233,70**	**3 611,69**		**7 205,31**	**83 050,70**
	Contingences	10,0%	0,00	0,00		0,00	0,00
	Total - Contrat :		**72 233,70**	**3 611,69**		**7 205,31**	**83 050,70**
Incidences :	Dépenses générales	0%	0,00	0,00		0,00	0,00
	Coût des travaux		**72 233,70**	**3 611,69**		**7 205,31**	**83 050,70**
Ristournes :	Tps	100,00%					3 611,69
	Tvq	50,0%					3 602,66
	Coût net après ristoune						**75 836,36**

Préparé par : Alain Bourassa
2019-08-12

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

FORMULAIRE – SOMMAIRE DE LA DÉMARCHE GRÉ À GRÉ

1. Identification

No. de document d'achat provisoire (DA/BC/Entente - *incomplet*)		Date de la demande	12 août 2019
Description du projet d'achat	octroi d'un contrat, à une firme spécialisée, pour la fourniture des matériaux dans le cadre du projet de construction d'un mur antibruit dans le parc du Précieux-Sang, adjacent à la Station de métro Villa-Maria.		
Nom du demandeur (Requérant)	Alain Bourassa		
Unité d'affaires (Requérant)	Actifs immobiliers - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
Approbateur du BC (Requérant)			
Acheteur (émetteur du BC)	Bassin BC Approv. ☐	Autre ☐ :	

2. Déroulement de la démarche

2.1. Liste initiale et validation des règles de rotation

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Admissibilité *(RENA, RBQ, Registre RGC)*	Validation de la rotation des fournisseurs Rapports SIMON *(à annexer au document d'achat)*
	Les Écrans Verts inc.	Oui _X_ Non __	Date du rapport : 2019-08-14 Nb. de contrats (90 jours) : Aucun____ Montant : __-___ $
		Oui __ Non __	Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ $
		Oui __ Non __	Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ $

2.2. Transmission de la demande des prix *(si requis)*

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Date demande de prix	Date de retour exigée	Date de retour réelle	Commentaires/ Relances

2.3. Analyse comparative des soumissions suite à une demande des prix *(si requis)*

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Montant total de la soumission (avant taxes)	Délai promis	Durée de la garantie	Autres exigences

Commentaires	

3. Résultat final de la démarche et justification d'octroi

Fournisseur retenu	Les Écrans Verts inc	**Montant adjugé (avant taxes)**	68 794,00 $

Justification d'octroi	Meilleur compromis qualité/prix. Installation simplifiée et moins onéreuse qu'un mur conventionnel. Fabricant exclusif en Amérique.

*** Ce formulaire dûment complété et approuvé, le(s) rapport(s) SIMON de validation du respect de règles de rotation, la ou les soumission(s) et tout autre document technique ou administratif doivent être joints au BC (ou entente) SIMON dans la section « Annexes » (catégorie : À l'approbateur).**

4. Signatures et approbation

Démarche réalisée par	Alain Bourassa	**Date**	19/08/14	**Signature**	Alain Bourassa
Démarche approuvée par *(si différent à l'approbateur du document d'achat)*	Guylaine Goudreault DSAG	**Date**	19-08-14	**Signature**	

Catégorie : Gré à gré
Date de création: 2018-09-14, V.1.1

Page de garde (EMAILWATCH)

IMPRIMANTE = EMAILWATCH

TITRE = SiMON:94016322:SIMON Rapport - Validation du respect des règles de r

COURRIEL = florentina.iliuta@ville.montreal.qc.ca

ENV = 25- 999

SIMON Rapport - Validation du respect des règles de rotation pour un fournisseur dans les contrats de gré à gré					Date du rapport :	14 / 08 / 2019
					Période (90 jours)	du 16/05/2019 au 14/08/2019
Unité d'affaires :	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce					
NEQ Fournisseur :	1166575093					
Nom fournisseur	Informations du BC	Description du BC	Mnt total engagé		Commentaires - Note à l'approbateur	

Selon les informations inscrites aux bons de commande SIMON, le fournisseur **LES ECRANS VERTS INC.** pourrait être éligible à un contrat de gré à gré.

Mise en garde : les résultats du rapport dépendent grandement de la bonne saisie de l'information dans SIMON.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1198424001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder à la firme Les Écrans Verts inc. le contrat de fourniture, au montant de 79 095,90 $ taxes incluses, pour le projet de construction d'un mur antibruit dans le parc du Précieux-Sang et autoriser une dépense à cette fin de 83 050,70 $ - Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Analyse des soumissions GDD - Écrans verts.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-15

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 868-4358
Division :

Analyse de la conformité des soumissionnaires des firmes qui ont soumis un prix - articles 33 et 34 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)												
Entreprise	NEQ	**Autorisation AMF[1]**	**Attestation fiscale**	**Liste RGC[2]**	**RENA[3]**	**Liste RBQ[4]**	**Licence RBQ[5]**	**LFRI**	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
LES ÉCRANS VERTS INC.	1166575093	√		√	√	√	√	√				Conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2019-08-14**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2019-08-14**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2019-08-14**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1198424001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder à la firme Les Écrans Verts inc. le contrat de fourniture, au montant de 79 095,90 $ taxes incluses, pour le projet de construction d'un mur antibruit dans le parc du Précieux-Sang et autoriser une dépense à cette fin de 83 050,70 $ - Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Fichier des infos budg. et compt. .-Achat d'équipements - Parc du Précieux -ang - Les Écrans Verts inc. - GDD 1198424001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-20

Hélène BROUSSEAU
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

MAJ : 30 juillet 2014

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140

Service/Arrondissement : CDN - NDG

Veuillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre * Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planficiation pour les projets de dépenses en immobilistions. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2019

Contrat	Avec taxes
Montant avant taxes	68 794,00
TPS 5%	3 439,70
TVQ 9,975%	6 862,20
Contrat →	**79 095,90**
Ristourne TPS à 100%	(3 439,70)
Ristourne TVQ à 50%	(3 431,10)
Dépense →	**72 225,10**

Contingences	Avec taxes
Montant avant taxes	3 439,70
TPS 5%	171,99
TVQ 9,975%	343,11
Contingences →	**3 954,80**
Ristourne TPS à 100%	(171,99)
Ristourne TVQ à 50%	(171,56)
Dépense →	**3 611,26**

Incidence	Avec taxes
Montant avant taxes	0,00
TPS 5%	0,00
TVQ 9,975%	0,00
Incidences →	**0,00**
Ristourne TPS à 100%	0,00
Ristourne TVQ à 50%	0,00
Dépense →	**0,00**

TOTAL T.T.I.	**83 050,70**
TOTAL imputable	**75 836,36**

Ristourne 2019 - ***1,049875***

GDD1198424001 - Achat d'équipements - Les Écrans Verts inc.- Parc du Précieux-Sang - Metro Villa Maria

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxe	**TPS**	**TVQ**	**Dépenses t.t.i**	**Crédits**	**Quote-part CORPO**	**Quote-part ARRON 100%**
Contrat	68 794,00	3 439,70	6 862,20	79 095,90	72 225,10	0,00	72 225,10
Contingents	3 439,70	171,99	343,11	3 954,80	3 611,26	0,00	3 611,26
S-total	***72 233,70***	***3 611,69***	***7 205,30***	***83 050,70***	***75 836,36***	***0,00***	***75 836,37***
Incidences	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total projet	***72 233,70***	***3 611,69***	***7 205,30***	***83 050,70***	***75 836,36***	***0,00***	***75 836,36***

DOSSIER	:	1198424001
Estimation du coût du projet	:	
Contrat (travaux et contingences)	:	72 233,70 $
Incidences	:	-
Moins ristourne (TPS)	:	(3 439,70)
Moins ristourne (TVQ)	:	(3 431,10)
Coût total net du projet	=	75 836,36 $
Portion Arron		75 836,36 $

PROVENANCE 1	
Report PTI 2016	RCA18 17291
Source:	0618015
Sous-projet:	1667851001
Projet SIMON:	164641
Montant :	75 836,36 $

IMPUTATION		
Requérant	:	59-00
Projet	:	67851
Sous-projet	:	1967851008
Exécutant	:	59-00
Projet SIMON	:	181224
Montant :		75 836,36 $

Budget au net au PTI - 2019-2021	:	**2019**	**2020**	**2021**	**Ult.**	**TOTAL**
Prévision de la dépense						
Brut	:	76	0	0	0	76
Autre	:	0	0	0	0	0
BF		0	0	0	0	0
Sub-C		0	0	0		0
Net	:	76	0	0	0	76
Écart	:	0	0	0	0	0

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : MARS Année : 2019 Type d'écriture : Réel (A)
Date de l'écriture : 2019/03/11 Nom d'écriture : 190820udesjvc- Achat d'éuipements- Écrans verts inc.- Mur anti-bruit- Villa Maria - parc du Précieux-Sang

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**0,00**	**0,00**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de virement de crédits

Période : 20-Aug

Saisie par:

Téléphone : 514-868-5140 **Initial:** **Confirmation # :**

Service/Arrondissement : **CDN NDG** Description du virement : 190820udesjvc- Achat d'équipements - Écrans Verts inc.- Mur anti-bruit - parc du Pécieux-Sang

*(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur*

												arrondi au $ près		
#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	0618015	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		75 836,36	Report PTI 2016
2	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	181224	000000	45010	00000	72 225,10		Travaux
	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	181224	012130	45010	00000	3 611,26		Contingences
3	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	181224	012079	45010	00000	0,00		Incidences
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
											Total de l'écriture	**75 836,36**	**75 836,36**	

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____ _____ _____
(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Approbation Directeur d'Arrondissement	
Stéphane Plante	Date

Catégorie de virement : V.10 ☐ V.20 ☐ V.90 ☒

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.
Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps

- Métro Villa Maria GDD 1198424001

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : CDN - NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0618015	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000
2	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	181224	000000	45010	00000
3	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	181224	012130	45010	00000
4	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	181224	012079	45010	00000
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.0618015.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000
2	6406.0618015.800250.07165.57201.000000.0000.181224.000000.45010.00000
3	6406.0618015.800250.07165.57201.000000.0000.181224.012130.45010.00000
4	6406.0618015.800250.07165.57201.000000.0000.181224.012079.45010.00000
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....
36	.....
37	.....
38	.....
39	.....
40	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!

18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.04

2019/09/03
19:00

Dossier # : 1186725001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 12 105,43 $, incluant les taxes, pour les services professionnels de préparation et de mise à jour des plans et devis, en vue de relancer le processus d'appel d'offres, suite au rejet de la plus basse soumission reçue par rapport à l'écart important de l'estimation des coûts des travaux de construction de saillies à diverses intersections et construction d'intersections surélevées, à proximité de l'Hôpital Sainte-Justine. Contrat accordé à la firme d'ingénieurs-conseils SNC Lavalin (résolution CA18 170241), majorant ainsi le montant total du contrat de 65 326,73 $ + 12 105,43 $ à 77 432,16 $, incluant les taxes.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser une dépense additionnelle de 12 105,43 $, incluant les taxes, pour les services professionnels de préparation et de mise à jour des plans et devis, en vue de relancer le processus d'appel d'offres, suite au rejet de la plus basse soumission reçue par rapport à l'écart important de l'estimation des coûts des travaux de construction de saillies à diverses intersections et construction d'intersections surélevées à proximité de l'Hôpital Sainte-Justine. Contrat accordé à la firme d'ingénieurs-conseils SNC-Lavalin (résolution CA18 170241), majorant ainsi le montant total du contrat de 65 326,73 + 12 105,43 $ à 77 432,16 $, incluant les taxes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-08-21 11:19

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186725001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 12 105,43 $, incluant les taxes, pour les services professionnels de préparation et de mise à jour des plans et devis, en vue de relancer le processus d'appel d'offres, suite au rejet de la plus basse soumission reçue par rapport à l'écart important de l'estimation des coûts des travaux de construction de saillies à diverses intersections et construction d'intersections surélevées, à proximité de l'Hôpital Sainte-Justine. Contrat accordé à la firme d'ingénieurs-conseils SNC Lavalin (résolution CA18 170241), majorant ainsi le montant total du contrat de 65 326,73 $ + 12 105,43 $ à 77 432,16 $, incluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	

Sommaire décisionnel initial : Offre de services : Résolution: CA18 170084 - du mercredi 11 avril 2018

Le conseil d'arrondissement a initialement autorisé une dépense de 57 659,97 $, taxes incluses, pour la conception de plans et devis en vue de la réalisation du programme de réaménagements géométriques 2018, conformément à l'entente-cadre AO16-15542 (résolution CA18 170084 du 11 avril 2018), pour la sécurisation des intersections suivantes :

· Kensington / Biermans (École Saint-Luc, Parc de la confédération et Aréna Doug Harvey);

· Kensington / Fielding (École Saint-Luc, Parc de la confédération et Aréna Doug Harvey);

· Ellendale entre Decelles et McShane (Hôpital Sainte-Justine);

· Draper / Somerled (École Royal Vale);

· Légaré / Lacombe (Hôpital Saint-Mary's);

· Légaré / Jean-Brillant (Hôpital Saint-Mary's).

Lors d'une première tentative d'octroyer le contrat de construction dans le cadre du processus d'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-037, aucune soumission n'avait été reçue.

Lors de la deuxième tentative, d'octroyer le contrat CDN-NDG-18-AOP-TP-055, l'unique soumission reçue excédait de plus de 90 % l'estimation du coût des travaux de la Ville suite à quoi le conseil d'arrondissement a refusé d'octroyer ledit contrat. Le processus d'appel d'offres a été relancé à posteriori en vue de débuter les travaux au printemps 2019 (résolution CA18 170241 du 4 septembre 2018), à cet effet un addenda #1 était requis pour poursuivre le mandat.

Addenda #1: Honoraires complémentaires : Résolution: CA19 170007-lundi 4 février 2019

Le réaménagement des intersections Kensington / Biermans , Kensington / Fielding et Ellendale/McShane a été retiré du contrat afin de les intégrer dans un autre projet de plus grande envergure impliquant notamment l'élargissement des trottoirs sur l'avenue Kensington longeant le parc de la Confédération.

· Ellendale entre Decelles et McShane;

· Draper / Somerled;

· Légaré / Lacombe;

· Légaré / Jean-Brillant.

Le processus d'appel d'offres requérait une modification des documents d'appel d'offres qui n'était pas prévue dans l'offre de services initiale du consultant et donc une augmentation des honoraires à percevoir par ce dernier.

Ainsi, la Division des travaux publics de l'arrondissement a demandé une offre de services révisée au consultant afin de relancer le processus d'appel d'offres, évaluée à 6 969,78 $ (taxes incluses) auxquels sont ajoutés 10 % de contingences pour pallier toute éventualité, ce qui correspond à un montant total de 7 666,76 $ (taxes incluses). Ce budget proviendra du surplus 2017 de l'Arrondissement affecté aux mesures d'apaisement de la circulation.

Lors de la troisième tentative d'octroyer le contrat de construction dans le cadre du processus d'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-016 (ex. CDN-NDG-18-AOP-TP-055) , la plus basse soumission conforme reçue excédait de plus de 64 % l'estimation du coût des travaux de la Ville. Étant donné l'écart significatif, aucune suite n'a été donnée à l'appel d'offres. Le processus d'appel d'offres sera relancé a postériori en vue de débuter les travaux au printemps 2020. À cet effet, un addenda #2 était requis pour poursuivre le mandat.

Addenda #2: Honoraires complémentaires : Résolution est à venir (présent

addenda)

Le réaménagement de l'intersection Draper/Somerled a été retiré du contrat afin de les intégrer dans un autre projet de plus grande envergure de la Ville Centre impliquant une reconstruction de la rue Somerled.

· Ellendale/ Dolbeau;

· Ellendale / Souart;

· Légaré / Lacombe;

· Légaré / Jean-Brillant.

Cette relance du processus d'appel d'offres requiert une modification des documents d'appel d'offres qui n'était pas prévue dans l'offre de services initiale du consultant et donc une augmentation des honoraires à percevoir par ce dernier.

- Révision de l'IAS et du CCAG, le cas échéant ;
- Révision des dates de publication et d'ouverture de soumission ;
- Révision des délais contractuels et de l'échéancier pour la réalisation des travaux ;
- Retrait de l'intersection Somerled / Draper des DAO ;
- Assistance pendant l'appel d'offres, le cas échéant ;
- Assistance (provision) pendant la réalisation des travaux (Questions/Réponses techniques ; Directives de changements techniques à la conception, le cas échéant).

La Division des études techniques de la Direction des travaux publics de l'arrondissement a demandé une offre de services révisée au consultant afin de relancer le processus d'appel d'offres, évaluée à 5 167,84$ (taxes incluses) auxquels sont ajoutés 6 937,59 $ (taxes incluses) de tâches en provision pour l'assistance technique durant les travaux, le cas échéant, ce qui correspond à un montant total de 12 105,43 $ (taxes incluses). Ce budget proviendra du surplus affecté aux mesures d'apaisement de la circulation de l'arrondissement.

Résumé:

- Sommaire décisionnel initial : Offre de services : Résolution: CA18 170084 - du mercredi 11 avril 2018 : soit un montant de 57 659,97 $ toutes taxes incluses.
- Addenda #1: Honoraires complémentaires : Résolution: CA19 170007 - lundi 4 février 2019 : soit un montant de 7 666,76 $ (taxes incluses)
- Addenda #2: Honoraires complémentaires : Résolution est à venir (présent addenda) : soit un montant de 12 105,43 $ (taxes incluses)

Montant total pour l'étude et conception du présent projet se chiffre à : (57 659,97 $+7 666,76 $+12 105,43 $) (taxes incluses) = (77 432,16 $) (taxes incluses)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
Ingénieur, Chef d'équipe

514 872-7408
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1186725001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 12 105,43 $, incluant les taxes, pour les services professionnels de préparation et de mise à jour des plans et devis, en vue de relancer le processus d'appel d'offres, suite au rejet de la plus basse soumission reçue par rapport à l'écart important de l'estimation des coûts des travaux de construction de saillies à diverses intersections et construction d'intersections surélevées, à proximité de l'Hôpital Sainte-Justine. Contrat accordé à la firme d'ingénieurs-conseils SNC Lavalin (résolution CA18 170241), majorant ainsi le montant total du contrat de 65 326,73 $ + 12 105,43 $ à 77 432,16 $, incluant les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1186725001 Certification de fonds - addenda 2_V2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3488

Co-auteure:
Teodora Dimitrova
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
tél.: 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-20

Hélène BROUSSEAU
Chef de division Ressources financières, matérielles et informationnelles

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1186725001

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Crédits autorisés (au dollar près)
Contrat	4 494.75 $	224.74 $	448.35 $	5 167.84 $	448.92 $	4 718.93 $	4 719.00 $
Contingences et assistance technique	6 034.00 $	301.70 $	601.89 $	6 937.59 $	602.65 $	6 334.94 $	6 335.00 $
Total	**10 528.75 $**	**526.44 $**	**1 050.24 $**	**12 105.43 $**	**1 051.56 $**	**11 053.87 $**	**11 054.00 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	11 054.00 $	100.0%

MAJ : 30 juillet 2014

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veuillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera u

Page 3 Demande de virement de crédits

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planficiation pour les projets de dépenses en immobilistions. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Information budgétaire:

Provenance	**PTI 2017 affecté aux mesures d'apaisement de la circulation**
Requérant:	59-00
Objet	31025
Montant :	11 054.00 $

Imputation	**PTI 2018 - plans et devis - réaménagement géométrique**
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	1855754 - 002
Projet Simon :	**172890**
Montant :	11 054.00 $

Budget au net au PTI - 2019-2021	**2019**	**2020**	**2021**	**ULTÉRIEUR**	
Prévision de la dépense					
Brut	**11**	**0**	**0**	**0**	**11**
BF	**11**	**0**	**0**	**0**	**11**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Sub-C	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Net	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : SEPT Année : 2019 Type d'écriture : Réel (A)
Date de l'écriture : 2019/09/03 Nom d'écriture : 1190903uarca93 - Plans et devis - réaménagement géométrique SNC Lavalin GDD 1186725001 - Addenda 2

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	11 054.00		GDD 1186725001 - Addenda 2
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	172890	000000	17030	00000		11 054.00	GDD 1186725001 - Addenda 2
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**11 054.00**	**11 054.00**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

SIMON
Système Intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : sept Année : 2019 **SEP-19** Description de l'écriture : 1190903uarca93 - Plans et devis - réaménagement géométrique SNC Lavalin GDD 118672

Virement de crédits demandé en vertu de :
- ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
- ◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1186725001 - Addenda 2

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	172890	000000	17030	00000		11 054.00	surplus affecté 2017
2	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	172890	012079	17030	00000	11 054.00		conception de plans et devis
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												**11 054.00**	**11 054.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2019/09/03
19:00

Dossier # : 1194364006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et M. Mario Iapalucci pour la location d'un local pour l'exploitation du « Pro-Shop » de l'aréna Doug-Harvey en contrepartie d'un loyer de 2 069,55 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et M. Mario Iapalucci pour la location d'un local pour l'exploitation du « Pro shop » de l'aréna Doug-Harvey en contrepartie d'un loyer de 2 069,55 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-08-21 11:04

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194364006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et M. Mario Iapalucci pour la location d'un local pour l'exploitation du « Pro-Shop » de l'aréna Doug-Harvey en contrepartie d'un loyer de 2 069,55 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2001, les services du Pro-Shop de l'aréna Doug-Harvey sont rendus par le concessionnaire, M. Mario lapalucci (anciennement appelé Aiguisage N.D.G.).
Au cours de ces années, M. Iapalucci a offert des services de qualité aux usagers de l'aréna.

Pour la nouvelle saison 2019-2020, le concessionnaire propose :

- D'offrir un service d'aiguisage de patins;
- De vendre des articles de sport relatifs aux sports pratiqués par les usagés de l'aréna;
- De louer des équipements relatifs aux sports pratiqués par les usagés de l'aréna.

Il est à noter qu'il n'y aura aucun concessionnaire pour l'exploitation du «Pro-Shop» de l'aréna Bill-Durnan pour la saison 2019-2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170320 - Autoriser rétroactivement la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et M. Mario Iapalucci pour la location d'un local pour l'exploitation du « Pro -shop » de l'aréna Doug-Harvey en contrepartie d'un loyer de 1 800 $ avant taxes (2 069,55 $ taxes incluses) pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.
CA17 170197 - D'autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Skaters Edge pour la location du local 22 pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Bill-Durnan en contrepartie d'un loyer de 1 800 $ (taxes non incluses), pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018. D'autoriser la signature d'une entente à intervenir

entre l'arrondissement et Aiguisage N.D.G. pour la location d'un local avec remise pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Doug-Harvey, en contrepartie d'un loyer de 1 800 $ (taxes en sus), pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018. D'imputer ces recettes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Approuver pour la période du 3 septembre 2019 au 31 août 2020, la location du local dédié au « Pro-Shop » de l'aréna Doug-Harvey selon les spécificités suivantes :
Aréna Doug-Harvey : local avec remise

Horaire :

Mercredi au vendredi de 15 h 30 à 23 h
Samedi et dimanche de 8 h à 23 h

La location de ce local permettra au concessionnaire, M. Mario Iapalucci, d'exploiter une boutique de type « Pro-Shop » afin d'offrir un service d'aiguisage de patins, en plus de vendre des articles de sport et de louer du matériel sportif aux usagers de l'aréna Doug-Harvey.

JUSTIFICATION

L'existence d'un « Pro-Shop » à l'intérieur d'un aréna constitue un élément important du service à la clientèle. Qu'il s'agisse de faire aiguiser ses patins ou de faire remplacer une pièce d'équipement avant une activité, le « Pro-Shop » est l'endroit où les usagers se tournent lors d'imprévus.
M. Mario Iapalucci possède les équipements nécessaires pour l'exploitation d'un « Pro-Shop ». De plus, il connaît bien la clientèle. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) considère que M. Mario Iapalucci est en mesure de respecter les conditions de l'entente.

Bien que la DCSLDS souhaite offrir un service de «Pro-Shop » à l'aréna Bill Durnan, elle n'a pas réussi à trouver un concessionnaire. Plusieurs démarches ont été réalisées depuis l'hiver 2019, mais sans succès. La Section régie, installation et sports tente de mettre des mesures en place pour offrir un minimum de services aux usagers de l'aréna, prêt de casques et accès à des aide-patineurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer relatif à l'exploitation du « Pro-Shop » à l'aréna Doug-Harvey, pour la saison 2019-2020, est de 1 800 $, taxes en sus, payable en deux versements égaux de 900 $ taxes en sus. Les taxes applicables devront être ajoutées à chacun des versements. Les recettes de location seront comptabilisées au compte **2406.0010000.300776.07189.44301.011503** selon les modalités suivantes :

À la signature du contrat :

Exercice financier Montant
2019 900 $ plus TPS et TVQ

En 2019, au plus tard le 31 mars 2019 :

Exercice financier Montant
2020 900 $ plus TPS et TVQ

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permets l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les (4) quatre piliers : soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.
Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'un « Pro-Shop » à l'aréna Doug-Harvey pourrait avoir pour effet de diminuer la qualité des services offerts aux usagers. De plus, les citoyens qui utilisent les patinoires extérieures, plus particulièrement Bleu-Blanc-Bouge, seraient privés d'un service d'aiguisage de patins dans leur quartier. Il est possible que l'absence des services offerts par ce « Pro-Shop » affecte la location de glace et diminue les recettes de l'installation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promotion auprès des organismes de sports de glace et des citoyens utilisateurs de l'aréna et de la patinoire extérieure Bleu-Blanc-Bouge.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente suite à son adoption lors du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019.
Suivi de l'entente : qualité du service à la clientèle et réception des loyers.

Le concessionnaire doit offrir ses services aux usagers durant toute la saison active de l'aréna et verser à la Ville un loyer de 1 800$, avant taxes, payable en deux (2) versements égaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CASTHELY, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Stéphane CASTHELY, 19 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
chef de section - Installations

Tél : 514-868-5076
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-17

Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture, sports et loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Me Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la **« Ville »**

ET : **MARIO IAPALLUCI**, homme d'affaires ayant sa principale place d'affaires au 162, rue Morin, Châteauguay (Québec) J6K 1T7;

No d'inscription TPS : 824678007 RT0001
No d'inscription TVQ : 1030209008 TQ0001
No d'organisme de charité : s/o

ci-après appelé le « **Concessionnaire** »

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le Livre blanc sur le Loisir au Québec;

ATTENDU QUE le Concessionnaire souhaite offrir un service d'aiguisage de patins et louer ou vendre des pièces d'équipement reliées aux sports pratiqués dans l'aréna;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population bénéficie des services pouvant être offerts par le Concessionnaire;

ATTENDU QUE les parties désirent établir un lien d'entente à cette fin;

ATTENDU QUE le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle 18-038 (ci-après nommée le « **Règlement** ») s'applique à l'Entente;

ATTENDU QUE les règles établies dans le Règlement, lequel est joint en annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de l'Entente;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
OBJET

Établir les modalités entourant la location d'un local avec remise pour l'exploitation d'un « Pro-shop » à l'aréna Doug-Harvey situé au 4985, avenue West Hill, Montréal (Québec) H4V 2W6.

ARTICLE 2
DÉFINITION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le terme suivant signifie :

« Directeur » : Le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3
LIEUX LOUÉS

La Ville loue au Concessionnaire, à l'intérieur de l'aréna Doug-Harvey, situé au 4985, avenue West Hill à Montréal, un local avec remise pour l'opération d'un « Pro-shop ». Le Concessionnaire accepte de louer les lieux dans l'état où ils se trouvent actuellement et s'en déclare satisfait.

ARTICLE 4
TERME

Cette location est pour une période de un an, débutant le 1er septembre 2018 et se terminant le 31 août 2019.

ARTICLE 5
LOYER

5.1 Le Concessionnaire doit, pour la durée de l'entente, verser à la Ville un loyer de mille huit cents dollars (1 800 $), payable en deux (2) versements égaux, le premier à la signature du contrat, en 2019, et le second au plus tard le 31 mars 2020.

5.2 La TPS et la TVQ doivent être ajoutées aux versements.

5.3 Tout retard de paiement constitue un cas de défaut du Concessionnaire et entraîne l'application de l'article 17.

ARTICLE 6
UTILISATION DES LIEUX LOUÉS

6.1 Le Concessionnaire s'engage, par les présentes, à n'utiliser ledit local que pour les fins suivantes:

- aiguisage de patins;
- vente d'articles de sport relatifs aux sports pratiqués dans l'aréna;
- location d'équipements relatifs aux sports pratiqués dans l'aréna.

Les prix de l'aiguisage de patins, de la vente ou de la location desdits articles de sport sont laissés à la discrétion du Concessionnaire en fonction des prix établis par le marché local.

6.2 Le Concessionnaire assume le service d'aiguisage de patins. Pour ce faire, il doit équiper les lieux loués d'un aiguiseur à patins d'un minimum de deux têtes muni d'un aspirateur intégré.

6.3 Le Concessionnaire fournit, à ses frais, tous les équipements et meubles nécessaires pour l'opération du « Pro-shop ».

6.4 Le Concessionnaire assume les frais d'aménagement et d'entretien du local et de la remise et en acquitte toutes les taxes imposées par les autorités compétentes.

6.5 Le Concessionnaire se conforme aux prescriptions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec ou à toute loi la remplaçant.

6.6 Le Concessionnaire se conforme, en tout temps, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage de la Directeur.

ARTICLE 7
PUBLICITÉ

7.1 Le Concessionnaire ne peut installer de panneaux publicitaires à l'extérieur de son local. Seul un panneau indiquant le nom du Concessionnaire, les heures d'opération et les taux de location et d'aiguisage de patins est autorisé sur la devanture de son local.

7.2 Le Directeur aura le droit, en tout temps, d'ordonner au Concessionnaire d'enlever tout étalage ou annonce publicitaire et de cesser toute publicité qui, dans l'opinion de la Ville, ne cadre pas avec le caractère d'administration publique ou le prestige de la Ville et le Concessionnaire s'engage à se conformer à tel avis.

ARTICLE 8
PERSONNEL

8.1 Le Concessionnaire s'engage à maintenir, en tout temps, dans les lieux loués, un personnel suffisant composé d'employés courtois et de bonne conduite.

8.2 Le Concessionnaire s'engage, à la demande de la Directeur, à démettre de ses fonctions tout membre de son personnel qui ne satisfait pas aux critères ci-haut mentionnés.

ARTICLE 9
ÉLECTRICITÉ

La Ville fournit au Concessionnaire l'électricité nécessaire à l'exploitation de sa concession, en autant que sa demande de consommation d'énergie électrique n'excède pas la capacité du filage.

ARTICLE 10
APPROBATION DES TRAVAUX

Pendant la durée de l'entente, le Concessionnaire ne doit effectuer quelque réparation, modification ou amélioration aux lieux loués sans avoir soumis, au préalable au Directeur, des plans et devis exacts et détaillés, et sans avoir obtenu l'autorisation, par écrit, de la Ville. Les réparations, modifications ou améliorations le cas échéant, sont aux frais du Concessionnaire.

ARTICLE 11
PÉRIODES D'EXPLOITATION

Le Concessionnaire doit exploiter son commerce, selon les heures déterminées par le Directeur.

Les heures approximatives d'ouverture sont les suivantes :

du mercredi au vendredi :	de 15 h 30 à 23 h;
les samedis et dimanches :	de 8 h à 23 h.

Le Concessionnaire doit afficher l'horaire d'exploitation approuvé par le Directeur.

ARTICLE 12
VENTE À L'EXTÉRIEUR DU LOCAL

Aucune vente, de quelque nature que ce soit, n'est permise à l'extérieur du local désigné à l'article 3.

ARTICLE 13
ASSURANCES

Le Concessionnaire doit, à ses frais, souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la présente entente, une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection pour les dommages corporels et les dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $) par événement ou par accident.

Cette police doit nommer comme co-assurés le Concessionnaire et la Ville.

Le Concessionnaire fournit au Directeur une copie de cette police, à la signature de la présente entente.

Le Concessionnaire s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite intentée contre elle en raison de la présente entente et de l'exercice des droits en découlant et à la tenir indemne de tout jugement en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 14
CAS FORTUIT

La Ville n'est pas responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations envers le Concessionnaire ou des pertes ou dommages que pourrait subir le Concessionnaire à la suite de telle inexécution si elle est due à un événement imprévu causé par une force majeure à laquelle il était impossible de résister, au fait du Concessionnaire ou d'un tiers, à une grève, un lock-out ou à une autre difficulté résultant des rapports entre employeur et employés, à la non disponibilité de matériaux et de la main-d'oeuvre, ou à toute autre cause en dehors du contrôle de la Ville.

ARTICLE 15
GARANTIE

Le Concessionnaire s'engage à garnir les lieux loués et à y maintenir, en tout temps, une quantité suffisante de biens meubles lui appartenant, libres de toute charge pour garantir le paiement complet du loyer, à moins d'une entente avec au Directeur.

ARTICLE 16
RETRAIT DU CONCESSIONNAIRE

Si le Concessionnaire désire mettre fin à la présente entente avant le terme qui y est stipulé, il doit alors informer le Directeur au moyen d'un avis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours.

ARTICLE 17
RÉSILIATION

Si le Concessionnaire ne respecte pas ses obligations, la Ville peut mettre fin à la présente entente sans que le Concessionnaire ne puisse réclamer aucune indemnité de la Ville.

ARTICLE 18
REMPLACEMENT

Si le Concessionnaire met fin à l'entente pendant sa durée, la Ville sera dégagée de toute obligation envers le Concessionnaire et conclura à son gré, toute nouvelle entente avec un tiers.

ARTICLE 19
AVIS

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente entente doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE

Ville de Montréal
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, 6e étage
Montréal (Québec) H3X 2H9

À l'attention du Directeur

POUR LE CONCESSIONNAIRE

Mario Iapalucci
162, rue Morin
Châteauguay (Québec) J6K 1T7

À l'attention de Monsieur Mario Lapalucci

Cependant, une partie peut aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent doit lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis peut être signifié au Concessionnaire en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

ARTICLE 20
INCESSIBILITÉ

Le Concessionnaire ne peut céder ou transporter les droits et obligations découlant directement ou indirectement de la présente entente, sans l'autorisation préalable écrite de la Ville.

ARTICLE 21
CONDITIONS GÉNÉRALES

21.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de l'entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 19 de la présente entente. Une partie ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

21.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

21.3 **Validité**

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

21.4 **Relations des parties**

Le Concessionnaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

21.5 **Lois applicables**

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2019

MARIO IAPALUCCI

Par : _____
Mario Iapalucci

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 3 septembre 2019 (résolution n° CA19).

ANNEXE 1

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

** Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018*

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1194364006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et M. Mario Iapalucci pour la location d'un local pour l'exploitation du « Pro-Shop » de l'aréna Doug-Harvey en contrepartie d'un loyer de 2 069,55 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1194364006- cert. fonds DSLCDS - Entente ProShop.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-20

Hélène BROUSSEAU
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1194364006**
Nature du dossier	**Entente Pro Shop – Arena Doug- Harvey**
Financement	**Budget de fonctionnement - Revenus**

Ce sommaire vise à autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et M. Mario Iapalucci pour la location d'un local pour l'exploitation du « Pro-Shop » de l'aréna Doug-Harvey en contrepartie d'un loyer de 2 069,55 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

Imputer ces revenus comme suit:

GDD 1194364006- Revenus (avant taxes) –
Bail Pro-Shop de l'arèna Doug Harvey - Mario Lapalucci

Imputation	2019	2020
2406.0010000.300776.07189.44301.011503 .0000.000000.000000.00000.0000 CR: CDN - Act. en régie-aréna et entretien A: Autres - Activités récréatives O: Location - Immeubles et terrains SO: Bail ordinaire	900,00 $	900,00 $
Total	**900,00 $**	**900,00 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2019/09/03
19:00

Dossier # : 1194364004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière ponctuelle à 29 OSBL qui sont liés à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce par une convention de contribution, totalisant 41 651,55 $, incluant toutes les taxes si applicables, à titre d'indexation forfaitaire pour l'année 2019 en guise de rattrapage en raison de l'inflation, notamment la hausse du salaire minimum à 12,50 $/h.

Il EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 41 651,55 $ à 29 organismes sans but lucratif (OSBL), incluant toutes les taxes si applicables, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation, notamment la hausse du salaire minimum.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 915,50 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme À deux mains, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 987,93 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Association de la communauté noire de CDN, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 309,74 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Association des loisirs du quartier Snowdon, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 112,50 $, incluant toutes les

taxes si applicables, à l'organisme Association philippine de Montréal et de la banlieue, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 972,93 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Association pour le développement jeunesse Loyola, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 120,00 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Association St-Raymond NDG - Semaine italienne, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 440,23 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Bibliothèque Juive, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 1 610,17 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Centre communautaire Mountain Sights, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 450,00 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Centre communautaire NDG inc., pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 208,62 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Club de gymnastique Flex Art, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 161,06 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Club de judo Shidokan, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 689,25 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Club de plein air NDG, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 1009,82 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Comité jeunesse NDG - St-Raymond, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 1105,37 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Comité jeunesse NDG - Walkley, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 290,49 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Comité jeunesse NDG - Camp de jour (Centre Le Manoir), pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 181,26 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Comité jeunesse NDG - Camp de jour (Patricia), pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 46,50 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Conseil communautaire NDG inc. - Art Hive, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 112,50 $, incluant toutes les

taxes si applicables, à l'organisme Conseil des associations canadienne philippines du Québec, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 345,02 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Dépôt alimentaire NDG, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 1101,97 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Jeunesse Benny, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 383,48 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Loisirs Soleil, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 157,77 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Loisirs sportifs Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce - Camp Simone-Monet, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 17 772,67 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Loisirs sportifs Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 1715,84 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Maison de jeunes de CDN, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 142,50 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Philippine Basketball Association of Montreal, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 3916,12 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Prévention CDN-NDG - Sécurité urbaine, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 575,31 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Prevention CDN-NDG TM (Passé sur le budget 2018 pour 2019), pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 330,00 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame des Arts - Semaine des arts, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 345,02 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme SOCENV, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 906,55 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Conseil communautaire NDG inc. - Concertation locale, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 906,55 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Corporation de développement communautaire de CDN - Concertation locale pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de

l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 153,39 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Carrefour jeunesse emploi CDN - Table de concertation jeunesse CDN, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 153,39 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Carrefour jeunesse emploi NDG - Table de concertation jeunesse NDG, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 861,51 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Westhaven Elmhurst Community Recreation Association, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues aux aspects financiers de ce sommaire.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-08-21 11:04

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194364004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière ponctuelle à 29 OSBL qui sont liés à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce par une convention de contribution, totalisant 41 651,55 $, incluant toutes les taxes si applicables, à titre d'indexation forfaitaire pour l'année 2019 en guise de rattrapage en raison de l'inflation, notamment la hausse du salaire minimum à 12,50 $/h.

CONTENU

CONTEXTE

La Charte de la Ville de Montréal partage les pouvoirs entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement. Dans leurs sphères de compétences respectives, le conseil municipal et les conseils d'arrondissement peuvent octroyer de l'aide financière à des organismes sans but lucratif (OSBL). L'aide octroyée peut aussi être sous forme de biens et de services. Le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social (Article 137 de la Charte de la Ville). Puisqu'il est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels, le conseil d'arrondissement peut aussi soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique et culturelle (Article 141 et al. 2 de la Charte de la Ville).
C'est dans ce contexte que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce verse annuellement des contributions financières totalisant 2,8 M $ de dollars en soutien financier à des OSBL dans les divers secteurs d'activité de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), soit en soutien à la mission de l'organisme ou pour aider à la réalisation d'activités ou de projets spécifiques.
Au cours des derniers mois, plusieurs organismes ont communiqué avec l'arrondissement pour faire état de la précarité de leur situation financière. Si ceux-ci saluent la décision du gouvernement du Québec de hausser le salaire minimum à 12 $/h en 2018 et à 12,50 $/h en 2019, ceux-ci ont également indiqué que cette décision exerce une pression accrue sur des budgets déjà restreints et qui ont peu évolué depuis la dernière décennie. De plus, ceux

-ci sont soumis aux règles des différents bailleurs de fonds qui, bien que nécessaires, les placent en situation de recherche continue de financement pour faire leurs frais.

En réponse à cet appel à l'aide, le conseil d'arrondissement avait annoncé dans le cadre de la préparation du budget 2019 une série de mesures pour améliorer la situation :

1. Versement, en septembre 2018, d'une première indexation des contributions totalisant 26 107,39 $ à différents organismes pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2018;
2. Indexation de 1,5 % du budget de contribution pour 2019;
3. Révision du financement des centres communautaires pour 2019;
4. Versement d'une seconde indexation de 1,5 % des contributions, non récurrente en 2019.

Le présent sommaire vise à recommander un soutien financier totalisant 41 651,55 $ à différents organismes (29), incluant toutes les taxes si applicables, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et le versement d'un chèque forfaitaire au montant indiqué en regard de chacun d'eux, en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation, notamment la hausse du salaire minimum à 12,50 $/h depuis le 1er mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170243: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 26 107,39 $ à différents organismes, incluant toutes les taxes si applicables, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2018 et le versement d'un chèque forfaitaire au montant indiqué en regard de chacun d'eux, en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation, notamment la hausse du salaire minimum à 12 $/h depuis le 1er mai 2018.

DESCRIPTION

Sur le plan des clientèles :
Selon les données 2016 de Statistique Canada, l'arrondissement compte une population de 166 515 habitants, dont 76 220 immigrants comptant pour 46,7 % de la population résidente. Ce taux est nettement plus élevé qu'à Montréal, où il se situe à 34,3 %. Soulignons que quelque 10 405 résidents non permanents sont composés d'étudiants étrangers, de travailleurs étrangers ou de demandeurs du statut de réfugié. Ils forment 6,4 % de la population.

La proportion de personnes qui détiennent un diplôme universitaire (certificat, baccalauréat et autres diplômes universitaires) est de 46,7 % dans le territoire de l'arrondissement, comparativement à 35,3 % à Montréal. Le nombre de personnes sans diplôme a diminué de 15,8 % depuis 2006 et le nombre de diplômés universitaires a augmenté de 3,9 % durant la même période. Ce sont les collégiens qui ont vu leur nombre augmenter davantage. Pour l'anecdote, l'arrondissement peut se targuer d'avoir 15 040 détenteurs d'un diplôme de maîtrise et 3 870 détenteurs d'un diplôme de doctorat. Malgré cet état de fait, le revenu total moyen avant impôts des résidents du territoire âgés de 15 ans et plus s'élève à 38 937 $ par année, alors qu'il est de 40 079 $ à Montréal (indicateur de défavorisation matérielle). Après avoir payé les impôts, plus d'un résident sur quatre (27,6 %) vit avec un faible revenu, comparativement à 22,7 % à Montréal. Parmi les 39 secteurs de recensement habités du territoire de l'arrondissement, treize (13) ont une proportion supérieure à 30 % et trois (3) d'entre eux ont une proportion supérieure à 40 % de personnes vivant avec un faible revenu.

Les OSBL qui oeuvrent sur le territoire de l'arrondissement sont sur la première ligne de service auprès des clientèles souvent les plus fragiles. Pour bon nombre d'entre elles, ces organismes représentent :

1. un premier lieu de loisir et de socialisation;
2. une première expérience de bénévolat qui permet de se familiariser avec son nouveau quartier et l'organisation du travail;
3. l'accès à un premier emploi.

Sur le plan de l'offre de services :

Dans son cadre de référence en sport et loisir adopté en 2016, l'arrondissement a réitéré qu'il privilégie la collaboration avec les OSBL de son territoire pour la réalisation de l'offre de services. Les vingt-neuf (29) OSBL qui bénéficieront de cette indexation réalisent des milliers d'heures de service en culture, sport et loisir dans une perspective de développement social et communautaire.

JUSTIFICATION

Bien que l'arrondissement et la Ville investissent près de 10 M $ en soutien logistique, immobilier et financier pour soutenir l'action communautaire sur le territoire de CDN-NDG, l'application d'une indexation forfaitaire de 1,5 % pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 vise à reconnaître l'aspect précaire du financement de l'action communautaire, le rattrapage qui doit être effectué pour résorber partiellement la pression exercée par le coût de la main-d'oeuvre et, enfin, la valeur essentielle de la performance du réseau communautaire au développement d'une communauté saine, active et impliquée.
Au Québec, la hausse du salaire minimum toucherait 214 300 femmes et 138 600 hommes. Selon les heures travaillées, cette augmentation salariale peut représenter un montant annuel de 462 $ à 979 $.

Orientations pour le versement de l'indexation :

- Les organismes font partie de la liste des OSBL reconnus par l'arrondissement;
- Le calcul de l'indexation de 1,5 % est effectué pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 sur le montant total des contributions 2019;
- Les OSBL pourront l'affecter au renflouement du poste budgétaire de leur choix compte tenu de la disparité des portraits et de l'offre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette indexation totalisant 41 651,55 $, toutes taxes incluses si applicables, sera versée sous forme de montants forfaitaires à vingt-neuf (29) OSBL reconnus de l'arrondissement. Ce montant est prévu au budget de fonctionnement de la DCSLDS.
En pièce jointe vous trouverez la répartition de cette indexation pour les vingt-neuf (29) OSBL.

Imputation budgétaire :

2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012156

Les demandes d'achat requises pour réserver les crédits ont été préparées.

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

OSBL	Demande d'achat	
À deux mains	611478	

Association de la communauté noire de CDN	611480
Association des loisirs du quartier Snowdon	611481
Association philippine de Montréal et de la banlieue	611487
Association pour le développement jeunesse Loyola	611488
Association St-Raymond NDG	611489
Bibliothèque Juive	611491
Centre communautaire de loisir de la CDN	611331
Centre communautaire Mountain Sights	611335
Centre communautaire NDG inc.	611342
Club de gymnastique Flex Art	611344
Club de judo Shidokan	611346
Club de plein air NDG	611348
Comité jeunesse	611520
Conseil communautaire NDG inc.	611519
Conseil des associations canadienne philippines du Québec	611357
Dépôt alimentaire NDG	611498
Jeunesse Benny	611499
Loisirs Soleil	611500
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce	611514
Maison de jeunes de CDN	611504
Philippine Basketball Association of Montreal	611507
Prévention CDN-NDG	611515
Notre-Dame des Arts	611508
SOCENV	611509
Corporation de développement communautaire de CDN	611510
Carrefour jeunesse emploi CDN	611511
Carrefour jeunesse emploi NDG	611512
Westhaven Elmhurst Community Recreation Association	611513

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permets l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les (4) quatre piliers : soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.
Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'administration reconnaît la valeur de son réseau communautaire en améliorant son financement. Cette mesure permet également de réduire la pauvreté et de lutter contre l'exclusion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement : 3 septembre 2019
Émission de la contribution : Dans les deux (2) semaines suivant l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie FRANCK, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Panagiota PAPADAKIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nadia MOHAMMED, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Stéphane LIVERNOCHE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Louis RACHIELE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Colin EARP-LAVERGNE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Raymond CARRIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Michaelle RICHÉ, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Françoise CHARNIGUET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Louis RACHIELE, 19 août 2019
Colin EARP-LAVERGNE, 16 août 2019
Stéphane LIVERNOCHE, 16 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section programmation sports et loisirs

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-16

Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture, sports et loisirs

Tél : 872-6365
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1194364004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière ponctuelle à 29 OSBL qui sont liés à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce par une convention de contribution, totalisant 41 651,55 $, incluant toutes les taxes si applicables, à titre d'indexation forfaitaire pour l'année 2019 en guise de rattrapage en raison de l'inflation, notamment la hausse du salaire minimum à 12,50 $/h.

Tableau de la répartition de la contribution ponctuelle/forfaitaire pour l'année 2019.

Indexation 2019 version 1194364004 Révisé RECOM.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section programmation sports et loisirs

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

OSBL	Indexation 2019
À deux mains	915,50 $
Association de la communauté noire de CDN	987,93 $
Association des loisirs du quartier Snowdon	309,74 $
Association philippine de Montréal et de la banlieue	112,50 $
Association pour le développement jeunesse Loyola	972,93 $
Association St-Raymond NDG - Semaine italienne	120,00 $
Bibliothèque Juive	440,23 $
Centre communautaire de loisir de la CDN	2 160,60 $
Centre communautaire Mountain Sights	1 610,17 $
Centre communautaire NDG inc.	450,00 $
Club de gymnastique Flex Art	208,62 $
Club de judo Shidokan	161,06 $
Club de plein air NDG	689,25 $
Comité jeunesse NDG - St-Raymond	1 009,82 $
Comité jeunesse NDG - Walkley	1 105,37 $
Comité jeunesse NDG - Camp de jour (Centre Le Manoir)	290,49 $
Comité jeunesse NDG - Camp de jour (Patricia)	181,26 $
Conseil communautaire NDG inc. - Art Hive	46,50 $
Conseil des associations canadienne philippines du Québec	112,50 $
Dépôt alimentaire NDG	345,02 $
Jeunesse Benny	1 101,97 $
Loisirs Soleil	383,48 $
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce - Camp Simone-Monet	157,77 $
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce	17 772,67 $
Maison de jeunes de CDN	1 715,84 $
Philippine Basketball Association of Montreal	142,50 $
Prévention CDN-NDG - Sécurité urbaine	3 916,12 $
Prevention CDN-NDG TM (Passé sur le budget 2018 pour 2019)	575,31 $
Notre-Dame des Arts - Semaine des arts	330,00 $
SOCENV	345,02 $
Conseil communautaire NDG inc. - Concertation locale	906,55 $
Corporation de développement communautaire de CDN - Concertation locale	906,55 $
Carrefour jeunesse emploi CDN - Table de concertation jeunesse CDN	153,39 $
Carrefour jeunesse emploi NDG - Table de concertation jeunesse NDG	153,39 $
Westhaven Elmhurst Community Recreation Association	861,51 $
Total	41 651,55 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1194364004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière ponctuelle à 29 OSBL qui sont liés à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce par une convention de contribution, totalisant 41 651,55 $, incluant toutes les taxes si applicables, à titre d'indexation forfaitaire pour l'année 2019 en guise de rattrapage en raison de l'inflation, notamment la hausse du salaire minimum à 12,50 $/h.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1194364004 - cert. fonds DSLCDS - Budget DSLCDS 2019 1.5%.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-20

Hélène BROUSSEAU
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1194364004**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à accorder une contribution financière ponctuelle à 29 OSBL qui sont liés à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce avec une convention ou une entente de contribution, totalisant 41 651,55 $, incluant toutes les taxes si applicable, à titre d'indexation forfaitaire pour l'année 2019 en guise de rattrapage en raison de l'inflation, notamment la hausse du salaire minimum à 12,50 $/h.

Cette dépense sera imputée comme suit :

GDD 1194364004 – Contr. Fin. – DSLCDS Budget 2019 1.5%	
Imputation	2019
2406.0010000.300747.07123.61900.016490 .0000.000000.012143.00000.0000 CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs P: Général Au: Ajustement 1,5 % 2019	41 651.55 $
Total	**41 651.55 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2019/09/03
19:00

Dossier # : 1195284015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 10 000 $ (taxes incluses), à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour financer l'achat de décors lumineux.

Attendu que la SDC Expérience Côte-des-Neiges souhaite augmenter le nombre de décors lumineux hivernaux à installer sur son territoire sur le Chemin de la Côte-des-Neiges, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la rue du Frère-André.
Attendu qu'après un premier achat de 9 décors lumineux réalisé en 2018 par la SDC, celle -ci souhaite procéder en septembre 2019 à l'achat de 16 décors supplémentaires qui seront destinés à être installés sur les lampadaires pour la saison hivernale de novembre 2019 à mars 2020. Le total des décors lumineux serait ainsi de 25.

Attendu que cette acquisition permettra au territoire de la SDC de se démarquer visuellement, d'y améliorer l'expérience urbaine à l'approche de la saison des fêtes (période très importante pour l'artère au niveau économique et commercial) mais aussi tout au long de la saison hivernale 2020.

Attendu que la confirmation de l'obtention de cette subvention dès le début de septembre 2019 permettra à la SDC d'aller de l'avant assez rapidement afin que ces nouveaux décors puissent être installés dès novembre 2019, à temps pour cette période de l'année très importante pour les marchands locaux.

Attendu que, par effet de levier, l'obtention en 2019 de cet appui financier de 10 000 $ de l'Arrondissement permettrait à la SDC d'obtenir un montant supplémentaire de 10 000$ en 2020 provenant de la Ville centrale, en vertu du *Règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial* , et que c'est une raison supplémentaire qui justifie la pertinence de cette subvention que la SDC souhaite obtenir

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une subvention de 10 000 $ à la SDC Expérience Côte-des-Neiges pour financer l'achat de décors lumineux

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-08-21 13:11

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195284015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 10 000 $ (taxes incluses), à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour financer l'achat de décors lumineux.

CONTENU

CONTEXTE

En réponse à la lettre de demande de subvention reçue le 20 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis pour octroyer une contribution financière de 10 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges sont disponibles au budget de fonctionnement de la Direction de l'arrondissement et seront imputés selon les instructions comptables décrites dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-21

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1195284015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 10 000 $ (taxes incluses), à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour financer l'achat de décors lumineux.



L_Demande décorations_SDC - Exp-CDN.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

De : Audrey Febvre <direction@experience-cdn.ca>
A : "sue.montgomery@ville.montreal.qc.ca" <sue.montgomery@ville.montreal.qc.ca>
Cc : "stephane.plante@ville.montreal.qc.ca" <stephane.plante@ville.montreal.qc.ca>, Virginia Tiseo <virginiatiseo@yahoo.ca>
Date : 2019-08-20 14:43
Objet : Demande de subvention pour la décoration du territoire durant la période hivernale

Madame la mairesse,

Nous sollicitons par le présent courriel une subvention d'un montant de 10 000 $ auprès de l'arrondissement aux fins de bonifier l'investissement de la SDC Expérience Côte-des-Neiges dans l'achat de décors lumineux pour la période hivernale.

En effet, depuis le début de ses opérations en 2018 la SDC a décidé d'investir chaque année dans l'achat de décors lumineux avec pour objectif d'embellir le quartier durant l'hiver, de fin novembre à fin février. La période hivernale est très importante pour notre artère et nos entreprises membres sur le plan économique car il constitue un des temps fort de l'année. Par cet effort d'embellissement, nous souhaitons enrichir l'expérience de visite des clientèles du territoire, soutenir les actions de nos membres et améliorer leur compétitivité face aux centres commerciaux qui investissent également d'importants montants sur cette période.

Nous souhaitons également entériner une volonté exprimée par l'arrondissement dans le passé, lequel investissait déjà dans l'achat de décors non lumineux sur le territoire depuis plusieurs années.

Enfin, recevoir cette subvention aurait également un effet levier en nous permettant d'aller chercher en 2020 un montant supplémentaire de 10 000 $ auprès de la Ville de Montréal dans le cadre de son programme de soutien au développement des SDC. Le montant disponible avec le programme a été bonifié en 2019 par l'administration Plante et est passé de 60 000 $ à 70 000 $. Le montant octroyé par le programme est basé sur les sommes versées par l'arrondissement l'année précédent la demande.

C'est pourquoi, il est important pour nous d'avoir une réponse en septembre tant pour le financement des décors lumineux de cet hiver que pour notre éligibilité aux fins d'obtention de la somme de 70 000$ auprès de la Ville de Montréal.

Je vous remercie par avance de bien vouloir prendre en considération ma demande.

Cordialement,

Audrey Febvre
Directrice générale

Société de Développement Commercial
Expérience Côte-des-Neiges
5450 ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 424
Montréal, QC H3T 1Y6
www.experience-cdn.ca
(514) 735-0204

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1195284015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 10 000 $ (taxes incluses), à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour financer l'achat de décors lumineux.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195284015 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières

Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-21

Hélène BROUSSEAU
Chef de division, ress. fin., mat., informationnelles
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1195284015

Calcul de la dépense 2019

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	10 000.00 $	- $	- $	10 000.00 $	- $	10 000.00 $
Total des dépenses	**10 000.00 $**	**- $**	**- $**	**10 000.00 $**	**- $**	**10 000.00 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	10 000.00 $	100.0%

PROVENANCE	2019
2406.0010000.300700.01301.54590.0.0.0.0.0.0	6 500.00 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Administration, finances et approvissionnement Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Général	
2406.0010000.300700.01301.61900.0.0.0.0.0.0	3 500.00 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Administration, finances et approvissionnement Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Général	

IMPUTATION	2019
2406.0010000.300700.01301.61900.0.012096.0.0.0.0	10 000.00 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Administration, finances et approvissionnement Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Général	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2019/09/03
19:00

Dossier # : 1193571010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir avec Concertation Montréal (CMTL) concernant la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le projet MTElles, pour une période d'environ six mois, soit de septembre 2019 à février 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver le protocole d'entente avec Concertation Mtl, concernant la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le projet MTElles;

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-08-28 16:05

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193571010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir avec Concertation Montréal (CMTL) concernant la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le projet MTElles, pour une période d'environ six mois, soit de septembre 2019 à février 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Malgré l'existence de mécanismes de consultation et de participation publique initiés par la Ville de Montréal, on constate que les femmes sont moins actives et peu présentes dans les instances de vie démocratiques. Pourtant, elles sont particulièrement touchées par les décisions ayant un impact sur leurs conditions de vie : le logement, les mesures de conciliation travail-famille, la sécurité, le transport, la santé, l'éducation, l'emploi, etc.
À cet effet, Concertation Montréal (CMTL), en collaboration avec la Coalition montréalaise des Tables de quartier et Relais-femmes, mène le projet *Participation égalitaire des femmes à la vie démocratique municipale et communautaire* (MTElles) financé par Condition féminine Canada (2017-2020). Ce projet vise à promouvoir la participation des femmes dans les opportunités de participation et de consultations citoyennes à Montréal.

Le protocole d'entente vise à inclure l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce parmi les terrains montréalais d'expérimentation dudit projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Différents axes d'intervention seront expérimentés à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du conseil d'arrondissement et des consultations publiques, soit :

1) la diffusion de l'information et les communications;

2) la mobilisation et l'*empowerment* ;

3) la révision des structures et mecanismes de consultation;

4) l'accueil et les aspects logistiques.

JUSTIFICATION

Les citoyennes et les citoyens doivent pouvoir prendre part au débat et aux décisions concernant les orientations, les politiques et programmes, et les approches de développement urbain à adopter.
Un accent particulier sera mis sur la participation des femmes issues de la diversité culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La signature de cette entente n'implique aucune dépense pour l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet vise ultimement à favoriser la présence des femmes dans les instances démocratiques de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 septembre 2019 : Approbation du protocole d'entente par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-08-27

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193571010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir avec Concertation Montréal (CMTL) concernant la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le projet MTElles, pour une période d'environ six mois, soit de septembre 2019 à février 2020.




Convention.pdf Plan d'action projet d'expérimentation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

MTElles

PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LA PARTICIPATION DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE DANS LE PROJET MTELLES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale de droit public ayant ses bureaux au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par Mme Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA19 170XXX du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, adoptée le 3 septembre 2019;

ci-après appelée l'« **Arrondissement**»

ET : **CONCERTATION MONTRÉAL (CMTL)**, personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 425, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 1100, Montréal, province de Québec, H3A 3G5, agissant et représentée par Marie-Claire Dumas, Directrice générale, dûment autorisé(e), tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **CMTL** »

L'Arrondissement et CMTL sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à CMTL;

1. Parties

CMTL a pour mission de développer la région par la concertation. Pour ce faire, elle regroupe les leaders socio-économiques et les élu.e.s municipaux de l'Île de Montréal afin d'initier et de soutenir des initiatives régionales innovantes et structurantes.

L'Arrondissement avec sa population aux origines plurielles et la concentration d'institutions prestigieuses sur son territoire, se démarque dans le paysage urbain grâce à sa personnalité unique.

2. Le projet MTElles

CMTL, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ) et Relais-femmes, mènent de concert le projet *Participation égalitaire des femmes à la vie démocratique municipale et communautaire* (MTElles) financé par Condition féminine Canada (2017-2020). Ce projet vise à promouvoir la participation des femmes dans les opportunités de participation et consultations citoyennes à Montréal.

La présente entente s'inscrit dans l'étape 3 du projet : projets d'expérimentation.

3. Objet de l'entente

Une évaluation des besoins faite en 2018 et le forum d'échange (mai 2018) ont permis d'identifier cinq axes prioritaires d'interventions pour les projets d'expérimentation qui seront mis en place avec différentes instances et dans différents lieux de participation citoyenne afin d'évaluer leur impact éventuel sur la participation active des femmes. Ces axes d'interventions sont :

1. Diffusion de l'information et communications;
2. Mobilisation et *empowerment*;
3. Structures et mécanismes de consultation;
4. Accueil et aspects logistiques des rencontres;
5. Formation des personnes responsables des consultations et animation des processus collectifs.

La présente entente vise à formaliser l'implication de l'Arrondissement dans la phase 3 : projets d'expérimentations en 2019 dans le cadre de la mise en œuvre du projet MTElles.

4. Projets d'expérimentation avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Différents axes d'intervention seront expérimentés à l'Arrondissement dans le cadre des séances du conseil d'arrondissement et des consultations publiques dans le but de favoriser la participation active des femmes. Les activités précises sont détaillées dans le Plan d'action en Annexe du présent protocole d'entente. L'annexe fait partie intégrante du présent protocole d'entente.

5. Engagements des parties

5.1 Engagements de CMTL

CMTL accompagnera l'Arrondissement dans l'identification, la planification, l'organisation et la mise en œuvre des activités et actions qui s'inscrivent dans le cadre des projets d'expérimentation du projet MTElles. Une agente de développement de CMTL pourra aussi offrir un soutien technique et/ou une formation afin de soutenir l'Arrondissement dans la mise en œuvre des expérimentations. CMTL est responsable de l'évaluation des projets d'expérimentations : production d'outils de collecte de données, stratégie méthodologique, collecte de données et analyse.

5.2 Engagements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

L'Arrondissement pilotera les activités décrites dans la section 'Projets d'expérimentation' dans le cadre du projet MTElles sur une période de sept (7) mois.

L'Arrondissement soutiendra les activités d'évaluation des projets d'expérimentations en assurant que CMTL ait l'autorisation et l'accès nécessaires pour distribuer des sondages auprès des citoyen.ne.s est réaliser des observations. De plus, l'Arrondissement rencontrera une agente de développement de CMTL à la suite des activités d'expérimentations afin de partager leurs impressions, partager toute évolution d'une seule pratique et planifier les prochaines activités de la mise en œuvre du projet d'expérimentation.

6. Durée de l'entente

Le présent protocole d'entente entrera en vigueur à la date de la dernière signature des Parties. Les volets « projets d'expérimentations » (article 4) et « Engagements des Parties » (article 5) se tiendront sur une période de six (6) mois, soit environ de la mi-septembre 2019 à la mi-mars 2020. Nonobstant la fin du présent protocole d'entente, il est entendu que les articles portant sur la confidentialité (article 7) et les communications et les droits d'auteur (article 8) continueront à produire leurs effets entre les Parties.

7. Confidentialité

Sous réserve des lois applicables à l'Arrondissement, chaque partie s'engage à préserver la confidentialité de l'information, et particulièrement de l'information confidentielle, qui est communiquée en vertu du présent protocole d'entente. CMTL s'engage à n'utiliser aucune donnée nominative récoltée lors de l'étape d'expérimentation et à ne publier aucune information qui pourrait mener à l'identification d'individus qui n'ont pas préalablement donné leur consentement.

8. Communication et droits d'auteur

CMTL possède tous les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de ce projet.

CMTL concède à l'Arrondissement, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents produits par CMTL, ses employé.e.s ou ses sous-traitants, dans le cadre des projets d'expérimentations faits par l'Arrondissement, dans le cadre du projet MTElles. L'Arrondissement n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales et s'engage à en citer la source.

CMTL accepte de partager les données colligées qui seront récoltées lors de l'évaluation des projets d'expérimentations MTElles à Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce avec l'Arrondissement. Ces données pourront servir à l'évaluation interne en continu de l'Arrondissement.

Tout document promotionnel élaboré par l'Arrondissement et toute communication écrite et orale concernant le projet doivent mentionner que le projet est mené dans le cadre du projet MTElles, porté par CMTL, la CMTQ et Relais-femmes. Toute publication devra également porter le logo de MTElles et devra être envoyée à CMTL pour approbation avant sa diffusion. Les Parties conviendront de tout communiqué et publication élaborés par l'Arrondissement sur le projet.

Tout document promotionnel et toute communication écrite élaborés par CMTL concernant le projet et mentionnant l'Arrondissement devront également porter le logo de l'Arrondissement et devront être envoyés à l'Arrondissement pour approbation avant sa diffusion. Les publications utilisant le logo de l'Arrondissement devront respecter les normes graphiques de l'Arrondissement.

9. Responsabilité

CMTL s'engage à garantir et tenir l'Arrondissement indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison du présent protocole d'entente. CMTL s'engage également à prendre fait et cause pour l'Arrondissement, ses employé.e.s, représentant.e.s et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre ce dernier par des tiers en raison du présent protocole d'entente et le tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourraient être prononcés contre lui et de toute somme qu'il aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

10. Résiliation

Chacune des Parties peut mettre fin au présent protocole d'entente sans indemnité pour quelque dommage subi par l'autre Partie, sur préavis écrit de 30 jours.

Les Parties conviennent expressément de n'exercer aucun recours contre l'autre en raison de la résiliation du présent protocole d'entente.

11. Dispositions générales

11.1 Entente complète

Le présent protocole d'entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition du présent protocole d'entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de CMTL

CMTL n'est pas le mandataire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de ce dernier ou le lier de toute autre façon.

11.5 Modification au présent protocole d'entente

Aucune modification aux termes du présent protocole d'entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

Le présent protocole d'entente est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

Le présent protocole d'entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent protocole d'entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de CMTL

CMTL fait élection de domicile au 425, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 1100, Montréal (Québec) H3A 3G5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Kathryn Travers, Agente de développement, participation égalitaire des femmes. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à l'Arrondissement sa nouvelle adresse, CMTL fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de l'Arrondissement

L'Arrondissement fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la secrétaire d'arrondissement.

12. Signatures

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL,
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE,

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CONCERTATION MONTRÉAL (CMTL)

Par : _____
Marie-Claire Dumas, Directrice générale

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le e jour de …… 20__ (résolution CA19 170XXX).

ANNEXE 1 : Plan d'action

Projet d'expérimentations dans le cadre du projet MTElles

avec

l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

1. Présentation du projet MTElles

Concertation Montréal (CMTL), en collaboration avec la Coalition montréalaise des Tables de quartier et Relais-femmes, mène le projet *Participation égalitaire des femmes à la vie démocratique municipale et communautaire* (MTElles) financée par Condition féminine Canada (2017-2020). Ce projet vise à promouvoir la participation des femmes dans les opportunités de participation et consultations citoyennes à Montréal.

Malgré l'existence des mécanismes de consultation et de participation publics, initiés par la Ville de Montréal, on constate que les femmes sont moins actives et peu présentes dans les instances de vie démocratiques. Pourtant, elles sont particulièrement touchées par les décisions ayant un impact sur leurs conditions de vie : le logement, les mesures de conciliation travail-famille, la sécurité, le transport, la santé, l'éducation, l'emploi, etc. Il est nécessaire que l'offre de services, tant municipale que communautaire, soit définie et planifiée par l'ensemble des citoyennes et citoyens, en relation avec les élu.e.s, les intervenants communautaires et institutionnels, selon leurs valeurs et leurs priorités. Les citoyennes et les citoyens doivent pouvoir prendre part au débat et aux décisions concernant les orientations, les politiques et programmes, et les approches de développement urbain à adopter.

2. Cinq axes d'interventions

Une évaluation des besoins faite en 2018 et le forum d'échange (mai 2018) ont permis d'identifier cinq axes prioritaires d'interventions pour les projets d'expérimentation qui seront expérimentés avec différentes instances et dans différents lieux de participation citoyenne afin d'évaluer leur impact éventuel sur la participation active des femmes. Ces axes d'interventions sont :

1. Diffusion de l'information et communications
2. Mobilisation et *empowerment*
3. Structures et mécanismes de consultation
4. Accueil et aspects logistiques des rencontres
5. Formation des personnes responsables des consultations et animation des processus collectifs.

Le présent plan d'action sert à déterminer les axes d'interventions et les activités précises qui seront expérimentés et évalués avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en 2019 dans le cadre de la mise en œuvre du projet MTElles.

3. Projets d'expérimentation avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Quatre axes d'intervention seront expérimentés à avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : *Axe 1 : Diffusion de l'information et communications; Axe 2 : Mobilisation et empowerment; Axe 3 : Révision des structures et mécanismes de consultation; Axe 4 : Accueil et aspects logistiques des rencontres; et Axe 5: Formation des personnes responsables des consultations et de l'animation des processus.* Consulter le tableau pour plus de détails sur les actions qui sont prévus dans le cadre des projets d'expérimentation.

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	
Axe 1 : Diffusion de l'information et communications	
PRATIQUES	ACTIONS
Aller vers les femmes pour véhiculer l'information	Introduire les coordonnées des groupes de femmes dans la liste d'envoi
Utiliser une communication accessible à l'oral et à l'écrit	Produire un synthèse des décisions prises lors des séances de conseils d'arrondissement avec l'emphase sur l'impact des décisions sur les citoyen.ne.s
	Vulgariser le langage d'expert ; utiliser des symboles-schémas-pictogrammes en plus des mots
Annoncer les conditions facilitatrices à la participation (services de garde, accessibilité, covoiturage, traduction…)	Inscrire les conditions facilitatrices de façon lisible sur l'ensemble des outils promotionnels (courriels, affiches, brochures…) ; utiliser des symboles universels (ex.: allaitement, accessibilité universelle)
Utiliser une communication non sexiste	Utilisation d'image de femmes dans toutes leurs diversités dans les outils de promotion et d'information
	Écriture épicène
Formaliser la tenue de données de participation sexo-spécifiques et intersectionnelles	Compilation des présences, noter le temps de parole, partager les résultats de la dernière séance en début de séance
Axe 2 : Mobilisation et empowerment	
PRATIQUES	ACTIONS
Démystifier la participation citoyenne	Allez vers des groupes de femmes pour démystifier la participation citoyenne
	Offrir des formations ponctuelles qui permettront aux femmes de bien comprendre les enjeux d'une consultation (ex. budget participatif)

Axe 3 : Révision des structures et mécanismes de consultation	
PRATIQUES	ACTIONS
Favoriser explicitement la participation des femmes	Libellé appelant à la participation des femmes, des jeunes et des communautés ethno culturelles dans les discours d'ouverture
Offrir des lieux de participation et de consultation près des citoyennes	Tenir des rencontres dans des lieux informels fréquentés par la population
Favoriser l'alternance de la prise de parole	Planifier l'alternance dans l'ordre de la prise de parole (femmes, hommes, personnes non-binaire)
Offrir une priorisation de la prise de parole	Parents avec enfants; personnes utilisant le service de transport adapté, etc.
Axe 4 : Accueil et aspects logistiques	
PRATIQUES	ACTIONS
Accueil chaleureux	Ajouter une personne-ressource (une femme si possible) à l'accueil
	Offrir de l'eau, du café
	Prévoir un espace d'accueil et de ressources humaines pour diriger les participantes
Rendre la participation plus inclusive et accessible	Repenser la façon de poser une question (ex. par écrit, par internet)
	Placer minuterie pour favoriser équité des prises de parole
Favoriser la présence des enfants	Offrir un service de halte-garderie ou aménager un espace 'enfant'
Aménagement des salles qui favorisent la présence et la prise de parole des femmes	Réserver la première rangée pour les citoyen.ne.s qui se sont inscrit
	Pupitre citoyen.ne et lutrin (possibilité d'intervenir assise ou debout)
	Aménager la salle d'une façon inclusive (même niveau, pouvoir faire face aux élu.e.s, demi-cercle, etc.)

Axe 5 : Formation des personnes responsables des consultations et de l'animation des processus	
PRATIQUES	ACTIONS
Identifier et formers les perosnnes clées en lien avec la mobilisation, l'organisation et l'animation lors des consultations	Thèmes abordés: ACS+, barrières à la participation (systémique et autre), formes et techniques d'animation égalitaires et rétroactiion positive

4. Calendrier des activités

ACTIVITÉ	J	J	A	S	O	N	D

CMTL accompagnera l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dans l'identification, la planification, l'organisation et la mise en œuvre des activités et actions qui s'inscrivent dans le cadre des projets d'expérimentation du projet MTElles. CMTL est responsable de l'évaluation des projets d'expérimentations : production d'outils de collecte de données, stratégie méthodologique, collecte de données et analyse. CMTL accompagnera l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dans la planification et l'évolution des actions et activités liées au projet d'expérimentation. Une agente de développement de CMTL pourra offrir un soutien technique et/ou une formation afin de soutenir l'arrondissement dans la mise en œuvre des expérimentations, au besoin.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se charge de la mise en œuvre des actions décrites dans ce plan d'action évolutif. Plus précisément, l'arrondissement se charge de tous les aspects logistiques des rencontres, la production et diffusion d'outils promotionnels et de tenir informer les membres de son équipe des expérimentations. De plus, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce soutiendra les activités d'évaluation des projets d'expérimentations en assurant que CMTL ait l'autorisation et l'accès nécessaires pour distribuer des sondages auprès des citoyen.ne.s et réaliser des observations ainsi que par des rencontres de suivi.

5. Évaluations des activités

L'évaluation des activités menées dans le cadre de la mise en œuvre des projets d'expérimentations MTElles avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Chaque action sera évaluée (mesure, indicateurs, défis et solutions). De plus, CMTL évaluera systématiquement les moments de participation citoyenne afin de noter la présence et participation des femmes, l'aménagement de la salle, les matériels promotionnels, etc.

- Observations
- Sondages
- Évaluation participative – débriefing avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

L’évaluation participative permet aux parties de réfléchir sur l’impact de l’expérimentation et de planifier des adaptations ou ajouts pour la prochaine séance de participation. Ceci favorise une certaine évolution des actions afin de pouvoir identifier les pratiques qui ont un impact positif et dans quels contextes. La nature évolutive des expérimentations est impossible à prévoir, donc nous considérons que ce plan de travail est aussi évolutif.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2019/09/03
19:00

Dossier # : 1195265011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 050 $.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 050 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Association des Aînés Philippins de Montréal **Association of Filipino Seniors of Montreal** 4115, av. de Kent Montréal (Québec) H3S 1N5 a/s Madame Filomena Fabia Présidente	Pour aider au succès des fêtes organisées pour les aînés et membres de l'association. Une visite est faite aux aînés qui ne peuvent se joindre aux célébrations ou rencontres sociales dans leur nouvelle résidence ou maison de retraite.	**TOTAL : 300 $** Marvin Rotrand 300 $
Société Bangladesh de Montréal inc. **Bangladesh Society of Montreal inc.** 4600 Isabella, #606 Montréal, Québec, H4V 2P1 a/s Monsieur Toufiq Ezaz Président	Pour apporter notre soutien à la planification et à l'organisation des activités socioculturelles de cet organisme et du club social en langue bengali.	**TOTAL : 300 $** Marvin Rotrand 300 $
Association culturelle cordillère philippine du Québec 4515 av. Van Horne Montréal (Québec) H3S1S2 a/s Madame Cristina Paac Présidente	Pour faciliter l'organisation des activités de son 6e Festival annuel Igorot de la Cordillère qui aura lieu le 1er septembre 2019 qui regroupera 6 provinces et 1 ville composant la région cordillère philippine.	**TOTAL : 600 $** Marvin Rotrand 350 $ Lionel Perez 250 $

	Danse et costumes folkloriques, musique, jeux, nourriture, etc. seront au rendez-vous. Des tentes et tables seront louées. Prix pour les concours et défilé de mode le 14 septembre.	
Association des résidants de l'HLM Plamondon 6550, av. Victoria Montréal (Québec) H3W 3G5 a/s Madame Helen E. Andren Présidente	Pour permettre à l'Association d'acheter de nouvelles chaises pour la salle commune des résidents.	**TOTAL : 500 $** Sue Montgomery 250 $ Marvin Rotrand 250 $
Conseil communautaire NDG 5964, av. Notre-Dame-de-Grâce, #204 Montréal (Québec) QC H4A 1N1 a/s Madame Annick Munyana Organisatrice communautaire	Pour aider à l'organisation de la table interculturelle de NDG 2019 qui aura lieu le dimanche 25 août 2019 au parc Benny. Cette activité conviviale a pour but d'encourager l'expression et le partage des traditions culturelles des résidents du quartier afin de promouvoir le rapprochement et les échanges entre voisins.	**TOTAL : 350 $** Lionel Perez 100 $ Peter McQueen 100 $ Christian Arseneault 150 $
LogisAction Notre-Dame-de-Grâce 204-5964 av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal Québec H4A1N1 a/s Madame Fahimeh Delavar Coordonnatrice	Pour le projet « Chez soi à NDG / At home in NDG ».	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 400 $ Peter McQueen 300 $ Christian Arseneault 300 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-08-29 10:27

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1195265011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 050 $.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de CDN-NDG, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 3 050 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 3 050 $ proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 3 050 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 3 050 $. La dépense totale est imputée au budget des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-868-3196
Télécop. : 514-868-3572

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-28

Annalisa HARRIS
directeur(trice) de cabinet en arrondissement

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1195265011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 050 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195265011 Certification de fonds.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-29

Guylaine GAUDREAULT
Directrice
Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	**1195265011**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 3 050 $ comme suit :

Organisme	DA	Christian Arsenault	Lionel Perez	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Total général
Association culturelle cordillère philippine du Québec	612410		(250)	(350)			(600)
Association des Aînés Philippins de Montréal	612404			(300)			(300)
Association des résidants de l'HLM Plamondon	612415			(250)		(250)	(500)
Conseil communautaire NDG	612417	(150)	(100)		(100)		(350)
Société Bangladesh de Montréal inc.	612409			(300)			(300)
LogisAction Notre-Dame-de-Grâce	612420	(300)			(300)	(400)	(1 000)
TOTAL		(450)	(350)	(1 200)	(400)	(650)	(3 050)

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Christian Arsenault	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003048.0	(450)
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0	(350)
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	(1 200)
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	(400)
Sue Montgomery	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.0	(650)
Total général		(3 050)

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2019/09/03
19:00

Dossier # : 1194795003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la pondération appliquée aux critères de sélection pour le contrat de services du programme Éco-quartiers et la composition du comité d'évaluation.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'approuver la pondération appliquée aux critères de sélection pour le contrat de service du programme Éco-quartiers et la composition du comité d'évaluation.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-08-21 14:55

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194795003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la pondération appliquée aux critères de sélection pour le contrat de services du programme Éco-quartiers et la composition du comité d'évaluation.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme Éco-quartier est un programme d'action environnementale initié par la Ville de Montréal, qui soutient financièrement des organismes communautaires désirant améliorer l'environnement de leur quartier par des actions concrètes en matière de propreté, de recyclage, d'embellissement et d'amélioration du patrimoine végétal. Le programme a été mis sur pied en avril 1995.
La sélection du partenaire se fera par appel de propositions. Les partenaires qui seront invités à répondre à cet appel de propositions seront des organismes à but non lucratif (OBNL) qui devront indiquer comment ils atteindront les objectifs qui ont été fixés dans le plan d'action du Programme. Toutefois, ils n'auront pas à indiquer un prix pour la réalisation du mandat puisque l'Arrondissement fixe lui-même le montant du contrat de service qui sera versée à l'organisme en vertu d'un contrat de service qui liera les deux parties.

La convention présentement en vigueur venant à échéance le 31 décembre 2019, un nouvel appel de propositions doit être lancé afin de bénéficier des services des éco-quartiers pour une durée de 3 ans, soit de 2020 à 2022 inclusivement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 170321 - Approuver la pondération appliquée aux critères de sélection pour la convention des éco-quartiers (GDD 1110360005)
CA14 170429 **-** Contributions financières - Programme Éco-quartier - 2012 à 2014 (GDD 1144795002)

CA15 170158 - Accorder à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) une contribution financière de 975 000 $ pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2018 (36 mois), afin de réaliser le programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. (GDD 1154795002).

CA18 170318 - Accorder à la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) un contrat de service, pour la réalisation du Programme Éco-quartier, pour une période de 12 mois (du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019) (GDD 1184795005).

DESCRIPTION

Considérant les sommes investies par l'Arrondissement et dans un souci de se garantir un service optimal et une expertise réelle au niveau des gestes de sensibilisation à l'environnement, et à l'offre de services conseils touchant notamment l'environnement, la propreté, la revalorisation des matières recyclables, l'embellissement et l'amélioration du patrimoine végétal, et de tout autre projet découlant du Plan local de développement durable de l'arrondissement, les critères suivants sont proposés pour les appels de propositions touchant le Programme Éco-quartiers:

Critère	Pondération
Niveau d'expertise dans le domaine	25 %
Connaissance et implication dans la communauté	20 %
Compréhension du mandat	20 %
Capacité d'organisation et de mobilisation	15 %
Capacité de concertation	10 %
Saine gestion financière	10 %

Une description des critères de sélection ainsi que la pondération attribuée pour chaque point d'évaluation sont incluses en pièces jointes.

Le comité de sélection sera composé de trois (3) membres : deux (2) cadres de l'arrondissement de CDN-NDG et une (1) personne de l'externe (d'un autre arrondissement ou d'un service central).

JUSTIFICATION

Considérant le budget de plus de 325 000 $ accordé annuellement dans les secteurs de Côte-des-Neiges et de Notre-Dame-de-Grâce, l'Arrondissement doit se garantir un niveau d'expertise, de connaissance du territoire, de compréhension du mandat, d'organisation et de mobilisation citoyenne à la hauteur des sommes investies. C'est pourquoi ces 4 critères comptent pour 80 % de l'évaluation des propositions. De plus, pour être considérée, toute proposition doit satisfaire les deux critères suivants :

- avoir obtenu un pointage équivalent à 70 % pour le critère concernant le niveau d'expertise dans le domaine (soit 17,5 points sur 25);
- avoir obtenu un pointage total d'au moins 70 %.

Toute proposition ne satisfaisant pas ces deux critères sera rejetée.

Les propositions reçues seront évaluées par le comité de sélection de trois membres qui sera mis sur pied pour l'occasion (deux cadres de l'arrondissement de CDN-NDG et une personne provenant d'un autre arrondissement ou d'un service central).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S'inscrit parfaitement dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDDCM) et le Plan local de développement durable de l'arrondissement (PLDD)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel de propositions en septembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 10 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc RAINVILLE
Agent technique

Tél : 514 868-4866
Télécop. : 514 872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-21

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1194795003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Approuver la pondération appliquée aux critères de sélection pour le contrat de services du programme Éco-quartiers et la composition du comité d'évaluation.



Critères de sélection et pondération final.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc RAINVILLE
Agent technique

Tél : 514 868-4866
Télécop. : 514 872-0918

Critères de sélection et pondération

Critères	Pondération
Niveau d'expertise dans le domaine	25 %
Connaissance et implication dans la communauté	20 %
Compréhension du mandat	20 %
Capacité d'organisation et de mobilisation	15 %
Capacité de concertation	10 %
Saine gestion financière	10 %

Les critères de sélection se décrivent comme suit :

Niveau d'expertise dans le domaine de l'environnement
(25 % max. Minimum de 17,5 points sur 25 pour se qualifier) :

Le Proposant démontre :

- qu'il possède une équipe de travail expérimentée en environnement, et une équipe de travail diversifiée et complémentaire (5 pts);
- qu'il a à son actif des réalisations dans les domaines reliés à la réduction des matières résiduelles, à la propreté et l'embellissement, ainsi que dans la promotion de l'éco-civisme et de la sensibilisation à l'environnement (5 pts);
- qu'il a pu appliquer avec succès l'expertise spécifiquement requise par le présent mandat (liste de références requise) (5 pts);
- qu'il assure le maintien à jour des compétences des membres de son équipe en matière de connaissance liée au développement durable (5 pts);
- qu'il détient et gère de façon optimale les outils et ressources requis pour l'accomplissement de son mandat (5 pts).

Connaissance et implication dans la communauté (20 % max):
Le Proposant démontre qu'il dispose :

- d'une bonne connaissance des enjeux locaux, propres à chaque territoire visé, en matière d'environnement (10 pts);
- d'une très bonne connaissance des lieux stratégiques où rejoindre la population (5 pts);
- d'une connaissance concrète des partenaires stratégiques dans l'Arrondissement, de liens étroits avec les écoles, commerces, camps de jour et autres organismes réalisant des mandats équivalents au présent mandat (5 pts).

Compréhension du mandat (20 % max) :
Le Proposant démontre :

- une offre de service claire et réaliste, une vision claire des responsabilités intrinsèques au mandat (5 pts);
- qu'il peut contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan local de développement durable de l'Arrondissement et de ses objectifs de propreté (5 pts);
- qu'il connaît les principaux défis, enjeux ou problématiques liés à l'Arrondissement, et aussi spécifiquement au territoire visé (5 pts);
- que sa compréhension du mandat se reflète dans le plan d'action qu'il a déposé (5 pts).

Capacité d'organisation et de mobilisation (15 % max):
Le Proposant démontre :

- une capacité à mobiliser les résidants et des bénévoles, concevoir un plan d'action en lien avec les besoins de la population et les orientations de l'Arrondissement (5 pts);
- qu'il peut concevoir un calendrier réaliste pour mener à bien plusieurs réalisations (5 pts);
- qu'il peut assurer un suivi adéquat des résultats de ses interventions et de la mise à jour des données (5 pts).

Capacité de concertation (**10 % max)** :
Le Proposant démontre :

- une capacité à partager l'information avec les partenaires locaux, autres organismes, institutions et entreprises (4 pts);
- une capacité à participer à des tables de concertation et des comités de travail locaux (3 pts);
- un historique de partenariat et de collaboration avec les services de la Ville ou autre grande institution (3 pts).

Saine gestion financière (10% max) :
Le Proposant démontre :

- des rapports d'activités et états financiers clairs, vérifiés par un comptable, des prévisions budgétaires réalistes (4 pts);
- qu'il dispose des documents administratifs requis tels que preuve d'assurance, lettres patentes, règlements généraux, certification du Registraire des entreprises, preuve à l'effet que l'équivalent de 15 % de la cotisation versée par l'Arrondissement est financé par le milieu conformément à l'article 6.5 (3 pts);
- qu'il a établi une planification des revenus et dépenses représentatifs des enjeux liés à ses obligations et objectifs de performance (3 pts).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2019/09/03
19:00

Dossier # : 1196954004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 30 juin 2019, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2019 comparé avec le 30 juin 2018.

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 30 juin 2019, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2019 comparé avec le 30 juin 2018.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-08-21 11:12

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196954004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 30 juin 2019, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2019 comparé avec le 30 juin 2018.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13) prévoit ce qui suit :

«**105.4.** Au cours de chaque semestre, le trésorier dépose, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Les états comparatifs du premier semestre doivent être déposés au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux du second semestre doivent être déposés lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.»

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement «exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévus à l'article 105.4 précité s'applique au conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leur unité.

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

☐ Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs,
☐ Faciliter la planification des besoins financiers,
☐ Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires
☐ Permettre une reddition de comptes à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement
☐ Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1196954002 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 31 mars 2019, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2019 comparé avec le 31 mars 2018.

GDD 1186954005 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 31 août 2018, pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2018 comparé avec le 31 août 2017.

GDD 1186954003 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 30 juin 2018, pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2018 comparé avec le 30 juin 2017.

GDD 1186954002 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017, d'une somme de 3 017 100 $, et affecter un montant de 1 700 000 $ à la réalisation de divers projets et un montant de 1 317 000 $ au surplus libre.

GDD 1186954001 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 31 mars 2018, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2018 comparé avec le 31 mars 2017.

GDD 1176954005 : Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2017 en date du 31 août 2017.

DESCRIPTION

Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2019 en date du 30 juin, conformément au calendrier prévu par le service des finances.

JUSTIFICATION

L'évolution budgétaire au 30 juin 2019 anticipe un surplus de gestion de 1 158 039 $ pour l'arrondissement. Cette prévision annonce un déficit de 1 463 510 $ pour les dépenses d'opération ainsi qu'un excédant de 2 241 309 $ du côté des recettes locales. Des ajustements prévisionnels de 380 240 $ sont inclus afin de refléter le remboursement de la GMR et les ajustements des revenus de taxation.

Rappelons que le principe de mutualisation des recettes des permis de construction et de modification est en vigueur depuis 2015, sur la base du budget de référence de 2014. L'excédent de ces recettes tient compte des montants estimés mutualisés des revenus de permis de construction et de modification. Aux fins d'estimation de ces permis pour 2019, on prévoit des recettes de l'ordre de 3 200 000$, soit un excédant de 1 778 855 $ après avoir soustrait le budget de référence de 1 312 100 $ (établi en 2014). Les recettes réelles mutualisées remises à l'arrondissement seront toutefois connues lors de la préparation des états financiers au printemps 2020.

L'état comparatif des revenus réels dressé au 30 juin 2019, présenté en pièce jointe, montre un écart favorable de 1 317 754 $, soit 39.0% de plus qu'à la même période l'année précédente. L'état comparatif des dépenses réelles dressé à la même date, présenté en pièce jointe, montre une variation défavorable de l'ordre de 665412 $, équivalant à 2.2 % d'augmentation de dépenses par rapport à la même date de l'année 2018.

Les explications concernant ces variations sont incluses dans les fichiers en pièces jointes .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les tableaux déposés au service des finances en annexe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sonia BEAUCHEMIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Chantal HOOPER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-20

Geneviève REEVES
Directrice par intérim
Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1196954004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 30 juin 2019, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2019 comparé avec le 30 juin 2018.



Comparatif Réel 2018-2019 au 30 juin 2019.xlsx



CDN-NDG Explications d'écarts 30 juin 2019.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Dépenses (en dollars)
Exercice 30 juin 2018 et 30 juin 2019

Réel				Écart réel	
Objet de dépenses	**Description**	**Jun/2018**	**Jun/2019**	**$**	**%**
Rémunération globale	Rémunération	14 060 487	14 687 582	627 095	4,5%
	Cotisations de l'employeur	4 227 202	4 214 977	(12 225)	-0,3%
Total Rémunération globale		**18 287 689**	**18 902 559**	**614 870**	**3,4%**
Autres familles de dépenses	Transport et communications	172 912	187 584	14 672	8,5%
	Services professionnels, techniques et autres	2 159 170	2 607 721	448 551	20,8%
	Location, entretien et réparation	2 524 683	2 127 949	(396 734)	-15,7%
	Biens durables	166 132	161 104	(5 028)	-3,0%
	Biens non durables	2 650 771	2 326 940	(323 831)	-12,2%
	Charges interunités	921 750	1 017 000	95 250	10,3%
	Contributions et quote-parts à des organismes	2 797 750	2 408 678	(389 072)	-13,9%
	Recouvrement de dépenses	10 000	11 600	1 600	16,0%
	Autres objets	0	605 134	605 134	
Total Autres familles de dépenses		**11 403 168**	**11 453 710**	**50 542**	**0,4%**
Total général		**29 690 857**	**30 356 269**	**665 412**	**2,2%**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Comparatif de revenus (en dollars)
Exercice 30 juin 2018 et 30 juin 2019

Réel				Écart réel	
Objet de revenus	Description	Jun/2018	Jun/2019	$	%
Autres revenus	Amendes - Bibliothèques	37 239	35 243	-1 996	-5,4%
	Amendes et frais - Règlements municipaux	9 405	10 645	1 240	13,2%
	Autres revenus divers	39 412	604 479	565 067	1433,8%
	Constats - Surveillance du stationnement	360 230	376 110	15 880	4,4%
	Licences et permis divers	34 037	22 847	-11 189	-32,9%
	Permis de construction	417 217	783 267	366 050	87,7%
	Permis de modification	1 216 419	1 192 208	-24 211	-2,0%
	Permis d'installation	17 416	26 532	9 116	52,3%
Total Autres revenus		**2 131 374**	**3 051 331**	**919 957**	**43,2%**
Autres services rendus	Droits d'entrée	3 240	2 723	-517	-15,9%
	Étude de demande	125 404	298 023	172 620	137,7%
	Frais d'administration et de gestion	37	41		
	Inscriptions et abonnements	2 064	2 025	-39	-1,9%
	Location - Immeubles et terrains	66 595	50 722	-15 872	
	Location de salles et d'espaces	1 596	1 051	-546	
	Location d'installations récréatives	93 335	86 661	-6 674	-7,2%
	Occupation du domaine public	585 009	685 240	100 231	17,1%
	Réclamations pour dommages et pertes	10 054	7 878	-2 176	-21,6%
	Réclamations pour travaux effectués	26 148	0	-26 148	-100,0%
	Récupération de frais divers	1 922	34 245		
	Redevances diverses	9	0	-9	-100,0%
	Revenus publicitaires et commandites	0	56 734		
	Services divers	2 222	115	-2 107	-94,8%
	Services divers - Bibliothèques	8 430	9 239	809	
	Services juridiques	16 680	13 315	-3 365	-20,2%
	Services techniques	44 101	146 005	101 905	
	Stationnement et parcomètres	18 187	25 692	7 505	41,3%
	Travaux effectués par la Ville	153 313	132 127	-21 185	-13,8%
	Utilisation des infrastr. municipales	3 453	1 942	-1 511	
	Vente de biens divers	2 525	2 384	-141	-5,6%
	Vente de documents	660	1 077	417	
Total Autres services rendus		**1 164 983**	**1 557 242**	**303 197**	**26,0%**
Taxes sur une autre base	Taxe spéc. - Enseignes publicitaires	84 000	78 600	-5 400	-6,4%
Total Taxes sur une autre base		**84 000**	**78 600**	**-5 400**	**-6,4%**
Transferts conditionnels	Subventions - Budget de fonctionnement - Gouvernements	0	100 000	100 000	
Total Transferts conditionnels		**0**	**100 000**	**100 000**	
Total général		**3 380 357**	**4 787 173**	**1 317 754**	**39,0%**

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Évolution budgétaire au 30 juin 2019
Analyse des écarts par familles de REVENUS
(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Taxes- Autres	85,2	85,2	78,6	78,6	(6,6)	-	-	-		-	85,2	85,2	78,6	78,6	(6,6)	6,6 : 11 enseignes publicitaires de moins que prévu.	
Autres services rendus	2 905,9	2 955,9	1 557,2	3 190,6	234,7	-	-	-		-	2 905,9	2 955,9	1 557,2	3 190,6	234,7	**20,9 : Location et occupation temporaire du domaine public** **214,9 : Services techniques et travaux divers** **(1,1) : Récupération de frais et de réclamations**	
Licences et permis	112,5	112,5	2 024,9	1 923,6	1 811,1	-	-	-		-	112,5	112,5	2 024,9	1 923,6	1 811,1	32,2 : Imposition de droits 1 778,9 : Permis de construction et de modification: l'arrondissement prévoit des revenus de permis de construction de 1,5 M$ et de modification de 1,7 M$ en 2019. La portion à recevoir est basée sur une moyenne estimée des résultats de mutualisation des trois dernières années. Les indices de référence sont les résultats des 19 arrondissements entre 2016 et 2018. Ainsi, l'écart favorable prévu s'élève à 94,2% du revenu réel estimé de 3,2 M$ moins le budget de référence fixé à 1,3 M$, ce qui répresente 1,8 M$. De plus, l'arrondissement prévoit 373 800$ de revenus d'étude de demande, soit le montant prévu au budget 2019.	
Contraventions - circulation et stationnement	250,0	250,0	376,1	389,7	139,7	-	-	-		-	250,0	250,0	376,1	389,7	139,7	139,7 : Constats - surveillance du stationnement (TP)	
Autres - amendes et pénalités	73,2	73,2	45,9	73,2	-	-	-	-		-	73,2	73,2	45,9	73,2	-	Explication non requise	
Autres- autres revenus	5,1	598,7	604,5	661,1	62,4	-	-	-		-	5,1	598,7	604,5	661,1	62,4	62,4 : Autres revenus divers	
Transferts - Loisirs et culture	-	100,0	100,0	100,0	-	-	-	-		-	-	100,0	100,0	100,0	-	Explication non requise	
TOTAL	**3 431,9**	**4 175,5**	**4 787,2**	**6 416,8**	**2 241,3**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3 431,9**	**4 175,5**	**4 787,2**	**6 416,8**	**2 241,3**		

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Évolution budgétaire au 30 juin 2019
Analyse des écarts par familles de DÉPENSES
(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Rémunération	30 740,7	31 588,3	14 687,6	33 778,1	(2 189,8)	-	-	-		-	30 740,7	31 588,3	14 687,6	33 778,1	(2 189,8)	Voir onglet "Analyse rémunération"	
Cotisations de l'employeur	8 816,1	9 050,9	4 215,0	9 448,7	(397,8)	-	-	-		-	8 816,1	9 050,9	4 215,0	9 448,7	(397,8)	Explication non requise	
Transport et communications	603,4	654,2	187,6	649,1	5,1	-	-	-		-	603,4	654,2	187,6	649,1	5,1	Explication non requise	
Honoraires professionnels	861,4	1 078,6	120,6	1 108,6	(30,0)	-	-	-		-	861,4	1 078,6	120,6	1 108,6	(30,0)	Explication non requise	
Services techniques et autres	6 239,9	7 689,4	2 487,1	7 762,4	(73,0)	-	-	-		-	6 239,9	7 689,4	2 487,1	7 762,4	(73,0)	Explication non requise	
Location, entretien et réparation	5 422,1	6 408,6	2 127,9	6 192,7	215,9	-	-	-		-	5 422,1	6 408,6	2 127,9	6 192,7	215,9	135,0 : Location des immeubles - entretien et réparation 65,0 : Location des immeubles et terrains 15,9 : Contrat de location de remorqueuses	
Biens non durables	6 113,0	5 598,9	2 326,9	4 729,6	869,3	-	-	-		-	6 113,0	5 598,9	2 326,9	4 729,6	869,3	(166,4) : Sel et abrasifs 300,0 : Électricité 61,7 : Agrégats et matériaux de construction 260,0 : Pièces et accessoires 180,0 : Achat d'arbres et fournitures horticoles 45,0 : Vêtements, chaussures et accesoires 189,0 : Autres biens non durables	
Biens durables	234,4	433,0	161,1	486,3	(53,3)	-	-	-		-	234,4	433,0	161,1	486,3	(53,3)	(53,3) : Achat du mobilier pour les centres communautaires	
Contributions à des organismes	4 338,3	4 092,3	2 408,7	4 091,3	1,0	-	-	-		-	4 338,3	4 092,3	2 408,7	4 091,3	1,0	Explication non requise	
Autres objets de dépenses	3 469,8	3 070,2	1 633,8	2 881,2	189,0	-	-	-		-	3 469,8	3 070,2	1 633,8	2 881,2	189,0	189,0 : Dépenses contingentes - Droit d'ester en justice	
TOTAL	**66 839,1**	**69 664,4**	**30 356,4**	**71 127,9**	**(1 463,5)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**66 839,1**	**69 664,4**	**30 356,4**	**71 127,9**	**(1 463,5)**		

Évolution budgétaire au 30 juin 2019
Principaux écarts - Rémunération

(en milliers de dollars)

Catégories	Local	Agglo	Total	Explications d'écarts	
				Local	Agglo
Gestion performante des ressources humaines	-		-		
PQMO	-		-		
Postes vacants	613,0		613,0		
Assignations temporaires	-		-		
Abolitions de postes	-		-		
Créations de postes	-		-		
Temps supplémentaire	(149,9)		(149,9)		
Écarts salariaux	350,8		350,8		
Collisions	-		-		
Structure cols bleus	400,5		400,5	120,4 : Structure permanent cols bleus DTP 280,1 : Structure permanent cols bleus DCSLDS	
Banques d'heures	(2 485,9)		(2 485,9)	(1 041,0) : Structure auxiliaire cols bleu DTP (736,0) : Structure auxiliaire cols blanc DCSLDS (402,6) : Structure auxiliaire cols bleu DCSLDS (245,2) : Structure auxiliaire cols blanc DA et DSAG (51,3) : Structure auxiliaire cols blanc DSAG (9,8) : Structure auxiliaire cols blanc DAUSE	
Maladies	61,8		61,8		
Contraintes budgétaires, optimisation 2,5 %	(707,2)		(707,2)		
Programme de parrainage professionnel, étudiants	(263,2)		(263,2)	(263,2) : Stagiaires et étudiants DTP	
Main d'oeuvre capitalisable	-		-		
Employés en disponibilité, hors structure, postes sans budget, etc.	-		-		
Facturation interne Marquage signalisation	-		-		
Affectations non dépensées (fonds de voirie, eau)	-		-		
Autres (primes,griefs, etc.)	(9,7)		(9,7)		
Impact revenus dépenses	-		-		
Charges sociales	(397,8)		(397,8)		
TOTAL*	**(2 587,6)**	**-**	**(2 587,6)**		

Validation *			
Onglet «Dépenses » - objet Rémunération	(2 587,6)	-	(2 587,6)
Explications	(2 587,6)	-	(2 587,6)

Évolution budgétaire au 30 juin 2019
Principaux écarts - Rémunération

(en milliers de dollars)

Catégories	Local	Agglo	Total	Explications d'écarts	
				Local	Agglo
Écart (doit être à zéro)	-	-	-		

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Évolution budgétaire au 30 juin 2019
Analyse des écarts par familles d'AFFECTATIONS
(en milliers de dollars)
Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Activités financières d'immobilisations	-	(9,5)	(9,5)	(9,5)	(0,0)	-	-	-		-	-	(9,5)	(9,5)	(9,5)	(0,0)		
Excédent de fonctionnement - autres	1 000,0	2 293,1	2 293,1	2 293,1	0,0	-	-	-		-	1 000,0	2 293,1	2 293,1	2 293,1	0,0		
TOTAL	**1 000,0**	**2 283,6**	**2 283,6**	**2 283,6**	**(0,0)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 000,0**	**2 283,6**	**2 283,6**	**2 283,6**	**(0,0)**		

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Évolution budgétaire au 30 juin 2019
REVENUS - Explication de la variation du budget modifié par rapport au budget original
(en milliers de dollars)

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération
REVENUS	3,4	-			3,4			Ouverture des fonds réservés	
	100,0	-	100,0				GDD 1197223001 / CE19 0557	Contribution du Ministère de la Sante et des Services sociaux	
	590,2	-	590,2				GDD 1191389002 / CA19 170139	Remboursement des frais des parcs	
	50,0	-	50,0				GDD 1190175001 / CE19 0834	Paiement caisse Desjardins NDG - Garantie exécutée pour la démolition 4775 Av Roslyn	
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
Total revenus	743,6	-	740,2	-	3,4	-			

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Évolution budgétaire au 30 juin 2019
DÉPENSES - Explication de la variation du budget modifié par rapport au budget original
(en milliers de dollars)

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération
DÉPENSES	216,6	-	216,6				GDD 1191643002 / CE19 0419	Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Politique de l'enfant	
	400,3	-			400,3			Ouverture de surplus	
	42,0	-			42,0		GDD 1191837001 / CA19 170021	Entente de services avec la Ville de Mont Royal pour l'utilisation des services par les résidents du secteur Glenmount	
	84,8	-			84,8		GDD 1195284001 / CA19 170009	Convention de partenariat avec Cyclo Nord-Sud pour le projet Vélorution CDN NDG	
	0,9	-			0,9		GDD 1152077003 / CA15 170161	Affectation de surplus pour le support à vélo	
	27,0	-			27,0		GDD 1195284004 / CA19 170081	Contribution financière à Société de verdissement du Montréal Métropolitan (SOVERDI) - Projet de corridor écologique et vivrier	
	590,1	-	590,1				GDD 1191389002 / CA19 170139	Remboursement des frais des parcs	
	100,0	-	100,0				GDD 1197223001 / CE19 0557	Contribution du Ministère de la Sante et des Services sociaux	
	50,0	-			50,0		GDD 1190175001 / CE19 0834	Paiement caisse Desjardins NDG - Garantie exécutée pour la démolition 4775 Av Roslyn	
	620,9	-	620,9				GDD 1197027003 / CE19 1030	Travaux d'ugence dans les cours de services - SGPI	
	(39,3)	-			(39,3)		GDD 1196376002 / CE19 0938	Services d'escouade mobilité - arrond Sud-Ouest	
	44,9	-			44,9		GDD 1152077003 / CA15 170161	Surplus affecté 2014	
	52,5	-			52,5		GDD 1197838013 / CA19 170087	Contribution financière SOCENV pour le projet d'agriculture urbaine	
	300,0	-			300,0		GDD 1196954001 / CA19 170090	Réserve SST - Assignations temporaires	
	(6,1)	-			(6,1)		GDD 1185302001 / CA18 170056	Rénovation et réaménagement du Centre Le Manoir	
	30,3	-			30,3		GDD 1193558010 / CA19 170136	Contribution financière à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI)	
	26,3	-			26,3		GDD 1193558020 / CA19 170135	Contribution financière à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité	
	(7,0)	-			(7,0)		GDD 1175265003 / CA17 170036	Retour au surplus	
	18,5	-			18,5		GDD 2194670003 / DA194670003	Travaux de signalisation pour les arénas Bill Durnan et Doug Harvey	
	11,0	-			11,0		GDD 1193571008 / CA19 170195	Contribution financière CSDM - Service de transport pour l'École des Nations	
	47,8	-			47,8		GDD 1195284013 / CA19 170189	La production de plans et devis, la fabrication et l'installation d'aménagements et de mobilier urbain	
	143,6	-			143,6		GDD 1197413001 / CA19 170186	Travaux d.essouchement - KéPasc	
	70,2	-			70,2		GDD 1197413003 / CA19 170196	Travaux d'élagage - Arboriculture de Beauce	
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
Total Dépenses	**2 825,3**	**-**	**1 527,6**	**-**	**1 297,7**	**-**			

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2019/09/03
19:00

Dossier # : 1196413004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la décision d'intenter une demande reconventionnelle le 26 juillet 2019 contre La Compagnie de construction Édilbec inc. afin que la Ville lui réclame un montant de 95 781,65 $ représentant des frais de pénalités de retard et de diverses sommes déboursées par la Ville de Montréal en raison de manquements contractuels d'Édilbec inc.

Ratifier la décision d'intenter une demande reconventionnelle le 26 juillet 2019 contre La Compagnie de construction Édilbec inc. afin que la Ville lui réclame un montant de 95 781,65 $ représentant des frais de pénalités de retard et de diverses sommes déboursées par la Ville de Montréal en raison de manquements contractuels d'Édilbec inc.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-08-21 13:12

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196413004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la décision d'intenter une demande reconventionnelle le 26 juillet 2019 contre La Compagnie de construction Édilbec inc. afin que la Ville lui réclame un montant de 95 781,65 $ représentant des frais de pénalités de retard et de diverses sommes déboursées par la Ville de Montréal en raison de manquements contractuels d'Édilbec inc.

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 février 2019, la Ville de Montréal (ci-après « **Ville** ») a reçu signification d'une action en justice de la part de la compagnie de construction Édilbec inc. (ci-après : « **Édilbec** ») pour la somme de 406 199,13 $ en réclamation de solde contractuel, de montants additionnels, de frais de prolongation et de coûts d'impacts attribuables aux modifications des travaux dans le cadre de l'exécution du projet de « Réaménagement et rénovations au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce ». Il s'agissait d'un contrat d'une valeur à la soumission de 1 283 695,88 $.
La Ville nie devoir les sommes réclamées par Édilbec, notamment puisque ce sont ses propres fautes et omissions qui ont entraîné des délais et retards sur le chantier, en plus de requérir de nombreuses démarches de la part des représentants de la Ville pour ses divers manquements contractuels.

De plus, non seulement la Ville nie devoir les sommes réclamées par Édilbec, mais nous estimons qu'il est dans l'intérêt de la Ville qu'elle cherche, dans le cadre du processus judiciaire, à se porter demanderesse reconventionnelle dans le but d'obtenir le paiement intégral des pénalités de retard imposées à Édilbec (34 843,20 $) ainsi que des sommes déboursées par la Ville en raison des manquements contractuels d'Édilbec (60 938,45 $).

CSM : 500-17-106569-190
N/D : 19-000401

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 0120 – 4 mai 2017 - D'accorder à La compagnie de construction Edilbec inc. le contrat au montant de 1 283 695,88 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réaménagement et rénovations au chalet du parc de Notre-Dame-de-Grâce aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DAI-025 // D'autoriser une dépense à cette fin de 1 131 500 $, avant taxes, pour un total de 1 300 942,13 $, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 116 699,63 $, taxes incluses, et les incidences au montant de 17 246,25 $, taxes incluses

DESCRIPTION

Ratifier la décision d'intenter une demande reconventionnelle le 26 juillet 2019 contre La Compagnie de construction Édilbec inc. afin que la Ville lui réclame un montant de 95 781,65 $ représentant des frais de pénalités de retard et de diverses sommes déboursées par la Ville de Montréal en raison de manquements contractuels d'Édilbec inc.

JUSTIFICATION

La portion de la demande reconventionnelle portant sur les pénalités de retard vise à couvrir le montant de 34 843,20 $ qui demeure dû à la Ville après que compensation se soit contractuellement opérée sur la somme de 119 542,98 $, la pénalité totale étant de 154 385,20 $. Cette pénalité s'appuie sur l'article 5.1.14.3 du *Cahier des clauses administratives générales* applicables au présent projet.
Quant à la portion de la demande reconventionnelle portant sur le remboursement des coûts encourus par la Ville en raison de divers manquements contractuels commis par Édilbec, celle-ci se décline comme suit :

· 6 744,77 $ pour couvrir la différence entre le crédit accordé par Édilbec pour les travaux non effectués et les coûts encourus par la Ville pour la réparation des dommages causés aux biens de la Ville;
· 30 100,67 $ pour couvrir les honoraires supplémentaires payés aux professionnels affectés au projet en raison des retards causés par Édilbec;
· 24 093,01 $ pour couvrir les coûts du parachèvement des travaux non effectués par Édilbec.

Pour agir dans les délais imposés par la Cour et ne compromettre aucun droit de la Ville, notre Service a dû produire la demande reconventionnelle avant que la résolution l'autorisant ne puisse être obtenue. La défense et demande reconventionnelle est jointe au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation : Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale MASSÉ
Avocate

Tél : 514 868-3624
Télécop. : 514 872-2828

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-06

Isabelle BUREAU
Avocate et Chef de division - Litige contractuel

Tél : 514 872-2639
Télécop. : 514 872-2828

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514 872-4222
Approuvé le : 2019-08-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville
Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2019-08-07

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1196413004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Ratifier la décision d'intenter une demande reconventionnelle le 26 juillet 2019 contre La Compagnie de construction Édilbec inc. afin que la Ville lui réclame un montant de 95 781,65 $ représentant des frais de pénalités de retard et de diverses sommes déboursées par la Ville de Montréal en raison de manquements contractuels d'Édilbec inc.



2019-07-19 Déf dem rec avec preuve signif et prod.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale MASSÉ
Avocate

Tél : 514 868-3624
Télécop. : 514 872-2828

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-17-106569-190

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)

LA COMPAGNIE DE CONSTUCTION ÉDILBEC INC.,

Demanderesse/défenderesse reconventionnelle,

c.

VILLE DE MONTRÉAL,

Défenderesse/demanderesse reconventionnelle,

DÉFENSE ET DEMANDE RECONVENTIONNELLE

EN DÉFENSE À LA DEMANDE, LA DÉFENDERESSE VILLE DE MONTRÉAL ALLÈGUE CE QUI SUIT:

1. En ce qui concerne l'allégation contenue au paragraphe 1 de la *Demande introductive d'instance* (« **Demande** »), elle s'en remet à la pièce P-1 et nie tout ce qui n'y est pas conforme;

2. En ce qui concerne l'allégation contenue au paragraphe 2 de la Demande, elle s'en remet à la pièce P-2 et nie tout ce qui n'y est pas conforme;

3. En ce qui concerne l'allégation contenue au paragraphe 3 de la Demande, elle s'en remet à la pièce P-3 et nie tout ce qui n'y est pas conforme;

4. En ce qui concerne l'allégation contenue au paragraphe 4 de la Demande, elle s'en remet à la pièce P-4 et nie tout ce qui n'y est pas conforme;

5. En ce qui concerne l'allégation contenue au paragraphe 5 de la Demande, elle s'en remet à la pièce P-5 (qui ne représente qu'une partie du contrat) et nie tout ce qui n'y est pas conforme;

6. En ce qui concerne l'allégation contenue au paragraphe 6 de la Demande, elle s'en remet à la pièce P-6 et nie tout ce qui n'y est pas conforme;

7. En ce qui concerne les allégations contenues au paragraphe 7 de la Demande, elle s'en remet à la pièce P-7 et nie ce qui n'y serait pas conforme;

8. Elle nie l'allégation contenue au paragraphe 8 de la Demande, telle que rédigée, ajoutant que les retards reprochés à la Ville ont plutôt été causés, notamment, par l'inefficacité de la demanderesse à coordonner les travaux de ses sous-traitants et à l'exécution déficiente de plusieurs travaux contractuels, tel que plus amplement détaillé ci-dessous;

9. Elle nie l'allégation contenue au paragraphe 9 de la Demande, soulignant que le démarrage du projet était de la responsabilité de la demanderesse;

10. Elle nie l'allégation contenue au paragraphe 10 de la Demande;

11. Elle nie l'allégation contenue au paragraphe 11 de la Demande, ajoutant que les échéanciers produits par la demanderesse, au nombre de quatre sur l'ensemble du projet, ne permettent d'aucune manière de définir le cheminement critique du projet;

12. Elle ignore l'allégation contenue au paragraphe 12 de la Demande;

13. Elle nie l'allégation contenue au paragraphe 13 de la Demande, et s'en remet à la liste des demandes de changement produite par ses professionnels, tel que plus amplement détaillé ci-dessous;

14. Quant aux allégations contenues aux paragraphes 14 et 15 de la Demande, elle s'en remet aux pièces P-9 et P-10, dont elle admet réception et nie le bien-fondé pour les motifs plus amplement détaillés ci-dessous.;

15. Elle nie le paragraphe 16 de la Demande, ajoutant que les difficultés rencontrées au chantier en lien avec cette directive de changement découlent de l'incapacité de la demanderesse à coordonner efficacement son sous-traitant, tel que plus amplement détaillé ci-dessous;

16. Elle nie l'allégation contenue au paragraphe 17 de la Demande;

17. Elle nie les allégations contenues aux paragraphes 18 et 19 de la Demande, soulignant que l'incapacité de la demanderesse à s'acquitter de ses obligations contractuelles n'est d'aucune manière imputable à la Ville de Montréal;

18. Elle nie l'allégation contenue au paragraphe 20 de la Demande;

19. Elle nie l'allégation contenue au paragraphe 21 de la Demande, telle que rédigée, et s'en remet au certificat de réception provisoire partielle, tel que plus amplement détaillé ci-dessous.

20. Quant à l'allégation contenue au paragraphe 22 de la Demande, elle s'en remet à la pièce P-12, dont elle admet réception et nie le bien-fondé pour les motifs plus amplement détaillés ci-dessous.;

21. Elle ignore l'allégation contenue au paragraphe 23 de la Demande;

22. Elle nie les allégations contenues aux paragraphes 24 et 25 de la Demande;

23. Quant à l'allégation contenue au paragraphe 26 de la Demande, elle nie le bien-fondé des réclamations de la demanderesse pour les motifs plus amplement détaillés ci-dessous;

24. Quant à l'allégation contenue au paragraphe 27 de la Demande, elle s'en remet à la pièce P-17, dont elle admet réception et nie le bien-fondé;

25. Elle nie les allégations contenues aux paragraphes 28 et 29 de la Demande.;

26. Elle ignore l'allégation contenue au paragraphe 30 de la Demande;

27. Elle nie l'allégation contenue au paragraphe 31 de la Demande;

ET AFIN DE RÉTABLIR LES FAITS, LA DÉFENDERESSE AJOUTE CE QUI SUIT :

28. Le 4 mai 2017, la Ville de Montréal (« **Ville** ») octroie le contrat CDN/NDG-17-AOP-DAI-025 (« **Contrat** ») à La Compagnie de Construction Édilbec Inc. (« **Édilbec** »), lequel contrat inclut une copie du Cahier des clauses administratives générales, communiquée comme pièce **VDM-1**, une copie du Cahier des clauses administratives spéciales, communiquée comme pièce **VDM-2**, et une copie du Devis d'architecture, dont des extraits sont communiqués, en liasse, comme pièce **VDM-3**;

29. L'ordre de commencer les travaux est donné le 22 mai 2017;

30. Contrairement à ce que prétend Édilbec, ce sont ses propres fautes et omissions lors de l'exécution du contrat qui ont causé des nombreux délais et retards d'avancement du projet;

Travaux de démolition

31. Les travaux contractuels ont débuté par des travaux de démolition d'une partie du chalet de parc déjà en place;

32. Aux termes des Prescriptions normalisées, section 03-330 Mortier de réparations du béton, l'entrepreneur avait l'obligation de prendre «*toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que le béton à conserver ne soit pas endommagé lors des travaux de démolition*», tel qu'il appert de l'article 3.01.4 de la section Mortier de réparations du béton du Devis d'architecture, pièce VDM-3;

33. De même, la demanderesse avait l'obligation contractuelle de «*protéger les surfaces adjacentes contre toute marque ou dommage résultant des travaux de maçonnerie*», tel qu'il appert de l'article 1.12.2 Prescriptions normalisées fascicule 04-050 Maçonnerie de briques et de blocs du Devis d'architecture, pièce VDM-3;

34. Les travaux contractuels incluaient des travaux de démolition à être exécutés en présence d'amiante, tel qu'il appert de l'article 11.9 du Cahier des clauses administratives spéciales, pièce VDM-2;

35. Étant donné la présence d'amiante à certains droits, des mesures particulières devaient être prises afin d'assurer la sécurité des travailleurs affectés au chantier, tel qu'il appert d'une copie du Protocole, communiquée comme pièce **VDM-6**;

36. Au cours de l'exécution des travaux de démolition en présence d'amiante, Édilbec et le sous-entrepreneur retenu par cette dernière pour exécuter ces travaux ont manqué à de très nombreuses reprises aux exigences de sécurité et à deux reprises, il a été nécessaire d'arrêter les travaux du chantier, tel qu'il appert d'une copie de l'avis de non-conformité #1, communiquée comme pièce **VDM-4** et une copie de l'échange de courriels du 15 juin 2017, communiquée comme pièce **VDM-5**;

37. Les travaux de démolition qui devaient être terminés le 22 juin 2017 ne l'ont été que le 12 juillet suivant;

38. Outre le constat de nombreuses non-conformités au protocole établi, certains emplacements qui devaient être démolis ne l'ont pas été;

39. De plus, les prix exagérés présentés par le sous-entrepreneur en démolition d'Édilbec et la négociation des coûts des modifications ont requis des délais inhabituels, notamment dans le cas de la demande de modification # M-01, tel qu'il appert d'une copie des échanges entre l'ingénieur et Édilbec, communiqués, en liasse, comme pièce **VDM-7** et une copie d'autres courriels communiqués en liasse, comme pièce **VDM-8**;

40. Le 21 juin 2017, lors de la réunion de chantier, Édilbec a reconnu que les travaux de démolition avaient deux semaines de retard sur l'échéancier, mais que les travaux de démolition en condition d'amiante allaient bien, tel qu'il appert d'une copie du procès-verbal de la réunion #3, communiquée comme pièce **VDM-9**;

41. À la suite de la découverte de moisissure, des travaux supplémentaires de nettoyage fongique ont dû être exécutés par le sous-entrepreneur en démolition d'Édilbec;

42. À ce chapitre, la Ville et les professionnels mandatés par cette dernière ont fait diligence en retenant les services d'une hygiéniste industrielle;

43. Toutefois, ces travaux supplémentaires ont entraîné une prolongation indue du projet en raison des tergiversations du sous-entrepreneur en démolition et la présentation par celui-ci d'un produit non conforme;

44. En plus, lors de l'exécution des travaux contractuels de démolition de la brique, des dommages importants ont été causés aux secteurs adjacents, notamment en raison de la compétence insuffisante des ouvriers assignés à ce travail;

45. Cette situation, imputable à la demanderesse, a également causé des retards et une prolongation de la durée des travaux;

Grève de l'industrie de la construction

46. Une semaine de retard dans la progression des travaux a été causée par la grève des ouvriers de l'industrie de la construction;

47. Comme il s'agit d'une condition qui ne relève ni d'Édilbec, ni de la Ville, le chantier est prolongé d'une semaine sans frais de prolongation ni pénalité de retard;

Retards dans la présentation des dessins d'atelier, dans les commandes de matériaux et des prix à soumettre à la suite de modifications

48. Les travaux se sont prolongés parce qu'Édilbec a indûment tardé et fait preuve de négligence dans la transmission des dessins d'atelier et des fiches techniques de même que dans la commande des matériaux requis à l'exécution du projet.

Dessins d'atelier et fiches techniques

49. Aux termes de l'article 5.1.4.1.1 du Cahier des clauses administratives générales VDM-1, Édilbec avait l'obligation de «*soumettre un Registre des dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons requis pour l'exécution de son Contrat pour approbation dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'ordre de débuter les travaux ou à la première réunion de chantier*»;

50. Ce registre devait «*être mis à jour minimalement toutes les deux semaines ou avant chaque réunion de chantier*» (article 5.1.4.1.2 Cahier des clauses administratives générales VDM-1);

51. Cette étape préliminaire était déterminante, puisque l'entrepreneur ne pouvait «*entreprendre de travaux pour lesquels on exige le dépôt de documents ou d'échantillons avant que l'examen de l'ensemble des pièces soumises soit terminé. Les travaux entrepris sans que les documents et échantillons définitifs exigés n'aient été visés par le Directeur ou le Professionnel désigné peuvent être refusés. Les frais qui en résultent sont à la charge de l'Entrepreneur.*» (article 5.1.4.1.4 Cahier des clauses administratives générales VDM-1);

52. Par ailleurs, le contrat prévoyait également que «*L'Entrepreneur n'agissant pas avec diligence sera le seul responsable du retard et des frais supplémentaires occasionné (sic) par la transmission tardive des documents complets.*» (article 5.1.4.1.11 Cahier des clauses administratives générales VDM-1);

Revêtement Oko-Skin

53. En ce qui concerne le revêtement Oko-Skin demandé dans les documents contractuels, dès le mois de juillet 2017, Édilbec a voulu le substituer par un autre, substitution qui a été refusée, tel qu'il appert d'une copie des procès-verbaux, d'un contrat annulé et de courriels, communiqués, en liasse, comme pièce **VDM-10**;

54. Dès le 19 juillet 2017, les professionnels mandatés par la Ville ont recommandé à Édilbec de procéder à la commande de ce produit, étant donné les délais de livraison de l'ordre de 12 semaines, pièce VDM-10;

55. Ce rappel a été réitéré en septembre, tel qu'il appert d'une copie du procès-verbal de la réunion #9, communiquée comme pièce **VDM-11**;

56. Le retard d'Édilbec à loger la commande pour ce revêtement a fait en sorte que celui-ci a été livré tardivement et n'a pu être installé que tardivement, causant une prolongation du projet;

57. Dans le cas des fenêtres, bien que les dessins d'atelier aient été approuvés par les professionnels vers le 22 juin 2017, Édilbec a grandement tardé à fournir les mesures nécessaires à la fabrication desdites fenêtres, causant ainsi des retards additionnels au projet, tel qu'il appert d'une copie d'une série de courriels, communiqués en liasse, comme pièce **VDM-12**;

58. Le manque de coordination entre les travaux de structure des métaux et la livraison des fenêtres a entraîné des retards considérables sur l'échéancier;

59. Dans le cas de la liste de la quincaillerie, celle-ci a également été présentée tardivement par Édilbec (en vue de l'approbation par les professionnels), ce qui a causé des délais additionnels et la prolongation indue du projet, tel qu'il appert d'une copie d'une série de courriels communiqués en liasse, comme pièce **VDM-13**;

60. Les dessins d'atelier relatifs aux travaux de métaux ont dû être soumis et resoumis à de multiples reprises avant d'obtenir l'approbation partielle des professionnels, car les dessins soumis ne respectaient pas les exigences contractuelles, tel qu'il appert d'une copie du courriel de l'ingénieur communiqué comme pièce **VDM-14**;

61. Dans les faits, la demanderesse a été tout au long du chantier en défaut de respecter ses obligations eu égard aux dessins d'atelier, telles que définies, notamment, par les clauses 5.1.4.1.1 à 5.1.4.1.4 du Cahier des clauses administratives générales, pièce VDM-1;

Travaux supplémentaires

62. Comme dans tout chantier de rénovation d'un bâtiment âgé, des travaux supplémentaires et imprévus sont survenus en cours de projet, tel qu'il appert d'une copie de la liste des changements produite par les professionnels de la Ville, comme pièce **VDM-15**;

63. Toutefois, la façon dont ces imprévus ont été gérés par Édilbec a entraîné des délais beaucoup plus importants que ce qu'ils auraient normalement dû être;

64. C'est le cas notamment pour un puisard découvert lors des travaux;

65. Les retards liés à cette découverte résultent du retard d'Édilbec et de son sous-entrepreneur à soumettre un prix pour l'enlèvement de celui-ci, causant des retards additionnels au projet, tel qu'il appert d'une copie du procès-verbal #11 communiqué comme pièce **VDM-16**;

Modifications

66. En vue d'accommoder Édilbec, les professionnels ont accepté de modifier les linteaux au-dessus des fenêtres triples;

67. Ces travaux ont subi des retards entièrement attribuables à Édilbec et à son sous-traitant, qui ont demandé un prix exagéré pour cette modification, tel qu'il appert d'une copie des échanges de courriels, communiqués, en liasse, comme pièce **VDM-17**;

Malfaçons

68. Par ailleurs, de nombreux travaux ont été mal exécuté par Édilbec ou ses fournisseurs et sous-entrepreneurs, ce qui a également causé d'importants retards;

69. Ainsi, à la suite de la visite de chantier du 14 septembre 2017, Édilbec a été informée que les travaux de structure entrepris n'étaient pas conformes aux documents contractuels, tel qu'il appert d'une copie des courriels et dessins annotés communiqués, communiqués, en liasse, comme pièce **VDM-18**;

70. Dans un premier temps et afin d'offrir, de bonne foi, à Édilbec une alternative à ce qui était exigé des documents contractuels, les professionnels ont proposé la directive de modification S-01;

71. Toutefois, Édilbec ayant omis de soumettre et de faire approuver les dessins d'atelier de la structure, les colonnes des fenêtres F01 et F02 ont été fabriquées et livrées trop courtes, ce qui s'explique notamment par le fait qu'aucun dessin d'atelier n'avait préalablement été présenté ni approuvé par les professionnels, tel qu'il appert d'une copie des procès-verbaux communiquée comme pièces **VDM-19** et **VDM-20**.

72. Celles-ci ont été refusées parce que non conformes aux documents contractuels, tel qu'il appert d'une copie du procès-verbal de la réunion #12 du 11 octobre 2017, communiqué comme pièce **VDM-21**;

73. Par la suite, et ce à la demande d'Édilbec et de son sous-traitant, la directive S-09 a été émise, de bonne foi, par les professionnels afin de leur offrir une alternative aux travaux demandés aux plans et devis, pièce VDM-21;

74. Toutefois, dans ce dernier cas, le prix exigé par Édilbec et son sous-entrepreneur a été refusé par les professionnels, puisqu'aucun coût additionnel ne pouvait être payé pour cette modification qui émanait d'une erreur commise (manque de coordination) par Édilbec et sous sous-traitant, pièce VDM-21;

75. En ce qui à trait aux travaux de structure prévus au sous-sol, la structure livrée et installée par Édilbec et son sous-entrepreneur l'a été sans que les dessins d'atelier de celle-ci n'aient été préalablement soumis et approuvés par les professionnels;

76. Les professionnels n'ont pu que constater que la structure ainsi livrée et installée ne respectait pas les exigences contractuelles, pièce VDM-21;

77. De même, la fiche technique du produit visant l'étanchéité des fondations présentée par Édilbec a été refusée, car il ne s'agissait pas d'un équivalent du produit exigé au contrat, tel qu'il appert d'une copie du courriel et des fiches jointes, communiquées, en liasse, comme pièce **VDM-22**;

78. En ce qui a trait aux travaux de nettoyage fongique, des retards ont été causés au bon déroulement du projet en raison des prix exagérés présentés par le sous-entrepreneur retenu par Édilbec, de même que par ses manquements à la procédure demandée par l'hygiéniste industrielle, tel qu'il appert d'une copie de l'échange de courriels, communiqué comme pièce **VDM-23**;

79. Les travaux de démolition de la brique ont été exécutés par des ouvriers en démolition plutôt que par des maçons, ce qui a causé des bris dont Édilbec est responsable, entraînant encore une fois des délais au projet;

80. Malgré son obligation de soumettre préalablement des dessins d'atelier afin qu'ils soient approuvés par les professionnels, Édilbec et son sous-entrepreneur ont acquis les fers angles qui ont été livrés au chantier, tel qu'il appert d'une copie du courriel communiquée comme pièce **VDM-24**;

81. Dans le cas des travaux de solin mal exécutés par Édilbec et son sous-entrepreneur, les professionnels ont dû émettre une instruction supplémentaire, ce qui une fois de plus, a entraîné des retards dans le déroulement du projet;

82. Les travaux d'isolation des murs qui avaient été mal exécutés une première fois ont dû être repris par Édilbec et son sous-entrepreneur, ce qui a également généré des délais additionnels;

83. La jonction entre les deux épaisseurs de la fondation de l'agrandissement a été coulée contrairement aux exigences prévues aux documents contractuels, tel qu'il appert d'une copie du procès-verbal # 13, communiquée comme pièce **VDM-25**;

Autres manquements contractuels

84. Au surplus et sous réserve de ce qui précède, pendant toute la durée du chantier, Édilbec et ses représentants ont démontré une méconnaissance des conditions du contrat conclu avec la Ville pour la reconstruction du chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce;

85. Ainsi, à plusieurs reprises, il a été nécessaire de réitérer à Édilbec qu'elle devait fournir les quittances de ses fournisseurs et sous-entrepreneurs avant que puissent être émis des paiements de la part de la Ville, conformément aux articles 5.6.1.1, et suivant du Cahier des clauses administratives générales, pièce VDM-1;

86. La Ville a dû effectuer de nombreux rappels à Édilbec de son obligation d'aviser au moins 48 heures à l'avance le laboratoire de contrôle de qualité lors de chaque opération devant faire l'objet d'une surveillance, dont notamment les coulées de béton, tel qu'il appert d'une copie des courriels communiquée, en liasse, comme pièce **VDM-26** et une copie des procès-verbaux de réunion, pièce VDM-19 et **VDM-27**;

87. Par ailleurs, Édilbec a manqué à son obligation contractuelle de s'assurer de la coordination des travaux des différents corps de métier impliqués, notamment dans le cas des sous-entrepreneurs en cadre d'acier et en vitrage, tel qu'il appert d'une copie du courriel de l'architecte du projet, communiquée comme pièce **VDM-28**;

88. Lors de l'exécution des travaux d'excavation, la valve de deux fontaines à boire a été endommagée par un sous-entrepreneur mandaté par Édilbec, tel qu'il appert d'une copie du courriel communiquée comme pièce **VDM-29**;

89. La cloison mobile a été installée sans que les dessins d'atelier n'aient été préalablement soumis et approuvés par les professionnels, tel qu'il appert d'une copie du courriel communiquée comme pièce **VDM-30**;

90. Édilbec a mal installé les panneaux de gypse, en plus de les installer avant la pose de la membrane pare-vapeur ce qui a, une fois de plus, entraîné des retards dans l'exécution des travaux, tel qu'il appert d'une copie du rapport de visite communiquée comme pièce **VDM-31**;

91. Avant que les ouvriers ne quittent pour la période des vacances des fêtes, la Ville et les professionnels ont bien avisé Édilbec de son obligation de prendre toutes les mesures appropriées afin de protéger le chantier en plus de procéder au nettoyage des lieux. Édilbec a négligé d'exécuter l'une et l'autre demande, ces obligations étant pourtant prévues au contrat, et ce pendant plusieurs semaines, tel qu'il appert d'une copie de la lettre des professionnels communiquée comme pièce **VDM-32**;

Échéancier

92. Aux termes des clauses administratives générales du Contrat conclu entre la Ville et Édilbec, cette dernière avait l'obligation de soumettre un échéancier respectant les délais contractuels, tel qu'il appert de l'article 5.1.7 du Cahier des clauses administratives générales du contrat conclu entre la demanderesse et la défenderesse, pièce VDM-1;

93. En cours d'exécution des travaux, Édilbec avait l'obligation de soumettre un échéancier révisé, de façon à mettre à jour l'avancement des travaux et ce, à tous les mois, tel qu'il appert de l'article 5.1.7 du Cahier des clauses administratives générales, pièce VDM-1;

94. Dans le cadre de l'exécution du présent projet et malgré de nombreux rappels tant de la part de la Ville que de la part des professionnels mandatés par cette dernière, Édilbec a négligé, voire refusé, de fournir des échéanciers révisés, et ce, malgré que les délais contractuels aient été largement dépassés;

95. Dans le cadre des avenants de changement émis et signés par toutes les parties, le projet a été prolongé de 19 jours ouvrables, tel qu'il appert d'une copie des avenants de changement communiquée, en liasse, comme pièce **VDM-33**;

96. La date de la fin contractuelle des travaux étant à l'origine le 13 octobre 2017, la prolongation du projet attribuable aux conditions de chantier imprévues et qui a fait l'objet d'une entente entre Édilbec et la Ville, a été reportée au 9 novembre 2017;

97. À cette prolongation attribuable aux conditions de chantier imprévues, s'ajoute une semaine additionnelle attribuable à la grève dans l'industrie la construction, ce qui fait en sorte que le projet aurait dû être terminé au plus tard le 16 novembre 2017;

98. Bien qu'un montant pourrait être payable à Édilbec pour la prolongation de 19 jours acceptée par les professionnels dans le cadre des avenants de changement, aucun montant ne peut être actuellement versé puisqu'aucune preuve ou pièce justificative au soutien de cette réclamation n'a été présentée à la Ville ou à ses professionnels.

99. À cet égard, le calcul énoncé à la pièce P-15, qui ne repose sur aucune pièce justificative ne peut être considéré pour évaluer les frais de prolongation journaliers auxquels pourrait avoir droit la demanderesse Édilbec;

100. Par ailleurs, en raison des multiples manquements précités d'Édilbec, la réception provisoire partielle seulement du projet n'a pu avoir lieu que le 30 avril 2018, tel qu'il appert d'une copie du certificat de réception provisoire partielle, communiquée comme pièce **VDM-34**;

101. Pourtant, lors de la réunion de chantier du 4 octobre 2017, Édilbec s'engageait à compléter les travaux au plus tard d'ici la fin du mois de décembre (soit avant le départ des ouvriers pour les vacances des fêtes), tel qu'il appert d'une copie du procès-verbal # 10, communiqué comme pièce **VDM-20**;

102. En effet, au mois d'octobre 2017, Édilbec n'était pas en mesure de préciser à quel moment seraient livrés le revêtement Oko-Skin de même que le revêtement de plancher Maxflor, pourtant expressément mentionnés aux documents contractuels;

103. De fait, à plusieurs reprises après le mois d'octobre, la Ville a requis d'Édilbec que cette dernière lui transmette un échéancier à jour, ce qu'elle a négligé de faire;

104. À partir du mois de novembre 2017, le rythme des travaux du projet est devenu anormalement lent en raison du manque de main-d'œuvre sur le chantier;

105. Étant donné ces retards indus de la part d'Édilbec, la Ville, qui avait fait preuve de souplesse jusqu'alors, a lui imposé de compléter le projet au plus tard au mois de janvier 2018, à défaut de quoi des pénalités de retard seraient imposées à partir du 1er janvier 2018;

106. Au cours du mois de janvier 2018, Édilbec s'est engagée à compléter les travaux au plus tard le 31 janvier 2018, engagement qui n'a pas été respecté;

107. Le 7 mars 2018, Édilbec a produit un échéancier prévoyant que les travaux seraient terminés dans un délai de trois semaines, tel qu'il appert d'une copie de l'échéancier communiqué comme pièce **VDM-35**;

108. Ce délai, lequel n'avait pas été approuvé par la Ville, n'a pas non plus été respecté par Édilbec ;

109. Compte tenu de ce qui précède, la Ville a appliqué la pénalité de retard prévue à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales, pièce VDM-1;

110. Ainsi, pour chaque jour de retard à terminer les travaux, Édilbec doit payer à la Ville une pénalité; de 0,1% du prix du Contrat et des contingences, ce qui représente dans le

présent cas 1 115,50$ par jour (valeur du contrat 1 015 000$ + valeur des contingences 101 500$ = 1 116 500$ x 0.1%);

111. Pour la période du 1er janvier au 30 avril 2018 (réception provisoire partielle), ce qui représente 120 jours, la pénalité s'élève à 133 860$;

112. Pour la période entre le 1er mai au 31 octobre 2018, ce qui représente 184 jours, la pénalité a été réduite à 10%, de sorte que la pénalité pour cette période s'élève à 20 525,20$, pour une pénalité totale de 154 385,20$;

113. Cette somme a été en partie retenue sur la retenue contractuelle de 10%, d'une valeur de 119 542,98$, tel qu'il appert du Décompte progressif #11, communiqué comme pièce **VDM-36** et ce, conformément à la clause 5.6.1.11 du Cahier des clauses administratives générales, pièce VDM-1;

114. La réclamation par Édilbec de quelque autre solde contractuel (lié à l'exécution de travaux contractuels ou de travaux supplémentaires) est irrecevable, étant donné qu'aucun autre travail contractuel ou modification au contrat n'a été approuvée par les professionnels, comme ayant été exécuté conformément aux documents contractuels;

115. La réclamation d'Édilbec qualifiée d'«*Intérêts pour paiements en retard jusqu'en date du 20 juillet 2018*» est manifestement mal fondée dans la mesure où le délai de 30 jours doit se calculer à partir de la signature de la recommandation de paiement par la Ville, tel que stipulé par la clause 5.6.1.6 du Cahier des clauses administratives générales VDM-1;

116. Au surplus, le contrat ne prévoit aucun paiement d'intérêt advenant où le paiement de la facture excéderait la période contractuelle de 30 jours;

ET SE PORTANT DEMANDERESSE RECONVENTIONNELLE, LA VILLE DE MONTRÉAL AJOUTE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

117. Dans un premier temps, étant donné que la pénalité contractuelle s'élève à 154 385,20$ et que la Ville ne retient que 119 542$, Édilbec est endettée envers la Ville d'un montant de 34 843,20$ à titre de paiement des pénalités contractuelles;

118. Par ailleurs, le 26 septembre 2018, soit près d'un an après la date prévue de la fin des travaux, Édilbec a confirmé qu'elle n'entendait pas compléter l'exécution de son contrat, tel qu'il appert du courriel produit comme pièce P-12 par la demanderesse;

119. À cette date, les travaux à compléter portaient essentiellement sur l'aménagement extérieur adjacent au bâtiment;

120. Cette décision a eu des conséquences significatives pour la Ville qui s'est vue placée devant le fait accompli et a été forcée de recourir à d'autres fournisseurs parachever les travaux au coût total de 25 744,77$, à savoir :

a. Techniparc Inc., pour réparer les dommages causés au terrain de baseball, au coût de 9 485$ taxes incluses;

b. Techniparc Inc., pour réparer des dommages causés à la fontaine, au coût de 1 813,16 $ taxes incluses;

c. Les Constructions Argozy, pour exécuter les travaux d'asphalte, d'ajustement et de compaction de la fondation granulaire et l'enlèvement des sonotubes, et ce, de façon conforme aux documents contractuels, au coût de 12 992,18$ taxes incluses;

d. Restaurations Constructions de maçonnerie, pour réparer les dommages causés à la brique adjacente aux travaux, au coût de 1 454,43$;

tel qu'il appert d'une copie des factures communiquées, en liasse, comme pièce **VDM-37**;

121. Or, pour le parachèvement des travaux contractuels et la réparation des dommages causés en cours de chantier, Édilbec n'a consenti à la Ville qu'un crédit de 19 000$, de sorte que la Ville est en droit de réclamer l'excédent à savoir 6 744,77$;

122. De plus, compte tenu des retards significatifs sur le chantier à partir du 1er janvier 2018, lesquels sont entièrement redevables à Édilbec, la Ville a dû verser des honoraires additionnels aux professionnels;

123. Ainsi, les honoraires des professionnels affectés au projet ont dû être augmentés de 30 100,67 $ taxes incluses, tel qu'il appert d'une copie du sommaire décisionnel communiquée comme pièce **VDM-38** et d'une copie des factures des professionnels communiquées, en liasse, comme **VDM-39**;

124. De surcroit, la Ville devra débourser des coûts additionnels de 5 955$ (6 846,76$ avec les taxes) pour parachever les travaux relatifs aux sonotubes et pour réparer l'asphalte, tel qu'il appert d'une copie de la soumission présentée par Les Construction Argozy du 16 juillet 2019, communiquée comme pièce **VDM-40**;

125. La Ville devra également débourser des coûts additionnels de 15 000$ (17 246,25$ avec les taxes) pour parachever les travaux relatifs aux métaux ouvrés, tel qu'il appert d'une copie de la soumission présentée par C.G.H. datée du 7 juillet 2019, communiquée comme pièce **VDM-41;**

126. Ce faisant, la Ville est donc en droit de réclamer la somme totale de 95 781,65$ qu'elle a encouru ou devra encourir en raison du défaut d'Édilbec d'exécuter toutes les obligations contenues travaux au contrat conclu avec la Ville de Montréal.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

REJETER la Demande introductive d'instance;

CONDAMNER la demanderesse/défenderesse reconventionnelle, La Compagnie de construction Édilbec Inc. à lui payer la somme de 95 781,65$;

LE TOUT avec frais de justice.

Montréal, le 19 juillet 2019

GAGNIER GUAY BIRON
a/s Me Chantale Massé
et Me Philippe El Ouardi
Avocats de la défenderesse, Ville de Montréal
775, rue Gosford
4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B9
Téléphone : (514) 868-3624 (Me Massé)
Téléphone : (514) 868-4137 (Me El Ouardi)
Télécopieur : (514) 872-2828
Courriel : chantale.masse@ville.montreal.qc.ca
Philippe.elouardi@ville.montreal.qc.ca
Notification : notification@ville.montreal.qc.ca

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-17-106569-190

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)

LA COMPAGNIE DE CONSTUCTION ÉDILBEC INC.,

Demanderesse/défenderesse reconventionnelle,

c.

VILLE DE MONTRÉAL,

Défenderesse/demanderesse reconventionnelle,

AVIS DE PIÈCES

Pièce VDM-1 : Copie du Cahier des clauses administratives générale;

Pièce VDM-2 : Copie du Cahier des clauses administratives spéciales;

Pièce VDM-3 : Copie du Devis d'architecture;

Pièce VDM-4 : Copie de l'avis de non-conformité #1;

Pièce VDM-5 : En liasse, copie de l'échange de courriels du 15 juin 2017;

Pièce VDM-6 : Copie des Procédures pour les travaux en présence d'amiante;

Pièce VDM-7 : En liasse, copie des échanges entre l'ingénieur et Édilbec;

Pièce VDM-8 : Copie de d'autres courriels;

Pièce VDM-9 : Copie du procès-verbal de la réunion #3;

Pièce VDM-10 : En liasse, copie des procès-verbaux, contrat annulé et courriels;

Pièce VDM-11 : Copie du procès-verbal de la réunion #9;

Pièce VDM-12 : En liasse, copie d'une série de courriels concernant les fenêtres;

Pièce VDM-13 : En liasse, copie d'une série de courriels concernant la liste de la quincaillerie;

Pièce VDM-14 : Copie du courriel de l'ingénieur concernant les dessins d'atelier relatifs aux travaux de métaux;

Pièce VDM-15 : Copie de la liste des changements produite par les professionnels de la Ville;

Pièce VDM-16 : Copie du procès-verbal #11;

Pièce VDM-17 : En liasse, copie des échanges de courriels concernant un prix exagéré pour une modification;

Pièce VDM-18 : En liasse, copie des courriels et dessins annotés concernant les travaux de structure;

Pièce VDM-19 : Copie du procès-verbal de la réunion # 8;

Pièce VDM-20 : Copie du procès-verbal de la réunion # 10;

Pièce VDM-21 : Copie du procès-verbal de la réunion #12;

Pièce VDM-22 : En liasse, copie du courriel et des fiches jointes;

Pièce VDM-23 : Copie de l'échange de courriels concernant les travaux de nettoyage fongique;

Pièce VDM-24 : Copie du courriel concernant les fers angles;

Pièce VDM-25 : Copie du procès-verbal de la réunion # 13;

Pièce VDM-26 : En liasse, copie des courriels afin d'aviser à l'avance pour les contrôles de qualité;

Pièce VDM-27 : En liasse, copie des procès-verbaux de réunion;

Pièce VDM-28 : Copie du courriel de l'architecte du projet concernant la coordination des travaux des différents corps de métier impliqués;

Pièce VDM-29 : Copie du courriel concernant la valve de deux fontaines à boire;

Pièce VDM-30 : Copie du courriel concernant la cloison mobile;

Pièce VDM-31 : Copie du rapport de visite relativement aux panneaux de gypse posés avant la membrane pare-vapeur;

Pièce VDM-32 : Copie de la lettre des professionnels relativement à la protection du chantier;

Pièce VDM-33 : Copie des avenants de changement;

Pièce VDM-34 : Copie du certificat de réception provisoire partielle;

Pièce VDM-35 : Copie de l'échéancier du 7 mars 2018;

Pièce VDM-36 : Copie du décompte progressif #11;

Pièce VDM-37 : En liasse, copie des factures;

Pièce VDM-38 : Copie du sommaire décisionnel;

Pièce VDM-39 : En liasse, copie des factures des professionnels;

Pièce VDM-40 : Copie de la soumission de Les Construction Argozy;

Pièce VDM-41 : Copie de la soumission de C.G.H.

Montréal, le 19 juillet 2019

GAGNIER GUAY BIRON
a/s Me Chantale Massé
et Me Philippe El Ouardi
Avocats de la défenderesse, Ville de Montréal
775, rue Gosford
4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B9
Téléphone : (514) 868-3624 (Me Massé)
Téléphone : (514) 868-4137 (Me El Ouardi)
Télécopieur : (514) 872-2828
Courriel : chantale.masse@ville.montreal.qc.ca
Philippe.elouardi@ville.montreal.qc.ca
Notification : notification@ville.montreal.qc.ca

CANADA, PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL
COUR SUPÉRIEURE
CAUSE : 500-17-106569-190

- RAPPORT DE DÉMARCHES -

Je soussigné(e), **ANDRE PEPIN, Commissionnaire** au 407 Boul Saint-Laurent #700, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 2Y5, certifie que:

Le 26 juillet 2019 à 8:30 heures

LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION EDILBEC INC
Partie Demanderesse/Demanderesse reconventionnelle

VILLE DE MONTREAL
Partie Défenderesse-Demanderesse reconv.

J'AI DÉPOSÉ ET FAIT TIMBRER L'ACTE DE PROCÉDURE SUIVANT

DÉFENSE ET DEMANDE RECONTIONNELLE ET AVIS DE PIECES

À CET ENDROIT:

PALAIS DE JUSTICE - MONTREAL
1 RUE NOTRE-DAME E, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 1B6

RAPPORT	15,00 $
TIMBRE JUDICIAIRE (FA)*	615,00 $ (*)
SOUS-TOTAL	630,00 $

Autres frais :
(non admissible à l'état des frais)

DEPOT E.J.	13,60 $
FRAIS ADM. E.J.'	48,00 $ (')
SOUS-TOTAL	61,60 $

TOTAL AVANT TAXES	**691,60 $**
TPS	**3,83 $**
TVQ	**7,64 $**
TOTAL	**703,07 $**

MONTREAL, ce 26 juillet 2019

ANDRE PEPIN, Commissionnaire

MES GAGNIER, GUAY, BIRON, AVOCATS (C212308)

Inv. : 193093-1-2-1
(H E612) E639 0 CCH E0726 I0726-09:43
CAROLE CHARRON

a/s : ME CHATALE MASSE ET ME PHILIPPE EL

v/d : 19-000401

Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice Inc.
407 Boul Saint-Laurent # 700
MONTREAL, QC, CA, H2Y 2Y5
Tél. : (514) 878-3143 Fax : (514) 954-9981
T.P.S. : 712514496 T.V.Q. : 1224785808

CANADA, PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL
COUR SUPÉRIEURE
CAUSE : 500-17-106569-190

- RAPPORT DE SIGNIFICATION -

Je, soussigné(e), **ANNIE VALCOURT**, **Huissier de justice** du Québec, ayant mon domicile professionnel au 407 Boul Saint-Laurent #700, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 2Y5, certifie sous mon serment professionnel que:

Le 24 juillet 2019 à 10:30 heures

LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION EDILBEC INC
Partie Demanderesse/Demanderesse reconventionnelle

VILLE DE MONTREAL
Partie Défenderesse-Demanderesse reconv.

J'ai signifié, à l'intention de son destinataire, LA COPIE CERTIFIÉE CONFORME de l'acte de procédure suivant **DÉFENSE ET DEMANDE RECONVENTIONNELLE ET AVIS DE PIECES** à:

LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION EDILBEC INC.
3577 RUE JEAN-TALON E, MONTREAL , QC, CANADA, H2A 1X4

EN LAISSANT À SON ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE, EN M'ADRESSANT À UNE PERSONNE QUI PARAÎT ÊTRE EN MESURE DE LE REMETTRE À UN DIRIGEANT OU À UN ADMINISTRATEUR DE LA PERSONNE MORALE OU À L'UN DE SES AGENTS, CONFORMÉMENT À L'ART. 125 C.P.C., LAQUELLE S'ÉTANT NOMMÉE COMME ÉTANT MONSIEUR DOMENICO SAVO.

KILOMETRE(S)	17,88 $
SIGNIFICATION	23,00 $
SOUS-TOTAL	40,88 $
TPS	2,04 $
TVQ	4,08 $
TOTAL	47,00 $

J'ai apposé ma signature et mon cachet au verso de l'acte de procédure et indiqué la date et l'heure de la signification.

Distance autorisée: 12 kilomètre(s) Distance nécessairement parcourue: 12 kilomètre(s)
DISTANCE FACTURÉE: 12 kilomètre(s)

MONTREAL, ce 25 juillet 2019

Annie Valcourt

ANNIE VALCOURT, Huissier de justice
Permis # 886

MES GAGNIER, GUAY, BIRON, AVOCATS (C212308)

Inv. : 193093-1-1-1
(H E612) E645 0 CCH E0724 I0725-13:32
CAROLE CHARRON SI

SE

a/s : ME CHATALE MASSE ET ME PHILIPPE EL

v/d : 19-000401

Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice Inc.
407 Boul Saint-Laurent # 700
MONTREAL, QC, CA, H2Y 2Y5
Tél. : (514) 878-3143 Fax : (514) 954-9981
T.P.S. : 712514496 T.V.Q. : 1224785808

N° 500-17-106569-190

N° 500-17-106569-190

COUR SUPÉRIEURE
(chambre civile)
DISTRICT DE MONTRÉAL

LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION ÉDILEC INC.,
Demanderesse/Demanderesse reconventionnelle,

c.

VILLE DE MONTRÉAL,
Défenderesse/demanderesse reconventionnelle,

DÉFENSE ET DEMANDE RECONVENTIONNELLE ET AVIS DE PIÈCES

ORIGINAL

GAGNIER
GUAY
BIRON
AVOCATS
NOTAIRES

775, rue Gosford
4e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3B9

Me Chantale Massé
☎ : (514) 868-3624
chantale.masse@ville.montreal.qc.ca

Me Philippe El Ouardi
☎ : (514) 868-4137
philippe.elouardi@ville.montreal.qc.ca

🖷 : (514) 872-2828

notification@ville.montreal.qc.ca

🗁 : 19-000401 **BP0637**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2019/09/03
19:00

Dossier # : 1198236001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation d'une zone scolaire sur la rue de Terrebonne entre les avenues Benny et Madison.

IL EST RECOMMANDÉ :
Édicter une ordonnance établissant l'agrandissement de la zone scolaire située sur la rue de Terrebonne entre le boulevard Cavendish et l'avenue Benny d'environ 130 mètres vers l'est afin d'inclure le tronçon situé entre les avenues Benny et Madison.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-08-20 12:15

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1198236001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation d'une zone scolaire sur la rue de Terrebonne entre les avenues Benny et Madison.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la construction de l'école d'éducation spécialisée *Mackay Centre and Philip Layton,* une demande d'agrandissement de la zone scolaire située sur la rue de Terrebonne entre le boulevard Cavendish et l'avenue Benny a été faite à la Division des études techniques de l'arrondissement.
Afin de desservir la nouvelle école, la zone actuelle doit être agrandie d'environ 130 mètres vers l'est, afin d'inclure le tronçon situé entre l'avenue Benny et l'avenue Madison.
À l'heure actuelle, la zone scolaire couvre uniquement l'école St-Monica.

Suite à ces changements, la nouvelle zone scolaire consisterait en la rue de Terrebonne entre le boulevard Cavendish et l'avenue Madison.

Cette mesure aurait pour but d'améliorer la sécurité des élèves qui fréquentent le centre et qui transitent par cet endroit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les changements suivants doivent être effectués:

- Déplacer la signalisation de zone scolaire sur la rue de Terrebonne, côté nord, sur une distance d'environ 130 mètres vers l'est.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour l'installation des panneaux de signalisation selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement 26 (Rosemont/Petite-Patrie).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer une qualité de vie et la sécurité dans les milieux résidentiels et scolaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance: CA - 3 septembre 2019

- Entrée en vigueur de l'ordonnace
- Création d'un ordre de travail

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon L LEFEBVRE
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

Tél : 514 872 9597
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-14

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 9°)

Ordonnance numéro OCA19 170XX (C-4.1) relative à l'agrandissement de la zone scolaire située sur la rue de Terrebonne entre le boulevard Cavendish et l'avenue Benny

À la séance ordinaire du 3 septembre 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'implantation d'une zone scolaire sur la rue de Terrebonne entre l'avenue Benny et l'avenue Madison.

2. La modification pour la portion du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce mentionné à l'article 1 de la présente ordonnance est illustrée au Plan de signalisation joint en annexe.

3. De conserver toute autre réglementation en vigueur.

_____

GDD 1198236001

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 SEPTEMBRE 2019.

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves

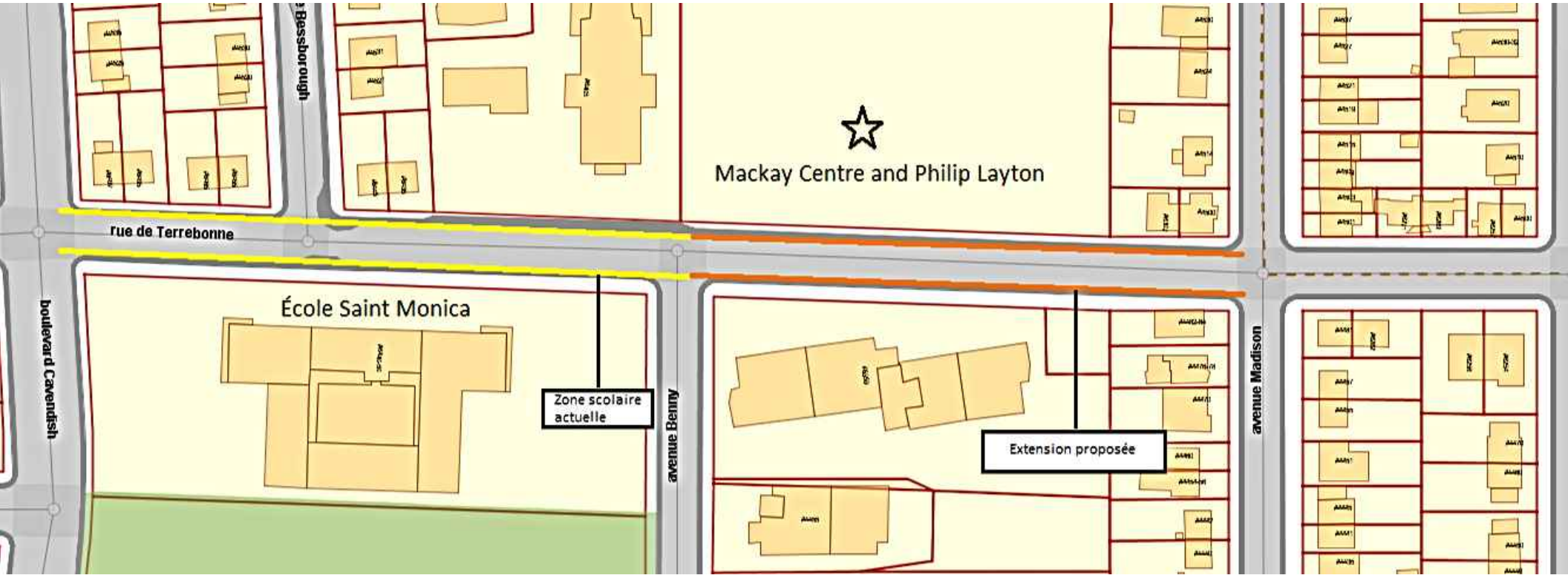
Bessborough
Mackay Centre and Philip Layton
rue de Terrebonne
École Saint Monica
boulevard Cavendish
Zone scolaire actuelle
avenue Benny
Extension proposée
avenue Madison

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2019/09/03
19:00

Dossier # : 1194364003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-08-20 12:16

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194364003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

· règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
· règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
· règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170203 -D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 25 juin 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances numéros OCA19 17012, OCA19 17013 et OCA19 17014 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'Arrondissement sont d'ampleur locale.
L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :
1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;

2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus et obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur la liste en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permets l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.
Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les réseaux sociaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les responsables de la DCSLDS de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe I seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.
Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements at aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section programmation sports et loisirs

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 514 872-4585

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-17

Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture, sports et loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. : 514 872-4585

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 3 septembre 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019** (voir en pièce jointe);

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019** (voir en pièce jointe);

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019** (voir en pièce jointe)

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)
Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 3 septembre 2019 le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019**, (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019**, (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 3 septembre 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019,** (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019**, (voir en pièce jointe);

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1194364003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Liste des événements publics

Liste finale des événements au CA du 3 septembre 2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section programmation sports et loisirs

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 514 872-4585

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Fête de voisinage de la ruelle Melrose |Régent	Particulier	Ruelle	07-sept-19	17:00 à 22:00	Non	Non	Non	Non	17:00 à 22:00	Non	50	Fermeture de la ruelle Melrose | Régent entre la rue Sherbrooke et le boulevard de Maisonneuve	Accepté sous condition
Fête de voisinage de l'avenue Westhill	Particulier	Rue	07-sept-19	13:00 à 22:00	Non	Non	Non	Non	13:00 à 22:00	Non	150	Fermeture de l'avenue West Hill entre les avenues Monkland et Godfrey	Accepté sous condition
Fête de voisinage de l'avenue Marlowe	Particulier	Rue	07-sept-19	18:00 à 21:00	Non	Non	Non	Non	Non	Non	100	Fermeture de l'avenue Marlowe entre l'avenue NDG et le Chemin de la Côte-Saint-Antoine	Accepté sous condition
Palaro Sa Nayon	Canadian Council Filipino Association in Quebec	Parc Mackenzie-King	08-sept-19	8:00 à 18:00	Non	Non	Non	Non	11:00 à 17:00	Non	400	N/A	Accepté sous condition
Igorot Canada 6th Grand Kanyaw / Wat Wat Festival	Association Culturelle Cordillère du Québec	Parc Mackenzie-King	14-sept-19	8:00 à 18:00	Oui	Non	Non	Non	8:00 à 17:00	Non	300	N/A	Accepté sous condition
Fête de quartier	Conseil communataire Notre-Dame-de-Grâce	Parc Loyola	15-sept-19	10:30 à 17:00	Non	Non	Non	Non	12:30 à 16:00	Non	200	N/A	Accepté sous condition

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Discussion citoyenne, Festival des arts urbains Hip Hop You Don't Stop	Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Parc Jean-Brillant	19-sept-19	16:00 à 20:00	Oui	Non	Non	Non	16:30 à 19:00	Non	100	N/A	Accepté sous condition
Inauguration de la murale, Festival des arts urbains Hip Hop You Don't Stop	Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Parc Nelson-Mandela	20-sept-19	16:00 à 21:00	Oui	Non	Non	Non	15:00 à 19:00	Non	100	N/A	Accepté sous condition
Block Party, Festival des arts urbains Hip Hop You Don't Stop	Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Parc Martin-Luther-King	21-sept-19	12:00 à 21:00	Oui	Non	Non	Non	14:00 à 20:00	Non	500	N/A	Accepté sous condition
Elementakiza, Festival des arts urbains Hip Hop You Don't Stop	Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Parc Notre-Dame-de-Grâce	22-sept-19	7:00 à 21:00	Oui	Non	Non	Non	11:00 à 19:00	Non	500	N/A	Accepté sous condition
Défi bouge don	Centre de la petite enfance au petit nuage	Parc Notre-Dame-de-Grâce	29-sept-19	8:00 à 13:00	Non	Non	Non	Non	9:00 à 12:00	Non	150	N/A	Accepté sous condition

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2019/09/03
19:00

Dossier # : 1195284012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur les façades est et ouest du pavillon du parc Nelson-Mandela, autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 5 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention de contribution financière.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade est et ouest du pavillon du Parc Nelson Mandela;

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 000 $ à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de la murale et approuver une convention de contribution financière à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-08-21 10:55

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195284012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur les façades est et ouest du pavillon du parc Nelson-Mandela, autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 5 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention de contribution financière.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de murale sous le thème «Transmission» déposé par Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a été approuvé par le Programme d'art mural - VOLET 2 - 2019. L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce s'était engagé à octroyer un soutien financier de 5 000 $ et d'édicter une ordonnance permettant la création de ladite murale si le projet était retenu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0796 - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 362 960 $, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. Cette somme provient du budget de fonctionnement. Approuver les projets de convention à cet effet. Désigner Mme. Guylaine Brisson, directrice du Service de la concertation des arrondissements, pour les signer pour et au nom de la Ville de Montréal - 1197286001.

DESCRIPTION

L'ordonnance donne autorisation à l'équipe d'artistes, soit Maliciouz et Zek One, de réaliser la murale.
Les documents suivants sont en pièce jointe du présent sommaire :

- Plan du secteur
- Photo de la murale
- Demande d'autorisation
- Convention de contribution financière

Le Projet d'Art Mural 2019 a comme objectif de promouvoir les arts, l'embellissement et la diversité culturelle tout en diminuant la récidive des graffiti illégaux. L'arrondissement de

CDN–NDG travaille auprès de l'organisme Prévention CDN–NDG depuis plusieurs années sur le dossier *Graffiti* . Certes, un repérage des murs qui sont sujets au vandalisme est la cible pour la réalisation des murales, et ce, par un artiste connu dans le milieu des arts urbains, faisant membre de l'équipe de Prévention CDN–NDG.

Prévention CDN–NDG intervient dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce auprès des citoyens et citoyennes depuis 1989, et ce, par l'entremise de différents programmes de sécurité urbaine et de prévention de criminalité.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement est nécessaire en vertu du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis pour octroyer une contribution financière de 5 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention CDN–NDG sont disponibles au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics et seront imputés selon les instructions comptables décrites dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au *R ègl e ment interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Julie FARALDO BOULET, 19 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-08-15
Yolande MOREAU Agente de recherche - Développement durable	Stephane P PLANTE Directeur d'arrondissement
Tél : 514-220-7541 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-6339 **Télécop. :**

RÈGLEMENT INTERDISANT LES GRAFFITI ET EXIGEANT QUE TOUTE PROPRIÉTÉ SOIT GARDÉE EXEMPTE DE GRAFFITI
(RCA11 17196, article 15)

Ordonnance numéro OCA19 170XX (RCA11 17196)
relative à la réalisation d'une murale

À la séance ordinaire du 3 septembre 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce autorise :

1. La réalisation d'une murale sur les façades est et ouest du pavillon du Parc Nelson Mandela conformément à l'article 15 du *Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196);

2. Les artistes Maliciouz et Zek One réaliseront la murale.

GDD 1195284012

_____

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 SEPTEMBRE 2019.

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, bur. 598, Montréal, Québec, H3S 2T6, agissant et représentée par Emilio Orellana-Côté, Coordonnateur de projet, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : S/O
No d'inscription TVQ : S/O
No de charité : 13747 0019 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur pour l'amélioration de la qualité de vie des résidents et/ou travailleurs de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce en matière de sécurité urbaine, d'environnement et autres enjeux sociaux;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.3 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « **Responsable** » : le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Unité administrative** » : la direction de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq mille dollars (5 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un (1) versement.
Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1e novembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, bur. 598, Montréal, Québec, H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Emilio Orellana-Côté, Coordonnateur de projet. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et

même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Emilio Orellana-Côté

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le …… 2019 (Résolution CA-_____).

ANNEXE 1

PROJET

MURALE PRÉVUE





EMPLACEMENT
CHALET DU PARC NELSON MANDELA

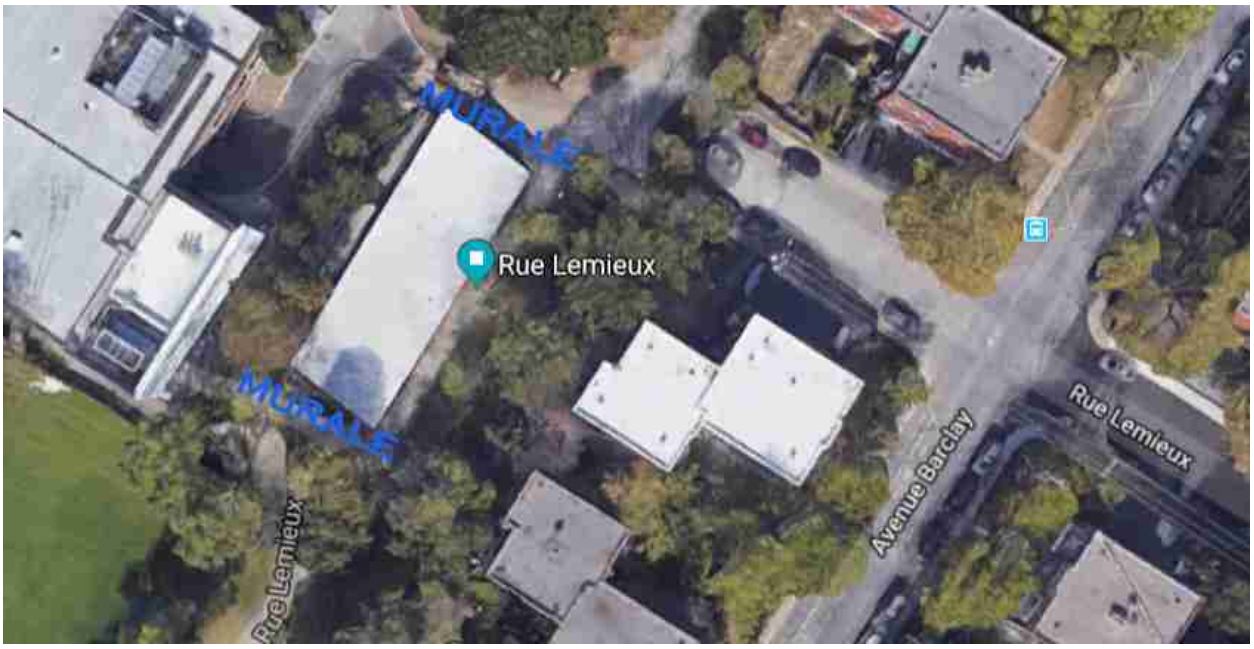

ANNEXE 2

Protocole de visibilité

LE CONTRACTANT S'ENGAGE À :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :
  « Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce »
- Apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

ANNEXE 3

Lettre d'engagement de l'arrondissement

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Direction d'arrondissement
5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

le 14 mars 2019

Lettre d'appui – Projet d'art mural 2019

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous confirmons la collaboration de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce au **Projet Pilote d'Art Mural 2019** pour lequel Prévention CDN – NDG a déposé une demande.

Ainsi, si le projet de Prévention CDN – NDG est retenu, l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce proposera aux élus d'appuyer Prévention CDN – NDG **en offrant un soutien financier de 5 000 $** pour la réalisation d'une murale sur un mur d'un chalet de parc de l'arrondissement en plus de leur faire parvenir un **permis d'occupation** lors d'une séance de conseil d'arrondissement subséquente.

Prévention CDN – NDG intervient dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce auprès des citoyens et citoyennes depuis 1989, et ce, via différents programmes de sécurité urbaine par le biais de la prévention de criminalité. L'organisme a démontré la pertinence et l'efficacité de ses actions, d'où le lien de confiance et de collaboration qui a été développé auprès des organismes du milieu et des instances publics et parapublics.

Le **Projet d'Art Mural 2019** a comme objectif de promouvoir les arts, l'embellissement et la diversité culturelle tout en diminuant la récidive des graffiti illégaux. L'arrondissement de CDN – NDG travaille auprès de l'organisme Prévention CDN – NDG depuis 10 ans sur le dossier *Graffiti*. Certes, un repérage des murs qui sont sujets au vandalisme est la cible pour la réalisation des murales, et ce, par un artiste connu dans le milieu des arts urbains, faisant membre de l'équipe de Prévention CDN – NDG.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le directeur d'arrondissement,

Stéphane Plante

ANNEXE 4

Résolution du Comité exécutif – PAM – Volet 2

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 8 mai 2019	Résolution: CE19 0796

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 362 960 $ aux organismes ci-après désignés pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux pour la réalisation de murales, dans le cadre du programme d'art mural - VOLET 2:

Arrondissement	Organisme	Projet	Nombre de murales à réaliser	Montant à octroyer pour le volet 2
Ahuntsic-Cartierville	Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville	Murale Fenêtre sur la nature	1	23 877,50 $
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Prévention CDN-NDG	Transmission	1	10 000 $
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce	Faire Florir la Ferme	1	10 000 $
Lachine	Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine	Vole au-delà de tes rêves!	1	28 940 $
Le Plateau-Mont-Royal	MU	Hommage à Phyllis Lambert	1	33 000 $
Le Sud-Ouest	KOLAB	Murale de soutien à la subculture - Sud Ouest	1	18 100 $
Le Sud-Ouest	MU	Atwater	1	25 000 $
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	LTQHM (La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve)	Murale Saint-Germain	1	16 540 $
Montréal-Nord	Art Public A.G.C.	Ruelles Vertes Montréal-Nord 2019	7	20 000 $
Rosemont–La Petite-Patrie	Monsieur Scandaleux	L'arachide	1	10 340 $
Saint-Laurent	KOLAB	Quartier - Vieux-Saint-Laurent	1	22 940 $
Verdun	MU	VERDUN - École primaire Lévis-Sauvé	1	49 000 $

Verdun	KOLAB	Murale historique Verdun	1	19 452,50 $
Ville-Marie	SAESEM - Éco-quartier Peter-McGill	Projet d'Art Mural dans Peter-McGill	1	17 510 $
Ville-Marie	L'Itinéraire	25e anniversaire de L'Itinéraire	2	12 895 $
Ville-Marie	Société écocitoyenne de Montréal	Un milieu de vie en vert et en art	1	15 765 $
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	MU	Revitalisation du parc Birnam	1	29 600 $
-	-	-	**24**	**362 960 $**

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3 - de désigner la directrice du Service de la concertation des arrondissements pour signer les conventions pour et au nom de la Ville de Montréal;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1197286001
/pl

Benoit DORAIS
Président du comité exécutif

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 10 mai 2019

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1195284012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur les façades est et ouest du pavillon du parc Nelson-Mandela, autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 5 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention de contribution financière.

Plan du secteur (TP)

Plan du secteur.pdf

- Photo de la murale (TP)


Maquette1.jpg


Maquette4 (2).jpg

- Demande d'autorisation (TP)

Prevention CDNNDG Demande d'autorisation d'une murale.pdf

- Confirmation contribution PAM

PAM-confirmation Prev CDNNDG.pdf

- Confirmation appui et contribution CDN-NDG

L_Appui_Graffiti_Prevention_CDN-NDG_20190315.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

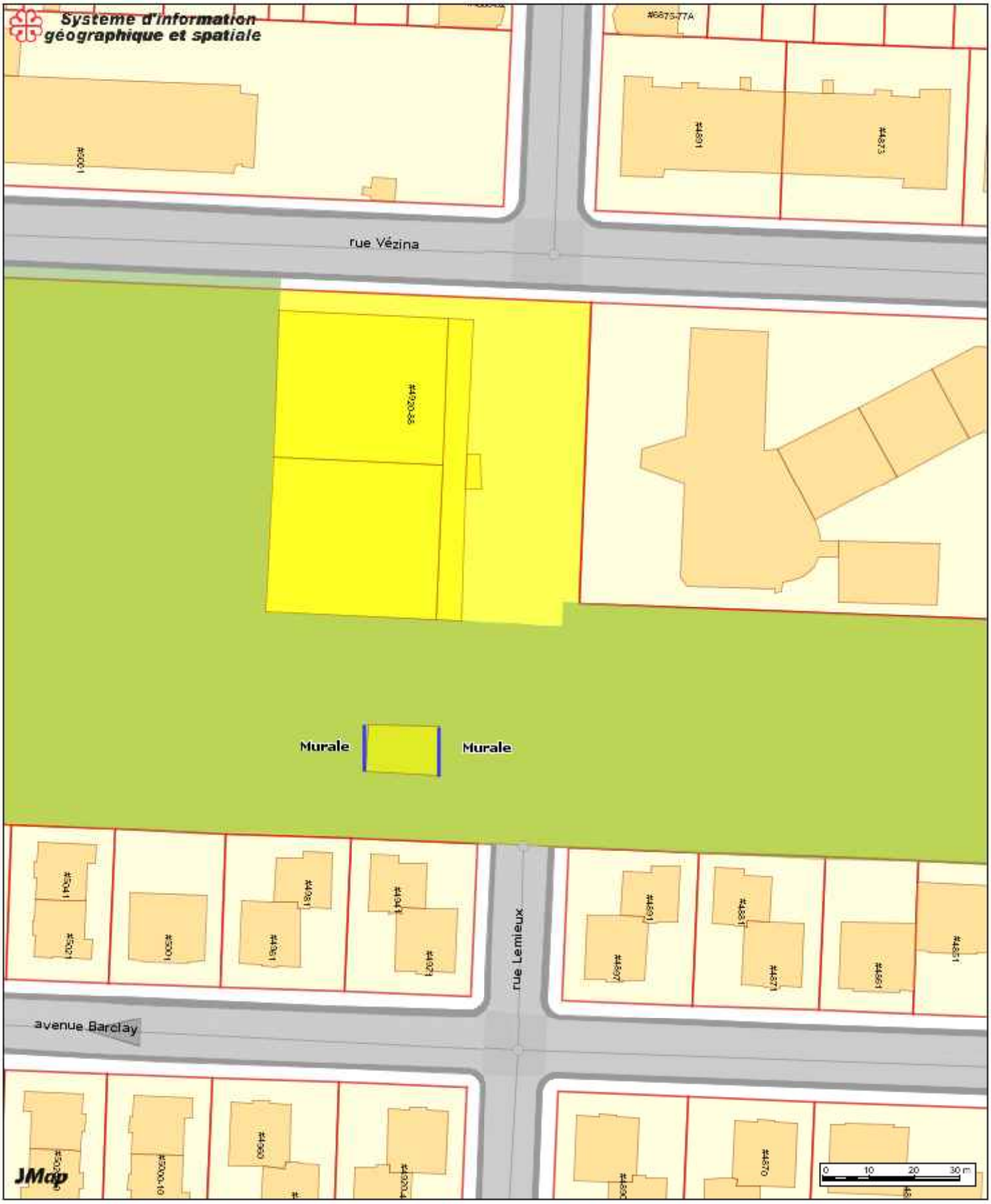

Plan du secteur

Date: 19-08-19 13:53

Échelle 1:1099




«Parfois, il incombe à une génération d'être grande, vous pouvez être cette génération »
- Nelson Mandela
Hip Hop You Don't Stop 2019
Prevention CDN NDG
gramme d'art mural - Ville de Montréal
MALICIOUZ et ZEK ONE

Dossier: _____

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MURALE

Nom de l'organisme : Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Adresse du bâtiment: 4920 rue Vézina, Montréal

Facade concernée du bâtiment: E ☑ O ☑ N ☐ S ☐

Le niveau ou la murale va être réalisé: SS ☐ RC ☑ 2 ☐ 3 ☐ + ☐ _____

Nombre d'étage du bâtiment: 1 ☑ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ + ☐ _____

Matériau sur lequel la murale va être réalisé: Brique

Thème de la murale: Transmission intergénérationnelle

Superficie de la murale à réalisée: 4,5 m x 2,5 m

Esquisse de la murale annexée: Oui ☑ Non ☐

Photo du bâtiment annexé: Oui ☑ Non ☐

Signature du demandeur: Emilie

Nom du propriétaire: Ville de Montréal

Adresse du propriétaire: 303 Notre-Dame E 3.500, Montréal QC, H2Y 3Y8

Catégorie de bâtiment: 04I

Plan de localisation de la murale (Sigs) annexé: Oui ☒ Non ☐

Signature de l'inspecteur: _____

Compléter la première partie, retourner le tout à :
Inspecteur du domaine public, section graffiti
2140, avenue Madison, 3e étage
Montréal (Québec)
H4B 2T4

Cabinet de la mairesse
et du comité exécutif
Hôtel de ville – Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Le 8 mai 2019

Monsieur Émilio Orellana-Côté
Directeur général
Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
6767, chemin Côte-des-Neiges
Montréal (Québec) H3S 2B6

Objet : Programme d'art mural – volet 2 – Appel de projets 2019

Monsieur,

À titre de membre du comité exécutif, responsable des relations gouvernementales, de l'environnement, des services aux citoyens, de l'approvisionnement ainsi que du matériel roulant et des ateliers, j'ai le plaisir de vous informer que le projet ***Transmission*** avec l'artiste Maliciouz, soumis dans le cadre du programme mentionné en rubrique, a été accepté. La Ville de Montréal souhaite encourager votre projet en vous accordant un soutien financier de 10 000,00 $, tel qu'adopté à l'unanimité, par le comité exécutif à sa séance du mercredi 8 mai 2019.

Par cette contribution financière, la Ville de Montréal réitère son soutien à la mobilisation des citoyens dans l'amélioration de leur milieu de vie, à la prévention des graffitis et à l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais. C'est donc avec fierté que nous soutenons ces projets qui contribueront à embellir le paysage urbain montréalais.

Je vous souhaite le plus grand des succès dans vos activités et vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-François Parenteau
Membre du comité exécutif
Responsable des relations gouvernementales,
de l'environnement, des services aux citoyens,
de l'approvisionnement ainsi que du matériel roulant et des ateliers
Maire de l'arrondissement de Verdun

Direction d'arrondissement
5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

le 14 mars 2019

Lettre d'appui – Projet d'art mural 2019

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous confirmons la collaboration de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce au **Projet Pilote d'Art Mural 2019** pour lequel Prévention CDN – NDG a déposé une demande.

Ainsi, si le projet de Prévention CDN – NDG est retenu, l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce proposera aux élus d'appuyer Prévention CDN – NDG **en offrant un soutien financier de 5 000 $** pour la réalisation d'une murale sur un mur d'un chalet de parc de l'arrondissement en plus de leur faire parvenir un **permis d'occupation** lors d'une séance de conseil d'arrondissement subséquente.

Prévention CDN – NDG intervient dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce auprès des citoyens et citoyennes depuis 1989, et ce, via différents programmes de sécurité urbaine par le biais de la prévention de criminalité. L'organisme a démontré la pertinence et l'efficacité de ses actions, d'où le lien de confiance et de collaboration qui a été développé auprès des organismes du milieu et des instances publics et parapublics.

Le **Projet d'Art Mural 2019** a comme objectif de promouvoir les arts, l'embellissement et la diversité culturelle tout en diminuant la récidive des graffiti illégaux. L'arrondissement de CDN – NDG travaille auprès de l'organisme Prévention CDN – NDG depuis 10 ans sur le dossier *Graffiti*. Certes, un repérage des murs qui sont sujets au vandalisme est la cible pour la réalisation des murales, et ce, par un artiste connu dans le milieu des arts urbains, faisant membre de l'équipe de Prévention CDN – NDG.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le directeur d'arrondissement,

Stéphane Plante

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1195284012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur les façades est et ouest du pavillon du parc Nelson-Mandela, autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 5 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention de contribution financière.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195284012 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-20

Geneviève REEVES
Directrice par intérim
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1195284012

Calcul de la dépense 2019

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contribution financière	5 000.00 $	- $	- $	5 000.00 $	- $	5 000.00 $
Total des dépenses	**5 000.00 $**	**- $**	**- $**	**5 000.00 $**	**- $**	**5 000.00 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	5 000.00 $	100.0%

IMPUTATION	2019
2406.0010000.300722.03101.61900.0.0.0.0.0.0.	5 000.00 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Graffitis domaine public Activité : Nettoyage et balayage des voies publiques Objet : Contributions à d'autres organismes Sous-objet : Général	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2019/09/03
19:00

Dossier # : 1193558036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (c. C-3.2) afin de mettre à jour les montants d'amende prescrits pour les infractions.

IL EST RECOMMANDÉ :
De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement modifiant Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (c. C-3.2).

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-08-21 11:00

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193558036**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (c. C-3.2) afin de mettre à jour les montants d'amende prescrits pour les infractions.

CONTENU

CONTEXTE

Les montants des peines applicables aux infractions commises en contravention des dispositions du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (c. C-3.2) n'ont pas été mises à jour depuis 1997. Ces montants ne représentent plus des sommes suffisamment dissuasives et sont inférieurs à ceux d'autres règlements appliqués par les inspecteurs de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tel que le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).
Le conseil d'arrondissement peut modifier ces montants, à l'intérieur de ceux prévus à l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19) et selon la procédure prévue à cette loi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement consiste à :

- S'il s'agit d'une personne physique :
  - Augmenter de 100 $ à 675 $ la peine minimale et de 300 $ à 1 000 $ la peine maximale applicable pour une première infraction;
  - Augmenter de 300 $ à 1 000 $ la peine minimale et de 500 $ à 2 000 $ la peine maximale applicable pour une récidive;
- S'il s'agit d'une personne morale :

- Augmenter de 200 $ à 1 350 $ la peine minimale et de 600 $ à 2 000 $ la peine maximale applicable pour une première infraction;

- Augmenter de 600 $ à 2 000 $ la peine minimale et de 1 000 $ à 4 000 $ la peine maximale applicable pour une récidive.

Le détail exhaustif des modifications est présenté dans le document intitulé « Modifications commentées » et joint au présent dossier.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Dissuader le non respect du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (c. C-3.2);

- Les minimums proposés correspondent à ceux prévus au Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276);
-
- Les maximums proposés correspondent à ceux prévus par la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication conformément aux obligations de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption :

- 3 septembre 2019 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
-
- 7 octobre 2019 : Adoption du règlement;
-
- octobre 2019 : Avis de promulgation et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-01

Sadek LAZZOUZI
Chef de section - Inspections

Tél : 514 872-5892
Télécop. : 514 872-2765

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (c. C-3.2) afin de mettre à jour les montants d'amende prescrits pour les infractions.

Modifications commentées



1193558036_Modifications_Commentées.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

C3.2 : **Mise à jour des pénalités** / propositions de modifications commentées

Légende : Texte original
~~Texte supprimé~~
Texte ajouté

Modifications proposées	Commentaires
SECTION VII DISPOSITIONS PÉNALES	
31. ~~Sous réserve de l'article 31.1,~~ quiconque contrevient au présent règlement ou quiconque n'obtempère pas à un ordre donné par le directeur en vertu du présent règlement commet une infraction et est passible : 1° s'il s'agit d'une personne physique : a) pour une première infraction, d'une amende de ~~100~~ 675 $ à ~~300~~ 1 000 $; b) pour toute ~~une première~~ récidive, d'une amende de ~~300~~ 1 000 $ à ~~500~~ 2 000 $; ~~c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 500 $ à 1 000 $;~~ 2° s'il s'agit d'une personne morale : a) pour une première infraction, d'une amende de ~~200~~ 1 350 $ à ~~600~~ 2 000 $; b) pour toute ~~une première~~ récidive, d'une amende de ~~600~~ 2 000 $ à ~~1 000~~ 4 000 $;	L'encadrement des peines applicables est prévu à l'article 369 de la Loi sur les cités et villes. Les augmentations proposées aux peines maximales correspondent aux maximaux prévus à cette Loi. Les peines minimales ont été ajustées, pour plus d'impact et d'équité, à celles prévues à l'article 66 du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements, ainsi qu'à l'article 673 du Règlement d'urbanisme.
~~**31.1.**~~ ~~Quiconque contrevient aux paragraphes 1.1 et 1.2 de l'article 4 commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 $ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 2 000 $ dans le cas d'une personne morale.~~ ~~Pour toute récidive, le contrevenant est passible d'une amende de 2 000 $ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 4 000 $ dans le cas d'une personne morale.~~	Cet article a été intégré à l'article 31.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193558036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (c. C-3.2) afin de mettre à jour les montants d'amende prescrits pour les infractions.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Version_finalev2.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie MCSWEEN
avocate
Tél : 514-872-4783

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-20

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit Public

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX XXXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (C. C-3.2) AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS D'AMENDE PRESCRITS POUR LES INFRACTIONS

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 31 du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (c. C-3.2) est remplacé par le suivant :

« **31.** Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 675 $ à 1 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 350 $ à 2 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 $ à 4 000 $. ».

2. L'article 31.1 de ce règlement est abrogé.

_____

GDD : 1193558036

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2019/09/03
19:00

Dossier # : 1193558046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4349-4351, avenue Draper, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4349-4351, avenue Draper, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-08-21 11:06

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193558046**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4349-4351, avenue Draper, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu, le 19 juin 2019, une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble résidentiel de deux logements en copropriété divise verticale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.
Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

L.R.Q. c. C-11.4, art. 134 – Depuis le 1er janvier 2002, le conseil d'arrondissement exerce la compétence de la ville sur l'octroi des dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de côte des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce afin de restreindre l'admissibilité à l'octroi d'une dérogation aux immeubles ne comportant que 2 logements, dont l'un d'eux, est occupé par un ou des propriétaires, et ce, en ne tenant plus compte du taux d'inoccupation.

DESCRIPTION

L'immeuble concerné est situé au 4349-4351, avenue Draper (lots 2604760 et 3015571). Cet immeuble comprend un logement occupé par le propriétaire et un logement locatif.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande étant donné les raisons suivantes :

- cet immeuble est admissible à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir;
- à la suite de la parution de l'avis public publié le 31 juillet 2019, aucun commentaire n'a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s’applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s’applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s’applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s’applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, le propriétaire devra obtenir l'autorisation de convertir auprès de la Régie du logement.
Un permis de lotissement délivré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sera aussi nécessaire pour la création du numéro de plan cadastral complémentaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et plus particulièrement au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l’égard de l’arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) tel que modifié par le règlement RCA03 17035.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-30

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4349-4351, avenue Draper, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Avis public

Dérog condo 1F.pdfDérog condo 2A.pdf

Courriel commentaires

_ Conversion condo 4349-4351 Draper.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

Avis public

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **mardi 3 septembre 2019 à 19 heures**, au Centre Cummings, 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Montréal, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative à immeuble suivant :

4349-4351, avenue Draper

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 12 août 2019, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 514 872-2345.

FAIT à Montréal, le 31 juillet 2019.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Public notice

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

APPLICATION FOR A VARIANCE FROM THE BAN ON CONVERSION

BY-LAW CONCERNING THE CONVERSION OF IMMOVABLES TO DIVIDED CO-OWNERSHIP (R.B.C.M., c. C-11)

The Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Borough Council, at its regular meeting scheduled for **7 p.m.** on **Tuesday, September 3, 2019** at Cummings Centre, 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, will study the application for a variance from a ban on converting the following immovable to divided co-ownership:

4349-4351, avenue Draper

Any interested person may be heard by the Borough Council in relation to this application.

Any interested person may also send the Borough Secretary his or her written comments on this matter within 10 days of the publication of this notice, i.e. no later than August 12, 2019, by completing and signing the form provided by the city for this purpose at Accès Montréal offices. These comments are to be sent to the Division du greffe, at 5160, boulevard Décarie, Suite 600, Montréal, Québec, H3X 2H9.

For additional information please contact the Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, at 514 872-2345.

GIVEN in Montréal, July 31, 2019.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Conversion condo 4349-4351 Draper

Danièle LAMY A : Sylvie ARCHAMBAULT 2019-08-13 08:53

Cc : Geneviève REEVES, Steve DESJARDINS, Sébastien MANSEAU

Bonjour,

Le 31 juillet 2019, un avis public relativement à l'objet en titre a dûment été publié. La présente est pour vous confirmer que depuis cette parution, aucun commentaire n'a été déposé à la Direction des services administratifs et du greffe en regard de la demande de dérogation à l'interdiction de convertir, pour l'immeuble ci-après énuméré :

- 4349-4351, avenue Draper

Dérog condo 1F.pdf

Espérant le tout à votre satisfaction.

Danièle Lamy

Secrétaire d'unité administrative – Division du greffe

pour Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 868-4561
Télécopieur : 514 868-3538
danielelamy@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg

Suivez-nous :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2019/09/03
19:00

Dossier # : 1193558049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et des projets particulier PP-93 et PP-107, les travaux visant l'installation de deux enseignes annonçant le nom de l'immeuble situé au 2645, avenue Van Horne - dossier relatif à la demande de permis 3001579272.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et des projets particuliers PP-93 et PP-107, les travaux visant l'installation de deux enseignes annonçant le nom de l'immeuble situé au 2645, avenue Van Horne, tel que présenté sur les plans préparés par International Néon, estampillé le 29 juillet 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints en annexe à la présente résolution.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-08-21 10:56

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193558049**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et des projets particulier PP-93 et PP-107, les travaux visant l'installation de deux enseignes annonçant le nom de l'immeuble situé au 2645, avenue Van Horne - dossier relatif à la demande de permis 3001579272.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée le 27 mai 2019, visant l'installation de deux enseignes annonçant le nom du Centre Wilderton sur le bâtiment situé au 2645, avenue Van Horne.
En vertu de l'article 475 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et de l'article 16 du projet particulier (PP-107), une telle demande de permis est assujettie au dépôt et à l'approbation, par le conseil d'arrondissement, des plans relatifs à l'affichage.

Le 25 juillet 2019, il a été constaté que ces deux enseignes ont déjà été installées. Cette information a été communiquée a`la Division des permis et inspection pour « travaux sans permis ». L'infraction est traitée en parallèle au présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-02-04 / CA19 170036 : Adoption du projet particulier PP-107 visant à autoriser des enseignes sur les bâtiments situés au 2615 à 2875, avenue Van Horne, et à cette fin, de modifier et bonifier le projet particulier PP-93 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne et la construction d'un développement mixte (dossier 1183558042).
2017-05-01 / CA17 170147 : Adoption du projet particulier PP-93 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte (dossier 1160415001).

DESCRIPTION

Les deux enseignes blanches sont en forme de « W » et seront illuminées au DEL. La première, d'une dimension de 4,84 m de large par 3,81 m de haut, sera installée au-dessus de l'entrée principale de la façade située sur l'avenue Van Horne. La seconde sera installée au coin donnant sur l'allée véhiculaire du même bâtiment. Elle sera d'une dimension de 2,37 m de large par 2,23 m de haut, ce qui inclut l'inscription « WILDERTON » sous le « W ».

JUSTIFICATION

Analyse de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet atteint substantiellement les critères d'intégration architecturale prévus aux articles 475 et 668 du Règlement d'urbanisme (01-276), 38 et 42 du projet particulier PP-93 et 16 du projet particulier PP-107. Pour cette raison, elle recommande l'approbation de la demande telle que proposée. Le document de présentation de la direction est joint au présent dossier.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de sa séance publique du 24 juillet 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ont recommandé d'autoriser la demande telle que proposée. L'extrait de la recommandation est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance du permis d'affichage, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-29

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et des projets particulier PP-93 et PP-107, les travaux visant l'installation de deux enseignes annonçant le nom de l'immeuble situé au 2645, avenue Van Horne - dossier relatif à la demande de permis 3001579272.

Document de présentation de la Direction

1193558049_Présentation.pdf

Extrait du CCU du 2019-07-24

1193558049_CCU.pdf

Plans

1193558049_Plans.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

1.

2645, avenue Van Horne

Complexe Wilderton

2 enseignes annonçant le nom de l'immeuble
3001579272

- Assujettisement au titre VIII :
  - 01-276, art. 475
  - PP-107, art. 16
- Critères applicables :
  - 01-276, art. 475 et 668
  - PP-93, art. 38 et 42
  - PP-107, art. 16

2.

2641, avenue Van Horne

Complexe Wilderton

Enseigne commerciale
3001604942

- Assujettisement au titre VIII :
  - PP-107, art. 17
- Critères applicables :
  - 01-276, art. 668
  - PP-93, art. 38 et 42

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Sébastien Manseau, urbaniste

LOCALISATION

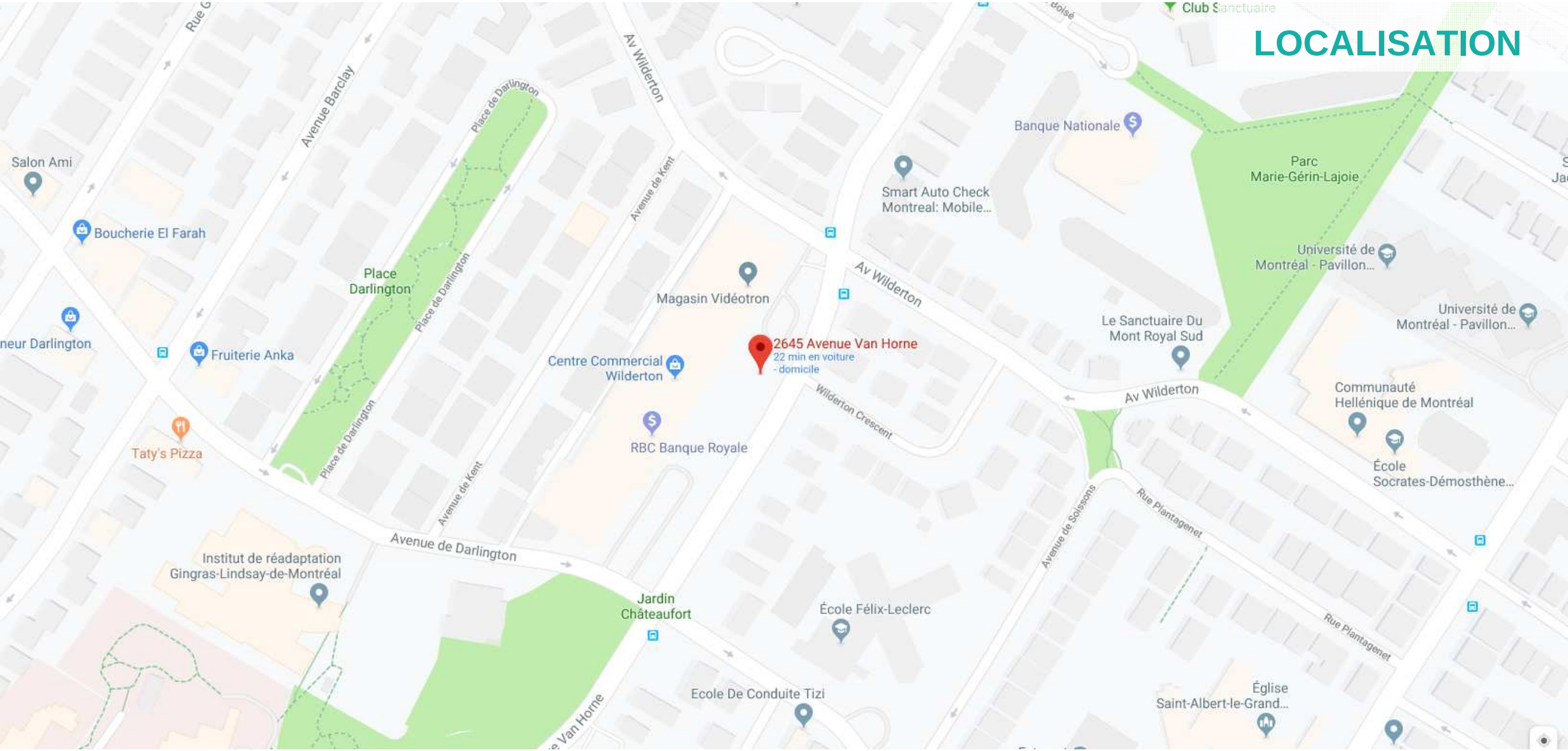

CONTEXTE

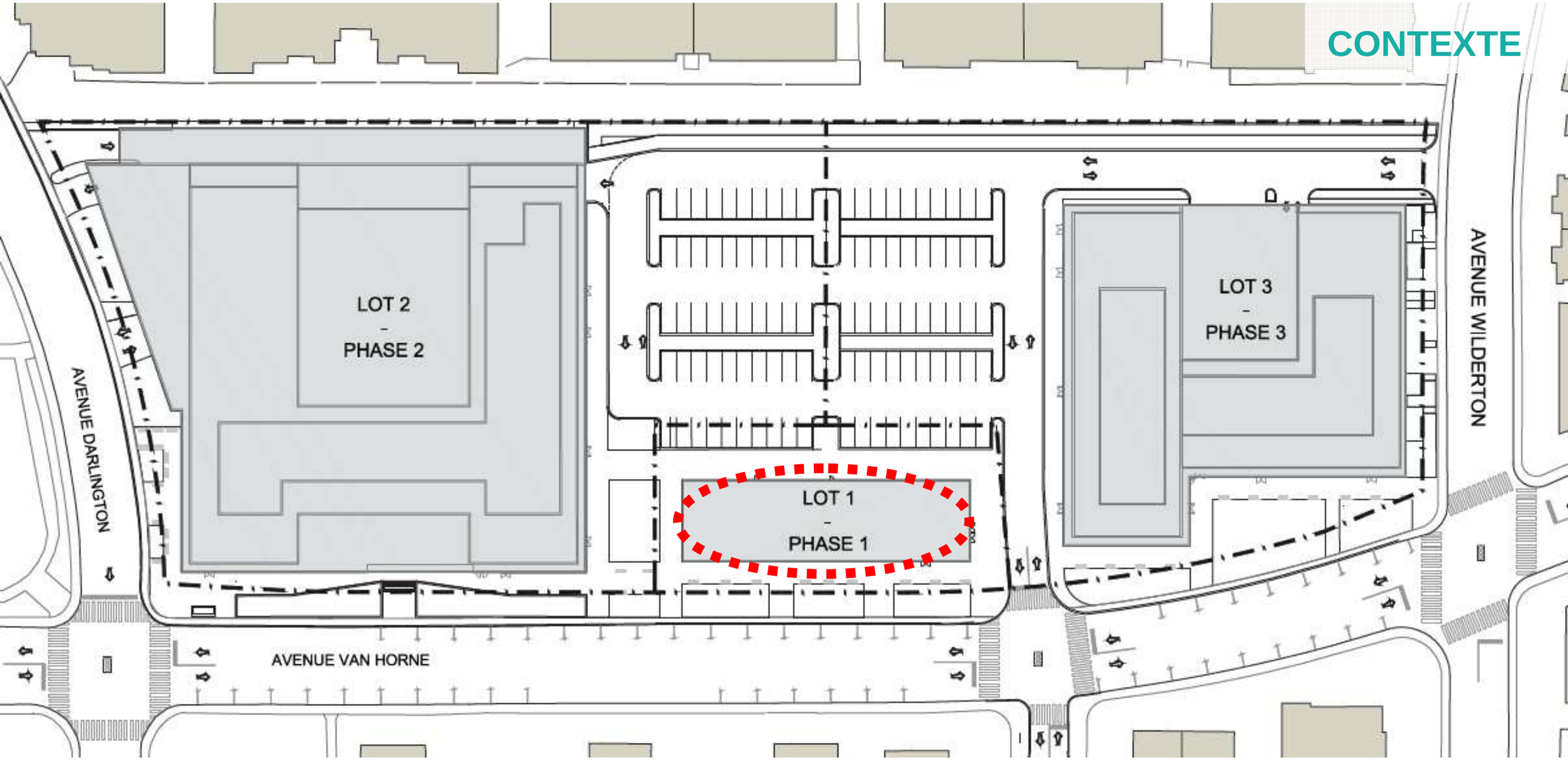
LOT 2
-
PHASE 2
LOT 3
-
PHASE 3
LOT 1
-
PHASE 1
AVENUE DARLINGTON
AVENUE WILDERTON
AVENUE VAN HORNE

ZONE D'AFFICHAGE D'UNE ENSEIGNE AUTRE QU'UNE ENSEIGNE ANNONÇANT LE NOM DE L'IMMEUBLE

ZONE D'AFFICHAGE D'UNE ENSEIGNE ANNONÇANT LE NOM DE L'IMMEUBLE

CONCEPT DU PP-107

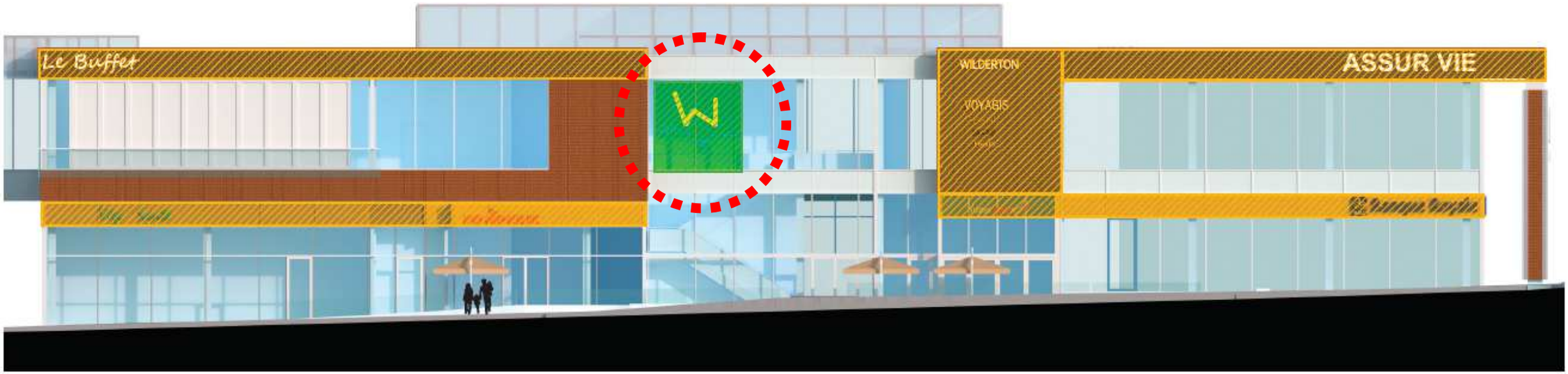

ÉLÉVATION SUD (VAN HORME) | BÂTIMENT A



PERSPECTIVE



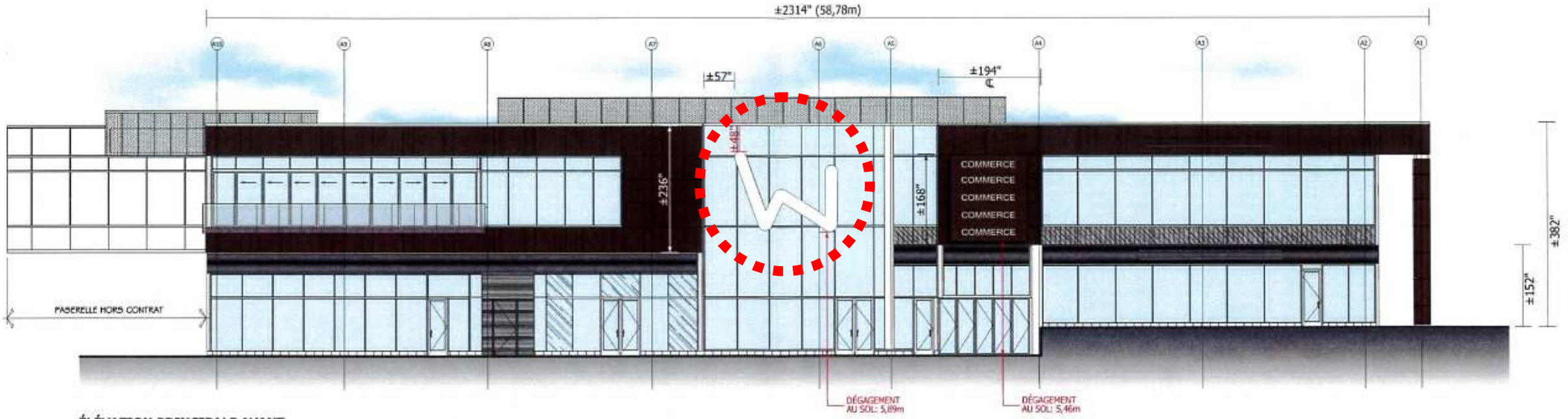

ÉLÉVATION PRINCIPALE AVANT
ÉCHELLE: 1/16"=1'-0"

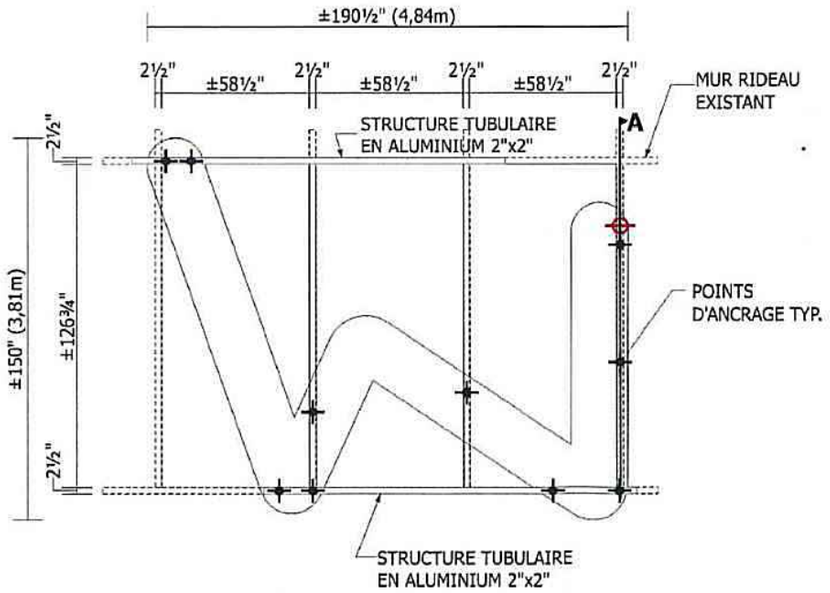

A **NOUVEL ENSEMBLE DE LETTRES INDIVIDUELLES LUMINEUSES AU DEL** **X1**
SCALE: 3/16" = 1'-0"

SUPERFICIE TOTALE: 198.44 pi² / 18,44m²
POIDS TOTAL: ±800 Lbs

120 V / 15 AMPS **ALIMENTATION ÉLECTRIQUE**

DETAILS "W"	
DESCRIPTION:	ILLUMINATED CHANNEL (LED's)
SIDE:	WHITE
1" TRIM:	WHITE
FACE:	3/16" WHITE ACRYLIC FACE W/ 3M VINYL GRAPHICS FRONT APPLIED

DETAILS "WILDERTON"	
DESCRIPTION:	ILLUMINATED CHANNEL (LED's)
SIDE:	WHITE
1" TRIM:	WHITE
FACE:	3/16" WHITE ACRYLIC FACE W/ 3M VINYL GRAPHICS FRONT APPLIED

ZONE D'AFFICHAGE D'UNE ENSEIGNE AUTRE QU'UNE ENSEIGNE ANNONÇANT LE NOM DE L'IMMEUBLE

ZONE D'AFFICHAGE D'UNE ENSEIGNE ANNONÇANT LE NOM DE L'IMMEUBLE

CONCEPT DU PP-107



ÉLÉVATION EST (ACCÈS VÉHICULAIRE) | BÂTIMENT A



PERSPECTIVE



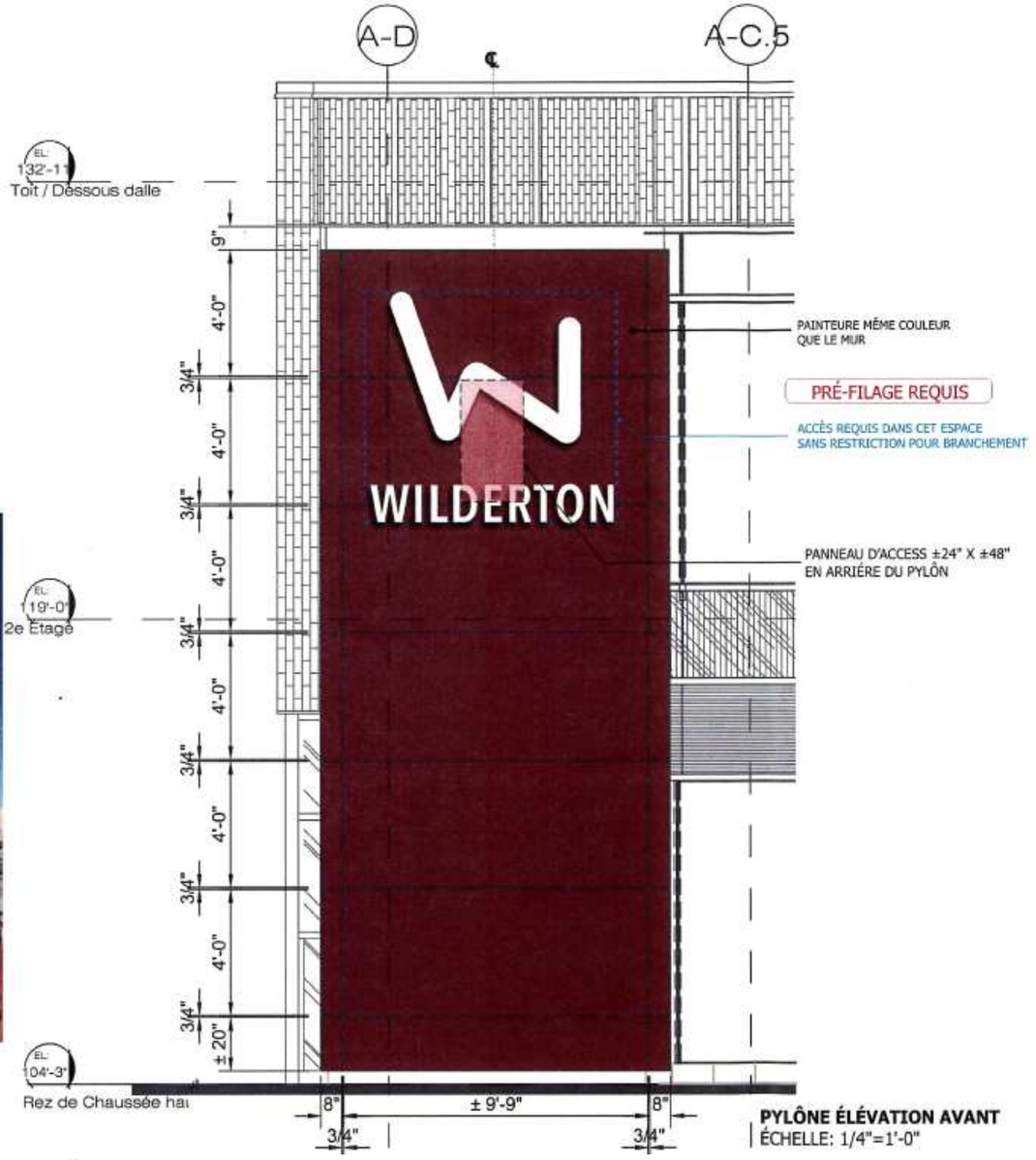

PYLÔNE ÉLÉVATION AVANT
ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

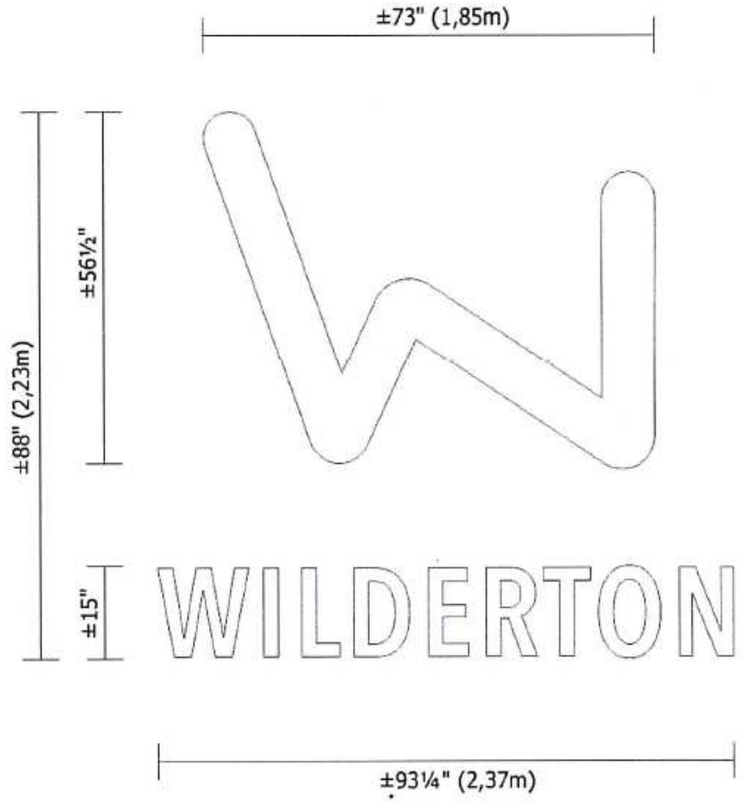

C **NOUVEL ENSEMBLE DE LETTRES INDIVIDUELLES LUMINEUSES AU DEL** **X1**
ÉCHELLE: 3/8" = 1'-0"
SUPERFICIE TOTALE: 246.54pi² / 22,9m²

120 V / 5 AMPS

DETAILS "W"	
DESCRIPTION:	ILLUMINATED CHANNEL (LED's)
SIDE:	WHITE
1" TRIM:	WHITE
FACE:	3/16" WHITE ACRYLIC FACE W/ 3M VINYL GRAPHICS FRONT APPLIED

DETAILS "WILDERTON"	
DESCRIPTION:	ILLUMINATED CHANNEL (LED's)
SIDE:	WHITE
1" TRIM:	WHITE
FACE:	3/16" WHITE ACRYLIC FACE W/ 3M VINYL GRAPHICS FRONT APPLIED

ZONE D'AFFICHAGE D'UNE ENSEIGNE AUTRE QU'UNE ENSEIGNE ANNONÇANT LE NOM DE L'IMMEUBLE

ZONE D'AFFICHAGE D'UNE ENSEIGNE ANNONÇANT LE NOM DE L'IMMEUBLE

CONCEPT DU PP-107



ÉLÉVATION NORD (STATIONNEMENT) | BÂTIMENT A



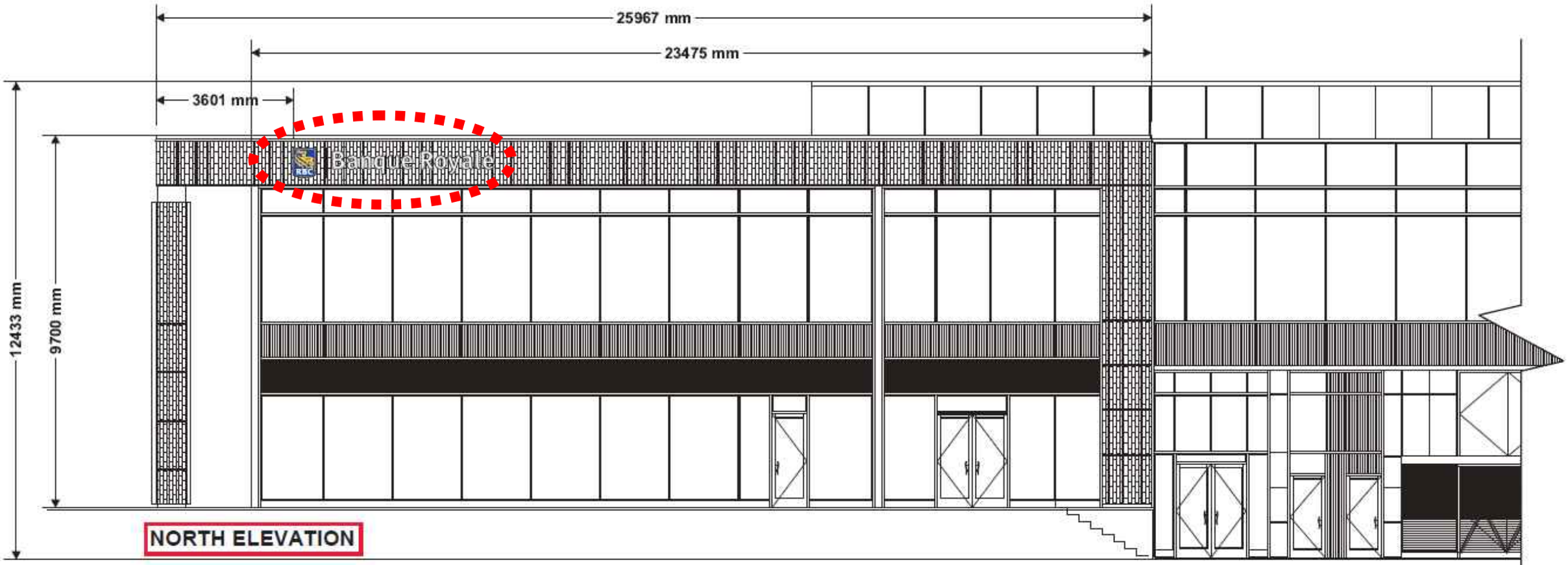
25967 mm
23475 mm
3601 mm
12433 mm
9700 mm
Banque Royale
NORTH ELEVATION

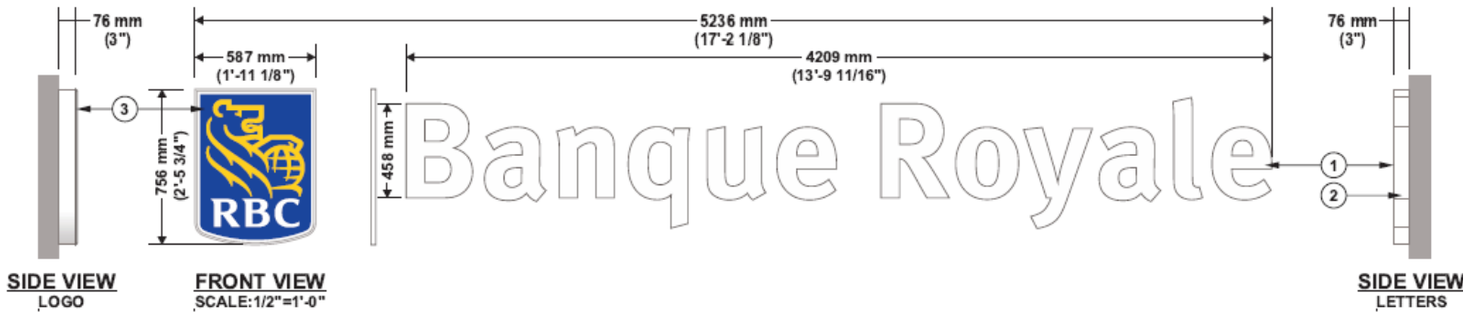
76 mm (3")
587 mm (1'-11 1/8")
5236 mm (17'-2 1/8")
4209 mm (13'-9 11/16")
76 mm (3")
756 mm (2'-5 3/4")
458 mm
Banque Royale
SIDE VIEW LOGO
FRONT VIEW SCALE:1/2"=1'-0"
SIDE VIEW LETTERS

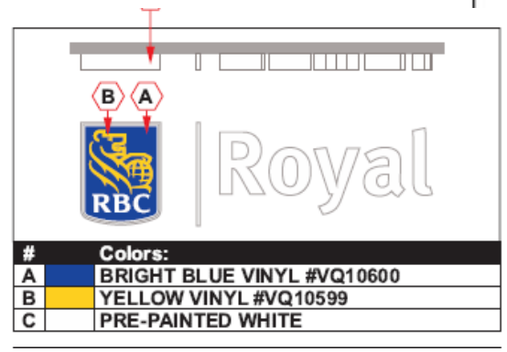
B
A
RBC
Royal
Colors:
A BRIGHT BLUE VINYL #VQ10600
B YELLOW VINYL #VQ10599
C PRE-PAINTED WHITE

RECOMMANDATION

Considérant que l’affichage proposé correspond au concept prévu au PP-107;

Compte tenu des critères d’évaluation applicables;

La Direction recommande **d’autoriser** les demandes telles que proposées.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 24 juillet 2019, à 18h30

5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal

4.2 Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et des projets particulier PP-93 et PP-107, les travaux visant l'installation de deux enseignes annonçant le nom de l'immeuble situé au 2645, avenue Van Horne - dossier relatif à la demande de permis 3001579272.

Et

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et des projets particulier PP-93 et PP-107, les travaux visant l'installation d'une enseigne commerciale pour l'immeuble situé au 2641, avenue Van Horne - dossier relatif à la demande de permis 3001604942.

Présentation : Sébastien Manseau, conseiller en aménagement

Délibération du comité

Le comité est en accord avec l'analyse de la Direction.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'autoriser les demandes telles que demandées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

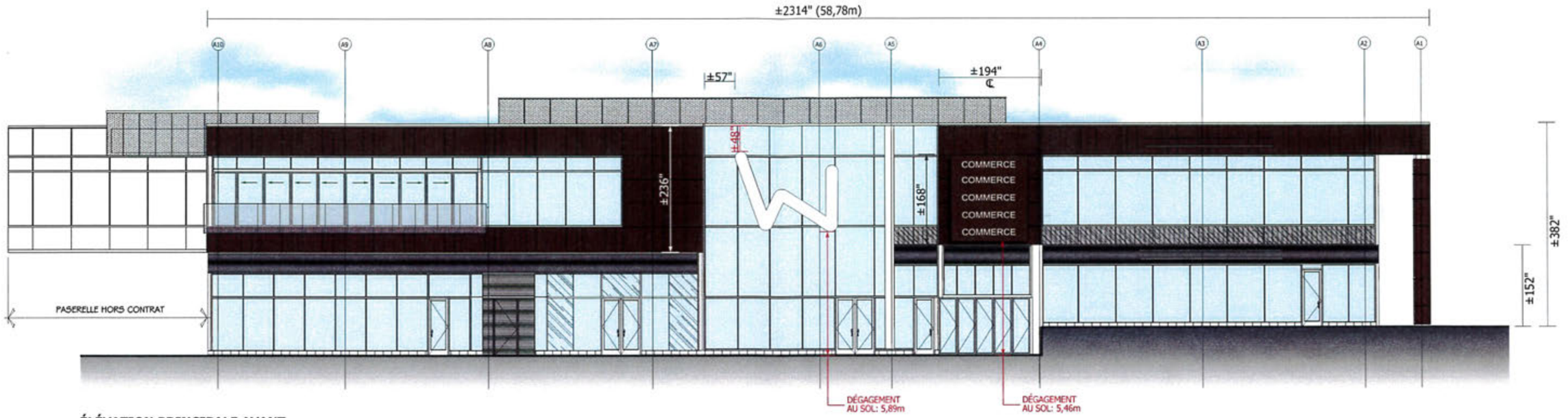

ÉLÉVATION PRINCIPALE AVANT
ÉCHELLE: 1/16"=1'-0"

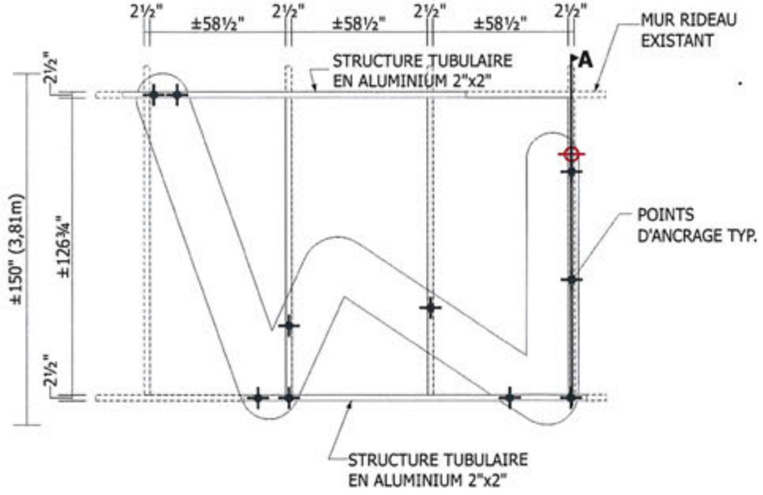

A **NOUVEL ENSEMBLE DE LETTRES INDIVIDUELLES LUMINEUSES AU DEL** **X1**
SCALE: 3/16" = 1'-0"

SUPERFICIE TOTALE: 198.44 pi² / 18,44m²
POIDS TOTAL: ±800 Lbs
120 V / 15 AMPS — ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

DETAILS "W"	
DESCRIPTION:	ILLUMINATED CHANNEL (LED's)
SIDE:	WHITE
1" TRIM:	WHITE
FACE:	3/16" WHITE ACRYLIC FACE W/ 3M VINYL GRAPHICS FRONT APPLIED

DETAILS "WILDERTON"	
DESCRIPTION:	ILLUMINATED CHANNEL (LED's)
SIDE:	WHITE
1" TRIM:	WHITE
FACE:	3/16" WHITE ACRYLIC FACE W/ 3M VINYL GRAPHICS FRONT APPLIED

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

2019-07-29

CDN-NDG

RELEVÉ DE SITE REQUIS

LES ENSEIGNES SONT SUJETTES À L'APPROBATION DE LA VILLE, ET LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES AVANT PRODUCTION.

First Capital • Complexe Wilderton, QC

International Néon

CLIENT	FIRST CAPITAL ASSET MANAGEMENT	SITE	First Capital • Complexe Wilderton, NDG, QC	DESSIN	
ADRESSE:	7600 BOUL. VIAU LOCAL RDC 11	ADRESSE:	AVENUE VAN HORNE	DATE:	REV.DATE:
VILLE/CITY:	MONTRÉAL, QUÉBEC C.P.:	VILLE/CITY:	MONTRÉAL, QUÉBEC C.P.:	ÉCHELLE:	DESSINÉ PAR:
TEL:	FAX:	TEL:	FAX:	DIR:	WIP2018\FIRST_CAPITAL\WILDERTON_QC\ELEV\SIGNAGE

5790 Ferrier
Mont-Royal, Qc
H4P 1M7
Tel: (514) 937-0044
Fax: (514) 938-2056

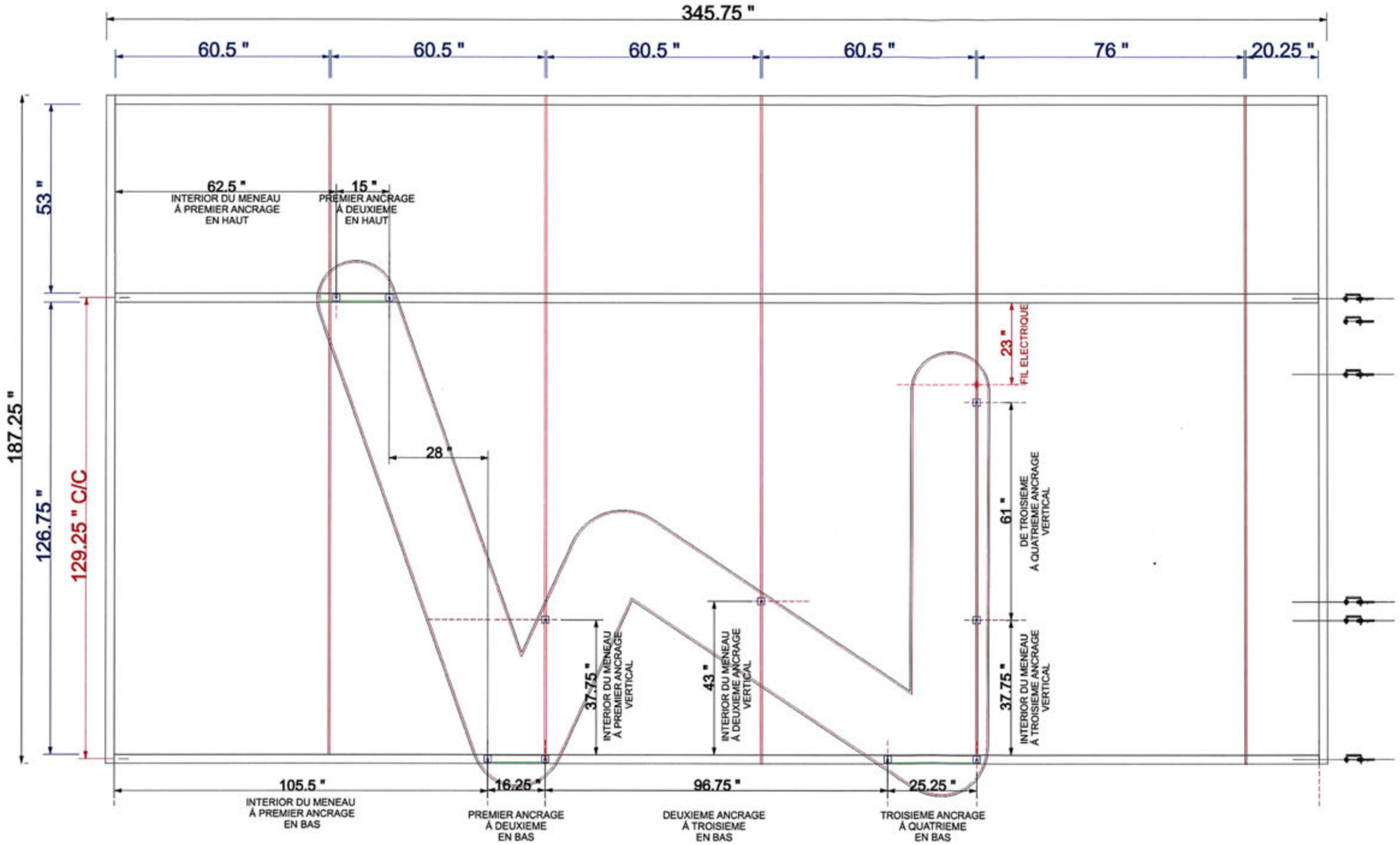

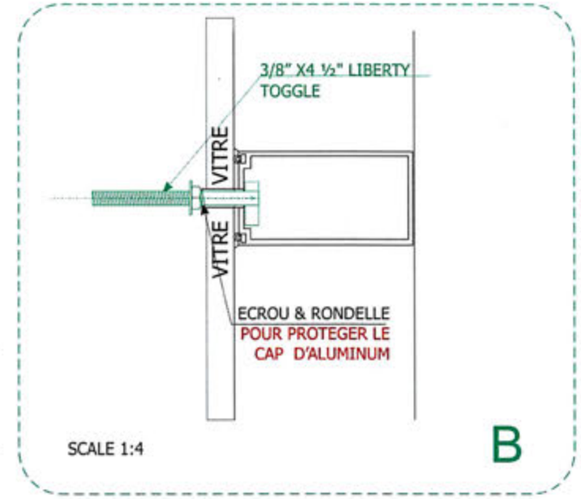

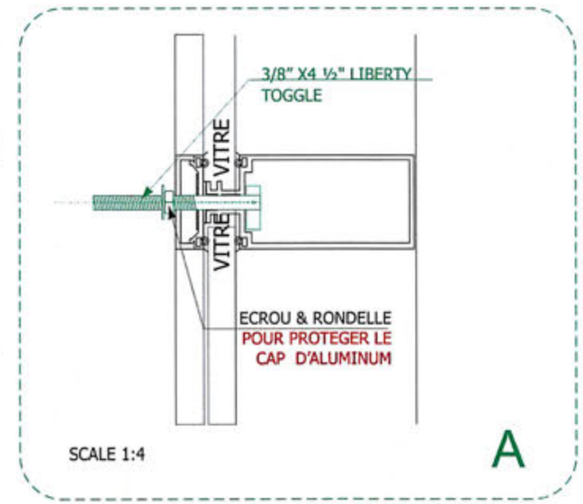

BESOIN UN (1) CIRCUIT 15 AMP **(120V)**
NOUVEAU LIBERTY TOGGLE (X10)

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

2019-07-29

CDN-NDG

FIRST CAPITAL WILDERTON MTL, QC	***AVENUE VAN HORNE MONTREAL, QUEBEC***	TITRE: EMPLACEMENT ET AMPERAGES		NOTES: 120V
		DÉSSINÉ PAR: **SD/VL**	DATE: **24 MAI 2019**	DIR:

International Neon
Tel: (514) 937-0044
Fax: (514) 938-2056



EXISTANT

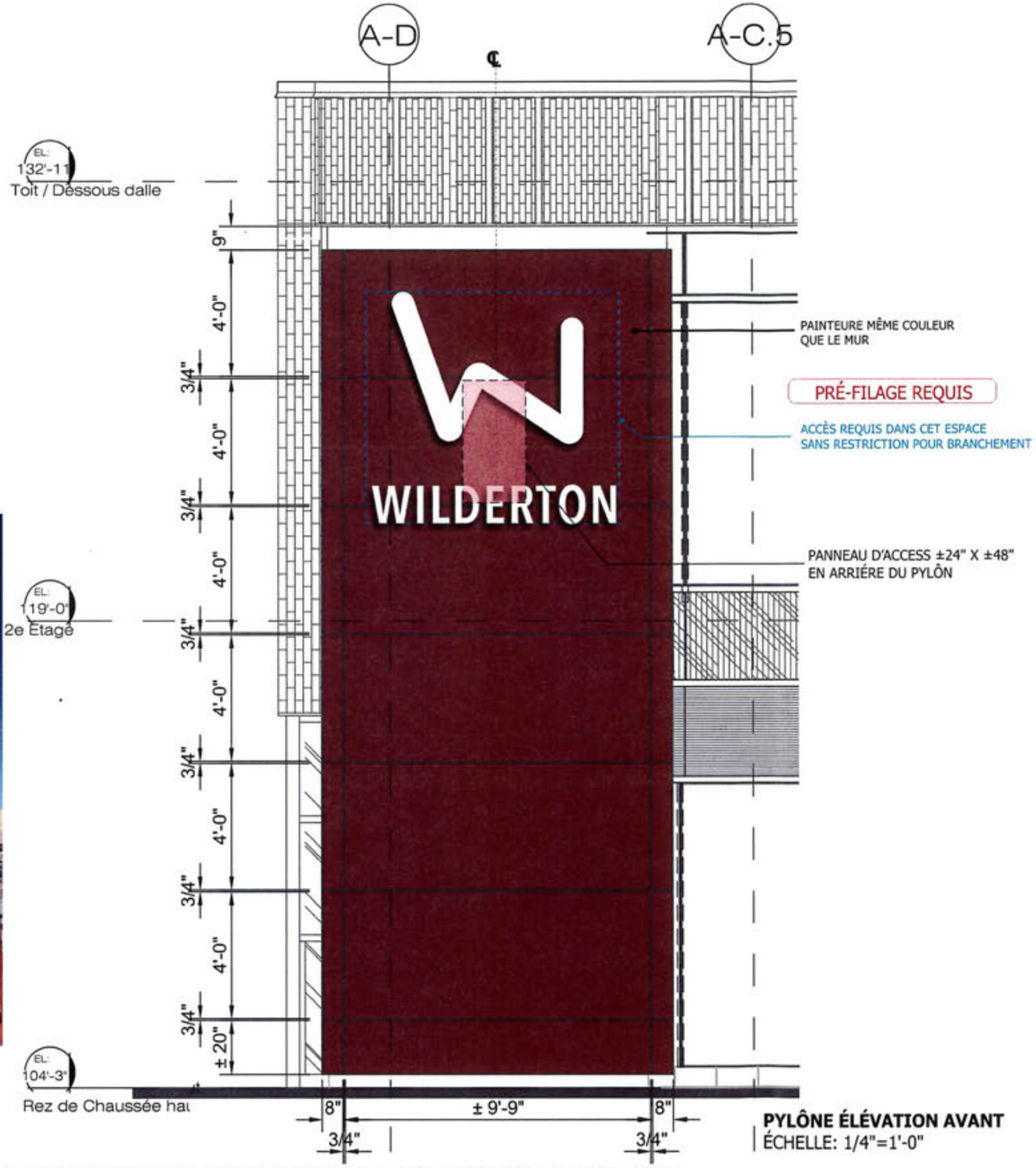

PYLÔNE ÉLÉVATION AVANT
ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

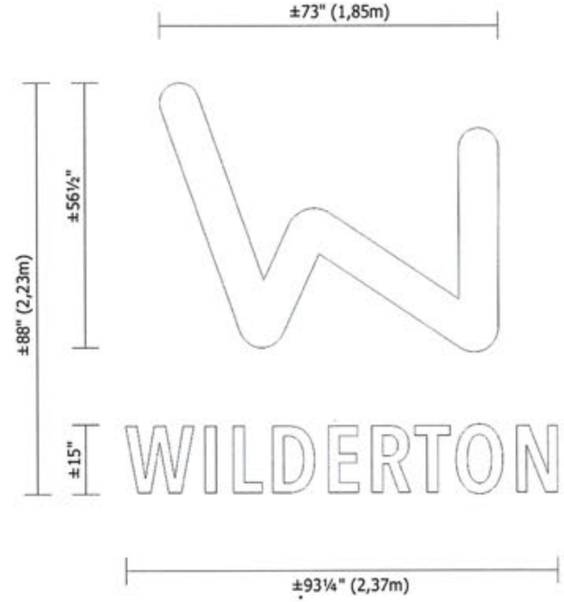

C **NOUVEL ENSEMBLE DE LETTRES INDIVIDUELLES LUMINEUSES AU DEL** **X1**
ÉCHELLE: 3/8" = 1'-0"
SUPERFICIE TOTALE: 246.54pi² / 22,9m²

120 V / 5 AMPS

DETAILS "W"	
DESCRIPTION:	ILLUMINATED CHANNEL (LED's)
SIDE:	WHITE
1" TRIM:	WHITE
FACE:	3/16" WHITE ACRYLIC FACE W/ 3M VINYL GRAPHICS FRONT APPLIED

DETAILS "WILDERTON"	
DESCRIPTION:	ILLUMINATED CHANNEL (LED's)
SIDE:	WHITE
1" TRIM:	WHITE
FACE:	3/16" WHITE ACRYLIC FACE W/ 3M VINYL GRAPHICS FRONT APPLIED

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-07-29
CDN-NDG

RELEVÉ DE SITE REQUIS

LES ENSEIGNES SONT SUJETTES À L'APPROBATION DE LA VILLE, ET LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES AVANT PRODUCTION.

First Capital • Complexe Wilderton, QC

International Néon

CLIENT	FIRST CAPITAL ASSET MANAGEMENT	SITE	First Capital • Complexe Wilderton, NDG, QC	DESSIN	
ADRESSE:	7600 BOUL. VIAU LOCAL RDC 11	ADRESSE:	AVENUE VAN HORNE	DATE:	REV.DATE:
VILLE/CITY:	MONTRÉAL, QUÉBEC C.P.:	VILLE/CITY:	MONTRÉAL, QUÉBEC C.P.:	ÉCHELLE:	DESSINÉ PAR:
TEL:	FAX:	TEL:	FAX:	DIR:	W\P2018\FIRST_CAPITAL\WILDERTON_QC\ELEV\SIGNAGE

5790 Ferrier
Mont-Royal, Qc
H4P 1M7
Tel: (514) 937-0044
Fax: (514) 938-2056

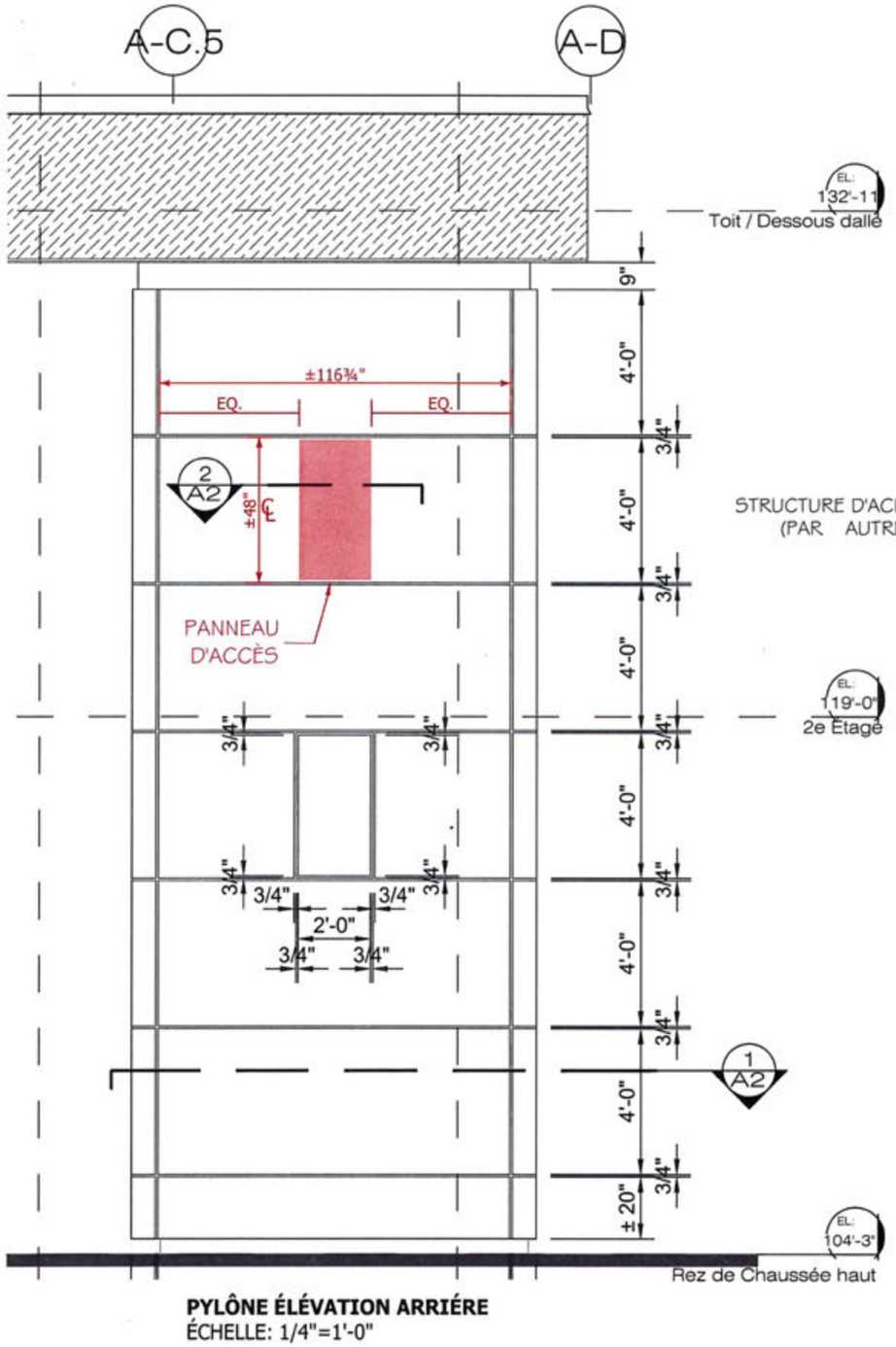

PYLÔNE ÉLÉVATION ARRIÉRE
ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

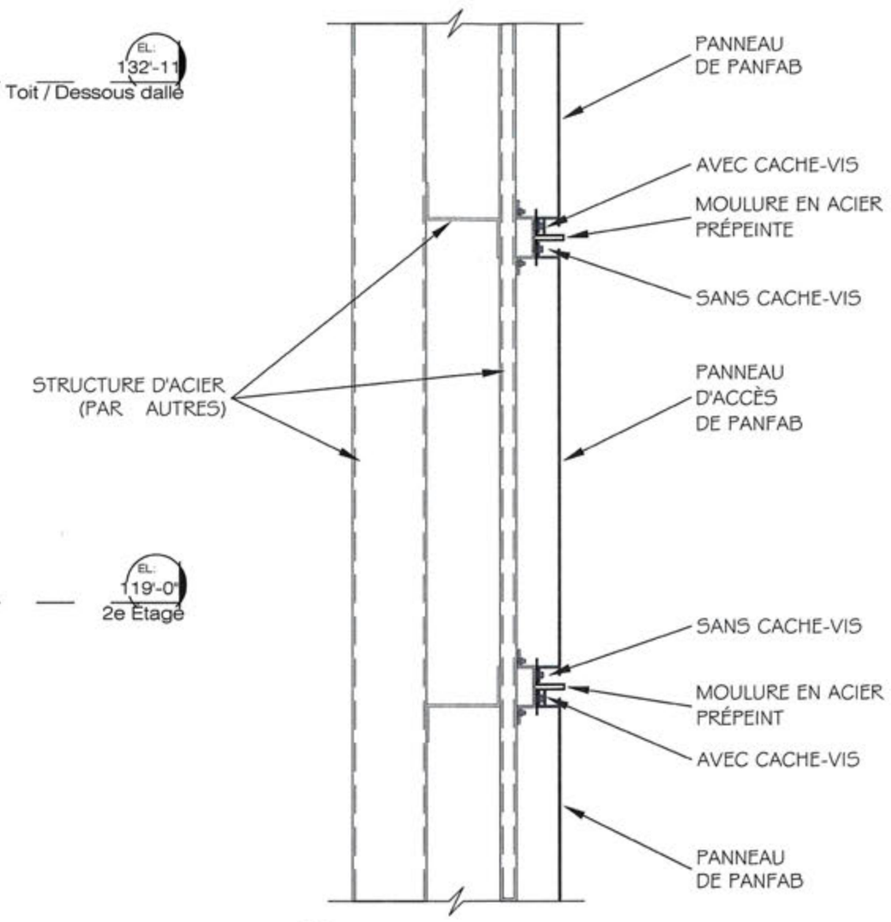

2 / A2 COUPE PANNEAU ACCÉS
ÉCHELLE: 1 1/2"=1'-0"

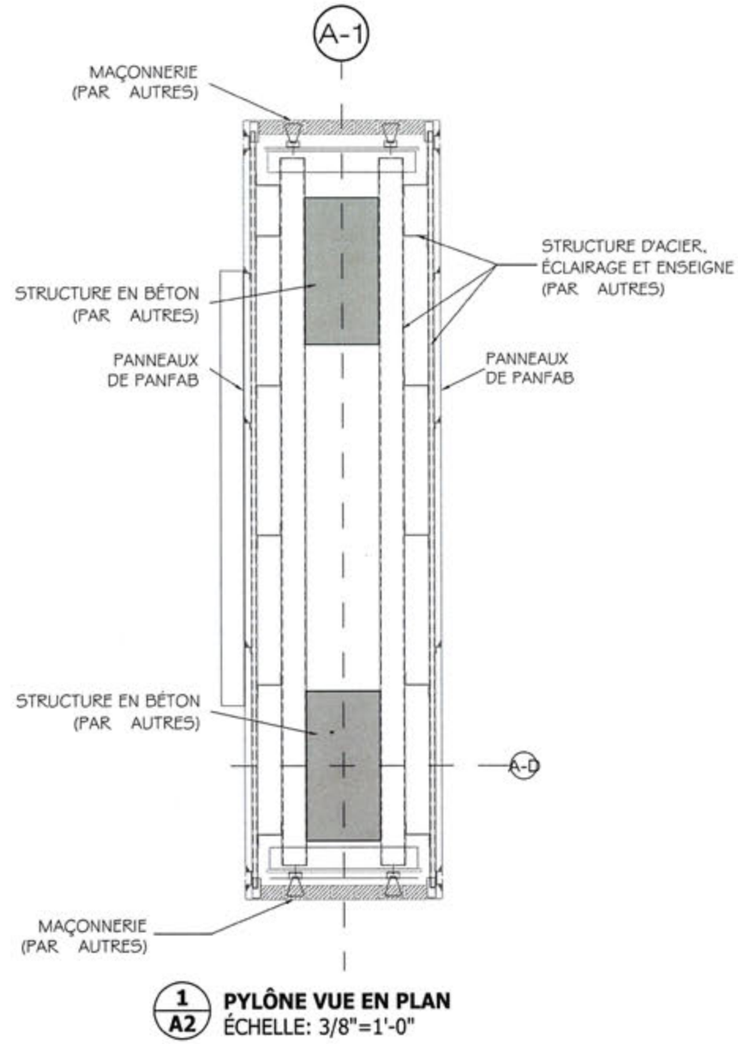

1 / A2 PYLÔNE VUE EN PLAN
ÉCHELLE: 3/8"=1'-0"

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-07-29
CDN-NDG

RELEVÉ DE SITE REQUIS

LES ENSEIGNES SONT SUJETTES À L'APPROBATION DE LA VILLE, ET LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES AVANT PRODUCTION.

First Capital • Complexe Wilderton, QC

International Néon

CLIENT	FIRST CAPITAL ASSET MANAGEMENT	SITE	First Capital • Complexe Wilderton, NDG, QC	DESSIN	
ADRESSE:	7600 BOUL. VIAU LOCAL RDC 11	ADRESSE:	AVENUE VAN HORNE	DATE:	REV.DATE:
VILLE/CITY:	MONTRÉAL, QUÉBEC C.P:	VILLE/CITY:	MONTRÉAL, QUÉBEC C.P:	ÉCHELLE:	DESSINÉ PAR:
TEL:	FAX:	TEL:	FAX:	DIR:	W\P2018\FIRST_CAPITAL\WILDERTON_QC\ELEV\SIGNAGE

5790 Ferrier
Mont Royal, Qc
H4P 1M7
Tel: (514) 937-0044
Fax: (514) 938-2056

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2019/09/03
19:00

Dossier # : 1193558048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et des projets particuliers PP-93 et PP-107, les travaux visant l'installation d'une enseigne commerciale pour l'immeuble situé au 2641, avenue Van Horne - dossier relatif à la demande de permis 3001604942.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et des projets particuliers PP-93 et PP-107, les travaux visant l'installation d'une enseigne commerciale pour l'immeuble situé au 2641, avenue Van Horne, tel que présenté sur les plans préparés par Pattison Sign Group, estampillés le 29 juillet 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints en annexe à la présente résolution.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-08-21 10:58

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193558048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et des projets particuliers PP-93 et PP-107, les travaux visant l'installation d'une enseigne commerciale pour l'immeuble situé au 2641, avenue Van Horne - dossier relatif à la demande de permis 3001604942.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée le 18 juin 2019, visant l'installation d'une enseigne annonçant l'occupant commercial (Banque Royale) sur le bâtiment situé au 2641, avenue Van Horne.
En vertu de l'article 17 du projet particulier (PP-107), une telle demande de permis est assujettie au dépôt et à l'approbation, par le conseil d'arrondissement, des plans relatifs à l'affichage, car il s'agit d'une 3e enseigne pour cet établissement. Les deux autres enseignes ont fait l'objet d'un permis délivré le 3 juillet 2019, sans que l'approbation par le conseil soit requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-02-04 / CA19 170036 : Adoption du projet particulier PP-107 visant à autoriser des enseignes sur les bâtiments situés au 2615 à 2875, avenue Van Horne, et à cette fin, de modifier et bonifier le projet particulier PP-93 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne et la construction d'un développement mixte (dossier 1183558042).
2017-05-01 / CA17 170147 : Adoption du projet particulier PP-93 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte (dossier 1160415001).

DESCRIPTION

L'enseigne est composée du logo de l'occupant et de l'inscription « Banque Royale » en lettre détachée. Elle sera illuminée au DEL. D'une dimension de 5,24 m de large par 0,76 m de haut, elle sera installée dans la partie supérieure de la façade donnant sur le stationnement à l'intérieur de l'îlot.

JUSTIFICATION

Analyse de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet atteint substantiellement les critères d'intégration architecturale prévus aux articles 668 du Règlement d'urbanisme (01-276), 38 et 42 du projet particulier PP-93. Pour cette raison, elle recommande l'approbation de la demande telle que proposée. Le document de présentation de la direction est joint au présent dossier.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de sa séance publique du 24 juillet 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ont recommandé d'autoriser la demande telle que proposée. L'extrait de la recommandation est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance du permis d'affichage, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-30

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et des projets particuliers PP-93 et PP-107, les travaux visant l'installation d'une enseigne commerciale pour l'immeuble situé au 2641, avenue Van Horne - dossier relatif à la demande de permis 3001604942.

Document de présentation de la Direction

1193558048_Présentation.pdf

Extrait du CCU du 24 juillet 2019

1193558048_CCU.pdf

Plans

1193558048_Plans.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

1.

2645, avenue Van Horne

Complexe Wilderton

2 enseignes annonçant le nom de l'immeuble
3001579272

- Assujettisement au titre VIII :
  - 01-276, art. 475
  - PP-107, art. 16
- Critères applicables :
  - 01-276, art. 475 et 668
  - PP-93, art. 38 et 42
  - PP-107, art. 16

2.

2641, avenue Van Horne

Complexe Wilderton

Enseigne commerciale
3001604942

- Assujettisement au titre VIII :
  - PP-107, art. 17
- Critères applicables :
  - 01-276, art. 668
  - PP-93, art. 38 et 42

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Sébastien Manseau, urbaniste

LOCALISATION

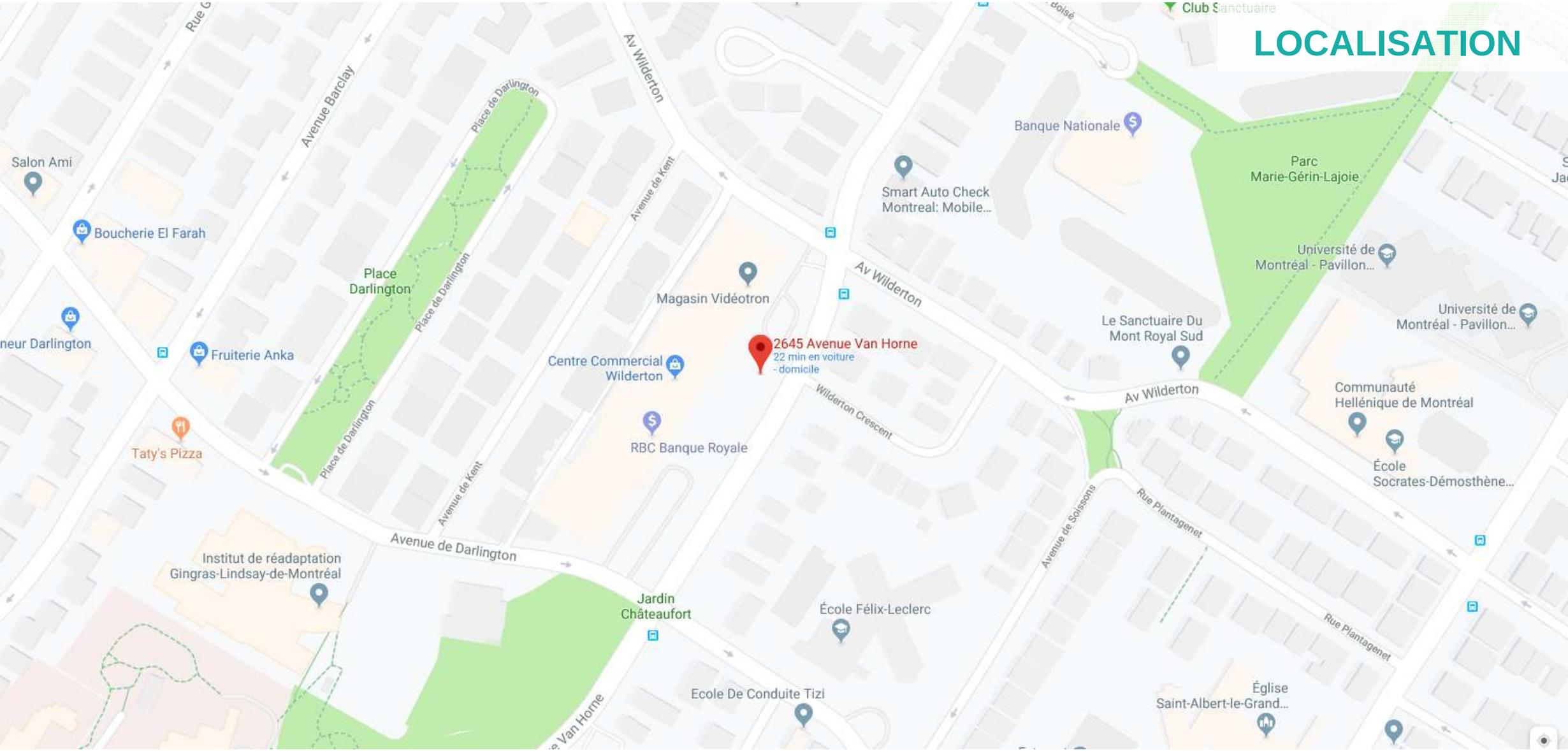

CONTEXTE

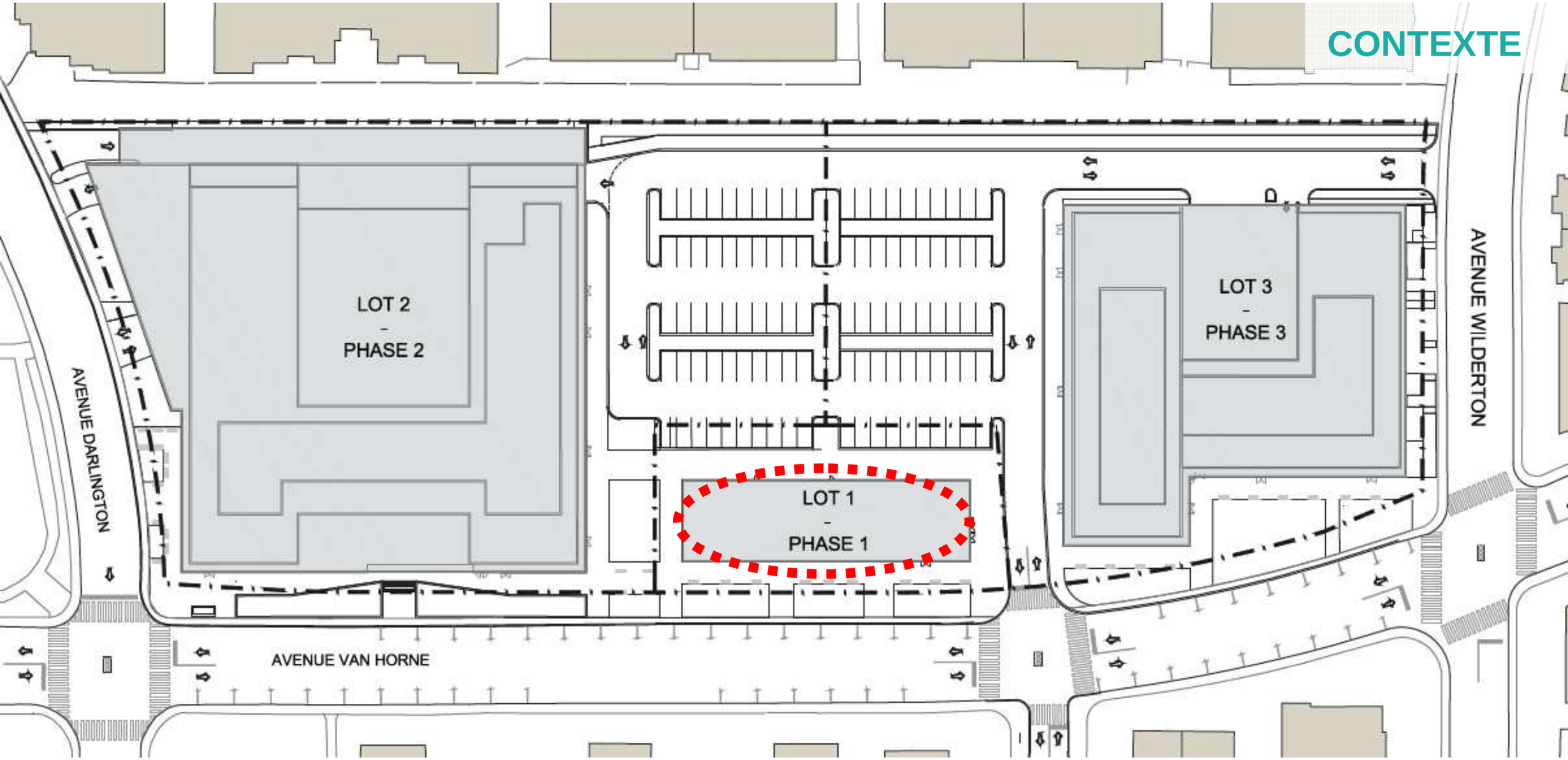
LOT 2
-
PHASE 2
LOT 3
-
PHASE 3
LOT 1
-
PHASE 1
AVENUE DARLINGTON
AVENUE WILDERTON
AVENUE VAN HORNE

ZONE D'AFFICHAGE D'UNE ENSEIGNE AUTRE QU'UNE ENSEIGNE ANNONÇANT LE NOM DE L'IMMEUBLE

ZONE D'AFFICHAGE D'UNE ENSEIGNE ANNONÇANT LE NOM DE L'IMMEUBLE

CONCEPT DU PP-107

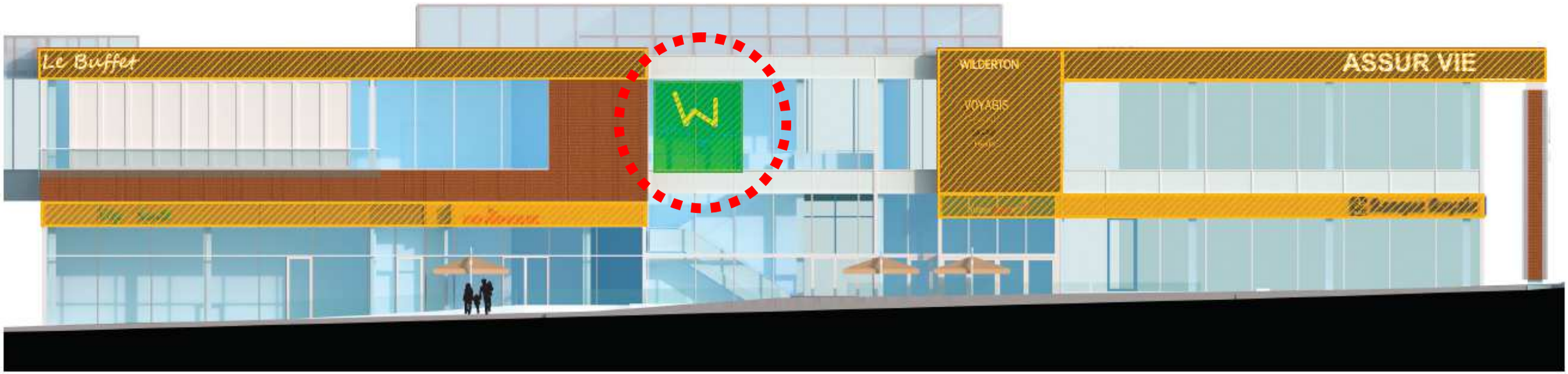

ÉLÉVATION SUD (VAN HORME) | BÂTIMENT A



PERSPECTIVE



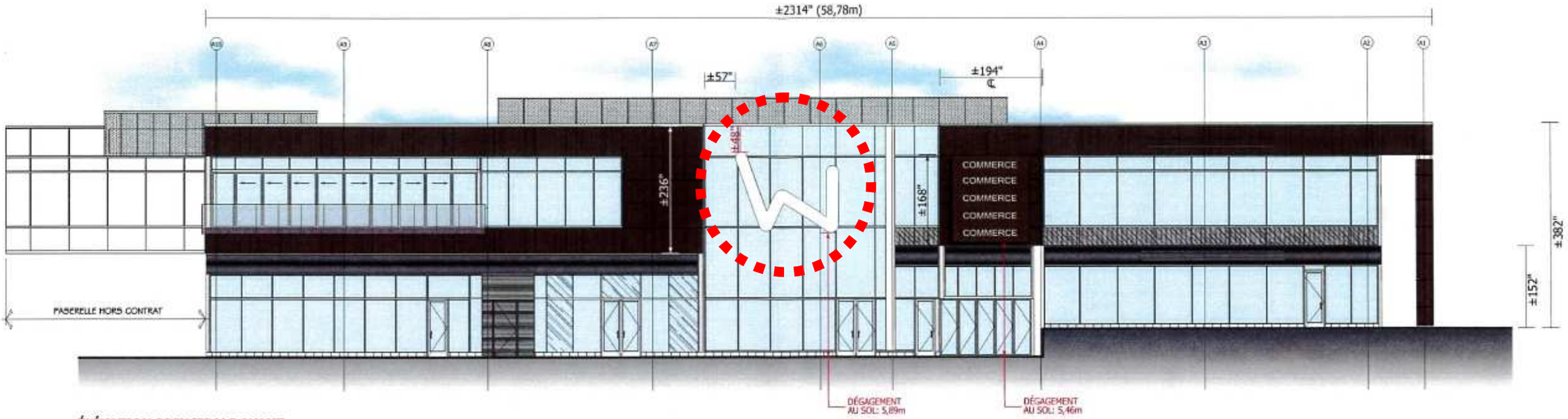

ÉLÉVATION PRINCIPALE AVANT
ÉCHELLE: 1/16"=1'-0"

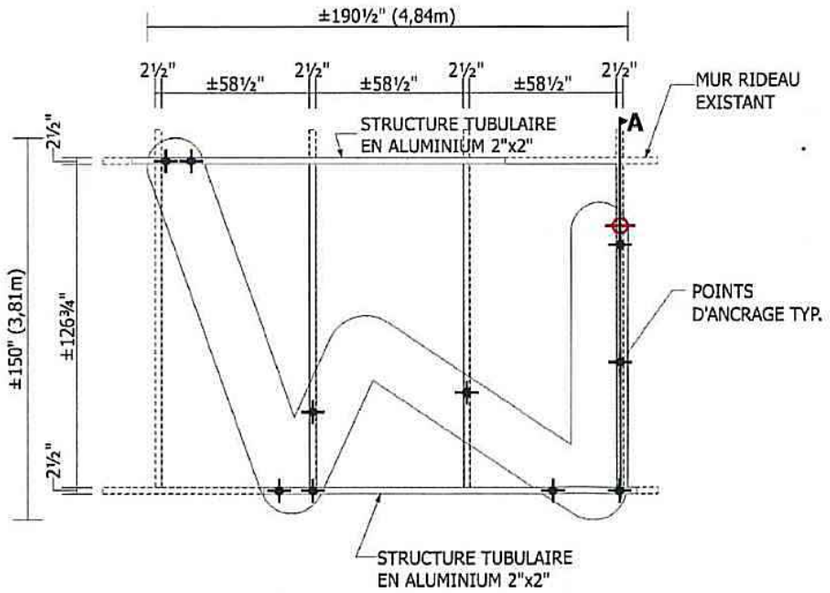

A **NOUVEL ENSEMBLE DE LETTRES INDIVIDUELLES LUMINEUSES AU DEL** **X1**
SCALE: 3/16" = 1'-0"

SUPERFICIE TOTALE: 198.44 pi² / 18,44m²
POIDS TOTAL: ±800 Lbs

120 V / 15 AMPS **ALIMENTATION ÉLECTRIQUE**

DETAILS "W"	
DESCRIPTION:	ILLUMINATED CHANNEL (LED's)
SIDE:	WHITE
1" TRIM:	WHITE
FACE:	3/16" WHITE ACRYLIC FACE W/ 3M VINYL GRAPHICS FRONT APPLIED

DETAILS "WILDERTON"	
DESCRIPTION:	ILLUMINATED CHANNEL (LED's)
SIDE:	WHITE
1" TRIM:	WHITE
FACE:	3/16" WHITE ACRYLIC FACE W/ 3M VINYL GRAPHICS FRONT APPLIED

ZONE D'AFFICHAGE D'UNE ENSEIGNE AUTRE QU'UNE ENSEIGNE ANNONÇANT LE NOM DE L'IMMEUBLE

ZONE D'AFFICHAGE D'UNE ENSEIGNE ANNONÇANT LE NOM DE L'IMMEUBLE

CONCEPT DU PP-107



ÉLÉVATION EST (ACCÈS VÉHICULAIRE) | BÂTIMENT A



PERSPECTIVE



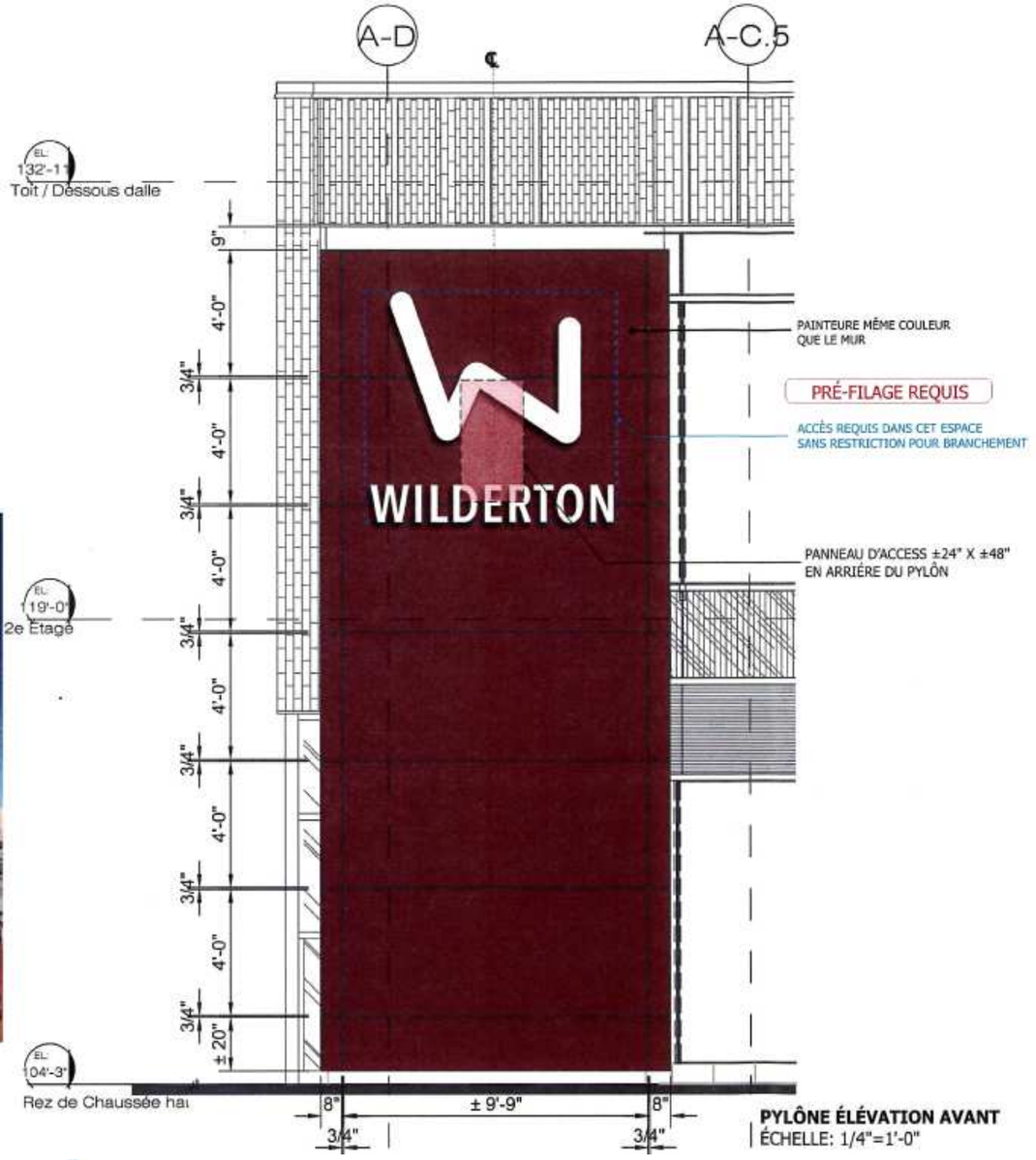

PYLÔNE ÉLÉVATION AVANT
ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

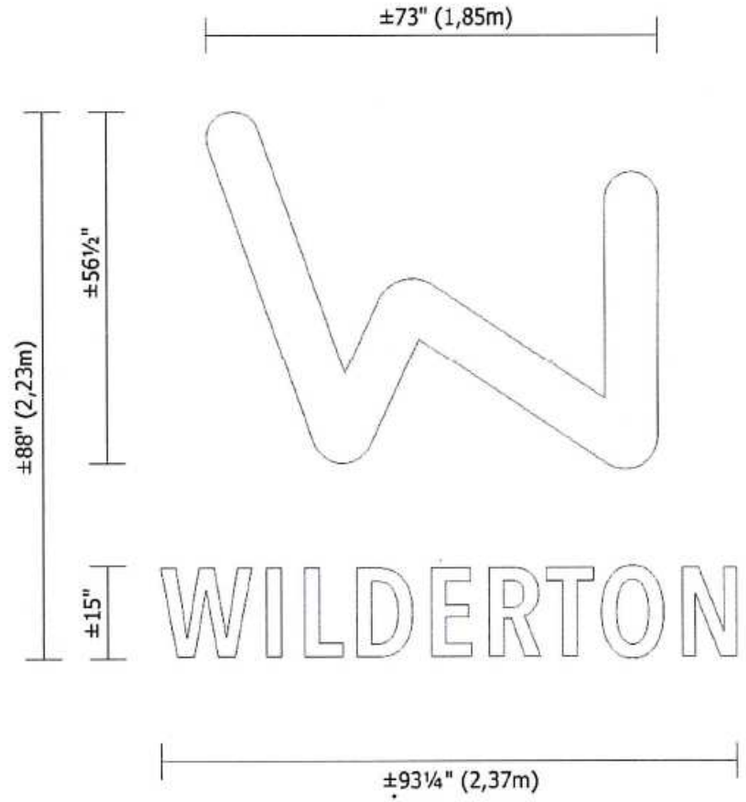

C **NOUVEL ENSEMBLE DE LETTRES INDIVIDUELLES LUMINEUSES AU DEL** **X1**
ÉCHELLE: 3/8" = 1'-0"
SUPERFICIE TOTALE: 246.54pi² / 22,9m²

120 V / 5 AMPS

DETAILS "W"	
DESCRIPTION:	ILLUMINATED CHANNEL (LED's)
SIDE:	WHITE
1" TRIM:	WHITE
FACE:	3/16" WHITE ACRYLIC FACE W/ 3M VINYL GRAPHICS FRONT APPLIED

DETAILS "WILDERTON"	
DESCRIPTION:	ILLUMINATED CHANNEL (LED's)
SIDE:	WHITE
1" TRIM:	WHITE
FACE:	3/16" WHITE ACRYLIC FACE W/ 3M VINYL GRAPHICS FRONT APPLIED

ZONE D'AFFICHAGE D'UNE ENSEIGNE AUTRE QU'UNE ENSEIGNE ANNONÇANT LE NOM DE L'IMMEUBLE

ZONE D'AFFICHAGE D'UNE ENSEIGNE ANNONÇANT LE NOM DE L'IMMEUBLE

CONCEPT DU PP-107



ÉLÉVATION NORD (STATIONNEMENT) | BÂTIMENT A



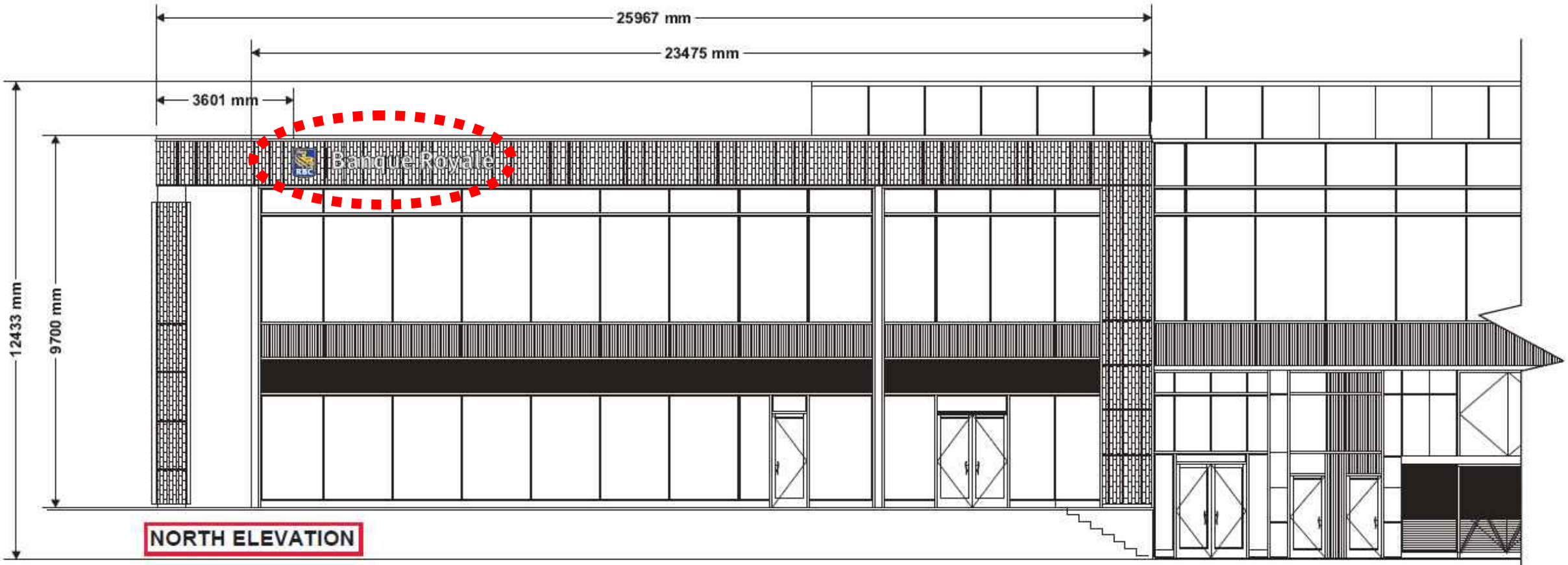
25967 mm
23475 mm
3601 mm
12433 mm
9700 mm
Banque Royale
NORTH ELEVATION

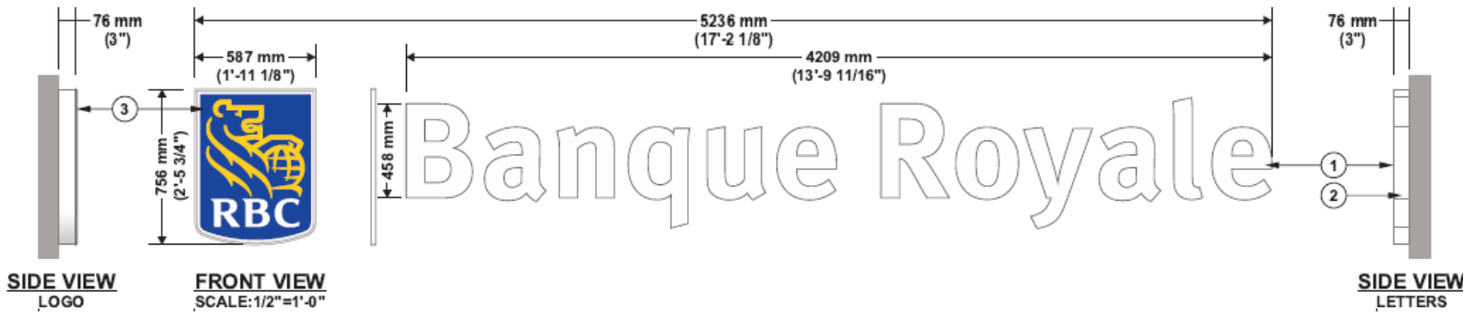
76 mm (3")
587 mm (1'-11 1/8")
5236 mm (17'-2 1/8")
4209 mm (13'-9 11/16")
76 mm (3")
756 mm (2'-5 3/4")
458 mm
Banque Royale
SIDE VIEW LOGO
FRONT VIEW SCALE:1/2"=1'-0"
SIDE VIEW LETTERS

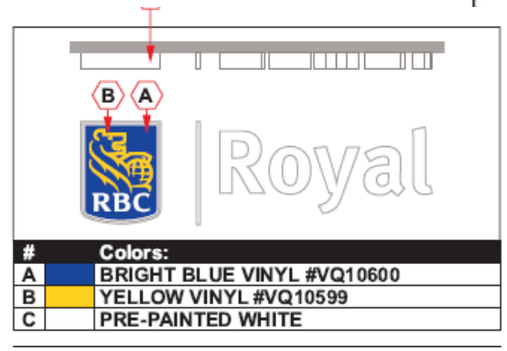
B
A
RBC
Royal
Colors:
A BRIGHT BLUE VINYL #VQ10600
B YELLOW VINYL #VQ10599
C PRE-PAINTED WHITE

RECOMMANDATION

Considérant que l’affichage proposé correspond au concept prévu au PP-107;

Compte tenu des critères d’évaluation applicables;

La Direction recommande **d’autoriser** les demandes telles que proposées.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 24 juillet 2019, à 18h30

5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal

4.2 Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et des projets particulier PP-93 et PP-107, les travaux visant l'installation de deux enseignes annonçant le nom de l'immeuble situé au 2645, avenue Van Horne - dossier relatif à la demande de permis 3001579272.

Et

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et des projets particulier PP-93 et PP-107, les travaux visant l'installation d'une enseigne commerciale pour l'immeuble situé au 2641, avenue Van Horne - dossier relatif à la demande de permis 3001604942.

Présentation : Sébastien Manseau, conseiller en aménagement

Délibération du comité

Le comité est en accord avec l'analyse de la Direction.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'autoriser les demandes telles que demandées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

HH1-37044E

TRIMLESS CHANNEL LETTERS (SIGN #3)

Installation: ☐ Interior: ☑ Exterior:

#	Descriptions:
1	3/8" WHITE ACRYLIC FACE INSERTED 1/4" FASTENED TO PERIMETER WITH CLIPS
2	ALUMINUM SIDES AND BACK
3	3/4" WHITE ACRYLIC FACE INSERTED 1/4" FASTENED TO PERIMETER WITH CLIPS, WITH VINYL APPLIED ON FIRST SURFACE (TO BE ROUTED @ 45° ANGLE)
*	ILLUMINATED WITH LED'S

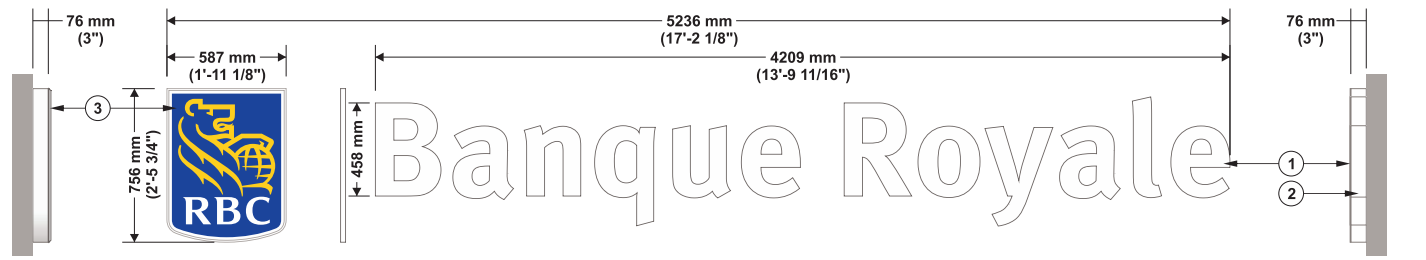

SIDE VIEW
LOGO

FRONT VIEW
SCALE:1/2"=1'-0"

SIDE VIEW
LETTERS

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

2019-07-29

CDN-NDG

Notes:
- AREA: 46.3 SQ.FT.
- METHOD OF ATTACHMENT ON VENTILATION RAILS WILL BE DETERMINED

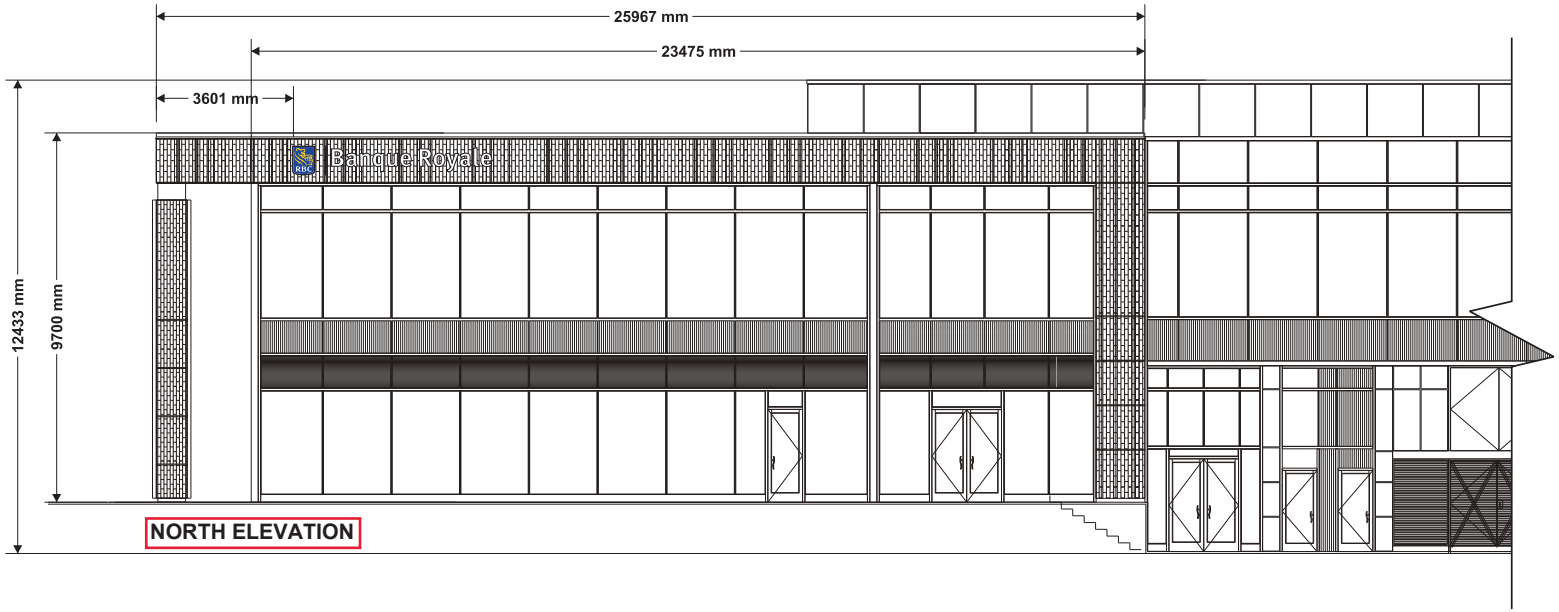

NORTH ELEVATION

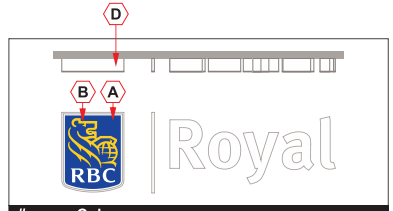

#		Colors:
A		BRIGHT BLUE VINYL #VQ10600
B		YELLOW VINYL #VQ10599
C		PRE-PAINTED WHITE

#	Revision(s)	By:	Date:
1	ALIGNED LOGO TO THE LEFT	ST	07.09.2018
2	CHANGED MEASUREMENTS TO MM	ST	10.01.2018
3	CHANGED LOCATION OF SIGN	ST	10.09.2018
4	CHANGED LOCATION OF SIGN	ST	12.20.2018
5	CHANGED MEASUREMENTS PER LAST DRAWING	ST	06.10.2019

Pattison Sign Group

Tel: (506) 735-5506 | Fax: (877) 737-1734 | Toll Free: 1-800-561-9798

Client:	RBC #6221		
Site:	2641 VAN HORN AVE. MONTREAL, QC		
Consultant:	H. HAMMOND		
Draftsman:	SAM THÉRIAULT	Date:	06.08.2018
Page: 4/5	Scale:	3/32" = 1'-0"	

Date:_____/_____/_____
Customer Approval:_____

This sign is intended to be installed in accordance with the requirements of Article 600 of the National Electrical code and Section 14 of the Canadian Electrical Code and/or other applicable local codes. This includes proper grounding and bonding of the sign.

Pattison Sign Group illuminated signs contain Fluorescent, Neon and/or HID Lamps. These lamps contain Mercury (Hg). Dispose of these lamps according to Local, Provincial, State, or Federal Laws.

IF THIS AGREEMENT INCLUDES THE MANUFACTURING AND INSTALLATION OF A BASE(S) BY PATTISON SIGN GROUP FOR THE SIGNS ORDERED HEREIN, SUCH BASE(S) SHALL BE BUILT AND INSTALLED IN ACCORDANCE WITH APPLICABLE LAWS AND REGULATIONS. IF A BASE(S) IS TO BE BUILT OR PROVIDED BY THE CUSTOMER (OR HIS AGENT), AND NOT BY PATTISON SIGN GROUP, THE CUSTOMER SHALL ENSURE THAT THE BASE(S) ARE BUILT AND INSTALLED IN ACCORDANCE WITH APPLICABLE LAWS AND REGULATIONS AND SHALL HOLD PATTISON SIGN GROUP HARMLESS AND INDEMNIFY IT AGAINST ANY AND ALL CLAIMS, LIABILITIES, ACTIONS, PENALTIES, FINES, AND ANY LEGAL FEES INCURRED BY PATTISON SIGN GROUP ARISING FROM THE FAILURE OF THE CUSTOMER (AND/OR IT'S AGENT) IN DOING SO.

www.pattisonsign.com

ISO 9001:2008 Certified Enterprise

© 2016 ENSEIGNES PATTISON SIGN GROUP. ALL RIGHTS RESERVED, NO PART OF THIS DRAWING MAY BE REPRODUCED IN ANY FORM WITHOUT WRITTEN PERMISSION FROM ENSEIGNES PATTISON SIGN GROUP.

NORD ELEVATION

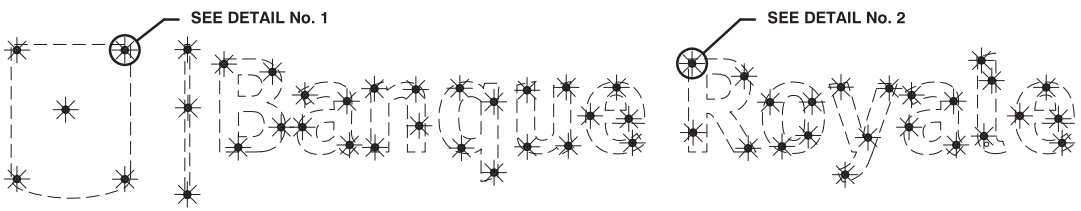

W1 **EXISTING WALL BY BASE BUILDING ENGINEER**
- 1" GRILL SIDING
- ⅛" ALUMINUM SHEET

ATTACHMENT DETAIL

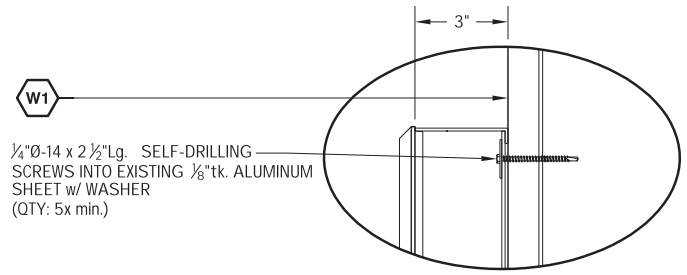

DETAIL No. 1
SCALE: 3" = 1' - 0"

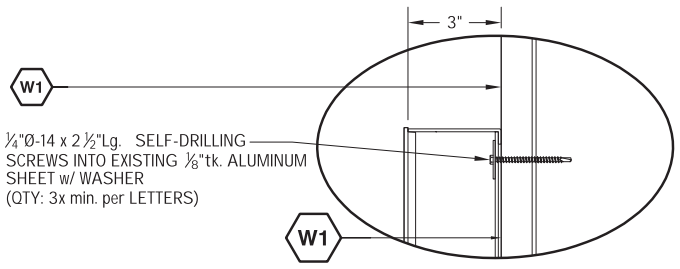

DETAIL No. 2
SCALE: 3" = 1' - 0"



WEIGHT LOGO:	21 lbs ±
WEIGHT LETTERS:	64 lbs ±
TOTAL WEIGHT:	85 lbs ±

SIGN # 1 & 4 - FRONT VIEW
NORTH & EAST ELEVATION

WATER INFILTRATION:
- SEAL ALL TOP HORIZONTAL AND FIRST FEW INCHES OF VERTICAL SECTION OF SIGN (S/F, LETTERS, ETC.) TO PREVENT WATER INFILTRATION.
- SEAL ALL EXPOSED HARDWARE & HOLES FROM PIPE SPACERS, ETC.

#	Revision(s)	By:	Date:
5			
4			
3			
2			
1	Description of change	??	##/##/##

This sign is intended to be installed in accordance with the requirements of National Electrical Code (NEC) or NFPA 70 and / or the Canadian Electrical Code (CE Code) or CSA C22.1 and/or other applicable local codes. This includes proper grounding and bonding of the sign.

Pattison Sign Group illuminated signs product may contain Fluorescent, Neon and/or HID Lamps. These lamps contain Mercury (Hg). Disposal of these lamps will be the responsibility of the recipient, according to Local, Provincial, State or Federal Laws.

IF THIS AGREEMENT INCLUDES THE MANUFACTURING AND INSTALLATION OF A BASE(S) BY PATTISON SIGN GROUP FOR THE SIGNS ORDERED HEREIN, SUCH BASE(S) SHALL BE BUILT AND INSTALLED IN ACCORDANCE WITH APPLICABLE LAWS AND REGULATIONS. IF A BASE(S) IS TO BE BUILT OR PROVIDED BY THE CUSTOMER (OR AGENT), AND NOT BY PATTISON SIGN GROUP, THE CUSTOMER SHALL ENSURE THAT THE BASE(S) ARE BUILT AND INSTALLED IN ACCORDANCE WITH APPLICABLE LAWS AND REGULATIONS AND SHALL HOLD PATTISON SIGN GROUP AND ITS EMPLOYEES, REPRESENTATIVES, AGENTS AND OFFICERS, HARMLESS AND INDEMNIFY IT AGAINST ANY AND ALL CLAIMS, LIABILITIES, ACTIONS, PENALTIES, FINES, AND ANY LEGAL FEES INCURRED BY PATTISON SIGN GROUP ARISING FROM THE FAILURE OF THE CUSTOMER (AND/OR IT'S AGENT) OBLIGATION(S).

HH1-37044-1

ATTACHMENT DETAILS

INSTALLATION:	–	INTERIOR	X	EXTERIOR	
ELECTRICAL SPECIFICATIONS:				WEIGHT:	---
VOLTS:	---	AMP:	---	CIRC:	---

DESIGN LOADS

BUILDING CODE: QUEBEC CNBC 2010		
REFERENCE LOCATION: MONTRÉAL REGION (OUTREMONT		
q 1/50 = 0.42 kPa	Ss = 2.80 kPa	Sr = 0.40 kPa

ITEMS TO BE SHIPPED

DESCRIPTION	TOTAL QT
¼"-14 x 2 ½" Lg. SELF DRILLING SCREWS BY UCAN w/ WASHERS	*55*
---	---

WALL CONSTRUCTION DEPICTED IS AS REPORTE BY CLIENT. SHOULD FIELD CONDITIONS VARY FROM WHAT IS SHOWN, INSTALLER SHALL CONTACT PATTISON SIGN GROUP FOR DIRECTIO

Wall Sign Attachments
Sign attachment design is normally calculate based on detailed wall section drawings. Failure to provide accurate wall section and other building design details may cause additional installation cost. Pattison Sign Group will not take any responsibility for inaccurate information provided.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

2019-07-29

CDN-NDG

Pattison Sign Group
Powering Your Brand

www.pattisonsign.com / toll free (866) 218-1976

© 2018 PATTISON SIGN GROUP. ALL RIGHTS RESERVED, NO PART OF THIS DRAWING MAY BE REPRODUCED IN ANY FORM WITHOUT WRITTEN PERMISSION FROM PATTISON SIGN GROUP.

CUSTOMER:	RBC # 6221	CASE:	3704
LOCATION:	2641 AVENUE VAN HORNE, MONTRÉAL, QC		
DRAWN BY:	S. LULL	DATE:	06/05/19
CHECKED BY:	L.P.	SCALE:	1/2" = 1'-0
REFERENCE:	HH1-437044E & C	PAGE:	1 of 2

HH1-37044-1

ATTACHMENT DETAILS

INSTALLATION:	–	INTERIOR	X	EXTERIOR	
ELECTRICAL SPECIFICATIONS:				WEIGHT:	---
VOLTS:	---	AMP:	---	CIRC:	---

DESIGN LOADS

BUILDING CODE: QUEBEC CNBC 2010		
REFERENCE LOCATION: MONTRÉAL REGION (OUTREMONT		
q 1/50 = 0.42 kPa	Ss = 2.80 kPa	Sr = 0.40 kPa

ITEMS TO BE SHIPPED

DESCRIPTION	TOTAL QT
¼"Ø x 1 ¾" Lg. THH BUILDEX TAPCON SCREWS *w/ WASHERS*	58
---	---

WALL CONSTRUCTION DEPICTED IS AS REPORTE BY CLIENT. SHOULD FIELD CONDITIONS VARY FROM WHAT IS SHOWN, INSTALLER SHALL CONTACT PATTISON SIGN GROUP FOR DIRECTIO

Wall Sign Attachments
Sign attachment design is normally calculate based on detailed wall section drawings. Failure to provide accurate wall section and other building design details may cause additional installation cost. Pattison Sign Group will not take any responsibility for inaccurate information provided.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

2019-07-29

CDN-NDG

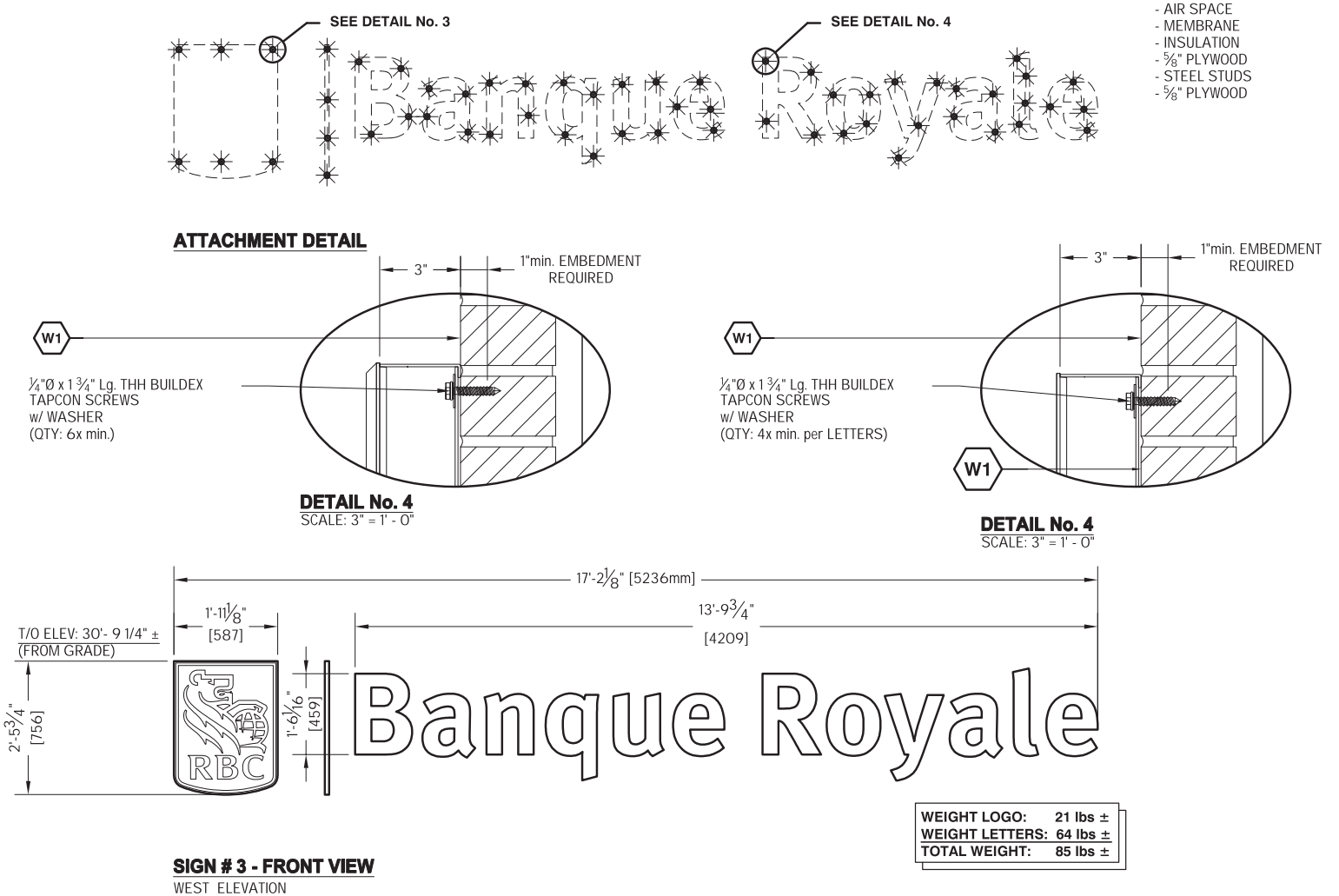

WEIGHT LOGO:	21 lbs ±
WEIGHT LETTERS:	64 lbs ±
TOTAL WEIGHT:	85 lbs ±

SIGN # 3 - FRONT VIEW
WEST ELEVATION

WATER INFILTRATION:
- SEAL ALL TOP HORIZONTAL AND FIRST FEW INCHES OF VERTICAL SECTION OF SIGN (S/F, LETTERS, ETC.) TO PREVENT WATER INFILTRATION.
- SEAL ALL EXPOSED HARDWARE & HOLES FROM PIPE SPACERS, ETC.

#	Revision(s)	By:	Date:
5			
4			
3			
2			
1	Description of change	??	##/##/##

This sign is intended to be installed in accordance with the requirements of National Electrical Code (NEC) or NFPA 70 and/ of the Canadian Electrical Code CE Code) or CSA C22.1 and/or other applicable local codes. This includes proper grounding and bonding of the sign.

Pattison Sign Group illuminated signs product may contain Fluorescent, Neon and/or HID Lamps. These lamps contain Mercury (Hg). Disposal of these lamps will be the responsibility of the recipient, according to Local, Provincial, State or Federal Laws.

IF THIS AGREEMENT INCLUDES THE MANUFACTURING AND INSTALLATION OF A BASE(S) BY PATTISON SIGN GROUP FOR THE SIGNS ORDERED HEREIN, SUCH BASE(S) SHALL BE BUILT AND INSTALLED IN ACCORDANCE WITH APPLICABLE LAWS AND REGULATIONS. IF A BASE(S) IS TO BE BUILT OR PROVIDED BY THE CUSTOMER (OR AGENT), AND NOT BY PATTISON SIGN GROUP, THE CUSTOMER SHALL ENSURE THAT THE BASE(S) ARE BUILT AND INSTALLED IN ACCORDANCE WITH APPLICABLE LAWS AND REGULATIONS AND SHALL HOLD PATTISON SIGN GROUP AND ITS EMPLOYEES, REPRESENTATIVES, AGENTS AND OFFICERS, HARMLESS AND INDEMNIFY IT AGAINST ANY AND ALL CLAIMS, LIABILITIES, ACTIONS, PENALTIES, FINES, AND ANY LEGAL FEES INCURRED BY PATTISON SIGN GROUP ARISING FROM THE FAILURE OF THE CUSTOMER (AND/OR IT'S AGENT) OBLIGATION(S).

CUSTOMER:	RBC # 6221	CASE:	3704
LOCATION:	2641 AVENUE VAN HORNE, MONTRÉAL, QC		
DRAWN BY:	S. LULL	DATE:	06/05/19
CHECKED BY:	L.P.	SCALE:	1/2" = 1'-0
REFERENCE:	HH1-437044E & C	PAGE:	2 of 2

Pattison Sign Group
Powering Your Brand

www.pattisonsign.com / toll free (866) 218-1976

© 2018 PATTISON SIGN GROUP. ALL RIGHTS RESERVED, NO PART OF THIS DRAWING MAY BE REPRODUCED IN ANY FORM WITHOUT WRITTEN PERMISSION FROM PATTISON SIGN GROUP.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.08

2019/09/03
19:00

Dossier # : 1193558027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les usages complémentaires " école préscolaire " et " école spécialisée " pour le bâtiment situé au 3484, boul. Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-111 visant à autoriser les usages "école préscolaire et école spécialisée" pour le bâtiment situé au 3484, boulevard Décarie a été adopté à la séance ordinaire tenue le 25 juin 2019, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 6 août 2019 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 21 août 2019, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-111 visant à autoriser les usages « école préscolaire et école spécialisée » pour le bâtiment situé au 3484, boulevard Décarie, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 4 139 546 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. En plus des usages déjà autorisés les usages "école préscolaire et "école spécialisée" sont autorisés à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 327.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s’appliquer.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ **« TERRITOIRE D’APPLICATION »**

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-08-22 16:37

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1193558027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les usages complémentaires " école préscolaire " et " école spécialisée " pour le bâtiment situé au 3484, boul. Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



Final compte-rendu PP-111.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

Projet de résolution CA19 170210 approuvant le projet particulier PP-111 visant à autoriser les usages complémentaires "école préscolaire" et "école spécialisée" pour le bâtiment situé au 3480-3484, boul. Décarie, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) – dossier

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 21 août 2019, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée;
- Mme Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste

Assistance : 5 personnes

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30

---

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation et annonce le dossier à l'ordre du jour.

2. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA19 170210 approuvant le projet particulier PP-111 visant à autoriser les usages complémentaires "école préscolaire" et "école spécialisée" pour le bâtiment situé au 3480-3484, boulevard Décarie, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

Le projet vise à autoriser un projet particulier autorisant les usages « école spécialisée » et « école préscolaire » à l'étage du bâtiment situé au 3480-3484, boulevard Décarie.

Propriété
Le bâtiment visé est situé sur le boulevard Décarie entre le chemin de la Côte-Saint-Luc et la rue Sherbrooke Ouest. La propriété est située dans un secteur majoritairement résidentiel de faible densité.

Contexte

L'école multiethnique de langues et de cultures du Québec (EMULCQ) occupe des locaux du bâtiment situé au 3480-3484, boulevard Décarie depuis 2017, local qu'elle a également occupé entre 1991 et 2005. L'église coréenne est l'une des rares églises qui possède un deuxième étage.

L'EMULCQ est un organisme sans but lucratif ayant comme mission d'enseigner des langues et de promouvoir l'interculturalisme et de faciliter l'intégration des immigrants à la société québécoise. L'EMULCQ est un organisme partenaire du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour la francisation des immigrants et elle accueille approximativement 500 étudiants. Elle occupe les locaux situés à l'étage du bâtiment ainsi qu'un local au sous-sol. Les heures de cours sont du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi et dimanche de 13 h à 17 h.

Projet
Le bâtiment est situé dans un secteur où l'usage « école préscolaire » et « école spécialisée » est autorisé uniquement au sous-sol. La demande vise donc à autoriser des usages déjà autorisés au sous-sol, afin de permettre l'utilisation optimale des locaux situés à l'étage de l'église et ainsi déroger à l'article 327.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Stationnement
La DAUSE a demandé au bureau technique de l'arrondissement d'évaluer la situation en matière de stationnement dans le secteur. Les principaux aspects qui sont ressortis de cette analyse sont les suivants:

- le générateur le plus important dans le secteur est le CHSLD Vigi Reine Élizabeth ;
- il n'y a pas de stationnement de courte durée (parcomètre ou 60 minutes max) à proximité du CHSLD;
- il y a quelques places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) sur ce tronçon de rue du boulevard Décarie;
- les bâtiments résidentiels ne sont pas tous pourvus de stationnement hors rue;
- puisque l'école est située à une distance de 500 mètres de l'édicule de métro Vendôme, elle devra aménager au moins 3 unités de stationnement;
- depuis 2016, seulement 3 plaintes ont été déposées (1 en 2017 et 2 en 2018);
- l'arrondissement ne prévoit pas ajouter des places supplémentaires de SRRR dans un avenir rapproché pour ce secteur.

À la suite de cette analyse, les informations obtenues semblent démontrer qu'il n'y a pas de problématique au niveau du stationnement et que la présence de l'EMULCQ, qui occupe les lieux depuis 2017, n'a pas eu d'impact significatif sur la situation existante.

Dérogation demandée
La dérogation demandée vise à autoriser les usages et "écoles préscolaires" et "écoles d'enseignement spécialisé" à l'étage du bâtiment.

Le requérant devra également aménager trois espaces de stationnement et les délimiter par marquage au sol.

Patrimoine
Le bâtiment est identifié comme un lieu de culte d'intérêt. Cependant, comme la dérogation demandée concerne uniquement l'usage et qu'aucune modification extérieure ne sera apportée au bâtiment aucune recherche documentaire ou étude patrimoniale n'a été demandée.

Recommandation de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises
Attendu que le projet est conforme aux quatre critères applicables en vertu de l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017);

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable au projet pour les raisons suivantes :

- les usages demandés sont déjà autorisés de plein droit, mais seulement au sous-sol;
- l'OSBL (l'école) facilite l'intégration des nouveaux arrivants et a un impact positif sur le volet social et culturel de la ville;

- l'école ne semble pas générer d'impact important pour le stationnement dans le secteur (la majorité des étudiants se déplace en transport en commun);
- lors de sa séance du 29 mai 2019, le CCU a formulé une recommandation favorable à la demande de projet particulier.

3. Présentation du processus d'approbation référendaire

Mme Faraldo-Boulet présente sommairement le processus d'approbation référendaire auquel certaines dispositions du projet sont assujetties.

4. Période de questions et commentaires

Une citoyenne, directrice de l'école, s'enquiert de la responsabilité du marquage des espaces de stationnement à prévoir.

M. Credico explique les étapes de révision réglementaire et les documents qui seront requis pour démontrer la conformité des espaces de stationnement.

Un citoyen, administrateur et trésorier de l'église, s'enquiert de la possibilité d'implanter un espace de stationnement réservé aux personnes handicapées.

M. Credico explique qu'il serait souhaitable qu'au moins un espace de stationnement soit réservé aux personnes handicapées. Cet espace serait comptabilisé dans les trois espaces de stationnement qui devront être aménagées.

Un citoyen remercie la Ville de sa collaboration pour ce projet.

5. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 18h47.

Julie Faraldo-Boulet

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193558027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les usages complémentaires " école préscolaire " et " école spécialisée " pour le bâtiment situé au 3484, boul. Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

L'école Multiethnique de Langues et de Cultures du Québec occupe des locaux du bâtiment situé au 3480-84, boulevard Décarie. Le bâtiment abrite également l'Église Évangéliste Coréenne de Montréal. Ce bâtiment est situé dans un secteur où ce type d'usage est autorisé uniquement au sous-sol. Afin de régulariser sa situation, l'école a déposé une demande de projet particulier (PPCMOI)
Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Propriété
Le site qui fait l'objet de la présente demande est situé sur le boulevard Décarie entre le chemin de la Côte-Saint-Luc au nord et la rue Sherbrooke Ouest au sud. La propriété est située dans un secteur majoritairement résidentiel composé de 1 ou 2 logements avec quelques insertions de bâtiments comprenant 6 logements. À sa limite nord, le terrain est bordé par le centre de réadaptation MAB-Mackay.

La propriété est également située à 500 m de la station de métro Vendôme

L'école Multiethnique de Langues et de Cultures du Québec (EMULCQ) est un organisme sans but lucratif (OSBL) ayant comme mission d'enseigner des langues et de promouvoir l'interculturalisme et de faciliter l'intégration des immigrants à la société québécoise. L'EMULCQ est un organisme partenaire du Ministère de l'Immigration et de la Diversité du Québec (MIDI) pour la francisation des immigrants et elle accueille approximativement 500 étudiants. Elle occupe les locaux situés à l'étage du bâtiment et un autre au sous-sol.

L'église coréenne est l'une des rares églises qui possède un étage au-dessus du rez-de-

chaussée.

Projet
L'école occupe les locaux de l'église depuis 2017. Comme mentionné auparavant, le bâtiment est situé dans un secteur où les usages "école préscolaire" et école spécialisée" sont autorisés, mais uniquement au sous-sol. Cette disposition a été introduite au règlement afin de permettre une utilisation optimale des locaux des églises sans compromettre l'utilisation du rez-de-chaussée à des fins de lieux de culte qui est la vocation première des églises.

La demande vise donc à permettre d'utiliser les locaux situés à l'étage de l'église de façon optimale avec des usages qui sont déjà autorisés (au sous-sol uniquement) et qui sont compatibles avec le secteur.

Stationnement
La DAUSE a demandé au bureau technique de l'arrondissement la situation qui prévaut au niveau du stationnement dans le secteur. Les principaux aspects qui sont ressortis de cette analyse sont les suivants:

- le générateur le plus important dans le secteur est le Centre de réadaptation MAB-Mackay ;
- il n'y a pas de stationnement de courte durée (parcomètre ou 60 minutes max) à proximité du centre de réadaptation ;
- il y a quelques places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) sur ce tronçon de rue (Boulevard Décarie) ;
- les bâtiments résidentiels ne sont pas tous pourvus de stationnement hors rue ;
- puisque l'école est située à une distance 500 m de l'édicule de métro Vendôme, elle devra aménager au moins 3 unités de stationnement ;
- depuis 2016, seulement 3 plaintes ont été déposées (1 en 2017 et 2 en 2018) ;
- l'arrondissement ne prévoit pas d'ajouter des places supplémentaires de SRRR dans un avenir rapproché dans ce secteur.

À la suite de cette analyse, les informations obtenues semblent démontrer qu'il n'y a pas de problématique au niveau du stationnement et que EMULCQ, qui occupe les lieux depuis 2017, n'a pas eu d'impact significatif sur la situation existante.

Patrimoine
Le bâtiment est identifié comme un lieu de culte d'intérêt. Cependant, comme la dérogation demandée concerne uniquement l'usage (qui est déjà autorisé de plein droit, mais au sous-sol uniquement) et qu'aucune modification extérieure ne sera apportée au bâtiment aucune recherche documentaire ou étude patrimoniale n'a été demandée.

Dérogation demandée
La dérogation demandée vise à autoriser les usages et "écoles préscolaires" et "écoles d'enseignement spécialisé" à l'étage du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises fait une recommandation favorable à la demande pour les raisons suivantes:

- les usages demandés sont déjà autorisés de plein droit, mais seulement au sous-sol ;
- l'OSBL (l'école) facilite l'intégration des nouveaux arrivants et a un impact positif sur le volet social et culturel de la ville ;

- l'école ne semble pas générer d'impact important pour le stationnement dans le secteur (la majorité des étudiants se déplace en transport en commun) ;
- la demande remplit les conditions pour autoriser un projet particulier ;
- lors de sa séance du 29 mai 2019, le CCU a formulé une recommandation favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Août 2019 Publication d'un avis pour informer de la tenue d'une assemblée publique de consultation ;
Août 2019 Assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 juin 2019 Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement ;
Août 2019 Publication d'un avis pour informer de la tenue d'une assemblée publique de consultation ;
Août 2019 Assemblée publique de consultation ;
3 septembre 2019 Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement ;
7 octobre 2019 Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution autorisant le PPCMOI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-14

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1193558027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les usages complémentaires " école préscolaire " et " école spécialisée " pour le bâtiment situé au 3484, boul. Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Séance publique du mercredi 29 mai 2019, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

4.6. Adopter une résolution appouvant un projet particulier visant à autoriser les usages complémentaires "école préscolaire" et "école spécialisée" pour le bâtiment situé au 3484, boul. Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

Délibérations du comité

Attendu que la direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser la demande.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les usages complémentaires " école préscolaire " et " école spécialisée " pour le bâtiment situé au 3484, boul. Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION: 1193558027_Annexe A.pdf

CRITÈRES D'ÉVALUATION - PPCMOI: 1193558027_critères_PPCMOI.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1193558027

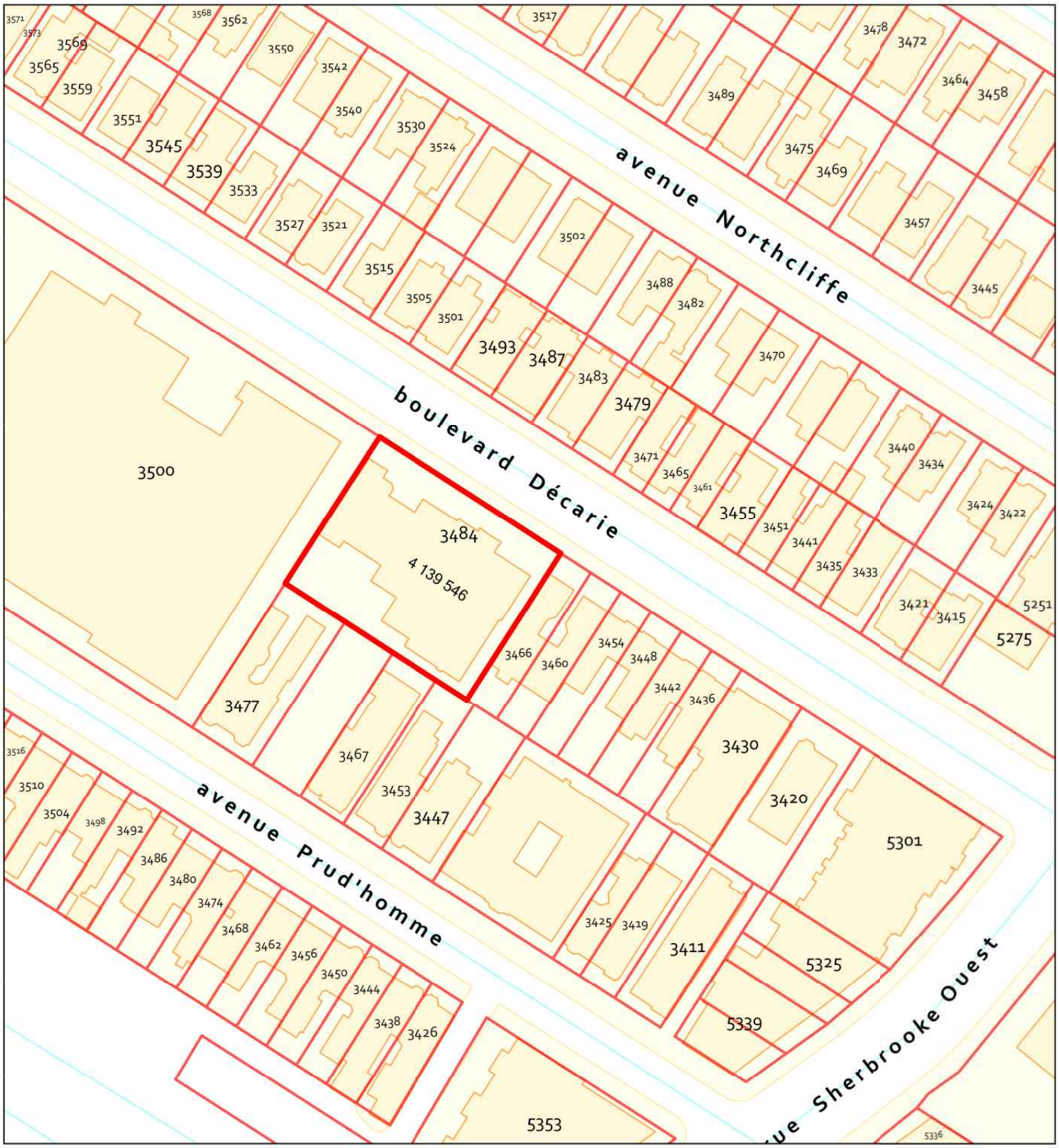

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS, DE CONSTRUCTIONS, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 17017)

CRITÈRES D'ÉVALUATION (article 9)

CRITÈRES	CONFORMITÉ	COMMENTAIRES
1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ;	Oui	Le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion ;	Oui	Les usages demandés sont déjà autorisés pour cette propriété mais uniquement au sous-sol ;
3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux ;	S.O.	La dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour a conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine ;	S.O.	Aucune modification ne sera apporté au bâtiment :
5° avantages des propositions et impacts sur les éléments patrimoniaux ;	S.O	Aucune modification ne sera apporté aux éléments patrimoniaux ;
6° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations ;	S.O.	Aucune modification ne sera apportés aux espaces extérieurs et aux plantations ;
7° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation ;	S.O.	S.O.
8° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité ;	S.O.	Aucune modification ne sera apporté au stationnement et aux accès;
9° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet ;	Oui	L'OSBL est un organisme ayant comme mission d'enseigner des langues et de promouvoir l'interculturalisme et de faciliter l'intégration des immigrants à la société québécoise ;

CRITÈRES	CONFORMITÉ	COMMENTAIRES
10° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu ;	Oui	L'école occupe déjà les locaux. Si la demande est refusée l'école quittera les locaux.
11° tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement à l'exception d'une habitation de 3 étages et moins ou d'un bâtiment de 8 logements et moins doit avoir pour objectif d'atteindre, le plus possible, l'accessibilité universelle, en tenant compte des critères suivants :		
a) favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment ;	S.O.	S.O.
b) favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés, le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique ;	S.O.	S.O.
c) planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation ;	S.O.	S.O.
d) dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment en évitant des ruptures importantes avec le cadre bâti du secteur patrimoinial.	S.O.	S.O.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2019/09/03
19:00

Dossier # : 1193558050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-110 les travaux visant la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages pour la propriété située au 5995, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3001603583.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 14 août 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-110.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-110 la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages sur la propriété située au 5995, boulevard Décarie tel que présenté sur les plans P-1 à P-19, signés par Les architectes Joly Baygin (S.E.N.C), et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 19 août 2019, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3001603583.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-08-21 09:41

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193558050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-110 les travaux visant la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages pour la propriété située au 5995, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3001603583.

CONTENU

CONTEXTE

Le collège TAV a déposé une demande de permis le 13 juin 2019, visant la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages.
En vertu de l'article 9 du projet particulier (PP-110), une telle demande de permis est assujettie au dépôt et à l'approbation, par le conseil d'arrondissement, des plans relatifs à la construction du nouveau bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170179 Adoption du projet particulier PP-110 visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (cégep), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages/24 m, situé au 5995, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).
S97762051 Programme de développement - 5995 boulevard Décarie c/e entre Van Horne et Bourret - Rénovation et installation du poste de police no. 25 - Construction Desjardins, Deschamps inc. - D.E. 29 Victoria R.A.07 Côte-des-Neiges/NDG (10 décembre 1997).

DESCRIPTION

Projet
Le nouveau bâtiment de 6 étages, aura une hauteur de 24 m et accueillera notamment des salles de cours et une bibliothèque. Ce nouveau bâtiment permettra au Collège TAV d'accueillir environ 400 étudiants, 12 enseignants et 4 employés de soutien supplémentaires.

Étude patrimoniale
La propriété n'est pas située dans un secteur patrimonial et n'est pas identifiée comme un immeuble significatif. Néanmoins, l'arrondissement a demandé une analyse patrimoniale du site. Cette analyse arrive à la conclusion que le bâtiment ne possède aucune valeur sociale, historique ou technique et sa valeur contextuelle se résume principalement à ses qualités

esthétiques. Ainsi le bâtiment possède une faible valeur patrimoniale.

Étude d'ensoleillement
L'étude d'ensoleillement permet de visualiser les effets des ombres causées par le nouveau bâtiment sur les sites environnants. Principalement, l'étude démontre que:

- les impacts liés aux ombres affectent les propriétés voisines principalement en avant-midi aux équinoxes (21 mars et 21 septembre), surtout dans les parties hautes des bâtiments ;
- les impacts liés aux ombres n'ont pratiquement aucun impact sur les propriétés voisines au solstice d'été (21 juin) ;
- les impacts liés aux ombres ont les mêmes impacts qu'un bâtiment de 20 m sur les propriétés voisines.

En résumé, l'ombrage causé par un bâtiment d'une hauteur de 24 m est semblable à celui d'un bâtiment ayant une hauteur de 20 m.

Étude d'impact éolien
Une étude sur les impacts éoliens, prenant en considération que le bâtiment est implanté en mode contigu, a démontré que les conditions anticipées aux périmètres du terrain ne sont pas anormales pour un bâtiment de cette hauteur. Seule une zone peut être vulnérable aux effets du vent. En effet, la terrasse proposée au toit sera exposée aux vents dominants et serait avantagée par l'ajout d'un aménagement paysager le long du côté ouest de la terrasse ce qui permettra des activités piétonnes plus sédentaires. La terrasse au niveau inférieur du côté est sera plus protégée, ce qui devrait créer des conditions convenant à son utilisation en été.

La zone située à l'extrémité est de la cour arrière pourrait également profiter de mesures d'atténuation en ajoutant, encore une fois des cèdres au périmètre du terrain.

Les correctifs nécessaires ont été apportés aux plans pour répondre aux recommandations de l'étude sur les impacts éoliens (voir "Plans P-1 à P-16" en pièces jointes").

JUSTIFICATION

Analyse de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet atteint les critères d'intégration architecturale prévus aux articles 30 et 668 du Règlement d'urbanisme (01-276), ainsi qu'aux articles 11 et 12 du projet particulier PP-110. Pour cette raison, elle recommande l'approbation de la demande telle que proposée. Le document de présentation de la direction est joint au présent dossier.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de sa séance publique du 14 août 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ont recommandé d'autoriser la demande telle que proposée avec les conditions suivantes:

- fournir un avis confirmant que la modification du bâtiment n'entraînera pas des impacts éoliens importants ;
- fournir un plan sur l'écran végétal situé à l'arrière du terrain.

Les plans ont été modifiés pour répondre aux conditions posées par le CCU:

- l'étude a été révisée en prenant en considération que le bâtiment est implanté en mode contigu et indique que cette modification n'entraînera pas d'impact supplémentaire pour les piétons, au périmètre du bâtiment (voir avis en pièce jointe). Toutefois l'aménagement paysager a été bonifié pour répondre aux recommandations de l'étude sur les impacts éoliens ;
- une photo ainsi qu'une description de l'écran végétal, qui sera posé à la limite arrière du bâtiment, a été intégrée aux plans.

Par ailleurs, le comité a également suggéré à la DAUSE d'explorer la possibilité de bonifier la qualité de l'aménagement de la terrasse arrière du 3e étage, afin de lui offrir un meilleur apport de lumière naturelle et de ce fait, d'assurer notamment le maintien d'une qualité optimale des végétaux s'y trouvant. L'extrait de la recommandation est joint au présent dossier.

Après avoir analysé plusieurs scénarios avec le requérant, la DAUSE arrive à la conclusion que la terrasse arrière, qui a déjà été bonifiée en superficie, offre un équilibre entre la nécessité d'avoir une superficie de plancher minimale pour opérer le collège et un lieu que les occupants peuvent s'approprier et qui participe à offrir un milieu de vie de qualité.

L'une des options proposées par le CCU, soit de prolonger la terrasse en porte-à-faux, n'est pas possible puisque le bâtiment respecte déjà la marge de recul minimale prescrite de 3 m par rapport à la limite de propriété.

La DAUSE recommande donc d'approuver les plans tels qu'ils ont été présentés au CCU, sans modification à la terrasse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-20

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1193558050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-110 les travaux visant la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages pour la propriété située au 5995, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3001603583.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Séance publique du mercredi 14 août 2019, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

3.2. Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-110, les travaux visant la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages pour la propriété située au 5995 boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3001603583.

Délibérations du comité

Attendu que la direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

Le CCU recommande de maintenir les conditions suivantes, formulées par la Direction :

· Fournir un avis confirmant que la modification du bâtiment n'entraînera pas des impacts éoliens importants ;

· Fournir un plan sur l'écran végétal situé à l'arrière du terrain.

Le CCU suggère également que le requérant examine la possibilité de bonifier la qualité de l'aménagement de la terrasse arrière du 3e étage, afin de lui offrir un meilleur apport de lumière naturelle et de ce fait, d'assurer notamment le maintien d'une qualité optimale des végétaux s'y trouvant.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-110 les travaux visant la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages pour la propriété située au 5995, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3001603583.

PLANS P-1 À P19: 1193558050_plans.pdf

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT: 1193558050_étude_soleil.pdf

ÉTUDE SUR LES IMPACTS ÉOLIENS: 1193558050_impacts_éoliens.pdf

PRÉSENTATION ÉLECTRONIQUE:4.2_PIIA_5995_Décarie.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

- LOT 2 647 913 : 10 141. 75 P12 ≈ 942. 20 m²
- TAUX IMP. SOL AUTORISE :70% MAX.
- IMPLANTATION DU BATIMENT : 7 096 P12
- TAUX IMP. SOL : 6 971. 75 / 10 141. 75 = 0. 687. SOIT 69 %

DENSITE: 4.5 MAX.

SUPERFICIE PLANCHER, TOTALE : 41 540 P12

DENSITE : 42 049 P12 / 10 141. 75 P12 ≈ 4. 15 < 4. 5

ETUDE DE CODE (CCQ 2010 CHAP. 1):

CARACTERISTIQUES GENERALES DU BATIMENT:

USAGES PRINCIPAUX:

- GROUPE A-2, COLLEGE
- GROUPE F-3, STATIONNEMENT
- HAUTEUR DU BATIMENT : 5 ETAGES ENTIEREMENT PROTEGES PAR GICLEURS
- NOMBRE DE RUE : 1 RUES

AIRE DU BATIMENT: (7 096 p12) ≈ 659 M2

1. EN VERTU DE L'ARTICLE 3.2.2.24. 2) LE BATIMENT DOIT ETRE DE CONSTRUCTION INCOMBUSTIBLE ET :

a) SES PLANCHERS DOIVENT FORMER UNE SEPARATION COUPE-FEU D'AU MOINS 1H,
b) SES MEZZANINES DOIVENT AVOIR UN DEGRE DE RESISTANCE AU FEU D'AU MOINS 1H, ET
c) SES MURS, POTEAUX ET ARCS PORTEURS DOIVENT AVOIR UN DEGRE DE RESISTANCE AU FEU AU MOINS EGAL A CELUI QUI EST EXIGE POUR LA CONSTRUCTION QU'ILS SUPPORTENT.

2. EN VERTU DE L'ARTICLE 3.2.2.80. 2) LE BATIMENT DOIT ETRE DE CONSTRUCTION INCOMBUSTIBLE ET :

a) SES PLANCHERS DOIVENT FORMER UNE SEPARATION COUPE-FEU D'AU MOINS 1 Hr
b) SES MEZZANINES DOIVENT AVOIR UN DEGRE DE RESISTANCE AU FEU D'AU MOINS 1H± ET
c) SES MURS, POTEAUX ET ARCS PORTEURS DOIVENT AVOIR UN DEGRE DE RESISTANCE AU FEU AU MOINS EGAL A CELUI QUI EST EXIGE POUR LA CONSTRUCTION QU'ILS SUPPORTENT.

EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'UNITES DE STATIONNEMENT

A. REGLEMENT APPLICABLE :

- NOMBRE MINIMAL D'UNITE EXIGE : 1 UNITE PAR 300 m2 DE SUPERFICIE DE PLANCHER
- NOMBRE MAXIMAL D'UNITES AUTORISE : 1 UNITE PAR 75 m2 DE SUPERFICIE DE PLANCHER

B. STAIONNMENT POUR VOITURE

SUPERFICIE PLANCHER, TOTALE

- SOUS-SOL 01 : 5 354 P12
- REZ DE CHAUSSEE : 5 320 P12
- ETAGE 2 : 6 378 P12
- ETAGE 3 : 6 198 P12
- ETAGE 4 : 6 179 P12
- ETAGE 5 : 6 310 P12
- ETAGE 6 : 6 310 P12

- SUPERFICIE PLANCHER, TOTALE : 42 049 P12 ≈ 3 906. 50 m2

- NOMBRE MINIMAL D'UNITES DE STATIONNEMENT REQUIS : 3 906. 50 / 300 = 13 CASES
- NOMBRE MAXIMAL D'UNITES DE STATIONNEMENT AUTORISE : 3 906. 50 / 75 = 52 CASES
- NOMBRE D'UNITES DE STATIONEMENT PROPOSEES : 17 CASES

C. STATIONNEMENT POUR VELOS :

- STATIONNEMENT REQUIS POUR VELOS : 5 UNITES, PLUS 1 UNITE POUR CHAQUE TRANCHE DE SUPERFICIE DE PLANCHER DE 300 M2, JUSQU'A CONCURRENCE DE 100 UNITES POUR LA FAMILLE D'USAGE E.4 DONT LA SUPERFICIE PLANCHER EST SUPERIEURE A 500 M2
- CALCUL DU STATIONNEMENT REQUIS : 5 + (3 906. 50 / 300) = (5 + 13) = 18 UNITES
- STATIONNEMENT PROJETE : 18 UNITES

BÂTIMENT PROPOSÉ

PLAN DE SITE

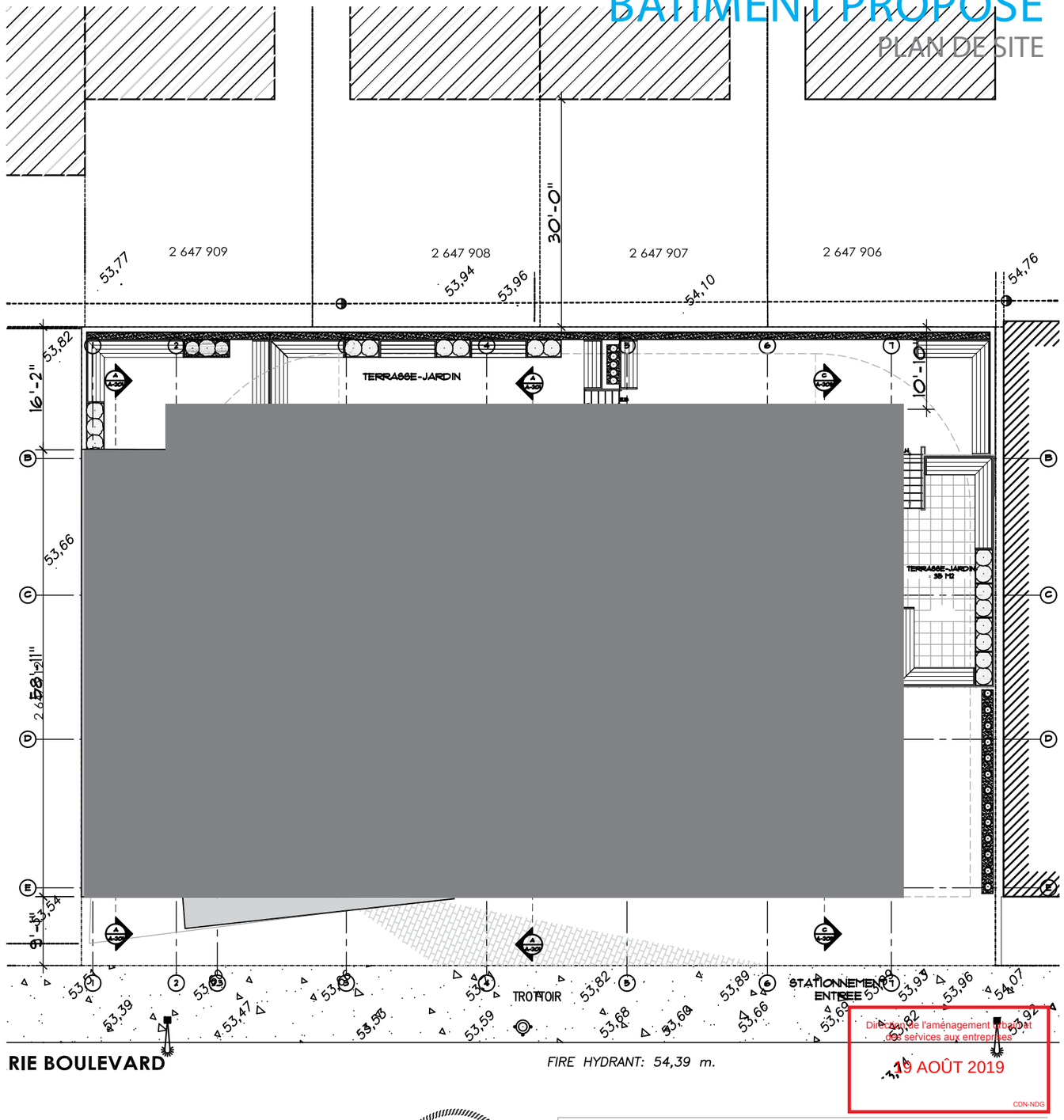

Direction de l'aménagement et soutien aux services aux entreprises
19 AOÛT 2019
CDN-NDG

ECHELLE: 1/16" = 1'-0"

ANNEXE TAV

Ordre des architectes du Québec
1430
MARDIROS BAYGIN
ARCHITECTE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

BÂTIMENT PROPOSÉ

PLAN SS2

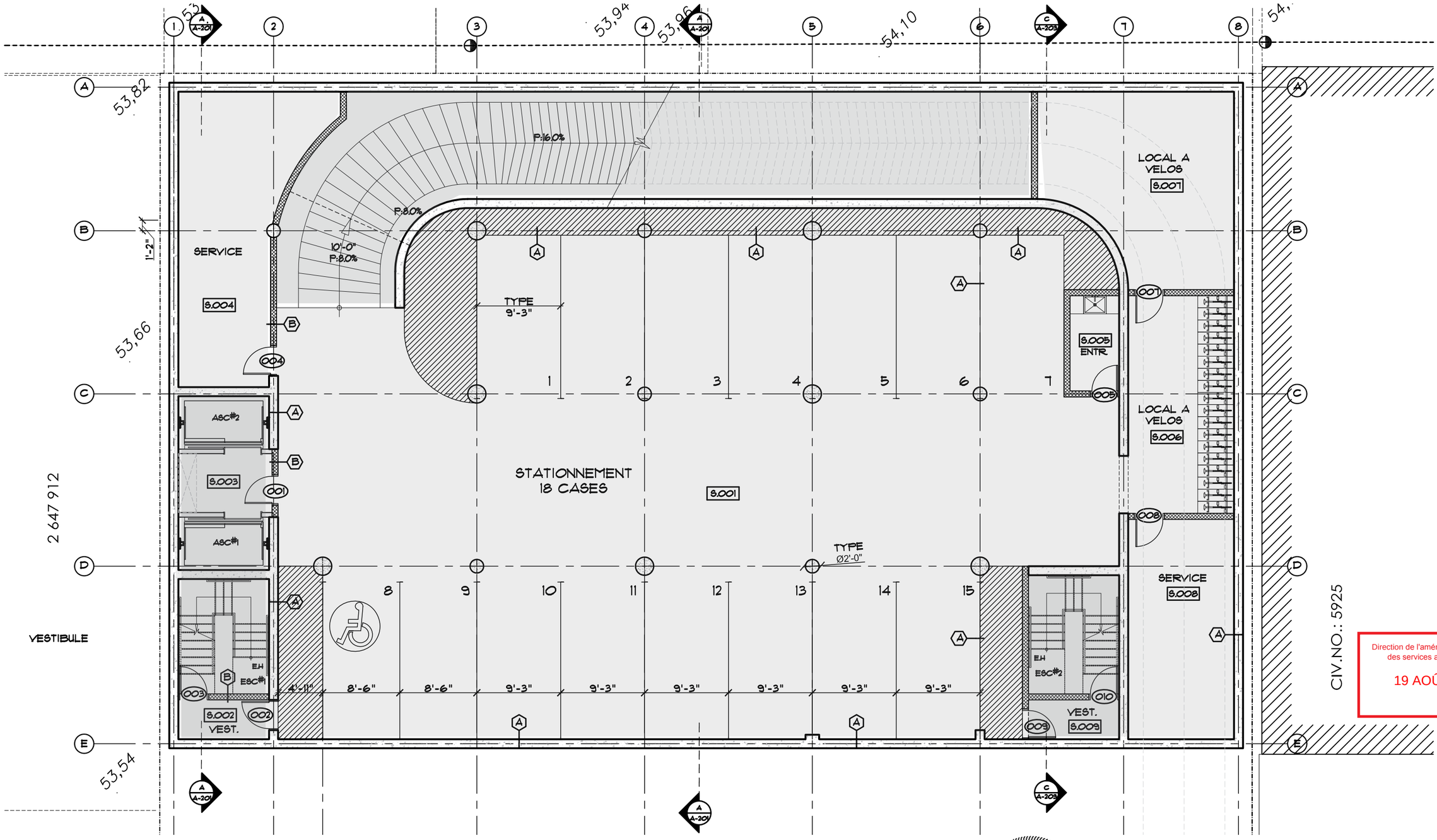

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 AOÛT 2019

CDN-NDG

ECHELLE: 3/32" = 1'-0"

ANNEXE TAV

Ordre des architectes du Québec
1430
MARDIROS BAYGIN
ARCHITECTE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

BÂTIMENT PROPOSÉ

PLAN SS1

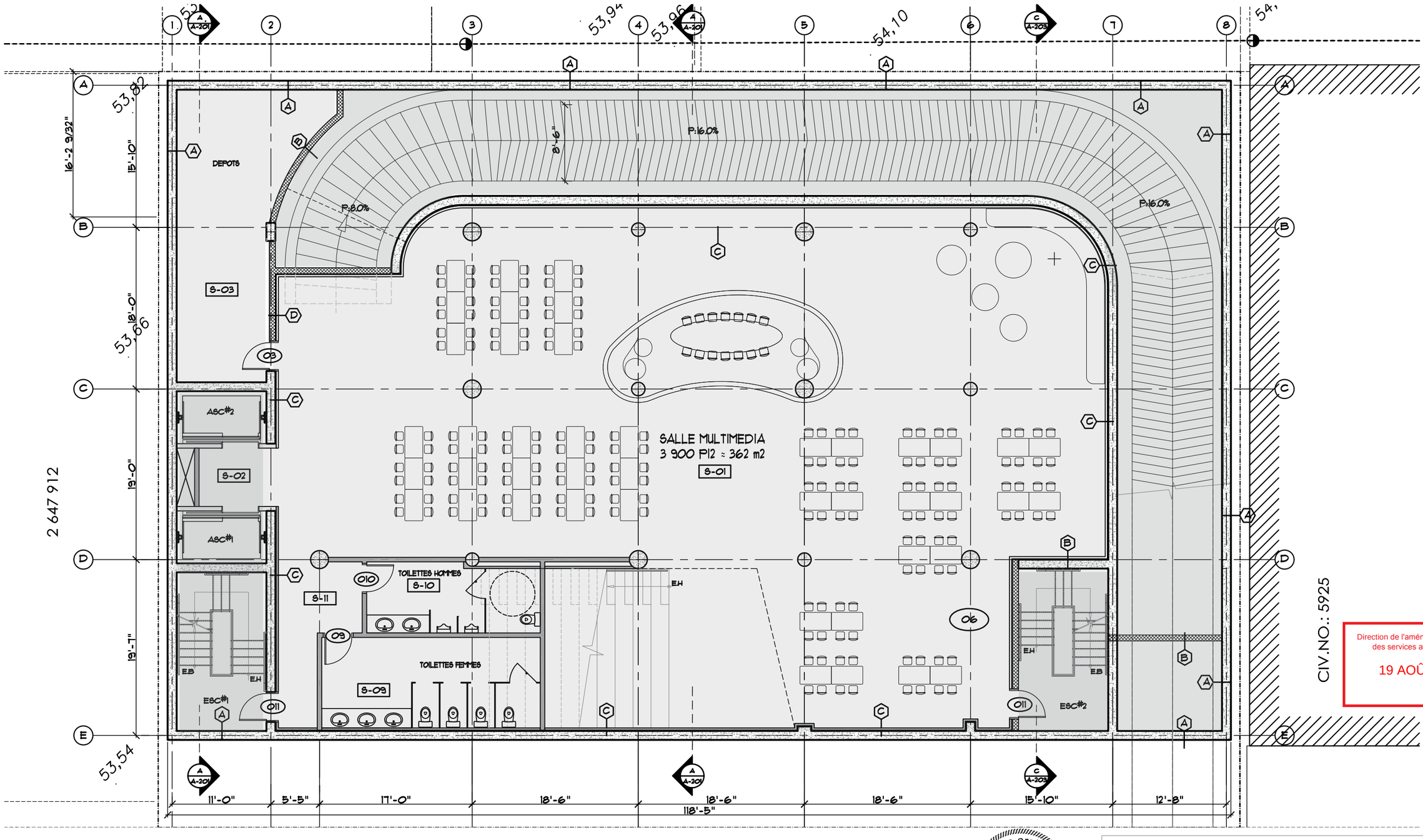

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 AOÛT 2019

CDN-NDG

ECHELLE: 3/32" = 1'-0"

ANNEXE TAV

Ordre des architectes du Québec
1430
MARDIROS BAYGIN
ARCHITECTE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

BÂTIMENT PROPOSÉ

PLAN RDC

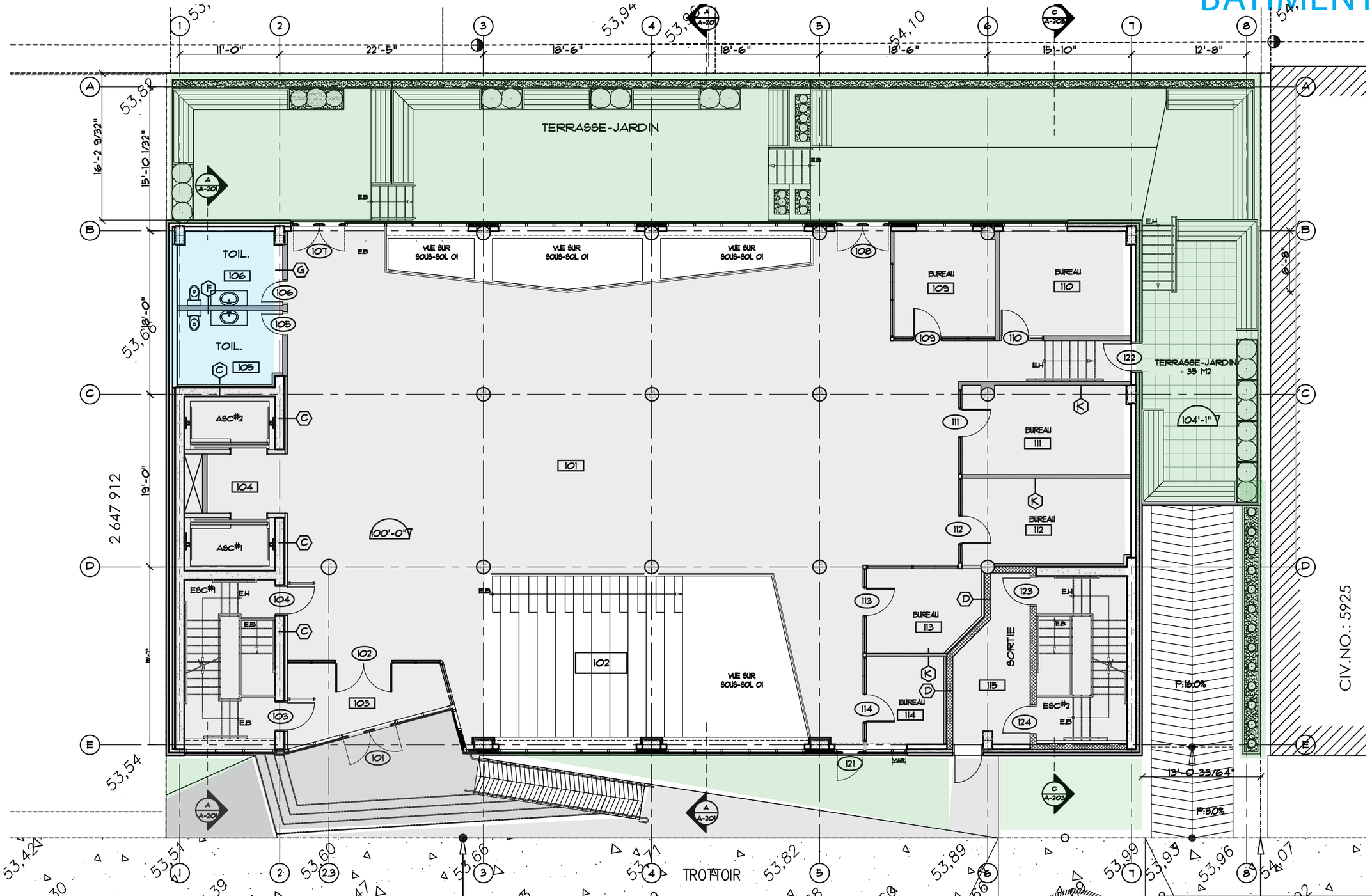

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 AOÛT 2019

CDN-NDG

ECHELLE: 3/32" = 1'-0"

ANNEXE TAV

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

Ordre des architectes du Québec # 1430 MARDIROS BAYGIN ARCHITECTE

BÂTIMENT PROPOSÉ

PLAN 2EME

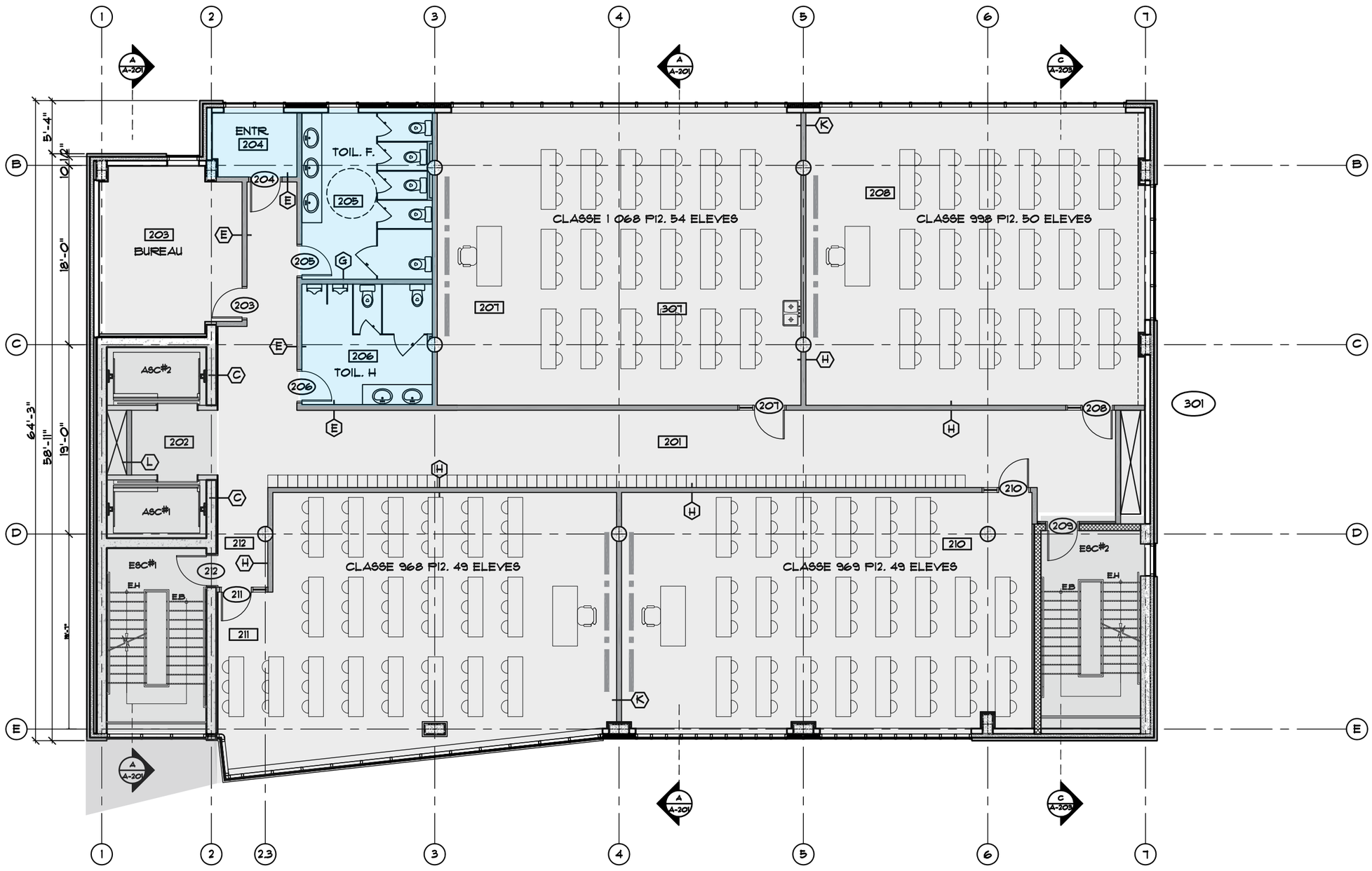

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 AOÛT 2019

CDN-NDG

ECHELLE: 3/32" = 1'-0"

ANNEXE TAV

Ordre des architectes du Québec
1430
MARDIROS BAYGIN
ARCHITECTE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

BÂTIMENT PROPOSÉ

PLAN 3EME

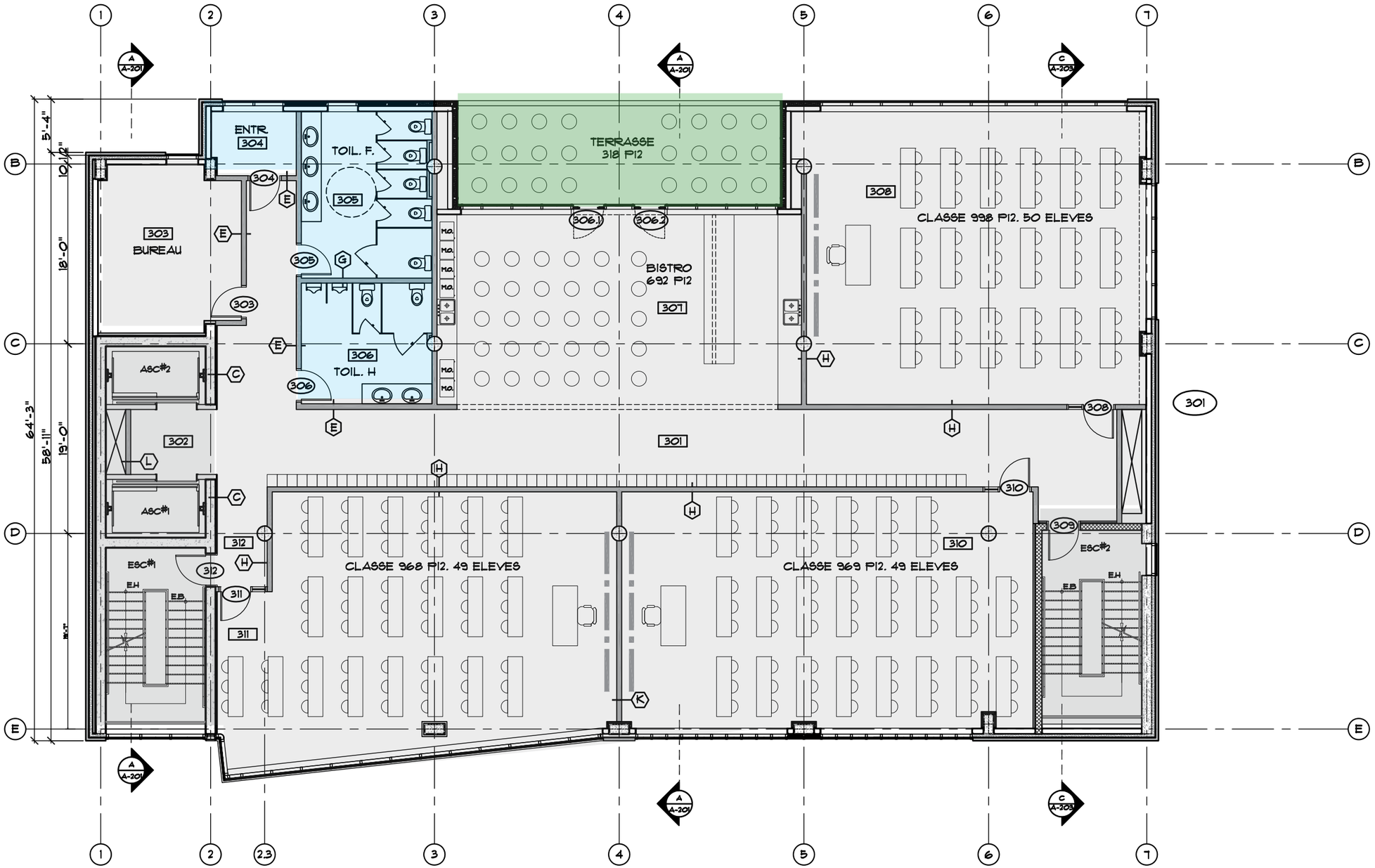

ECHELLE: 3/32" = 1'-0"

ANNEXE TAV

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 AOÛT 2019

CDN-NDG

Ordre des architectes du Québec
1430
MARDIROS BAYGIN
ARCHITECTE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

BÂTIMENT PROPOSÉ

PLAN DE TOIT

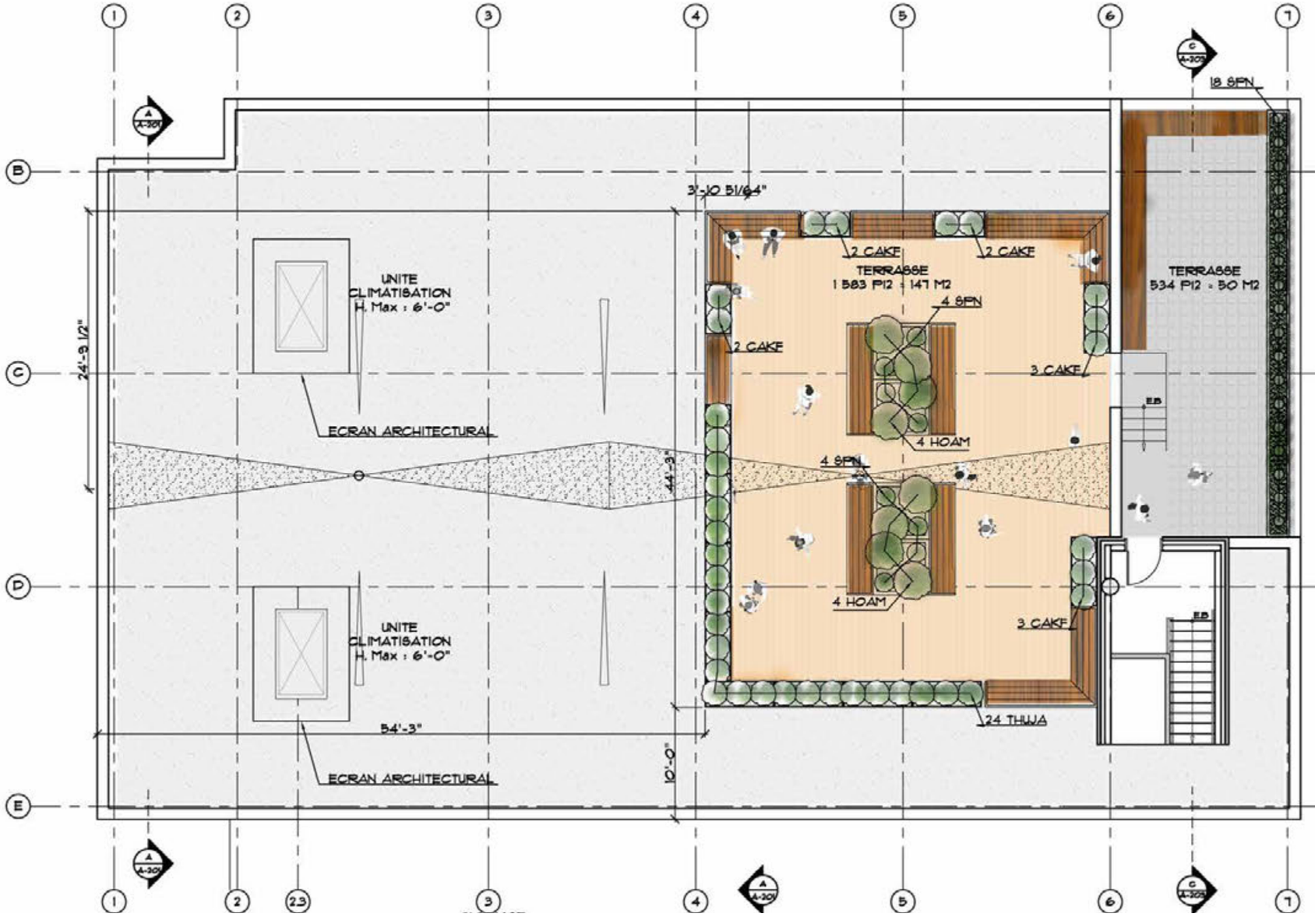

TABLEAU DE PLANTATION		
LEGENDE	NOM LATIN	QUANTITE
HOAM	HOSTA (VARIETE A VOIR)	8
SPN	SALIX PURPUREA NANA	26
CAKF	CALAMAGROSTIS ACUTIFLORA KARL FOERSTER	9
THUJA	THUJA OCC. BOISBRIAND	24



THUJA OCC. BOISBRIAND
Cèdre de boisbriand
Vivace
Hauteur : 150cm
Largeur : 70cm
Exposition : soleil à mi-ombre

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
19 AOÛT 2019
CDN-NDG

ECHELLE: 3/32" = 1'-0"

ANNEXE TAV

Ordre des architectes du Québec
1430
MARDIROS BAYGIN
ARCHITECTE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

BÂTIMENT PROPOSÉ

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

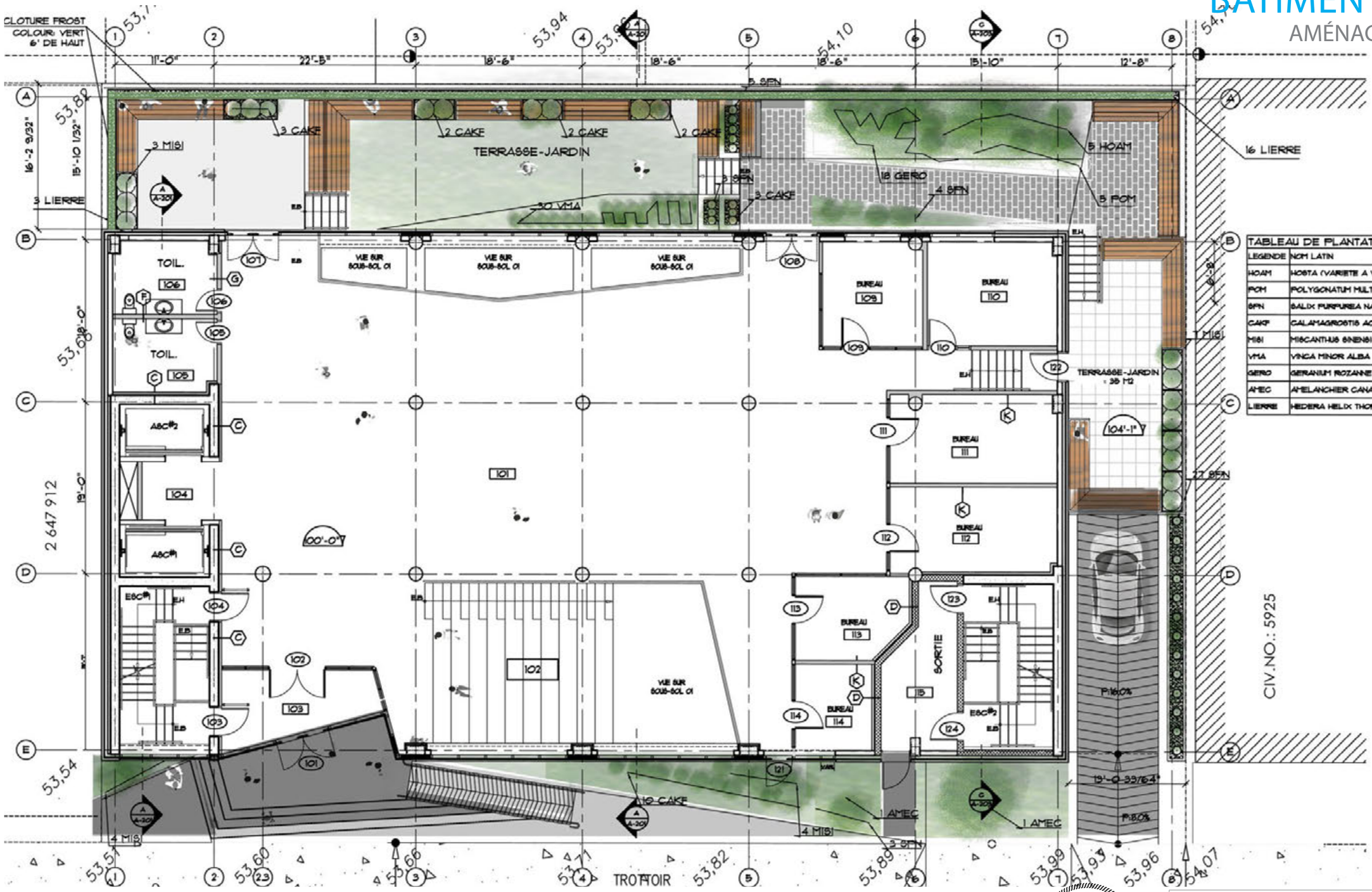

TABLEAU DE PLANTATION		
LEGENDE	NOM LATIN	QUANTITE
HOAM	HOSTA (VARIETE A VOIR)	5
POM	POLYGONATUM MULTIFLORUM	5
SPN	SALIX PURPUREA NANA	42
CAKF	CALAMAGROSTIS ACUTIFLORA KARL FOERSTER	22
MISI	MISCANTHUS SINENSIS	18
VMA	VINCA MINOR ALBA	30
GERO	GERANIUM ROZANNE	18
AMEC	AMELANCHIER CANADENSIS	2
LIERRE	HEDERA HELIX THORNDALE	19

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 AOÛT 2019

CDN-NDG

ECHELLE: 3/32" = 1'-0"

ANNEXE TAV

Ordre des architectes du Québec
1430
MARDIROS BAYGIN
ARCHITECTE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com



HOSTA KROSSA REGAL
Hosta
Vivace/Plante d'ombre
Hauteur : 75-85 cm
Largeur : 80-100cm
Exposition : ombre à mi-ombre

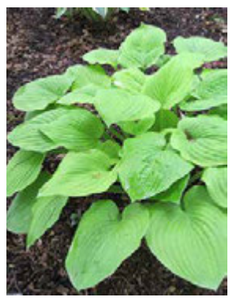

HOSTA AUGUST MOON
Hosta
Vivace/Plante d'ombre
Hauteur : 50 cm
Largeur : 90cm
Exposition : ombre à mi-ombre



POLYGONATUM MULTIFLORUM,
Lamier maculé
Vivace/Plante d'ombre
Hauteur : 20cm
Largeur : 40cm
Exposition : mi-ombre



SALIX PURPUREA NANA
Salix pourpre
Vivace
Hauteur : 100cm
Largeur : 100cm
Exposition : soleil à mi-ombre



CALAMAGROSTIS ACUTIFLORA KARL FOERSTER
Agrostide à fleurs étroite
Graminée
Hauteur : 90-120 cm
Largeur : 50-75 cm
Exposition : soleil



MISCANTHUS SINENSIS
Roseau de Chine
Vivace
Hauteur : 90 cm
Largeur : 90cm
Exposition : soleil



VINCA MINOR ALBA
Petite pervenche
Vivace/Plante d'ombre
Hauteur : 15cm
Largeur : 40cm
Exposition : ombre à mi-ombre



GERANNIUM ROZANNE
Geranium vivace
Vivace
Hauteur : 50cm
Largeur : 60cm
Exposition : soleil à mi-ombre



AMELANCHIER CANADENSIS
Amélanchier du canada
Arbuste
Hauteur : 7 m
Largeur : 4 m
Exposition : soleil à mi-ombre



GAZON

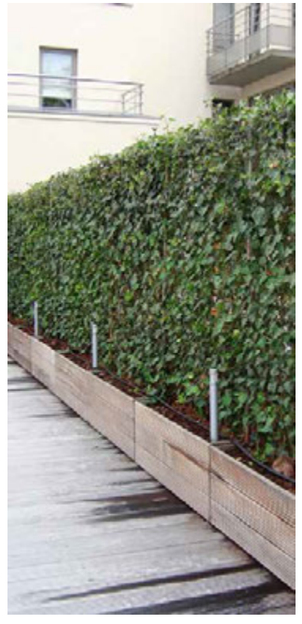

CLOTURE FROST
Hauteur : 6 pieds
Colour: Vert

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
19 AOÛT 2019
CDN-NDG

HEDERA HELIX THORNDALE
Lierre Anglais Thorndale
Hauteur : 12 m
Largeur : 2-3 m
Exposition : soleil à mi-ombre

Ordre des architectes du Québec
1430
MARDIROS BAYGIN
ARCHITECTE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

BÂTIMENT PROPOSÉ

COUPE AA

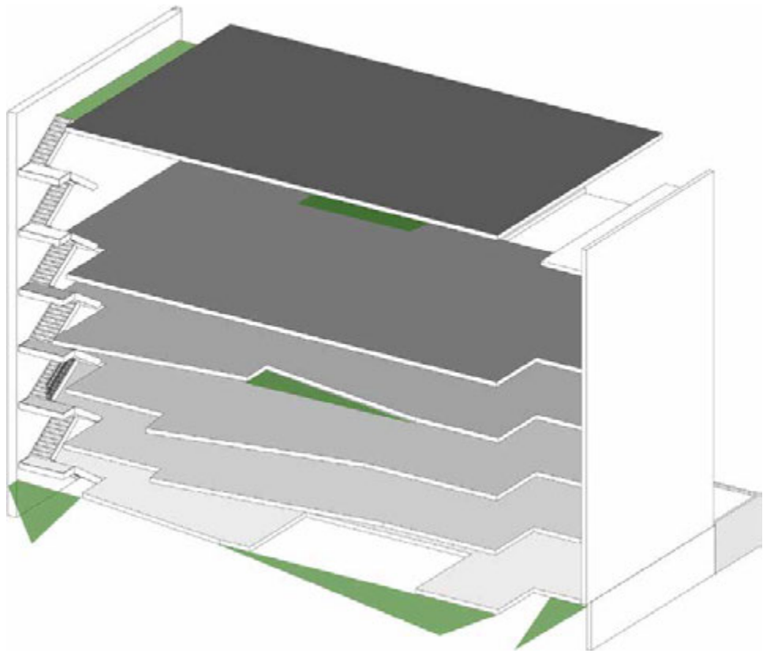

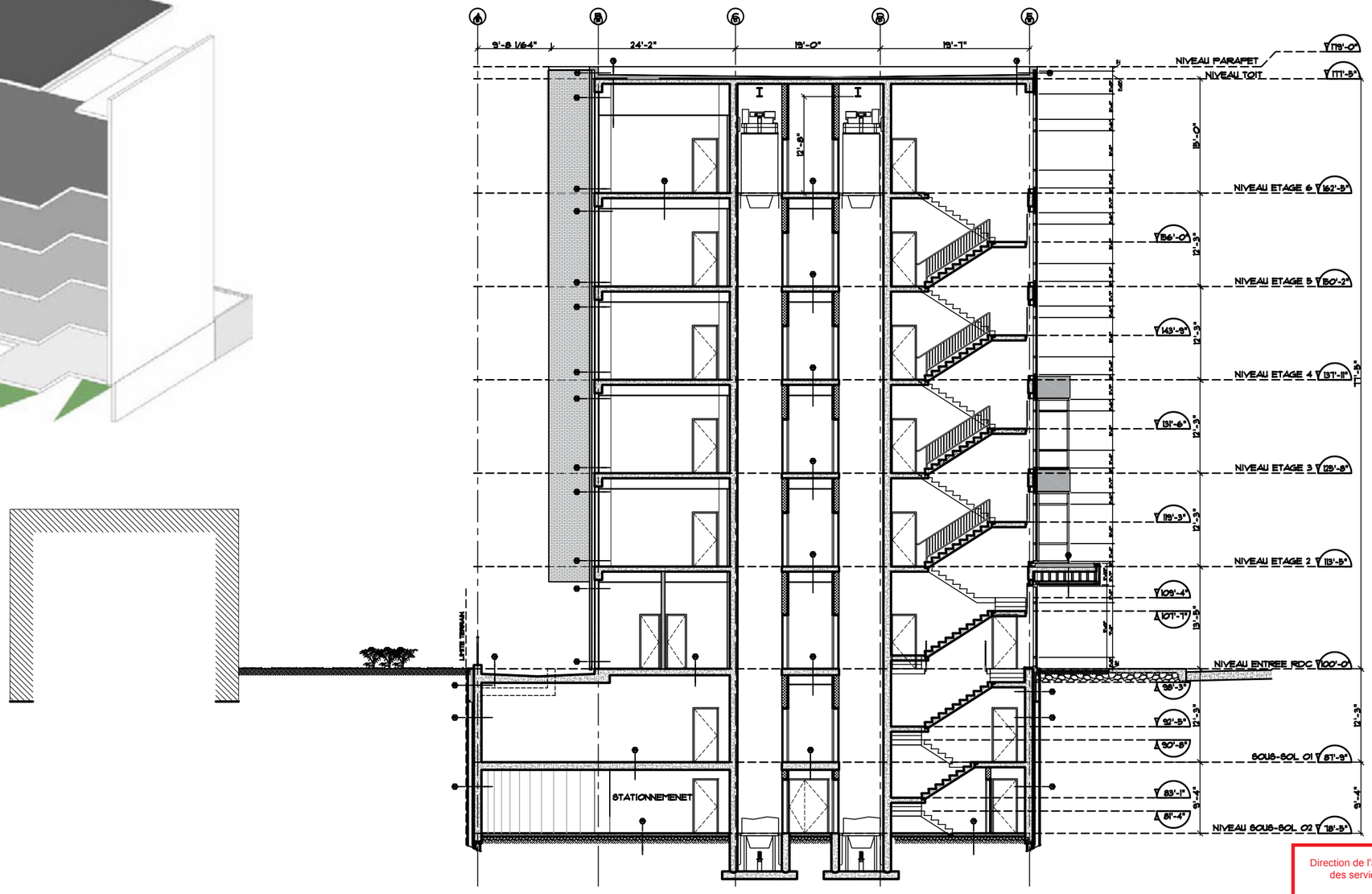

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 AOÛT 2019

CDN-NDG

ECHELLE: 3/32″ = 1′-0″

ANNEXE TAV

Ordre des architectes du Québec
1430
MARDIROS BAYGIN
ARCHITECTE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

BÂTIMENT PROPOSÉ

COUPE BB

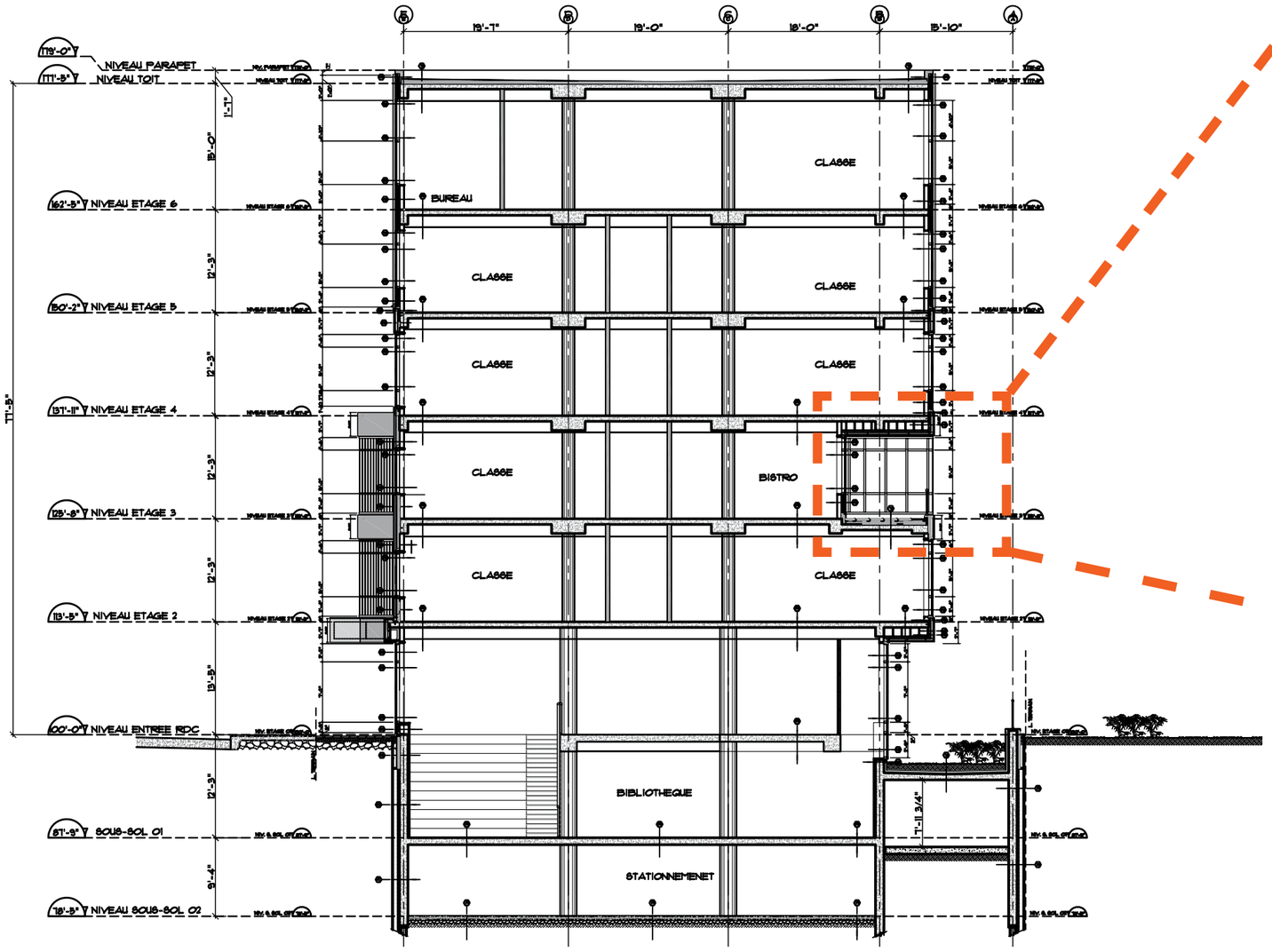

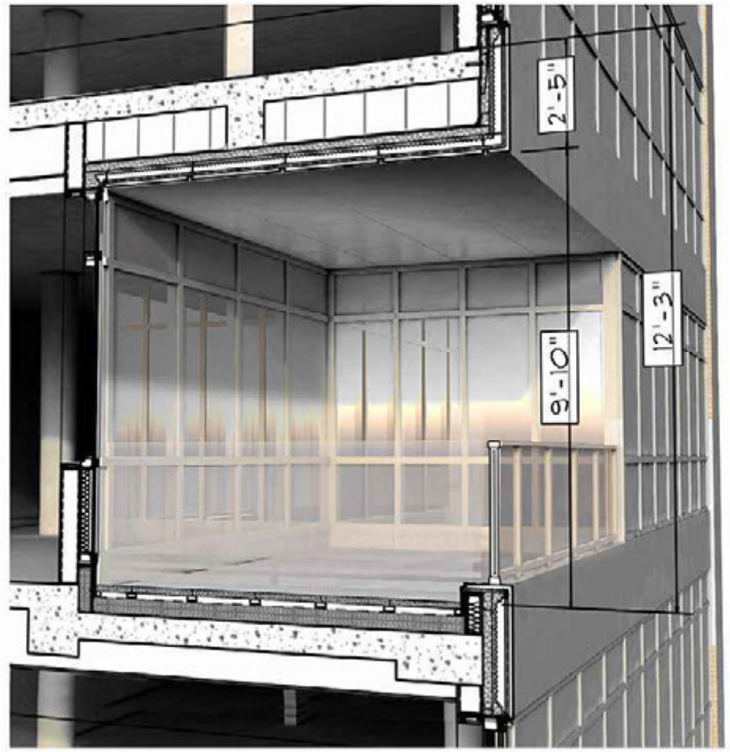

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 AOÛT 2019

CDN-NDG

ECHELLE: 3/32" = 1'-0"

ANNEXE TAV

Ordre des architectes du Québec
1430
MARDIROS BAYGIN
ARCHITECTE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

BÂTIMENT PROPOSÉ

COUPE CC

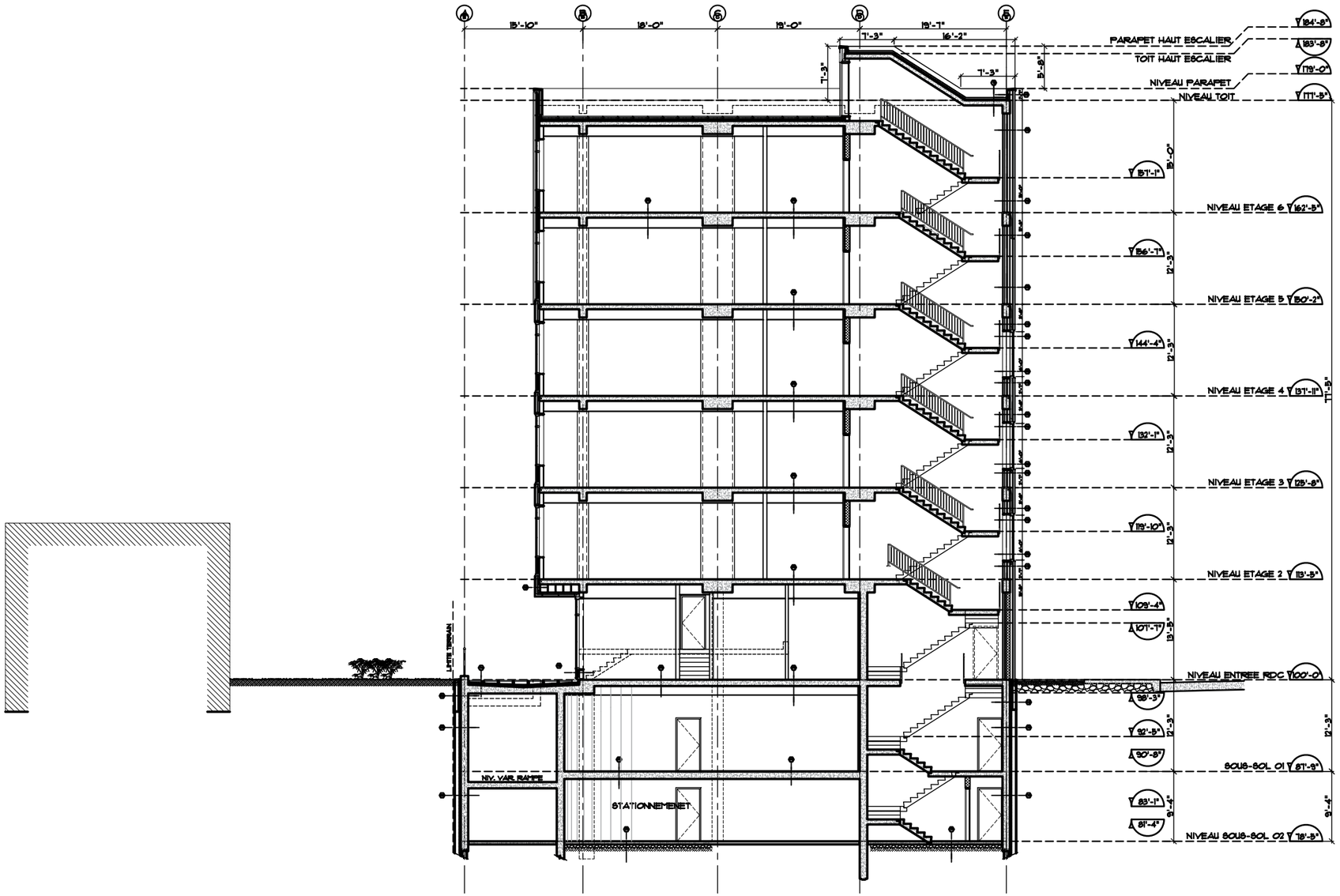

ECHELLE: 3/32" = 1'-0"

ANNEXE TAV

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 AOÛT 2019

CDN-NDG

Ordre des architectes du Québec
1430
MARDIROS BAYGIN
ARCHITECTE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

BÂTIMENT PROPOSÉ

ÉLÉVATION DECARIE

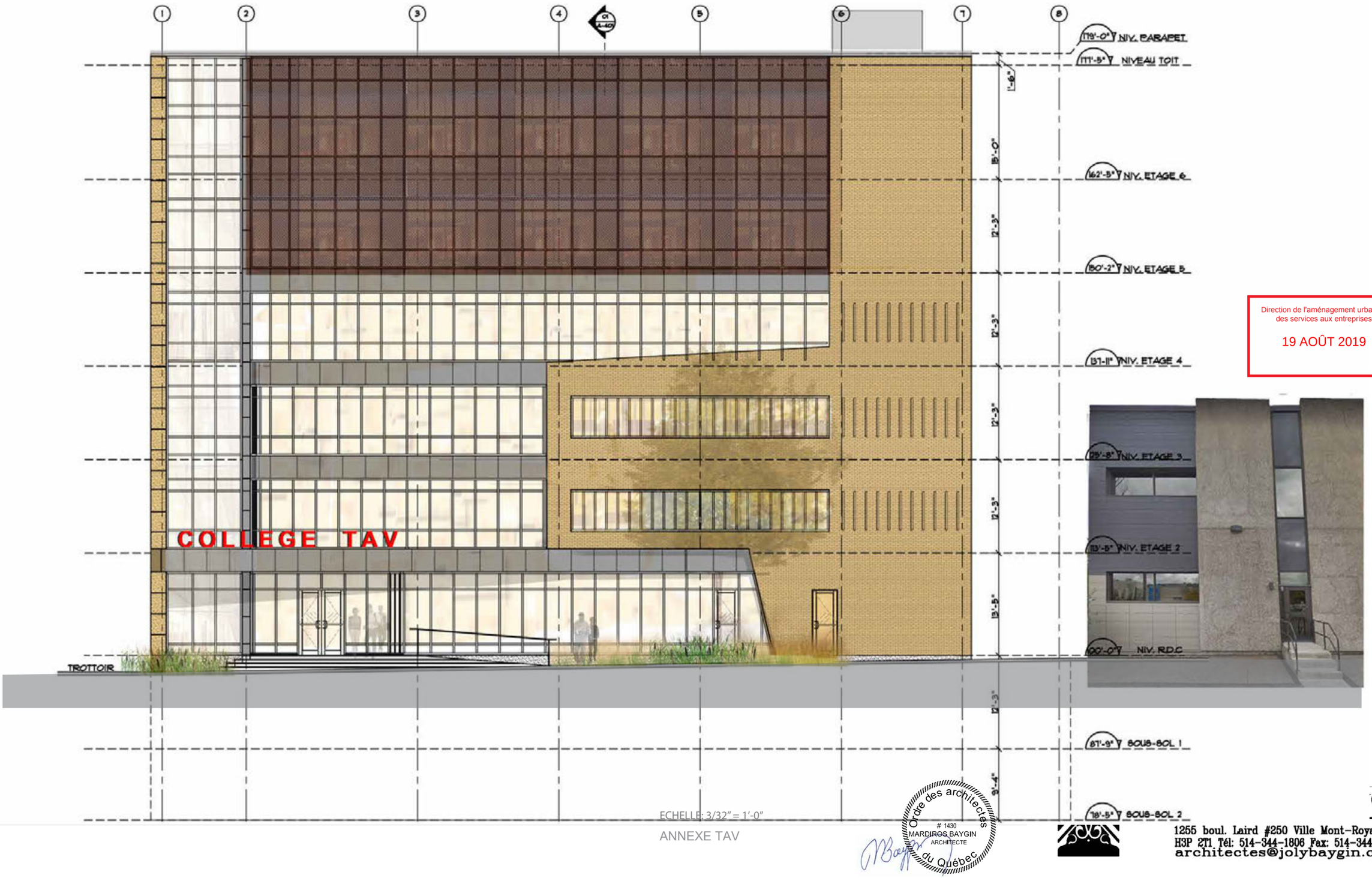

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 AOÛT 2019

CDN-NDG

ECHELLE: 3/32" = 1'-0"

ANNEXE TAV

Ordre des architectes du Québec
1430
MARDIROS BAYGIN
ARCHITECTE

GIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

BÂTIMENT PROPOSÉ

ÉLÉVATION ARRIERE

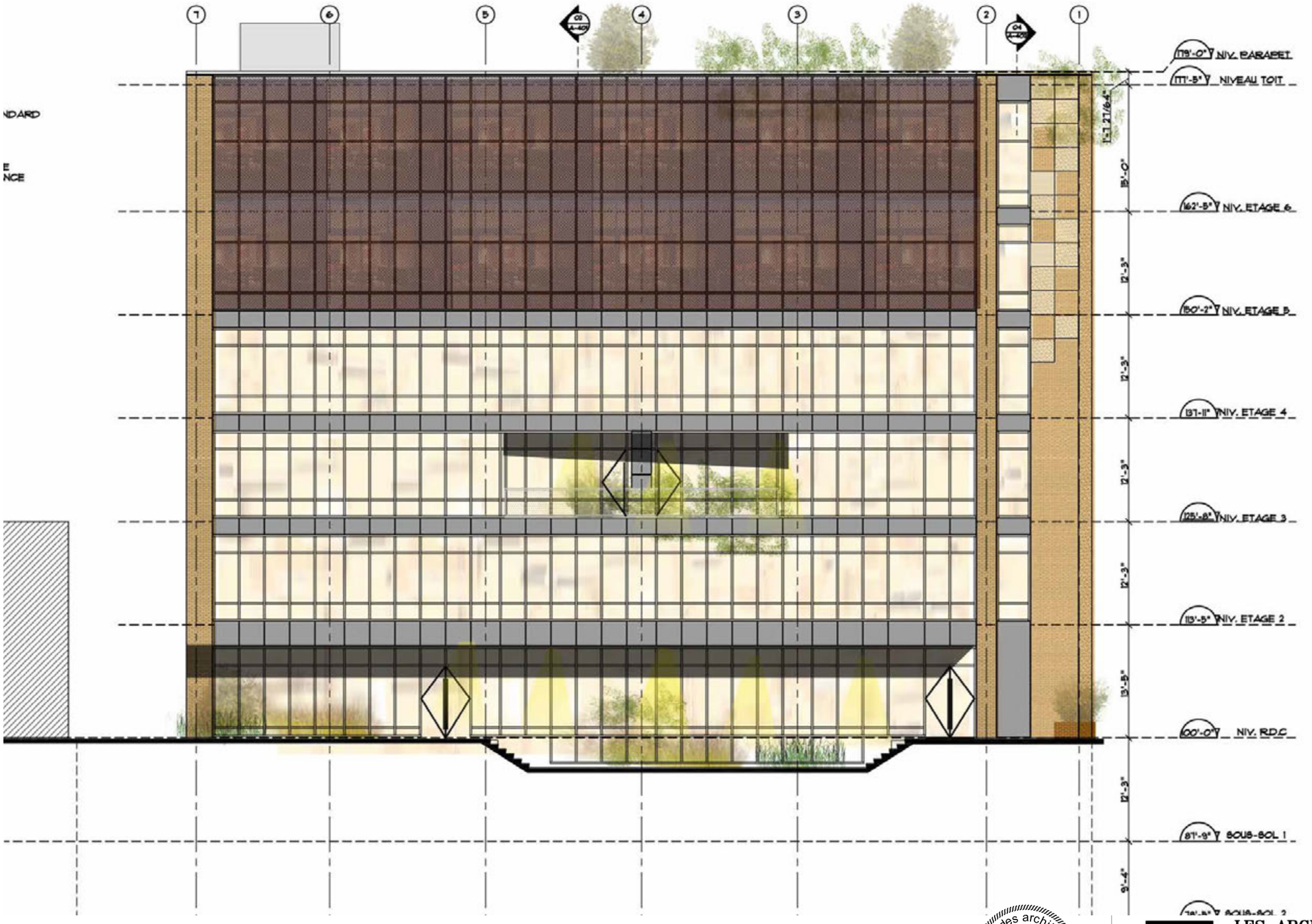

ECHELLE: 3/32" = 1'-0"

ANNEXE TAV

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 AOÛT 2019

CDN-NDG

Ordre des architectes du Québec
1430
MARDIROS BAYGIN
ARCHITECTE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

BÂTIMENT PROPOSÉ

ÉLÉVATIONS LATERALE GAUCHE

LEGENDE.

- PLAQUE D'ACIER CORTEN PERFOREE
- PANNEAU PANFAB FINI ALUMINIUM STANDARD COULEUR - JUPITER
- BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE METRIQUE, TEL QUE FORTERRA SUNDANCE SMOOTH IRONSPOT
- BLOC DE MACONNERIE EXISTANTE

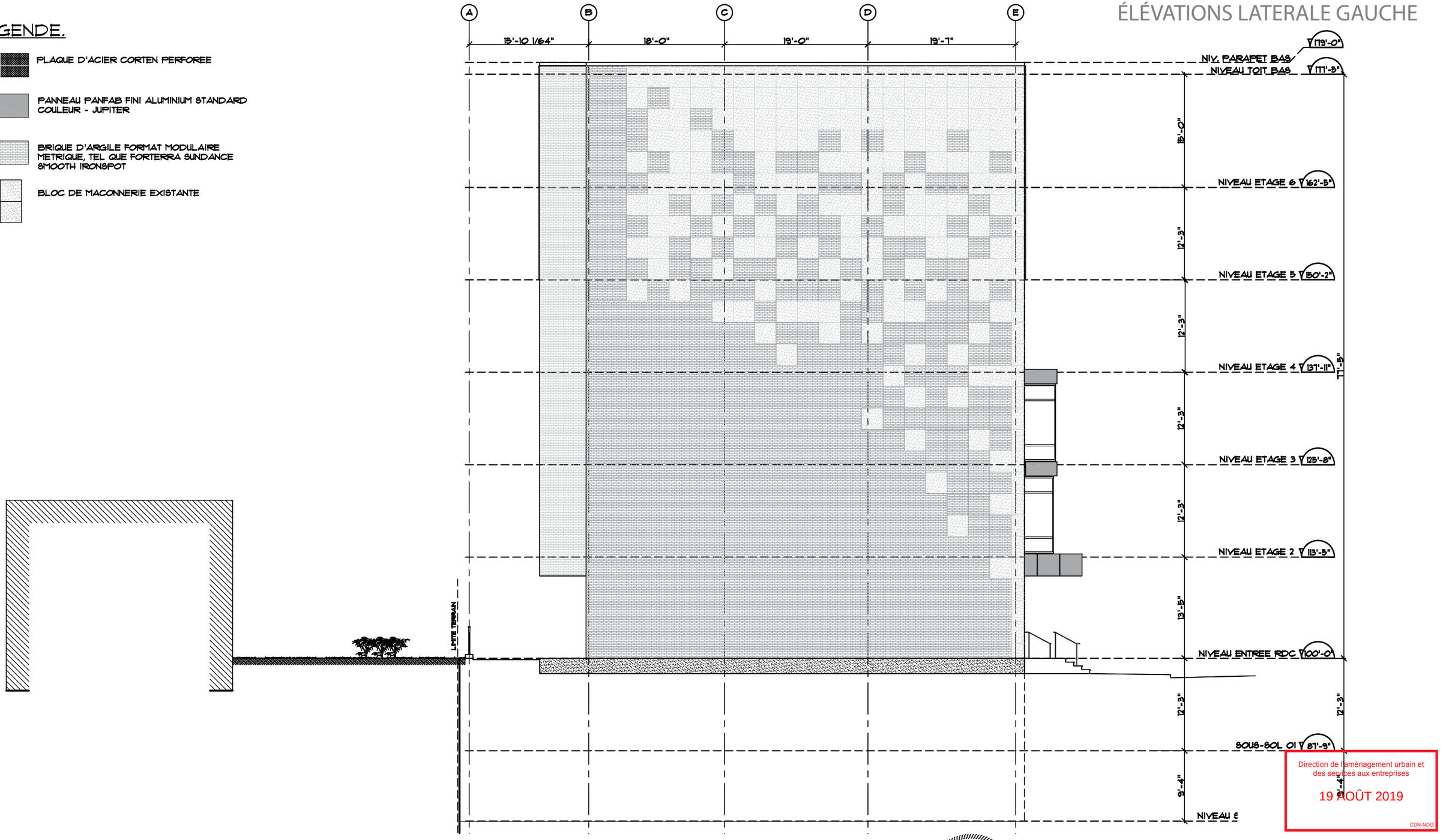

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 AOÛT 2019

CDN-NDG

ECHELLE: 3/32" = 1'-0"

ANNEXE TAV

Ordre des architectes du Québec # 1430 MARDIROS BAYGIN ARCHITECTE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

BÂTIMENT PROPOSÉ

ÉLÉVATIONS LATERALE DROITE

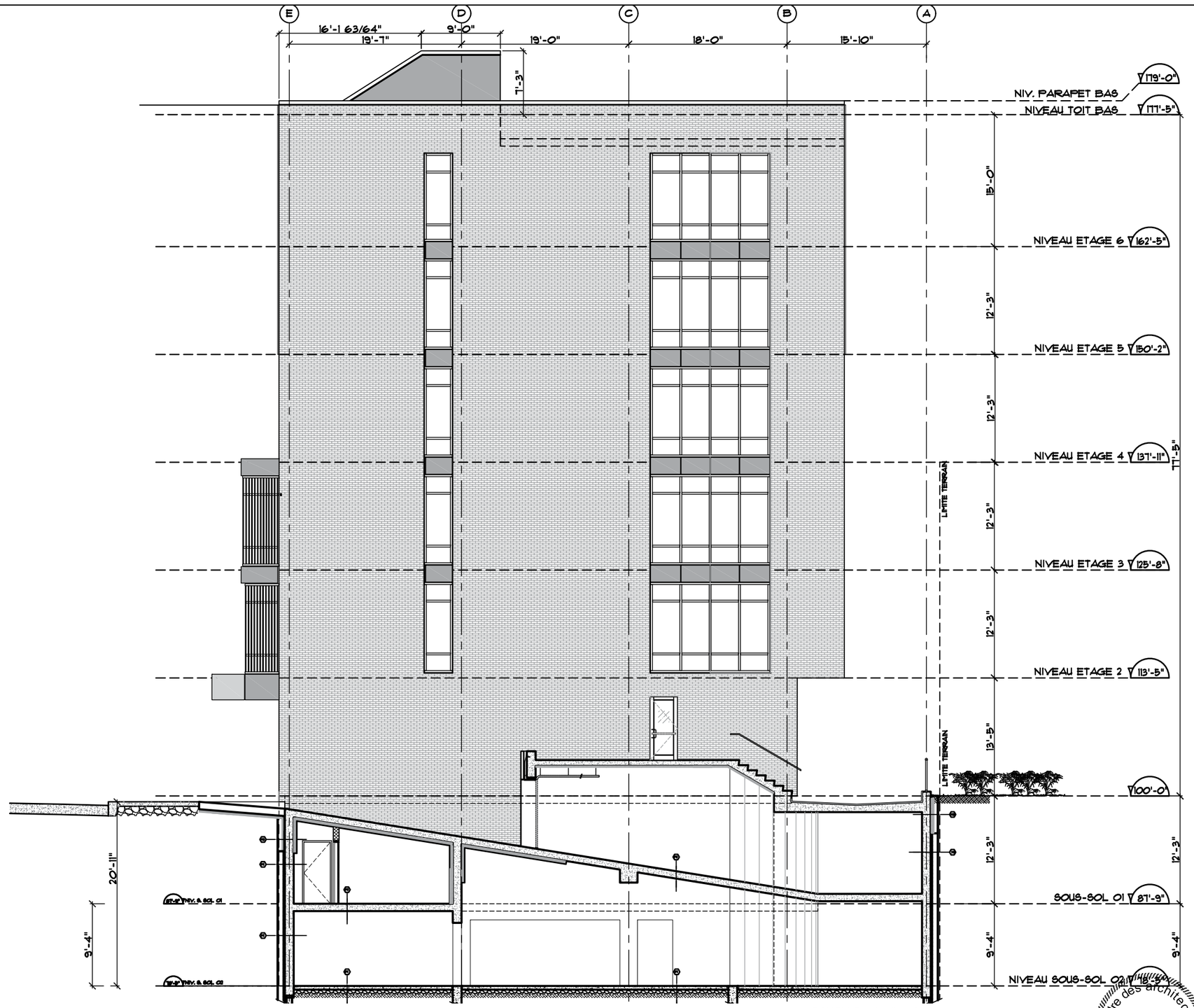

ECHELLE: 3/32" = 1'-0"

ANNEXE TAV

LEGENDE.

- PLAQUE D'ACIER CORTEN PERFOREE
- PANNEAU PANFAB FINI ALUMINIUM STANDARD COULEUR - JUPITER
- BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE METRIQUE, TEL QUE FORTERRA SUNDANCE SMOOTH IRONSPOT
- BLOC DE MACONNERIE EXISTANTE

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 AOÛT 2019

CDN-NDG

Ordre des architectes du Québec
1430
MARDIROS BAYGIN
ARCHITECTE

LES ARCHITECTES JOLY-BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

BÂTIMENT PROPOSÉ

PERSPECTIVE

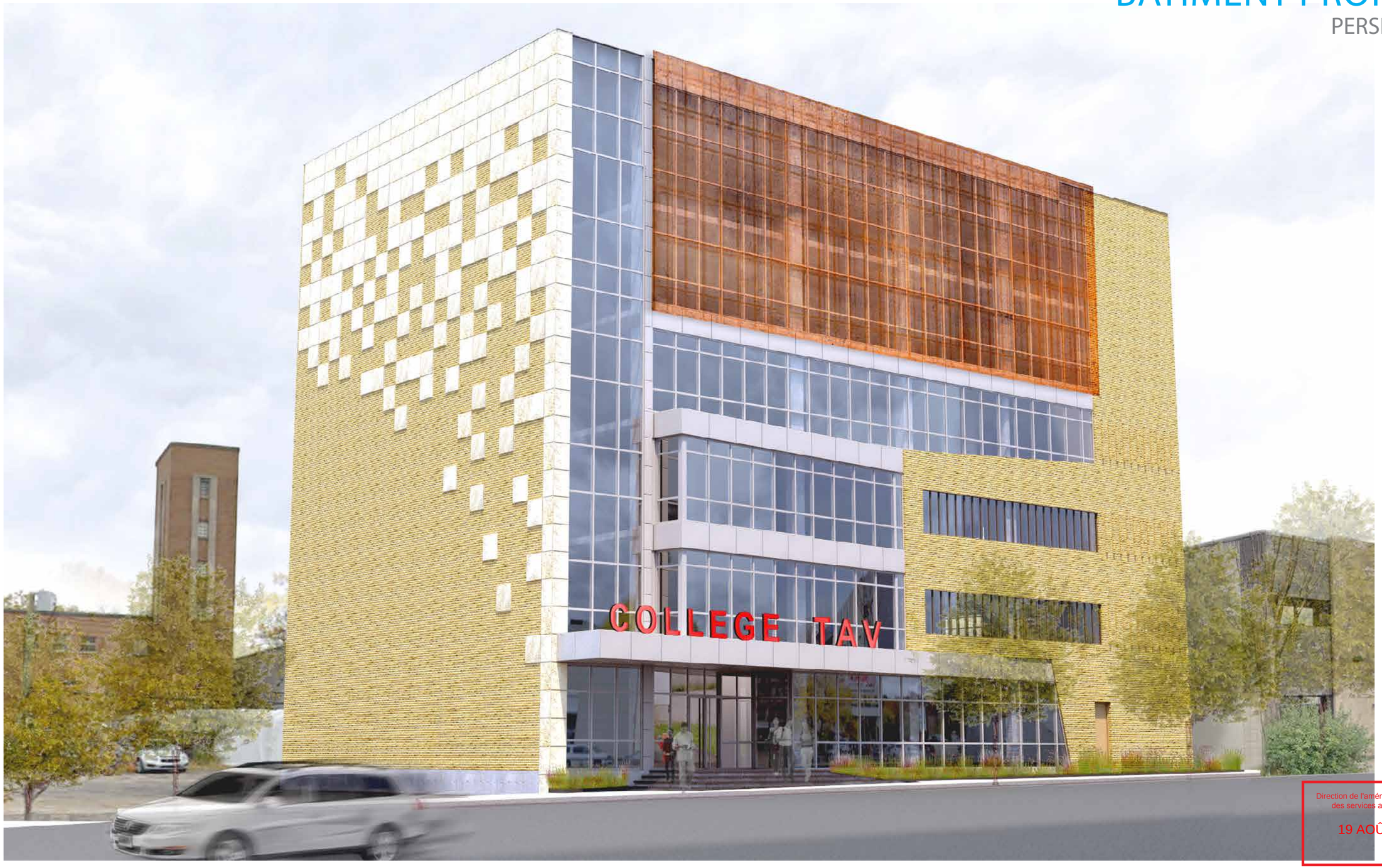

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 AOÛT 2019

CDN-NDG

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

BÂTIMENT PROPOSÉ

PERSPECTIVE



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 AOÛT 2019

CDN-NDG

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

BÂTIMENT PROPOSÉ

PERSPECTIVE

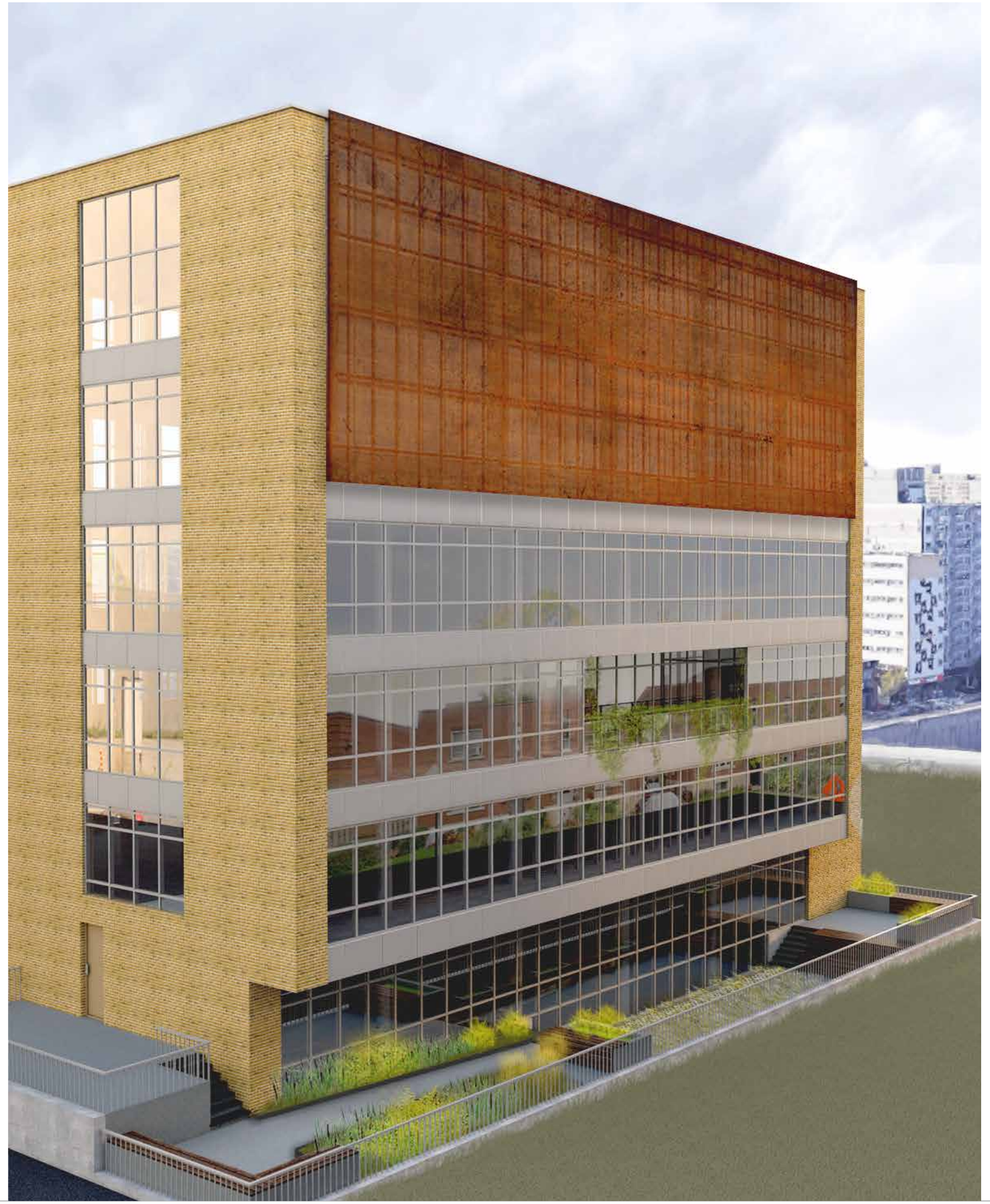

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 AOÛT 2019

CDN-NDG

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

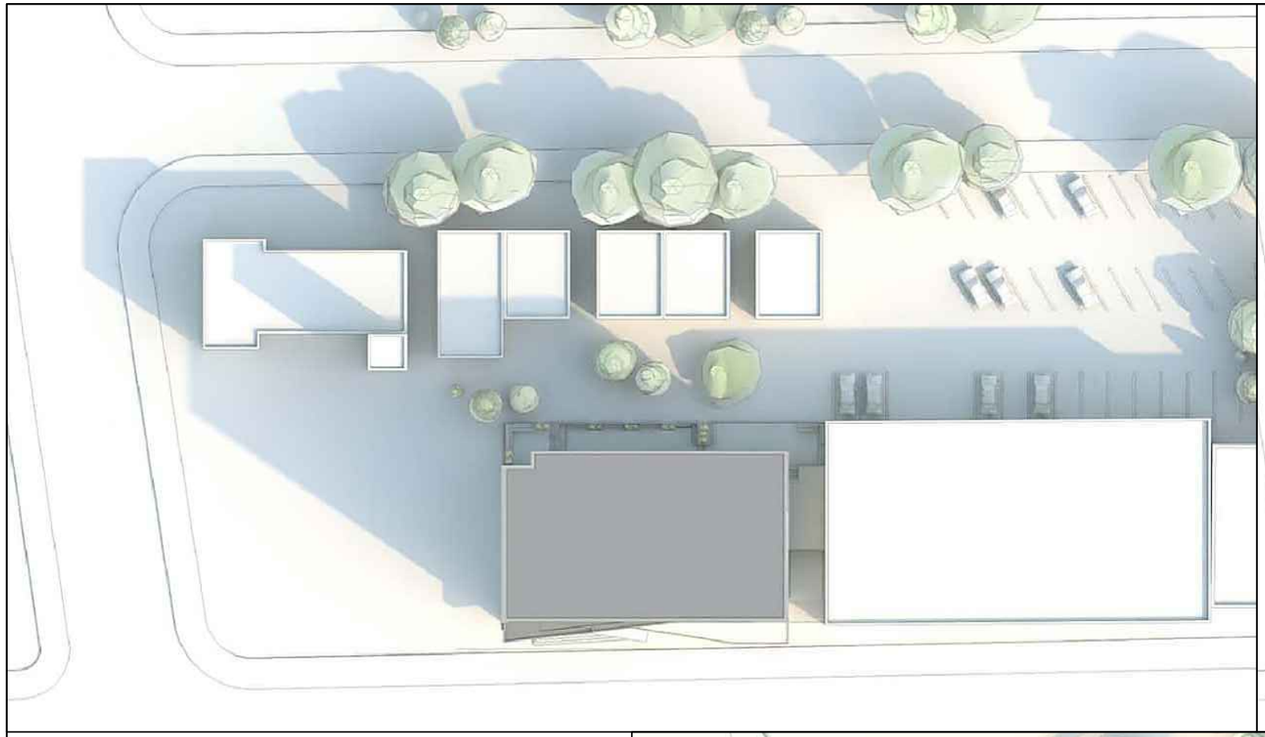

1 9:00 H.



2 12:00 PM

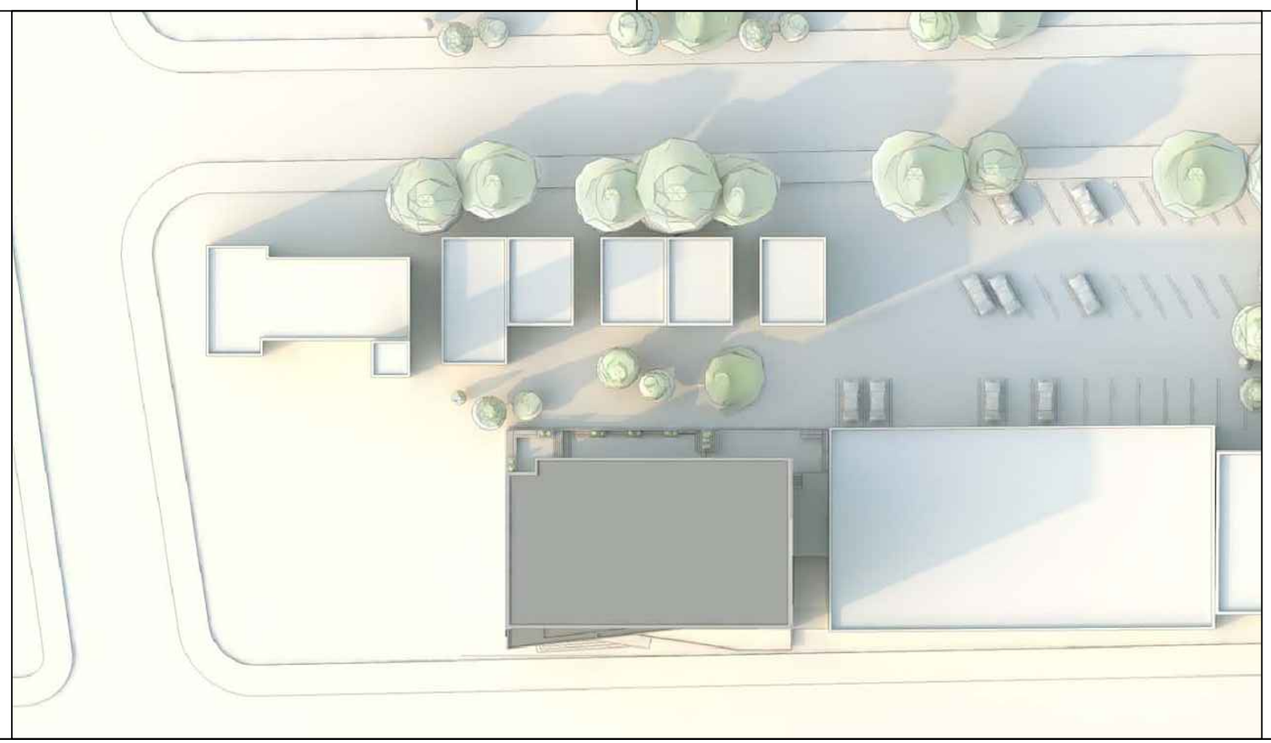

3 16:00 PM

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 août 2019

CDN-NDG

ANNEXE COLLEGE TAV
5995, BOUL. DECARIE, MONTREAL, QC
LA-17-899 DATE : 27 FEVRIER 2019

21 MARS
ETUDE D'ENSOLEILLEMENT

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

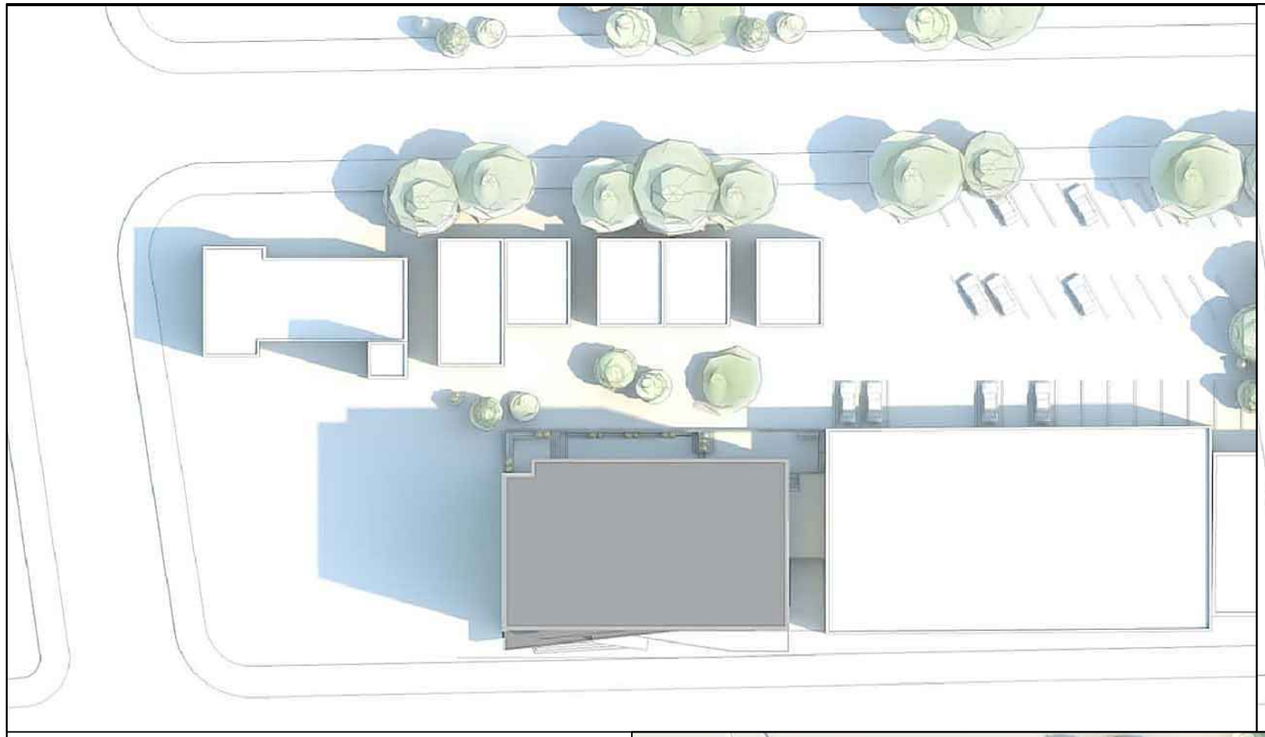

1 9:00 H.



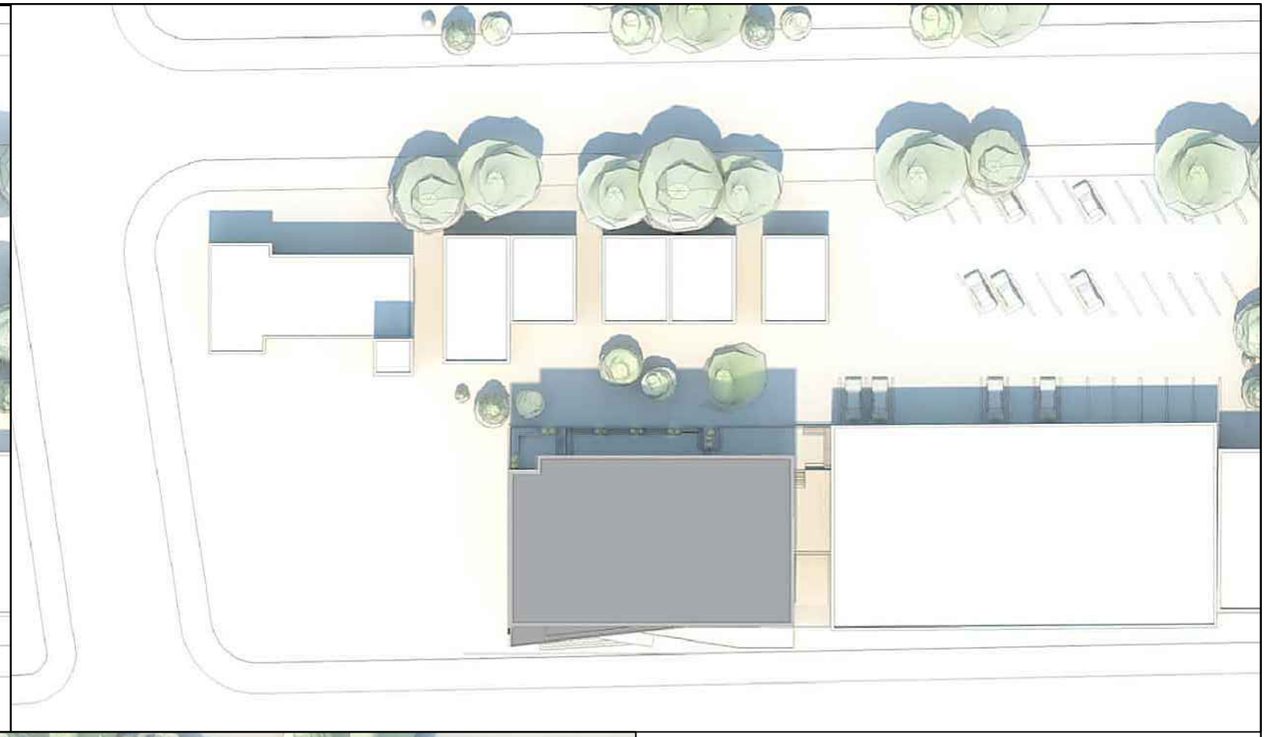

2 12:00 PM

3 16:00 PM

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 août 2019

CDN-NDG

ANNEXE COLLEGE TAV
5995, BOUL. DECARIE, MONTREAL, QC
LA-17-899 DATE : 27 FEVRIER 2019

21 JUIN
ETUDE D'ENSOLEILLEMENT

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com



1 9:00 H.



2 12:00 PM

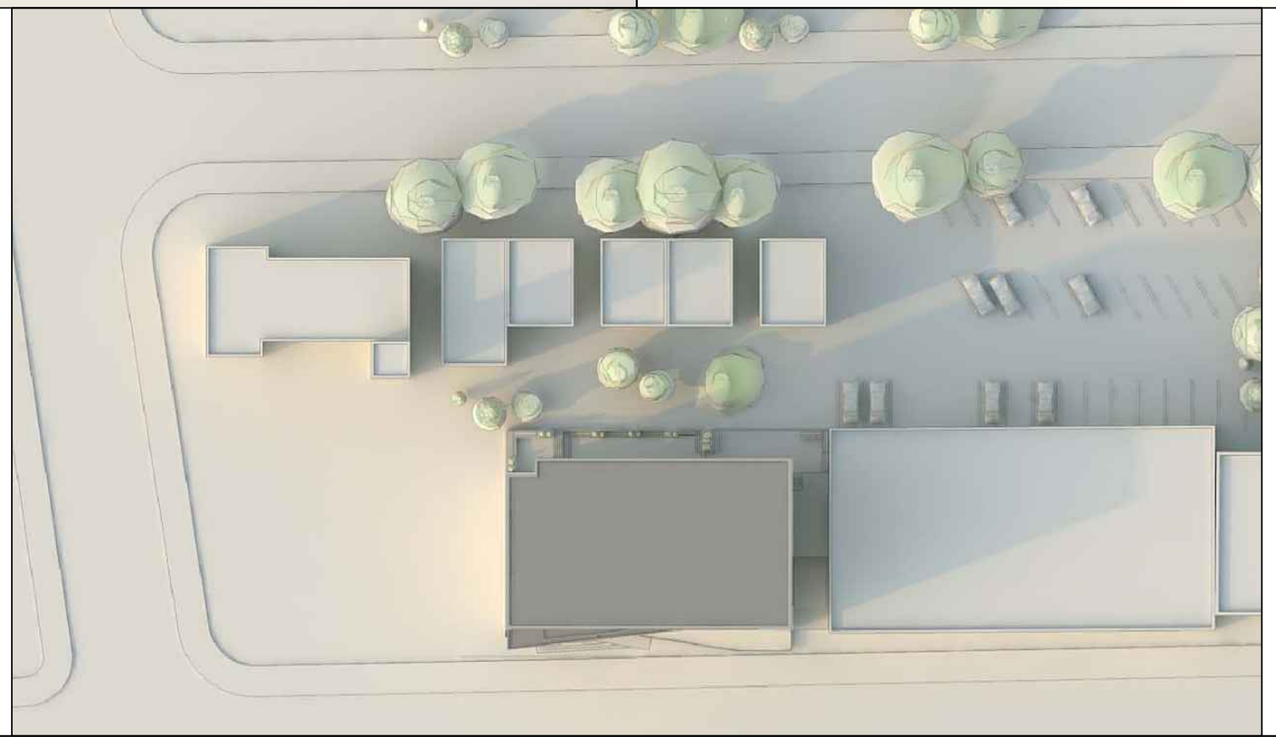

3 16:00 PM

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 août 2019

CDN-NDG

ANNEXE COLLEGE TAV
5995, BOUL. DECARIE, MONTREAL, QC
LA-17-899 DATE : 27 FEVRIER 2019

21 SEPTEMBRE
ETUDE D'ENSOLEILLEMENT

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com



1 9:00 H.



2 12:00 PM



3 15:00 PM

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 août 2019

CDN-NDG

ANNEXE COLLEGE TAV
5995, BOUL. DECARIE, MONTREAL, QC
LA-17-899 DATE : 27 FEVRIER 2019

21 DECEMBRE
ETUDE D'ENSOLEILLEMENT

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

RAPPORT
COLLEGE TAV ANNEXE

Montréal, Québec

ÉVALUATION DU CONFORT AU VENT

Projet # 1902614
16 août 2019

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 AOÛT 2019

CDN-NDG

PRÉSENTÉ À

Abraham Boyarsky
abraham.boyarsky@concordia.ca

COLLEGE TAV
6333 Boulevard Decarie
Montréal (Québec)
H3W 3E1

PRÉSENTÉ PAR

Frank Kriksic, BES, CET, LEED AP
Consultant en microclimat / directeur
Frank.Kriksic@rwdi.com

Sonia Beaulieu, M.Sc., P.Eng., ing.
Gestionnaire de projet / Associée corporatif
Sonia.Beaulieu@rwdi.com

Rowan Williams Davies & Irwin Inc. (RWDI)
600 Southgate Drive
Guelph, Ontario N1G 4P6
T: 519.823-1311 x 2429
F: 519.823-1316

This document is intended for the sole use of the party to whom it is addressed and may contain information that is privileged and/or confidential. If you have received this in error, please notify us immediately. ® RWDI name and logo are registered trademarks in Canada and the United States of America.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 AOÛT 2019

CDN-NDG

1. INTRODUCTION

Les services de RWDI ont été retenus afin d'évaluer les conditions de confort au vent sur le site du projet d'annexe du Collège TAV proposé à Montréal, au Québec et autour de celui-ci (image 1).

L'objectif de cette étude est de fournir une évaluation qualitative des conditions de confort du vent autour du projet d'aménagement et de son impact potentiel sur les aires publiques voisines telles que les trottoirs. Si nécessaire, des mesures conceptuelles visant à améliorer le confort du vent seront également fournies. Cette évaluation qualitative se base sur les données suivantes :

- une analyse des données météorologiques régionales à long terme;
- des études récentes réalisées à l'aide de maquettes de soufflerie par RWDI dans la région de Montréal;
- l'utilisation de l'outil propriétaire de RWDI appelé *WindEstimator*^{TM}, qui nous permet d'estimer les conditions de vent autour d'un projet en l'absence de soufflerie en soufflerie testant un modèle réduit;
- des dessins de conception architecturale et des rendus d'architecture que RWDI a reçus le 15 août 2019; et
- notre jugement technique, notre expérience et notre connaissance des débits d'air autour des édifices[1-3];

Il faut noter que d'autres questions relatives aux charges de vent sur le revêtement et la structure, les accumulations de neige au sol et aux toits et les impacts sur la qualité de l'air ne font pas partie du mandat de cette évaluation.

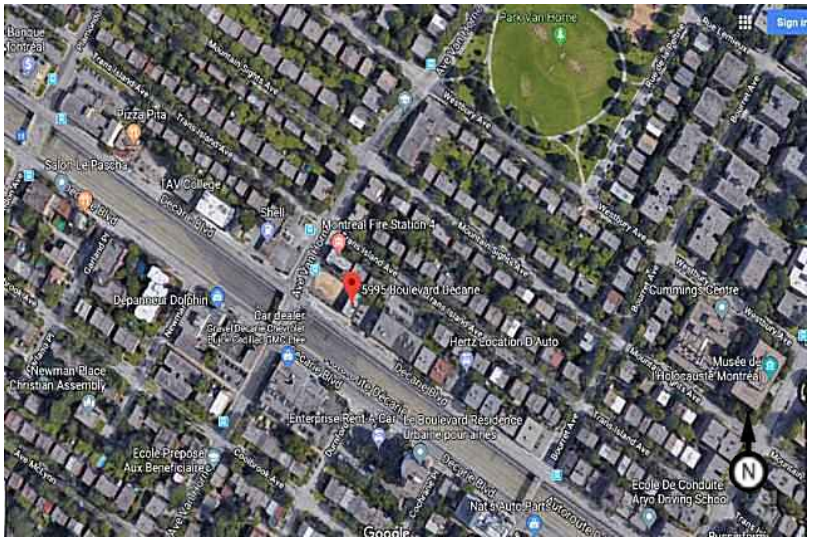

Image 1 – Site existant et environs (photographie courtoisie de GoogleEarth^{MC})

1. C.J. Williams, H. Wu, W.F. Waechter and H.A. Baker (1999), "Experience with Remedial Solutions to Control Pedestrian Wind Problems", *10th International Conference on Wind Engineering*, Copenhagen, Denmark.
2. H. Wu, C.J. Williams, H.A. Baker and W.F. Waechter (2004), "Knowledge-based Desk-Top Analysis of Pedestrian Wind Conditions", *ASCE Structure Congress 2004,* Nashville, Tennessee.
3. H. Wu and F. Kriksic (2012). "Designing for Pedestrian Comfort in Response to Local Climate", *Journal of Wind Engineering and Industrial Aerodynamics*, vol.104-106, pp.397-407.

2. INFORMATIONS À PROPOS DU SITE

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 AOÛT 2019

CDN-NDG

Le développement proposé sera situé au 5995, boulevard Décarie, du côté est de l'avenue Van Horne. Le site est délimité par un édifice à l'est et par un terrain d'angle vacant à l'ouest (images 1 et 2). Le projet est un bâtiment d'enseignement de six étages, d'une hauteur totale d'environ 24 mètres (image 3). Les zones piétonnes comprennent les entrées de l'édifice, un trottoir public sur le boulevard Décarie, une terrasse-jardin sous le niveau du sol du côté nord de l'édifice et des terrasses extérieures surélevées aux niveaux 3 et 4, et sur le toit (image 3).

Le site est entouré d'immeubles dans toutes les directions, ainsi que du parc Van Horne situé à environ 200 m au nord-est (image 1). Les environs se composent principalement d'éléments suburbains, ainsi que d'édifices plus élevés disséminés aux alentours et du mont Royal à environ quatre kilomètres à l'est-nord-est.

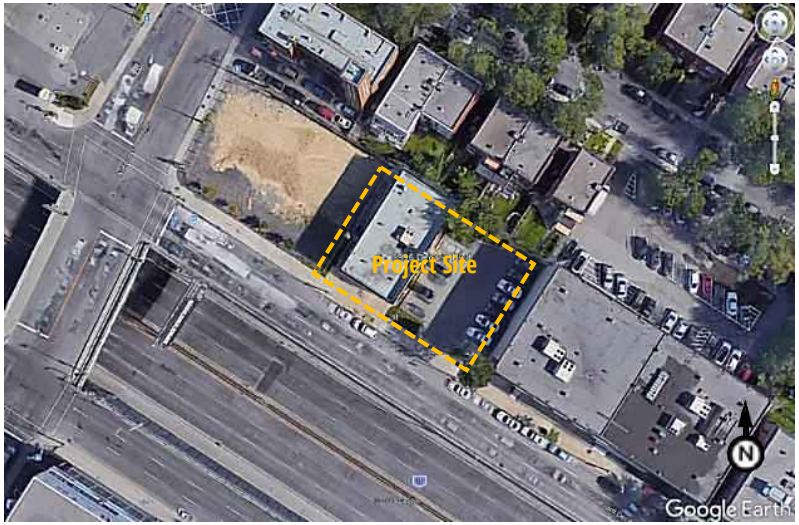

Image 2 – Site du projet



Image 3 – Bâtiment proposé orienté nord-est (à gauche) et sud-ouest (à droite)

3. DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES

Les statistiques de configuration des vents enregistrées à l'Aéroport international Trudeau de Montréal entre 1987 and 2017 ont été analysées pour les saisons d'été (avril à septembre, 6 h à 22 h) et d'hiver (octobre à mars, 8 h à 18 h). Les heures et mois utilisés afin de définir les saisons correspondent à ceux utilisés par RWDI dans le cadre d'études menées dans le passé à Montréal. Le nombre d'heures pour la période hivernale est réduit pour tenir compte du fait que les piétons sont moins susceptibles de passer du temps à l'extérieur lorsque la température est basse. L'Image 4 illustre la distribution de la fréquence des vents et leurs directions pour les deux saisons. Toutes données afférentes au vent confondues, les vents dominants proviennent du sud-ouest jusqu'à l'ouest autant en été qu'en hiver. Les vents du nord-nord-est et du nord-est sont aussi considérés comme étant dominants, spécialement durant l'hiver, comme indiqué par la rose des vents à droite.

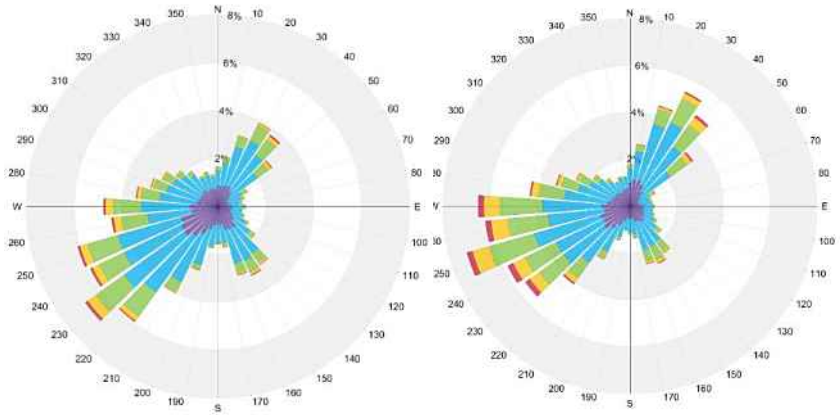

Vents d'été Vents d'hiver

Image 4 – Distribution directionnelle des vents approchant de l'aéroport international Trudeau de Montréal (1987 à 2017)

Des vents forts d'une vitesse de plus de 30 km/h mesurés à l'aéroport (à l'aide d'un anémomètre situé à une hauteur de 10 m) se produisent 4.3% et 7.7% du temps pendant les saisons d'été et d'hiver, respectivement. Les vents forts de l'ouest et de l'ouest-sud-ouest sont fréquents dans les deux saisons, comme le démontrent les roses de vent ci-dessous. En hiver, les vents du nord-est sont également forts, comme indiqué par la rose de vent droite. Les vents de ces directions pourraient potentiellement être la source de conditions de vent inconfortables ou même sévères en hiver.

Les vents provenant du sud-ouest jusqu'à l'ouest, du nord-nord-est et du nord-est sont les plus importants selon l'évaluation des conditions de vent sur et autour du développement proposé mais les vents de toutes les directions ont été pris en compte dans l'analyse numérique.

Wind Speed (km/h)	Probability (%) Summer	Winter
Calm	0.0	0.0
1-10	32.5	28.8
11-20	46.7	44.0
21-30	16.5	19.6
31-40	3.5	5.9
>40	0.8	1.8

Image 5 – Statistiques sur les données de vent illustrées à l'image 4

4. CRITÈRES DE VENT DE MONTRÉAL

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 AOÛT 2019

CDN-NDG

L'arrondissement de Côte-des-Neiges utilise une vitesse moyenne du vent correspondant à 15 km/h en hiver et 22 km/h en été comme base pour l'identification des critères de confort au vent des piétons (conformément au règlement 01-276). La fréquence à laquelle de telles vitesses de vent peuvent être dépassées dépend de l'emplacement autour du projet et de l'utilisation de l'espace qu'on en fait, comme suit :

- les conditions de vent ne devraient pas dépasser la vitesse désignée dans plus de 25 % des cas dans la plupart des rues (critère correspondant à « **Autres rues** »);
- les conditions de vent existantes dans tout parc public ou espace de détente ne peuvent en aucun cas dépasser les critères de confort au vent dans plus de 10 % des cas (critère correspondant à « **Parcs** »).

En plus des critères de confort fondés sur la vitesse moyenne du vent, la vitesse des vents dans les rafales ne peut en aucun cas dépasser 75 km/h dans plus de 1 % des cas par saison en ce qui a trait à la **Sécurité** contre le vent.

Ces lignes directrices représentent le niveau de tolérance à des vents de vitesse moyenne. L'âge, le niveau de santé, l'habillement, etc. constituent aussi des variables pouvant affecter la perception qu'un individu aura de la climatologie du vent. L'impact du vent selon la saison est aussi considéré en vertu de la loi, avec une valeur seuil de la vitesse du vent plus basse en hiver.

En général, la puissance des vents qui touchent les piétons dans la catégorie « Autres rues » convient aux trottoirs et aux espaces de stationnement, où des piétons circuleront.

Pour les activités plus sédentaires, comme des bancs à l'extérieur, on recherche des vents de vitesses inférieures, qui conviennent aux «Parcs». Ce critère peut souvent être assoupli pendant les mois d'hiver en raison de l'utilisation limitée des espaces où s'asseoir à cette période de l'année.

Pour le projet actuel, des conditions de vent confortables pour «Autres rues» sont nécessaires pour les trottoirs sur et autour du développement. Des vitesses de vent plus faibles et confortables pour les «parcs» sont souhaitables pour les entrées principales des bâtiments et les endroits où les piétons peuvent s'attarder ou pour les espaces extérieurs tels que les terrasses au-dessus du niveau du sol.

5. RÉSULTATS

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
19 AOÛT 2019
CDN-NDG

Plusieurs facteurs doivent être pris en considération pour prévoir de manière précise la vitesse ainsi que la fréquence des vents autour d'un bâtiment. Ces facteurs comprennent la géométrie du bâtiment, l'orientation, la position et la hauteur des bâtiments aux alentours, le terrain en amont et la climatologie locale des vents. Au cours des dernières années, RWDI a mené plusieurs milliers d'études de modélisation en soufflerie afin de quantifier les conditions de vent pour les piétons autour de bâtiments divers, élaborant par le fait même une vaste base de connaissances à ce sujet.

Ce qui suit est une discussion détaillée des conditions de vent estimées sur le site existant et comment celles-ci se comparent aux entrées, aux trottoirs et aux terrasses des bâtiments proposés. Si nécessaire, des concepts de contrôle du vent sont fournis pour améliorer le confort des piétons.

5.1 Conditions Existantes

Compte tenu du climat local, des alentours et de la faible hauteur des bâtiments existants, nous croyons que les conditions conviendront à l'usage « Parc » durant les mois estivaux pour toutes les zones et les trottoirs environnants. Nous prévoyons que les conditions correspondront au critère « Autres rues » en hiver, ce qui est approprié en fonction de l'usage prévu.

Nous croyons que le critère de sécurité éolienne est respecté sur le site actuel (avant le nouveau développement) tout au long de l'année pour l'ensemble des trottoirs publics.

5.2 Conditions proposées

Sécurité

Nous prévoyons que le critère de sécurité éolienne sera respecté sur le site une fois le bâtiment proposé construit. Aucune mesure d'atténuation des effets du vent n'est nécessaire pour remédier aux défaillances du critère de sécurité du vent.

Confort

Dans cette zone, les vents prédominants proviennent du sud-ouest, de l'ouest et du nord-est. Compte tenu de la faible hauteur du bâtiment, l'augmentation de l'activité éolienne résultant du projet devrait être mineure, localisée, et se produire sur le site, comme indiqué dans les sections suivantes.

5. RÉSULTATS

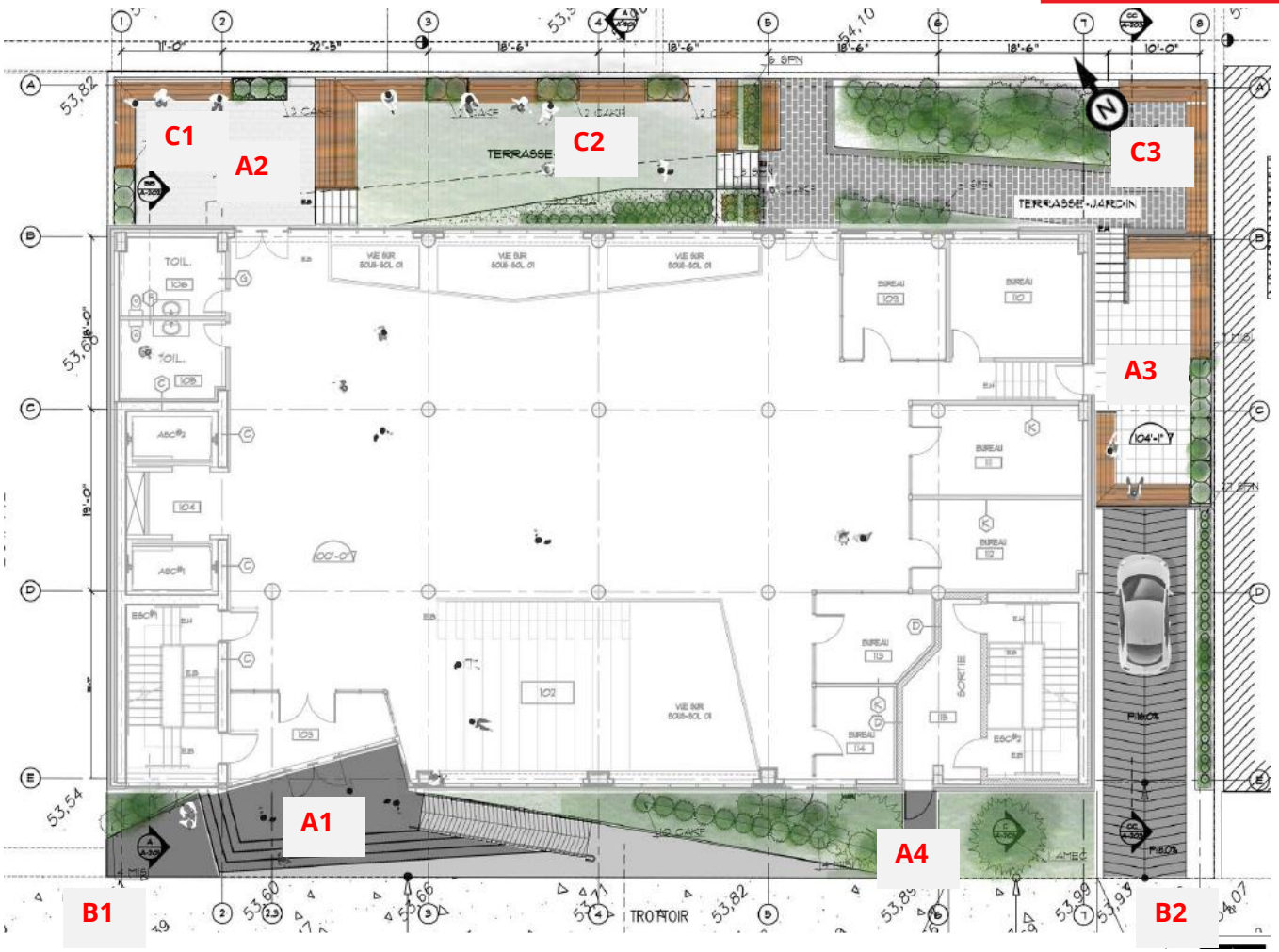

Image 6 – Emplacement des principales zones piétonnes prises en compte dans cette évaluation

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 AOÛT 2019

CDN-NDG

5. RÉSULTATS

Entrées du bâtiment

L'entrée principale (emplacement A1 sur l'image 6) est bien conçue en ce qui concerne la protection contre le vent, car elle est encastrée dans la façade et est dotée d'un auvent et d'un vestibule (image 7). Des conditions appropriées respectant le critère « Parcs » sont prévues en été et en hiver.

Les portes des emplacements A2 et A3 (sur l'image 6) sont protégées contre les vents dominants du sud-ouest et de l'ouest par le bâtiment lui-même. Des conditions de vent respectant le critère « Parcs » sont prévues en été et en hiver.

La porte à l'emplacement A4 (Image 6) sera protégée des vents par l'aménagement paysager proposé; des conditions de vent convenable à cet usage sont anticipées.

Trottoirs

Le bâtiment proposé augmentera probablement la vitesse du vent le long du trottoir (emplacements B1 et B2 sur l'image 6). Les vents devraient néanmoins respecter le critère de confort « Autres rues » toute l'année, ce qui les rend acceptables pour l'usage piétonnier prévu.



Image 7 – Entrée principale « A1 » avec retrait et auvent

6. CONDITIONS DE VENT PRÉVUES

Terrasses au niveau du sol

La terrasse extérieure à l'emplacement C1 (images 6 et 9) sera exposée à certains vents plus forts de l'ouest, ce qui entraînera des conditions défavorables pour une utilisation extérieure passive en été (voir l'esquisse sur l'image 8). Pour améliorer ces conditions, il faudrait planter de plus grands arbres le long du côté ouest de cette terrasse (à la place de ceux qui sont actuellement illustrés), ou y installer une structure en treillis poreux pour assurer une protection en hauteur à l'emplacement C1. L'emplacement proposé de cet aménagement est indiqué par une ligne pointillée jaune sur l'image 9, tandis qu'un exemple est présenté sur l'image 10.

On s'attend à ce que les terrasses extérieures situées aux emplacements C2 et C3 soient soumises à des conditions de vent convenant au critère « Parcs » en été.



Image 9 – Terrasses au niveau du sol

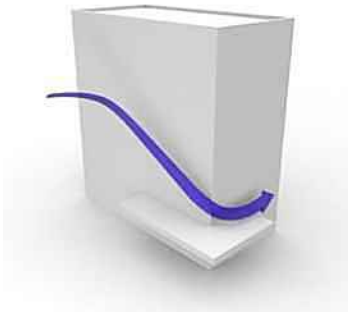

Image 8 – Esquisse de la circulation des vents générique







Image 10 – Exemples d'aménagement de treillis

6. CONDITIONS DE VENT PRÉVUES

Terrasses au-dessus du sol

Les terrasses situées au niveau 3 (image 11) sont bien conçues pour assurer le confort au vent et devraient être soumises à des conditions de vent convenant au critère « Parcs » en été.

La terrasse proposée au toit (Image 12) sera exposée aux vents dominants et serait avantagée par l'ajout d'un aménagement paysager le long du côté ouest de la terrasse, ce qui permettra des activités piétonnes plus sédentaires. La terrasse au niveau inférieure du côté est sera plus protégée, ce qui devrait créer des conditions convenant à l'usage « Parcs » en été.

Des vents plus forts sont toutefois prévus pendant les mois d'hiver, en raison des changements dans les conditions climatiques locales. Il se peut que ces conditions ne posent aucun problème si l'utilisation de l'espace est restreinte par mauvais temps ou en hiver.

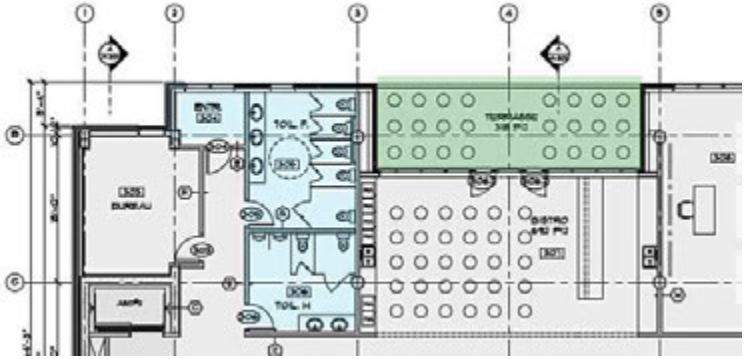

Image 13 – Terrasse au Niveau 3

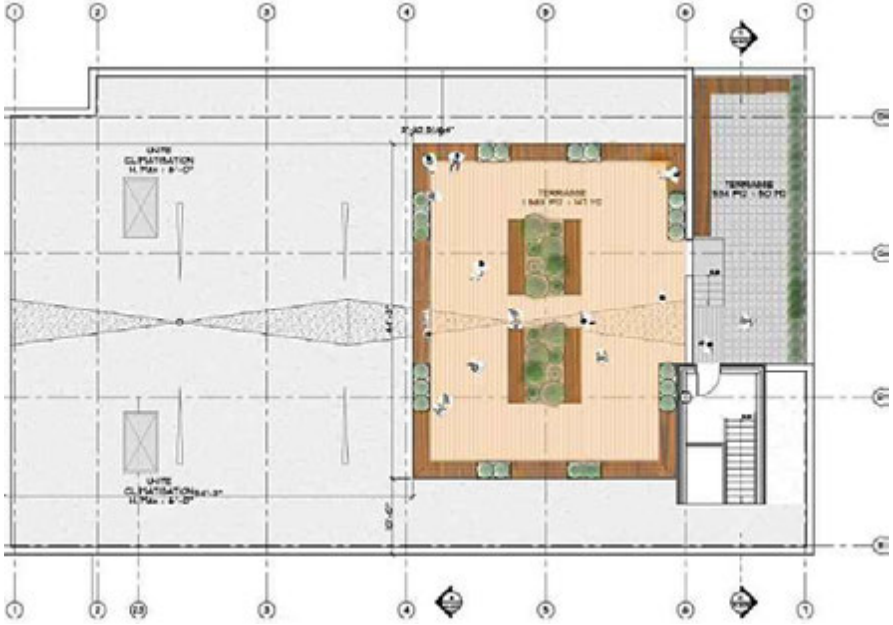

Image 12 – Terrasse au niveau du toit

7. RÉSUMÉ

Compte tenu du climat local, des éléments environnants et de la hauteur du bâtiment proposé dans le cadre du projet de l'annexe du Collège TAV, nous prévoyons que le critère de sécurité éolienne sera respecté dans toutes les zones piétonnières du projet de développement et autour de celui-ci, y compris aux entrées du bâtiment, sur les trottoirs et sur les terrasses situées au-dessus du sol. Ce rapport qualitatif est fondé sur une modélisation numérique des conditions locales des vents, sur les dimensions de l'édifice, sur des informations au sujet des sites environnants ainsi que sur des projets antérieurs réalisés à Montréal à l'aide de maquettes de soufflerie. Ces conditions sont conformes à celles qui prévalaient sur le site existant.

Le projet de développement proposé ne devrait pas nuire aux conditions de confort au vent sur les trottoirs environnants et sur ceux adjacents. Des conditions de vent respectant les critères de confort au vent sont généralement prévues pour les trottoirs du site.

Des vents plus forts que ce qui est souhaité sont prévus sur l'une des terrasses situées au niveau du sol (emplacement C1 sur l'image 6). Si des conditions de vent moins favorables sont souhaitées pour l'utilisation de cette zone, il a été recommandé de planter des arbres plus gros ou d'ajouter une structure en treillis sur la terrasse.

Nous proposons des suggestions de protection contre le vent pour la terrasse au toit, tel qu' illustrées à l'image 12.

PIIA

5995, boulevard Décarie

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-110 les travaux visant la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages pour la propriété située au 5595 boulevard Décarie

Requête: 3001603583



Contexte

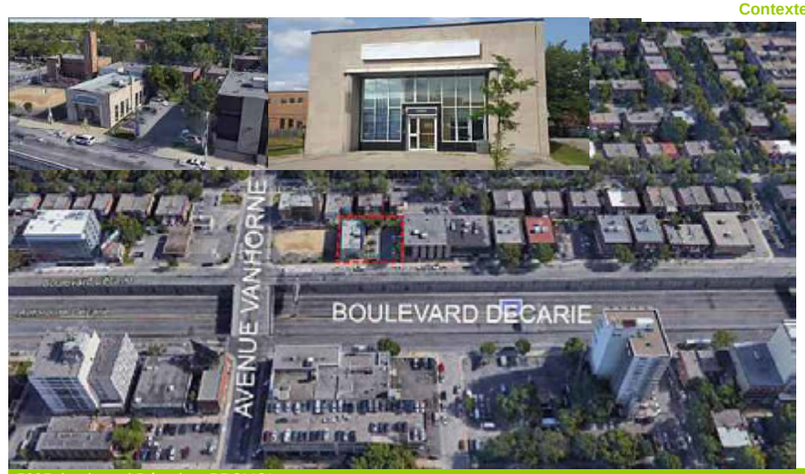

Plan de site

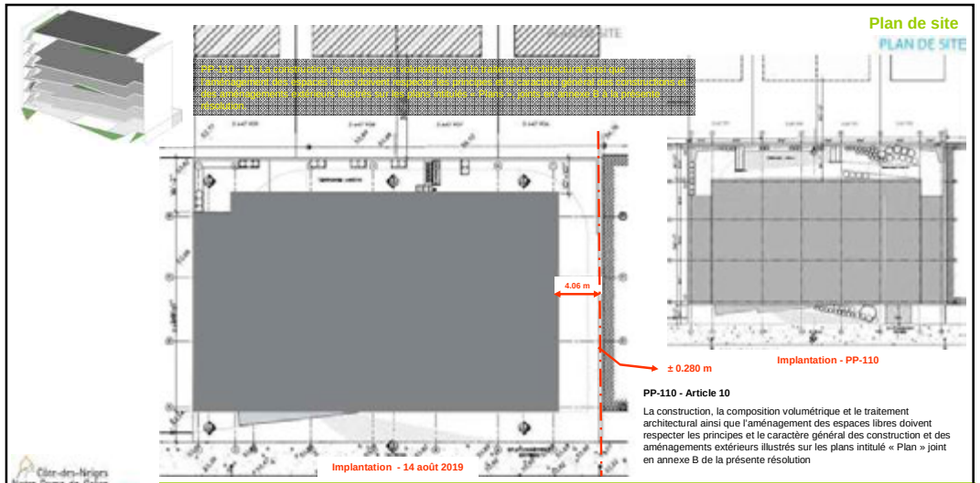

PP-110 - Article 10

La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des construction et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulé « Plan » joint en annexe B de la présente résolution

Sous-sol 2

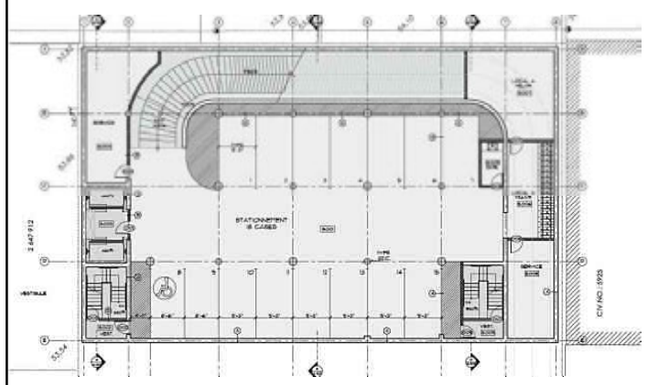

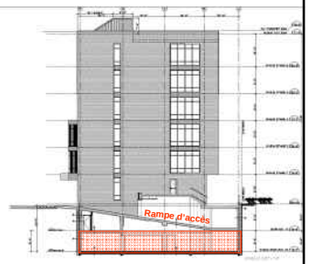

Sous-sol 1

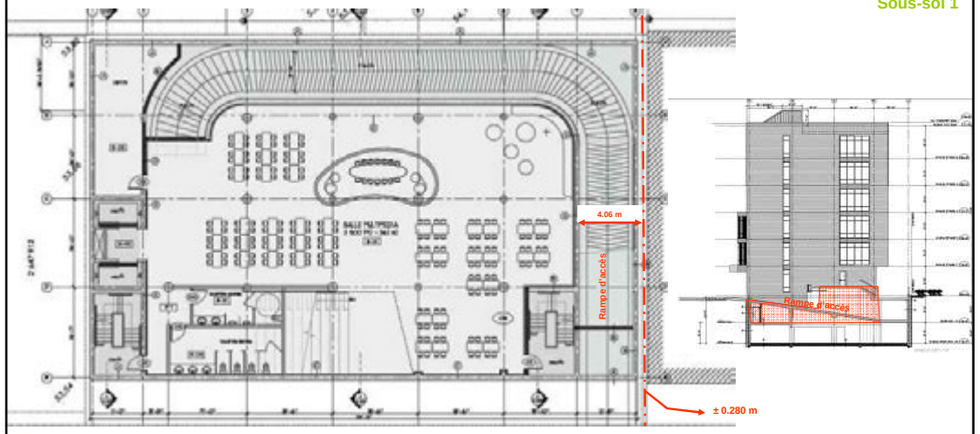

Rez-de-chaussée



3e étage

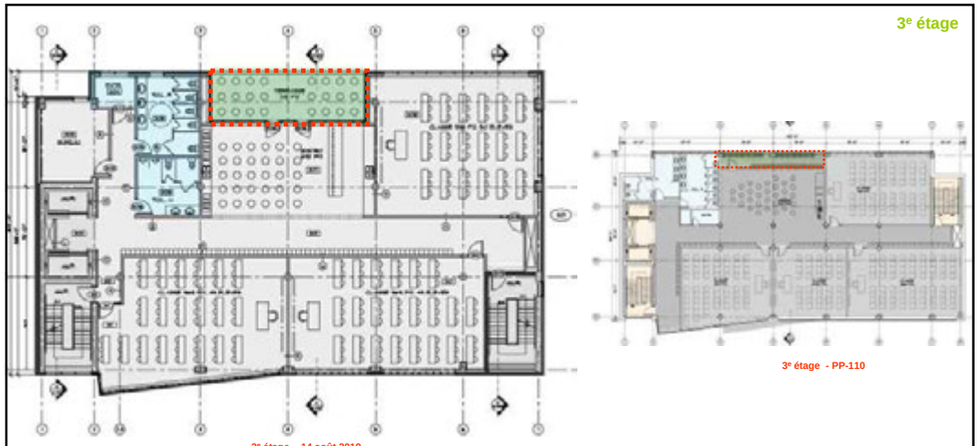

3e étage - 14 août 2019

3e étage - PP-110

4e étage

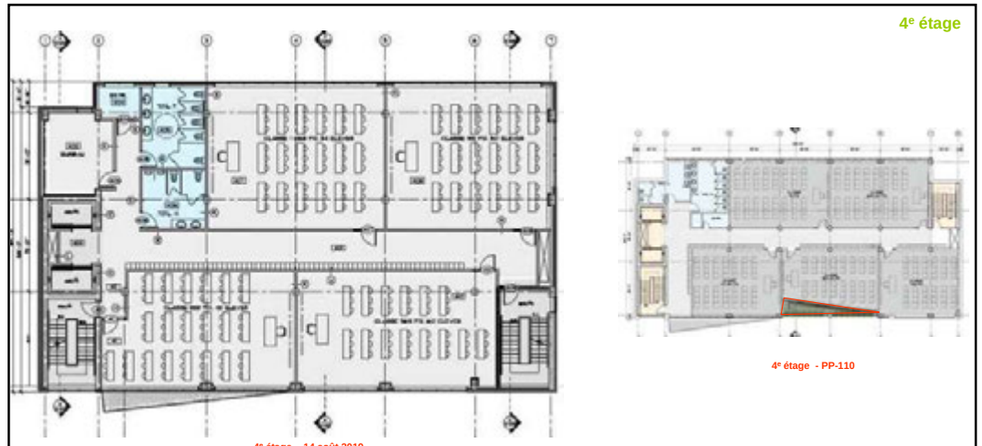

4e étage - 14 août 2019

4e étage - PP-110

Plan de toit



Plan de toit – 14 août 2019

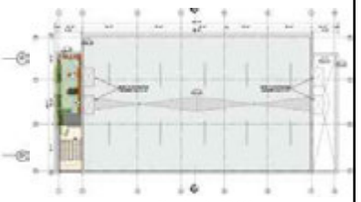

Plan de toit - PP-110

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

5995, boulevard Décarie – PPCMOI

CCU – 14 août 2019

Plan de toit

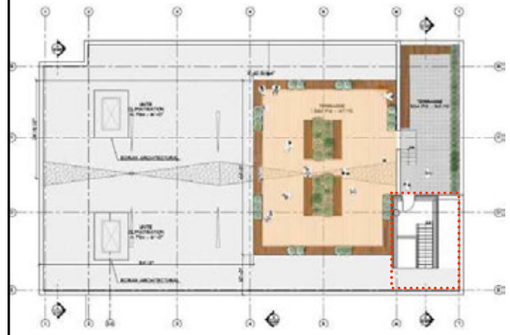

Plan de toit – 14 août 2019

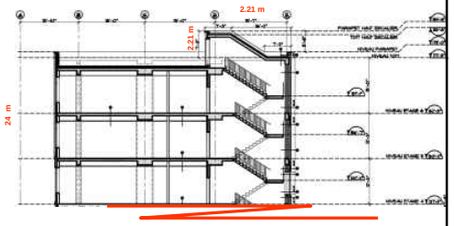

Hauteur du toit où est installée la construction hors toit, l'écran ou l'équipement mécanique	Article 21.1 – 01-276 Retrait minimal pr à une façade	Retrait minimal pr à un mur donnant sur une marge latérale, arrière ou sur une ruelle
Inférieure à 12,5 m	2H	1H
De 12,5 m à 20 m	1,5H	0,75H
Supérieure à 20 m	1H	0,50H

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

5995, boulevard Décarie – PPCMOI

CCU – 14 août 2019

Aménagement paysager

TABLEAU DE PLANTATION		
LEGENDE	NOM LATIN	QUANTITE
HOAM	HOSTA (VARIETE A VOIR)	9
POM	POLYGONATUM MULTIFLORUM	5
SPN	SALIX PURPUREA NANA	42
CAKF	CALAMAGROSTIS ACUTIFLORA KARL FOESTER	22
MISI	MISCANTHUS SINENSIS	18
VMA	VINCA MINOR ALBA	30
GERO	GERANIUM ROZANNE	18
AMEC	AMELANCHIER CANADENSIS	2
LIERRE	HEDERA HELIX THORNDALE	16



Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

5995, boulevard Décarie – PPCMOI

CCU – 14 août 2019

Tableau de plantation

TABLEAU DE PLANTATION		
LEGENDE	NOM LATIN	QUANTITE
HOAM	HOSTA (VARIETE A VOIR)	9
POM	POLYGONATUM MULTIFLORUM	5
SPN	SALIX PURPUREA NANA	42
CAKF	CALAMAGROSTIS ACUTIFLORA KARL FOESTER	22
MISI	MISCANTHUS SINENSIS	18
VMA	VINCA MINOR ALBA	30
GERO	GERANIUM ROZANNE	18
AMEC	AMELANCHIER CANADENSIS	2
LIERRE	HEDERA HELIX THORNDALE	16



Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

5995, boulevard Décarie – PPCMOI

CCU – 14 août 2019

Élévation avant



Élévation arrière



Élévations latérales

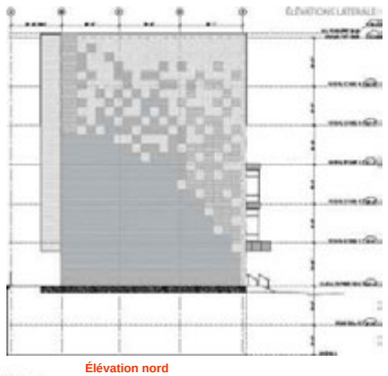

Élévation nord

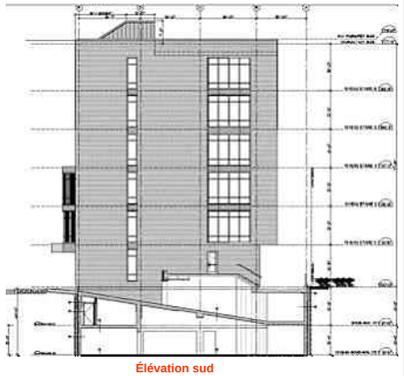

Élévation sud

Perspective Décarie



Perspective - 14 août 2019



Perspective - PP-110

Perspective Décarie





Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

5995, boulevard Décarie – PPCMOI CCU – 14 août 2019

Perspective arrière





Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

5995, boulevard Décarie – PPCMOI CCU – 14 août 2019

Étude sur les impacts éolien



7. SUMMARY

Given the local wind climate, the existing surroundings, and the height of the proposed College TAV Annexe project, we expect that the wind safety criterion will be met at all the pedestrian areas on and around the development, including building entrances, sidewalks and above grade terraces. This is based on a numerical modelling of wind conditions for the project using local wind climate, building dimensions and surrounding information, plus our experience with past wind tunnel projects in Montreal. These conditions are consistent with those that prevail on the existing site.

The proposed development is not predicted to negatively affect the wind comfort conditions on adjacent and surrounding sidewalks. Suitable wind conditions that meet the criteria are generally expected for on-site sidewalks.

Higher-than-desired wind speeds are predicted at one of the grade level terraces (C1 in image 6). If lower wind conditions are desired for the use of this area, planting larger trees or adding a trellis structure over the terrace have been recommended.

Wind control suggestions are offered for the exit door to the parking ramp (A4 in image 6) for door operability rather than pedestrian comfort.

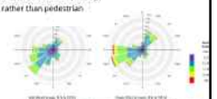

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

5995, boulevard Décarie – PPCMOI CCU – 14 août 2019

Étude sur l'ensoleillement

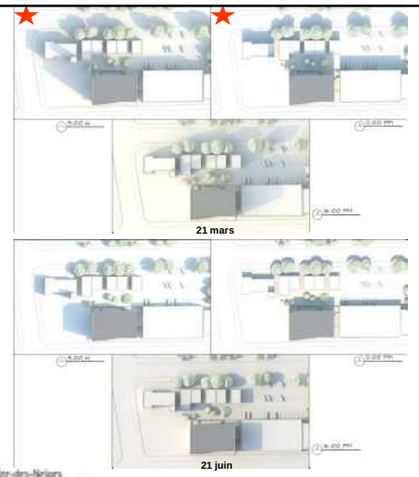

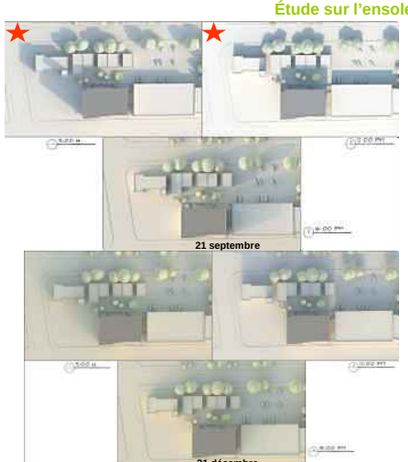

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

5995, boulevard Décarie – PPCMOI CCU – 14 août 2019

Recommandation

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 30 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et formule un avis favorable au projet pour les raisons suivantes:

- la proposition répond aux critères d'analyse du PP-110 et du règlement 01-276 et contribue à rehausser le caractère du cadre bâti ;
- la modulation du volume et le traitement architectural du mur arrière visent à réduire les impacts négatifs pour les secteurs limitrophe ;
- l'étude d'ensoleillement a démontré que les impacts anticipés pour le bâtiment proposé sont comparable à un bâtiment d'une hauteur de 20 m ;
- l'étude sur les impacts éolien anticipe des conditions normalement associé avec un bâtiment de cette hauteur ;
- l'étude de circulation arrive à la conclusion que la réalisation du projet n'engendrera pas d'impact majeur sur la circulation et le stationnement dans le secteur



Condition

- Le requérant devra fournir un avis confirmant que la modification du bâtiment n'entraînera pas des impacts éoliens importants ;
- Fournir un plan sur l'écran végétal situé à l'arrière du terrain

6e étage

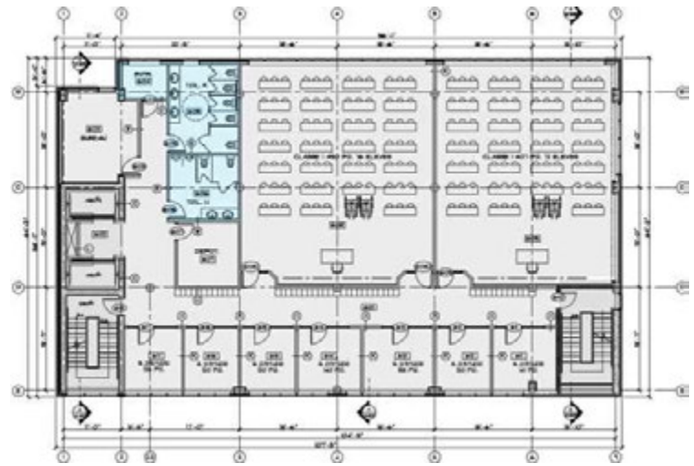

PPCMOI – Critères

PPCMOI – PP-110 – article 11 – Critères - Architecture		Conformité	Commentaire
11-1°	Les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux	Oui	La forme, la matérialité du bâtiment et sa conception permettent une lecture contemporaine du bâtiment.
11-2°	L'effet de masse du bâtiment doit être atténué par la présence de retrait, des ouvertures des terrasses et l'utilisation des matériaux	Oui	La façade et le mur arrière sont modulés de façon à briser la linéarité et l'effet de masse du bâtiment.
11-3°	Le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue	Oui	La conception de l'entrée principale du bâtiment jumelée à l'aménagement paysager permettent une interface qui contribuent à l'animation du domaine public.
11-4°	Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité	Oui	Les matériaux sont de qualités et permettent une lecture contemporaine du bâtiment.

PPCMOI – Critères

PPCMOI – PP-110 – article 12 - Critères – Aménagement paysager		Conformité	Commentaire
12-1°	Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détentes, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral	Oui	Toutes les cours seront aménagées de végétation, de terrasse ou d'aire de détente qui contribuent à réduire les îlots de chaleur tout en invitant les occupants à les fréquenter.
12-2°	Le verdissement des terrasses doit être maximisé	Oui	Les terrasses seront plantés d'arbres et d'arbustes.
12-3°	Le long du boulevard Décarie, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du bâtiment	Oui	La conception de l'entrée principale du bâtiment jumelée à l'aménagement paysager permettent une interface qui contribuent à l'animation du domaine public.
12-4°	Un écran paysager doit être réalisé en bordure de la limite est du site de manière à préserver l'intimité des propriétés voisines	Oui	Un écran végétal est proposé à la limite est du terrain qui contribue à préserver l'intimité des propriétés adjacente et participe à l'aménagement paysager de la cours arrière.
12-5°	l'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet doit recourir à un aménagement paysager plus durable en optant pour une gestion écologique des eaux de pluie	Oui	L'aménagement paysager vise à réduire les surfaces minéralisées tant au sol que sur la terrasse au toit en augmentant le couvert végétal sur le site.
12-6°	Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement lis au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments	Oui	Les appareils mécanique installés au toit auront une hauteur maximale de 1,8 m et ne seront pas visible de la voie publique. Toutefois, ces appareils seront caché derrière un écran architectural qui s'agence avec l'architecture du bâtiment.
12-7°	Un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes	S.O.	S.O.

PPCMOI – Critères

Règlement 01-276 - article 30 - Critères – Impact éolien -		Conformité	Commentaire
30-1°	Le projet doit tenir compte de l'impact et de son insertion sur le cadre bâti et les perspectives visuelle existante	Oui	Le projet prend en considération son milieu d'implantation en respectant des reculs p/r à ses voisins et n'enfreint pas les perspectives visuelles.
30-2°	Le projet doit tenir compte de l'impact qu'il génère sur l'éclairage naturel et sur l'ensoleillement résidentielles voisines ainsi que sur l'ensoleillement des rues, parcs et lieux publics	Oui	L'étude d'ensoleillement a démontré que les impacts anticipés pour le bâtiment proposé sont comparable à un bâtiment d'une hauteur de 20 m autorisé de plein droit sur le terrain.
30-3°	Le projet doit tendre à assurer une répartition entre les surfaces pleines et le surfaces fenêtrées de toute les façades afin d'éviter la présence de mur aveugle	Oui	Le traitement architectural des murs visent à réduire les impacts négatifs pour le secteur résidentiel limitrophe. Chaque mur possède des ouvertures à l'exception du mur nord qui est situé à la limite de propriété (mode d'implantation contigüe)

PPCMOI – Critères

Règlement 01-276 - article 668 - Critères – Impact éolien -		Conformité	Commentaire
1°	Conformité du projet aux orientations, objectifs plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design	Oui	Le projet respecte orientations municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design
2°	Qualités du projet sur le plan architectural ;	Oui	Le nouveau bâtiment de facture résolument contemporaine se démarque par son design et la qualité des matériaux utilisés
3°	Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent ;		L'étude d'ensoleillement et d'impact éolien a démontré que les impacts anticipés pour le bâtiment proposé sont comparables à un bâtiment d'une hauteur de 20 m autorisé de plein droit sur le terrain.
4°	Efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons	Oui	La modulation du volume, le traitement architectural des murs et l'aménagement des espaces libres visent à réduire les impacts négatifs pour le secteur et bonifier le cadre bâti.

PPCMOI – Critères

Règlement 01-276 - article 668 - Critères – Impact éolien -		Conformité	Commentaire
5°	Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire	Oui	Le projet respecte orientations municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design
6°	Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural naturel ou paysager ;	Oui	Le projet permet de bonifier le couvert végétal en plantant 2 arbres et en ajoutant de la végétation sur un terrain qui n'était pas végétaliser

PPCMOI – Critères

Règlement 01-276 - article 668 - Critères – Impact éolien -		Conformité	Commentaire
7°	Tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement, à l'exception d'une habitation de 3 étages et moins ou d'un bâtiment de 8 logements et moins ***doit avoir pour objectif d'atteindre, le plus possible,*** l'accessibilité universelle, en tenant compte des critères suivants		
a)	Favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment	Oui	Le bâtiment est accessible universellement par l'entrée principale du bâtiment situé sur le boulevard Décarie caractérisé par une entrée de plain-pied.
b)	Favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique	S.O.	L'implantation du bâtiment ne permet pas d'aménager, sur le site, des sentiers pour personnes à mobilité réduite. Toutefois, l'accessibilité au bâtiment est assuré par le trottoir qui lui est bien éclairé et l'entrée au bâtiment principal qui est de plain-pied.
c)	Planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation	Oui	Le stationnement pour personnes à mobilité réduite est situé dans le garage intérieur près de l'ascenseur qui permet l'accès au bâtiment.
d)	Dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'inrétêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment en évitant des ruptures importantes avec le cadre bâti du secteur patrimonial.	S.O.	S.O.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2019/09/03
19:00

Dossier # : 1193558012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201.

IL EST RECOMMANDÉ :
De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201.

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-08-21 11:01

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193558012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la planification du secteur « Bates / de Courtrai », l'arrondissement a remplacé, en 2005, le zonage commercial et industriel applicable à la zone 0201 en zonage résidentiel. L'objectif était, après le départ de la cour de voirie Darlington qui est adjacente, de développer de l'habitation sur les trois propriétés (3025, chemin Bates, 3195 et 3025, chemin Bedford). En ce sens, l'aménagement d'une nouvelle gare et le prolongement du chemin Bates étaient souhaités.
Or, les projets de gare, de prolongement du chemin Bates et de relocalisation de la cour Darlington ne sont plus envisagés. D'ailleurs, l'arrondissement procède à des investissements visant à maintenir ses activités à la cour Darlington. La transformation à des fins résidentielles des propriétés de la zone 0201, situées entre la cour de voirie et la voie ferrée, n'est donc plus judicieuse.

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de restaurer le zonage industriel de la zone 0201, tel qu'il était en vigueur avant 2005. Le conseil d'arrondissement peut procéder à une telle modification selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

22 juin 2005 (CA) : Dépôt de la planification détaillée du secteur « Bates / de Courtrai » au conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (dossier 1053886014).

- **15 novembre 2005 (CA) :** Adoption du règlement RCA05 17076 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de redéfinir les paramètres de la zone 0234 et d'ajouter trois zones à même la zone 0201, d'attribuer pour certaines ou toutes ces zones des normes de hauteur en étages et en mètres, des catégories d'usages, des taux d'implantation minimaux et maximaux et de densités minimales et maximales, ainsi que d'exiger le dépôt d'un PIIA pour un bâtiment dans la zone 0201, dans un secteur

nord-est du quartier Côte-des-Neiges - Secteur des chemins Bates et Bedford (dossier 1053886011).

- **10 juillet 2018 (CA) :** Accorder à Construction Morival ltée le contrat de 1 378 667,87 $, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation de la cour de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 6960, avenue de Darlington, et autoriser une dépense à cette fin de 1 508 667,87 $, incluant les taxes et les frais accessoires (11 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-017 (dossier 1187060002).

- **9 janvier 2019 (CE) :** Approuver l'acte de cession par lequel 9028-3870 Québec inc. cède ses droits à la Ville de Montréal pour la Cour Darlington, située au 6960, avenue de Darlington, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme symbolique de 1$, tel que convenu à la convention de propriété superficiaire, signée le 29 novembre 1996 (dossier 1176037010).

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement consiste à restaurer les paramètres de zonage commercial et industriel qui étaient en vigueur avant la modification de 2005. Plus précisément :

- Remplacer la catégorie d'usage principale « 8 à 36 logements - H.5-6 » par « Commerce de gros et entreposage - C.7A »;

- Autoriser la catégorie d'usage « Industrie légère - I.2C »;

- Autoriser l'usage spécifique « ateliers municipaux » de la catégorie « Équipements de transport et de communication et infrastructures - E.7(1) »;

- Réduire à 2 la hauteur minimale en nombre d'étages;

- Réduire à 0 la marge minimale arrière;

- Abroger les dispositions particulières suivantes, associées à la catégorie d'usage « 8 à 36 logements - H.5-6 » :
-
    - « La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m^2 par établissement. »;

    - « La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m^2 par établissement. »;

    - « La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement. »;

    - « La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement. »;

- Prescrire la disposition particulière suivante, associée à la catégorie « Industrie légère - I.2C » : « Un usage de la catégorie I.2 doit respecter les exigences suivantes : aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations toxiques ne doit être utilisée; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doivent être perceptibles hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain; toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment. »;

- Prescrire les dispositions particulières suivantes, associées à la catégorie « Commerce de gros et entreposage - C.7A » :
  - « Un usage de la catégorie C.7 doit respecter les exigences suivantes : les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doivent être perceptibles hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain. »;
  - « Toutes les opérations d'un usage de la catégorie C.7, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment. »

- Ne plus exiger la construction d'un ouvrage visant à atténuer les bruits et poussières de la cour de voirie.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- La construction d'habitations dans la zone 0201 n'est plus judicieuse compte tenu de la proximité de la voie ferrée et des activités de la cour de voirie;

- Le retour des usages commerciaux et industriels autorisés de plein droit favorisera l'occupation des bâtiments existants, ainsi que le maintien et la création d'activités économiques;

- Toutes les activités commerciales et industrielles devront être réalisées à l'intérieur des bâtiments et ne causer aucun risque et aucune nuisance à l'extérieur des limites de leur terrain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s’applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion sur le site internet et tenue d’une assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption :

- 3 septembre 2019 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d’arrondissement;
- 18 ou 19 septembre 2019 : Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;
- 7 octobre 2019 : Adoption du second projet de règlement par le conseil d’arrondissement;
- Octobre 2019 : Début de la procédure référendaire;
- 4 novembre 2019 : Adoption du règlement par le conseil d’arrondissement
- Novembre 2019 : Certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ., c. A-19.1). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-01

Hélène BENOÎT
Conseillère en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514-872-9773
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2019-06-04

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201.

Illustration de la zone visée

1193558012_Zone_Visée.pdf

Illustration de la zone visée et de ses zones contiguës

1193558012_Zone_Contigues.pdf1193558012_Zone_Contigues_Grand_format.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

Plan pour publication

Zone visée - Dossier 1193558012

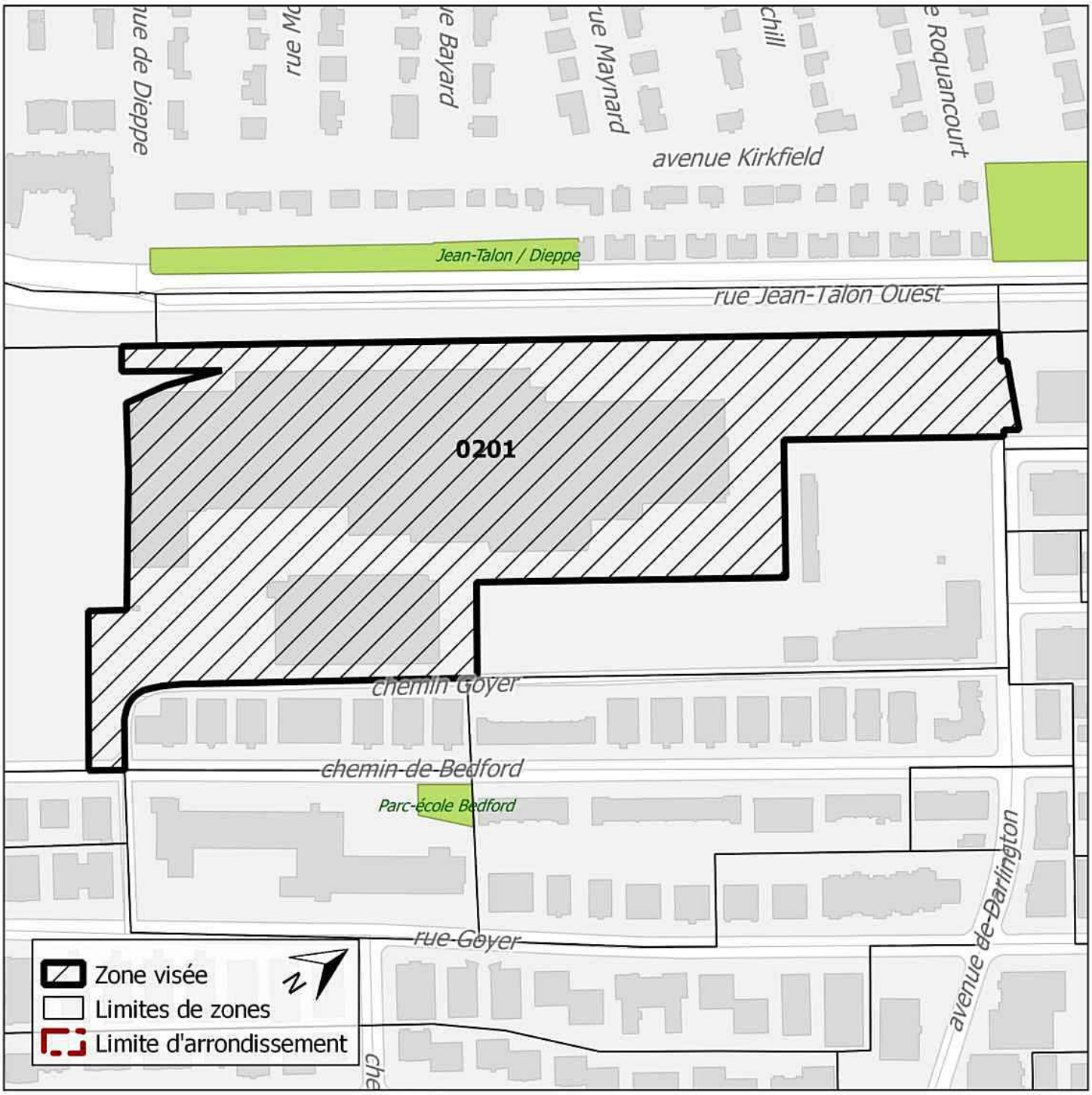

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - CDN-NDG

2019-03-28

Plan pour publication

Zones visées et contiguës - Dossier 1193558012

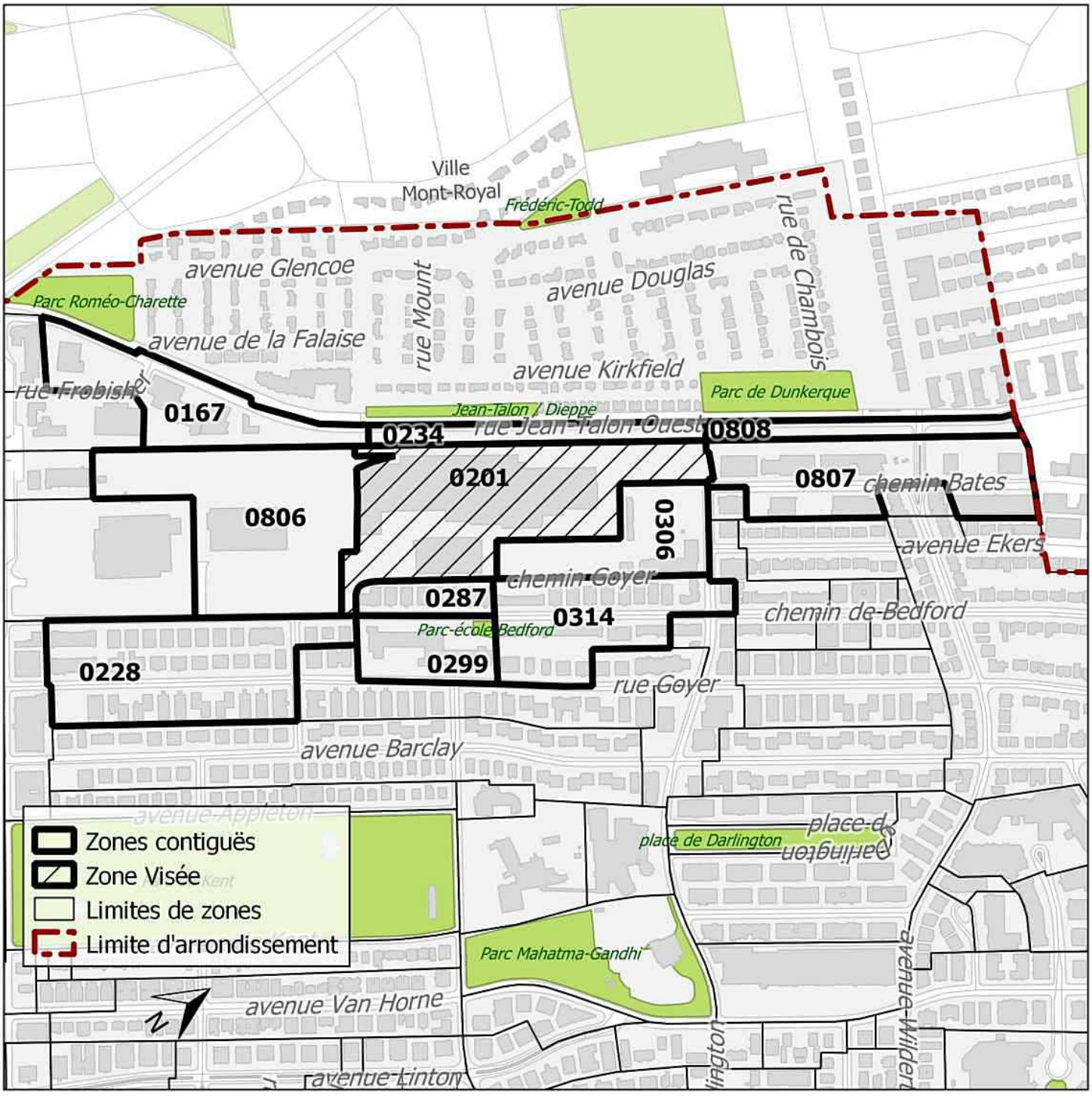

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - CDN-NDG

2019-03-28


Ville
Mont-Royal
Frédéric-Todd
Parc Roméo-Charette
rue de Mulberry
avenue Glenwood
rue de Bernières
avenue de la Falaise
rue de Carpiquet
avenue Glencoe
avenue de Dieppe
rue Mount
rue Bayard
rue Maynard
chemin Churchill
avenue Douglas
rue de Roquancourt
rue de Tilly
rue de Chambois
chemin Canora
avenue Lockhart
avenue Trenton
avenue Brookfield
avenue Kirkfield
Parc de Dunkerque
Jean-Talon / Dieppe
rue Frobisher
rue Jean-Talon Ouest
0167
0234
0808
0201
0807
chemin Bates
0306
0806
avenue Ekers
chemin Goyer
0287
chemin de Bedford
Parc-école Bedford
0314
0299
0228
rue Goyer
avenue Barclay
avenue-Appleton
place de Darlington
Parc de Kent
avenue-de-Kent
Parc Mahatma-Gandhi
avenue-Van-Horne
chemin Hudson
avenue de Darlington
avenue Wilderton
chemin Hillsdale
place Northcrest
avenue du Boisé
rue Wilderton
Crescent
avenue Linton
de Brighton
chemin de la Côte des Neiges
Plan de consultation
Zones visées et contiguës
Dossier 1193558012
Zone Visée
Zones contigues
Limites de zones
Limite d'arrondissement
N
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - CDN-NDG
2019-03-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193558012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2019-06-05 - REG - CDN - zone 0201.doc2019-05-31 - Annexe 1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-05

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX XXXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN DE RESTAURER LE ZONAGE COMMECIAL ET INDUSTRIEL DE LA ZONE 0201.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. La section I du chapitre I du titre III du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est abrogée.

2. L'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 1 au présent règlement.

_____

ANNEXE 1
EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » (ZONE 0201)

_____

GDD : 1193558012

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
~~H.5-6~~ C.7	~~8 à 36 logements~~ Commerces de gros et entreposage	~~-~~ A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
I.2	Industrie légère	C
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	1,2	4
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	~~3~~ -	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	~~3~~ 2	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. L'alignement de construction doit faire l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII selon les critères énoncés aux articles 668 et 668.3.

1.1. Un usage de la catégorie C.7 doit respecter les exigences suivantes : les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.

1.2. Toutes les opérations d'un usage de la catégorie C.7, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.

1.3. L'usage spécifique «ateliers municipaux» de la catégorie E.7(1) est spécifiquement autorisé.

1.4. Un usage de la catégorie I.2 doit respecter les exigences suivantes : aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations toxiques ne doit être utilisée; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain; toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment.

2. ~~La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m² par établissement.~~

3. ~~La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m² par établissement.~~

4. ~~La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.~~

5. ~~La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.~~

6. L'architecture d'un bâtiment doit faire l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII selon les critères énoncés aux articles 668 et 668.4.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2019/09/03
19:00

Dossier # : 1194535008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour les périodes du 1er au 30 juin 2019 et du 1er au 31 juillet 2019.

Il est recommandé :

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour les périodes du 1er au 30 juin 2019 et du 1er au 31 juillet 2019.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-08-20 12:14

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1194535008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour les périodes du 1er au 30 juin 2019 et du 1er au 31 juillet 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour les périodes du 1er au 30 juin 2019 et du 1er au 31 juillet 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-15

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868 3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1194535008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour les périodes du 1er au 30 juin 2019 et du 1er au 31 juillet 2019.



Décisions déléguées Ressources humaines Juin 2019.pdf



Décisions déléguées Ressources humaines Juillet 2019.pdf



Factures non associées à un bon de commande-JUIN 2019.pdf



Liste des bons de commande approuvés JUIN 2019.pdf



Factures non associées à un bon de commande-juill 2019.pdf



Liste des bons de commande approuvés-juill 2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
JUIN 2019

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	1	DSAG	C/M Horticulture & parcs	15 juin 2019	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux généraux	15 juin 2019	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux généraux	8 juin 2019	Titularisation
			DSAG	Architecte paysagiste	8 juin 2019	Embauche
			DSAG	Agent développement culturel	15 juin 2019	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Sauveteur	8 juin 2019	Reembauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	18 juin 2019	Déplacement
			DSAG	Etudiant col blanc	25 juin 2019	Reembauche
			DSAG	Chauffeur véhicule motorisé	15 juin 2019	Titularisation
			DSAG	Opérateur d'appareils motorisés	15 juin 2019	Titularisation
			DSAG	Jardinier	8 juin 2019	Déplacement
			DSAG	Conseiller en aménagement	1 juin 2019	Promotion
			DSAG	Préposé soutien administratif	29 juin 2019	Promotion
			DSAG	Agent du cadre bati	22 juin 2019	Promotion
			DSAG	Secrétaire direction	8 juin 2019	Promotion
			DSAG	Jardinier	15 juin 2019	Embauche
			DSAG	Elagueur	22 juin 2019	Embauche
			DSAG	Elagueur	16 juin 2019	Embauche
			DSAG	Agent de bureau	25 mai 2019	Promotion
			DSAG	Préposé à l'assignation des conducteurs	25 mai 2019	Assignation d'un col bleu
			DSAG	Etudiant - col bleu	15 mai 2019	Embauche
			DSAG	Etudiant - col bleu	25 juin 2019	Embauche
			DSAG	Sauveteur	8 juin 2019	Embauche
			DSAG	Agent du cadre bati	8 juin 2019	Promotion

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
JUIN 2019

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	64	DSAG	Responsable technique production	25 mai 2019	Promotion
			DSAG	Agentu culturel	1 juin 2019	Promotion
			DSAG	Operateur appareils motorisés	18 mai 2019	Assignation d'un col bleu
			DSAG	Sauveteur	28 mai 2019	Déplacement
			DSAG	Surveillant de pataugeoire	28 mai 2019	Embauche
			DSAG	Surveillant de pataugeoire	28 mai 2019	Embauche
			DSAG	Sauveteur	28 mai 2019	Embauche
			DSAG	Sauveteur	28 mai 2019	Embauche
			DSAG	Etudiant	15 juin 2019	Embauche
			DSAG	Etudiant	15 juin 2019	Embauche
			DSAG	Etudiant - col bleu	15 juin 2019	Embauche
			DSAG	Etudiant - col bleu	15 juin 2019	Embauche
			DSAG	Etudiant - col bleu	15 juin 2019	Embauche
			DSAG	Etudiant - col bleu	15 juin 2019	Embauche
			DSAG	Etudiant - col bleu	15 juin 2019	Reembauche
			DSAG	Etudiant - col bleu	15 juin 2019	Reembauche
			DSAG	Etudiant - col bleu	15 juin 2019	Reembauche
			DSAG	Etudiant - col bleu	15 juin 2019	Reembauche
			DSAG	Etudiant - col bleu	15 juin 2019	Reembauche
			DSAG	Etudiant - col bleu	15 juin 2019	Reembauche
			DSAG	Préposé aux travaux généraux	25 juin 2019	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux généraux	6 juin 2019	Embauche
			DSAG	Etudiant programme gouvernemental	10 juin 2019	Reembauche

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
JUIN 2019

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAG	Etudiant programme gouvernemental	10 juin 2019	Embauche
			DSAG	Etudiant col blanc - DEC spécialisé	1 juin 2019	Reembauche
			DSAG	Concepteur aménagements	22 juin 2019	Concepteur aménagements immeuble
			DSAG	Etudiant programme gouvernemental	15 juin 2019	Reembauche
			DSAG	Stagiaire professionnel	6 mai 2019	Déplacement
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	1	DSAG	Elagueur	8 juin 2019	Interruption d'affectation
13,0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	1	DSAG	Responsable de soutien aux élus et poste temporaire conseiller spécial	Dès la signature du présent dossier décisionnel	Autoriser la création des postes

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Juillet 2019

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	39	DSAG	Préposé aux travaux	22 juin 2019	Titularisation
			DSAG	Elagueur	13 juillet 2019	Titularisation
			DSAG	Chef d'equipe	13 juillet 2019	Promotion
			DSAG	Inspecteur cadre bati	13 juillet 2019	Promotion
			DSAG	Jardiniere	22 juin 2019	Déplacement
			DSAG	Agent de liaison	20 juillet 2019	Promotion
			DSAG	Bibliotechnicienne	27 juillet 2019	Déplacement
			DSAG	Aide Bibliothecaire	20 julllet 2019	Embauche
			DSAG	Aide Bibliothecaire	20 julllet 2019	Embauche
			DSAG	Aide Bibliothecaire	20 juilet 2019	Embauche
			DSAG	Maxim'Eau	29 juin 2019	Titularisation
			DSAG	Sauveteur	13 juillet 2019	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux generaux	20 juillet 2019	Embauche
			DSAG	Sauveteur	28 mai 2019	Embauche
			DSAG	Bibliotechnicienne	29 juin 2019	Déplacement
			DSAG	Aide Bibliothecaire	6 juillet 2019	Déplacement
			DSAG	Agent gestion ress. Financière	27 juillet 2019	Déplacement
			DSAG	Agent de communication	13 juillet 2019	Promotion
			DSAG	Etudiant col blanc	13 juillet 2019	Embauche
			DSAG	Secrétaire d'unité	20 juillet 2019	Embauche

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Juillet 2019

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	39	DSAG	Etudiant progamme gouvernemental	6 juillet 2019	Embauche
			DSAG	Chauffeur	15 juin 2019	Titularisation
			DSAG	Maxim'Eau	6 juillet 2019	Assignation col bleu
			DSAG	Inspecteur travaux circulation et propreté	18 mai 2019	Déplacement
			DSAG	Agent technique circulation et stationnement	22 juin 2019	Déplacement
			DSAG	Technicienne ress humaines	6 juillet 2019	Promotion
			DSAG	Préposé à l'information cadre bati	13 juillet 2019	Déplacement
			DSAG	Sauveteur	2 juillet 2019	Déplacement
			DSAG	Sauveteur	29 juin 2019	Déplacement
			DSAG	Assistant evenemet culturel	29 juin 2019	Déplacement
			DSAG	Etudiant programme gouvernemental	22 juin 2019	Embauche
			DSAG	Insepcteur	15 juin 2019	Déplacement
			DSAG	Aide Bibliothecaire	18 juin 2019	Déplacement
			DSAG	Aide Bibliothecaire	18 juin 2019	Déplacement
			DSAG	Sauveteur	8 juin 2019	Retour d'interruption d'affectation
			DSAG	Etudiant programme gouvernemental	29 juin 2019	Embauche
			DSAG	Inspecteur cadre bati	25 juin 2019	Reembauche
			DSAG	Aide Bibliothecaire	8 juin 2019	Déplacement
			DSAG	Aide Bibliothecaire	18 juin 2019	Déplacement

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Juillet 2019

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
10,0	La résiliation d'un contrat de travail, la mise en disponibilité, la rétrogradation ou la mise à pied d'un fonctionnaire ou d'un employé visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes	1	DSAG	Directeur de cabinet en arrondissement	17 juillet 2019	Cessation
13,0	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est déléguée au fonctionnaire de niveau B concerné, dans les autres cas.	4	DSAG	Poste PSBU	.-	Autoriser la création du poste emploi 402890 DAUSE
			DSAG	Poste agent liaison	.-	Autoriser création emploi no 706510 et abolition poste aide-bibliothécaire
			DSAG	.-	.-	Approbation mouvement d'affectation demande no 703762 dir CSLDS
			DSAG	.-	.-	Approbation mouvement d'affectation demande no 703762 dir travaux publics

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de juin 2019
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
ANGELY, MARION	06-21-19	THERIEN, ISABELLE	Titres de transport pour l'équipe des ressources humaines	34,00
				34,00
BEDARD, LUCIE	06-20-19	DJEMILA HADJ-HAMOU	Présence CCU avril, mai, juin 2019	300,00
	06-20-19	ISABELLE DUMAS	Présence CCU avril, mai, juin 2019	300,00
	06-20-19	KHALIL DIOP	Présence CCU mai et juin 2019	150,00
	06-20-19	GENEVIEVE COUTU	Présence CCU mai et juin 2019	300,00
	06-20-19	MALAKA ACKAOUI	Présence CCU avril et mai 2019	150,00
	06-19-19	LAZZOUZI, SADEK	Rencontre avec les groupes communautaires-salubrité	75,88
	06-20-19	ELIZA RUDKOWSKA	Présence CCU juin 2019	75,00
	06-20-19	PILAR MORA	Présence CCU juin 2019	75,00
	06-11-19	LAVOIE, NICOLAS	Quincaillerie	48,65
	06-20-19	JEAN B. DUFRESNE	Présence CCU juin 2019	75,00
	06-20-19	BRUCE ALLAN	Présence CCU avril et mai 2019	150,00
				1699,53
CARRIER, RAYMOND	06-06-19	MORIDJA KITENGE BANZA	Exposition «Mémoires sélectives» à la Maison de la culture CDN	800,00
	06-06-19	THIERRY ARCAND-BOSSE	Exposition «Mémoires sélectives» à la Maison de la culture CDN	800,00
	06-06-19	JEREMIE ST-PIERRE	Exposition «Mémoires sélectives» à la Maison de la culture CDN	800,00
	06-06-19	JEREMIE ST-PIERRE	Transport des oeuvres pour l'expositiion «Mémoires Sélectives»	450,00
	06-11-19	SAMUEL BRETON	Exposition «Mémoires Sélectives» au Centre Cutlurel NDG	800,00
	06-11-19	RICHARD, CAROLINE	Achat d'essence pour la génératrice pour démontage spectacle suite à la panne d'électricité du 15 mars.	10,00
	06-11-19	REGROUPEMENT DES CENTRES D'ARTISTES AUTOGERES DU QUEBEC INC.	Visibilité sur le portail réseau Art-Actuel-Culture CDN-NDG	656,17
	06-11-19	JENNIFER COUELLE	Révision des textes de l'opuscule et des bios, des maquettes et de 4 textes de présentation pour l'exposition «Mémoires Sélectives» à la Maison de la culture CDN	892,39
	06-12-19	FONDATION QUEBEC CINEMA	Activités cinématographiques : Projection «Les Rois mongols» à la Maison de la culture CDN	250,00
	06-17-19	THIBAULT, YANICK	Kilométrage avril 2019	71,75
	06-17-19	THIBAULT, YANICK	Kilométrage mai 2019	36,14
	06-17-19	LE GROUPE QUADRISCAN	Découpe Vinyle (Kiss-Cut) - Expostion «Mémoires Sélectives» à la Maison de la culture-CDN	112,74
	06-17-19	LE GROUPE QUADRISCAN	Service Impression Affiches-Opuscules-Épreuves Exposition «Mémoires Sélectives« Maison de la culture-CDN	887,14
	06-17-19	LIBRAIRIE LE PORT DE TETE INC.	Achat de livre pour l'expostion de Mme Dubuc à la Maison de la culture-CDN	268,35
	06-17-19	STINGACIU, IRINEL-MARIA	Objets promotion pour le Club de lecture TD et repas pour les bénévoles - activité lancement collection shanghaï à la bibliothèque Benny	149,41
	06-19-19	LES PRODUCTIONS PASA MUSIK INC.	Spectacle «ELIDA ALMEIDA» au parc Jean Brillant - Espace Extérieur Maison de la culture CDN	2309,72
	06-19-19	PRODUCTIONS JOSEE ALLARD	Spectacle «LA MAGIE DE LA CHIMIE» au Parc Georges St-Pierre / Maison de la culture NDG le 16 juillet 2019	2624,69
	06-06-19	MORIDJA KITENGE BANZA	Exposition «Mémoires sélectives» au Centre Culture NDG	800,00
	06-06-19	TROUPE IMAGICARIO	Cinq prestations «AROLDO» Déambulatoire de 30 minutes pour Événement Pianos Publics	1075,00
	05-31-19	LEMAIRE, MARC	Divers fablab: Revêtement ant-dérapant, adaptateur, carte HDMI	69,78
	05-30-19	ALIMENTATION ERIC DA PONTE INC. - METRO	Achat de vaisselle pour Vernissage - Maison de la culture CDN	14,65
	05-30-19	ALIMENTATION ERIC DA PONTE INC. - METRO	Achat de jus pour Vernissage - Maison de la culture CDN	11,92
	05-30-19	ALIMENTATION ERIC DA PONTE INC. - METRO	Achat de collation pour Vernissage Maison de la culture CDN	83,09
	05-30-19	TRYSKELL COMMUNICATION	Spectacle Hommage à Léonard Cohen en formule trio «Hallelujah Leonard» à la Maison de la culture CDN	1889,77
	05-29-19	LE GROUPE QUADRISCAN	Activité réalisée à la Maison de la Culture CDN	314,82
	05-29-19	MYRIAM DION	Exposition «Mémoires sélectives» à la Maison de la culture NDG	839,90
	05-28-19	SARAH BERTRAND-HAMEL	Exposition «Mémoires sélectives» de Sarah Bertrand Hamel - studio Botrel à la Maison de la culture NDG	839,90
	06-21-19	ROBILLARD, MYLENE	Achat de collation pour le Vernissage de l'exposition «Mémoires Sélectives» de la Maison de la culture NDG et le Centre Culturel NDG	133,55
	05-28-19	SAEED KAMJOO	Prestation musicale du 21 mars à la Maison de la culture CDN.	314,96

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
CARRIER, RAYMOND	05-28-19	SEBASTIAN MALTAIS	Exposition «Mémoires sélectives» de Sébastien Maltais - studio Botrel à la Maison de la culture NDG	800,00
	06-21-19	ROBILLARD, MYLENE	Achat de vin pour le Vernissage de l'exposition «Mémoires Sélectives» de la Maison de la culture NDG et le Centre Culturel NDG	285,28
	06-21-19	THIBAULT, YANICK	Kilométrage juin 2019	45,55
	06-20-19	LEMAIRE, MARC	Divers Fablab Bibliothèque Interculturelle	35,97
	06-21-19	LA SOCIETE DES ARTS VISUELS DE LAVAL	Expomobile du 29 juin: activité de médiation avec Villa-véhicule d'arts actuels et numériques au parc NDG	1600,00
	06-21-19	REPERCUSSION THEATRE	Location de génératrice - Hors les murs	419,95
	06-21-19	REPERCUSSION THEATRE	Pièce de théâtre «Shakespeare in the park» de Repercussion Théâtre au Parc NDG	2887,16
				24379,75
CHAMBEROT, ROBERT	05-30-19	SCIENCES EN FOLIE DE MONTREAL	Artistes: Deux ateliers scientifique donnés par Sciences en folies à la bibliothèque NDG	417,90
	06-12-19	ASSELIN LEBREUX, WILLIAM	Tirage club de lecture CDN 2019	553,96
	06-12-19	RATEAUD, VERONIQUE	Papeterie programmation jeunesse	6,32
				978,18
GAUDREAULT, SONIA	06-06-19	COLLECTIF ANIMATION URBAINE L'AUTRE MONTREAL	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	85,00
	06-06-19	LAPOSTOLLE, GENEVIEVE	Remboursement requalification sauveteur national	65,00
				150,00
GAUTHIER, STEPHANE	06-20-19	PROVENCHER, CLAUDIE	Fête d'ouverture Club de lecture BIC	130,04
	05-28-19	GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	Atelier scientifique Bibliothèque Interculturelle	171,00
	06-07-19	PROVENCHER, CLAUDIE	Divers pour animation jeunes	125,57
	05-28-19	DUFRESNE, RENE	Terreau pour entretien des plantes	17,98
				444,59
HOOPER, CHANTAL	06-13-19	PERRON, CHANTAL	Remboursement à l'employé pour les frais de formation OPA.	113,00
				113,00
LAZZOUZI, SADEK	06-03-19	RADWAN, SALLY	Stationnement mai 2019	20,00
				20,00
LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	06-17-19	SOLOMON, GEORGE	Cadenas - Achat	42,32
	06-17-19	LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	Drapeaux de coins «Premier» + livraison	617,22
	06-17-19	PRODUITS SANY	MainD'oeuvre+Matériaux - NC 3717547 (erreur sur taux horaire)	125,99
	05-30-19	BOO! DESIGN INC.	Panneaux Terrains sportifs	734,91
				1520,44
OUELLET, MARIE-CLAUDE	06-14-19	FRANCK, AMELIE	Accompagnement BBQ pour événement	20,06
	06-17-19	LAPOSTOLLE, GENEVIEVE	Divers achats pour BBQ offert aux employés saisonniers	427,80
	06-17-19	CAFETERIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF	Service traiteur - Réunion Conseil jeunesse	75,00
				522,86
PLANTE, STÉPHANE	06-17-19	BEDARD, LUCIE	Stationnement-réunions	48,00
	06-07-19	MAJOR, DANIELLE	Service traiteur-rencontre DSAG	132,91
	05-30-19	BEAUCHEMIN, SONIA	Café et nourriture pour rencontre avec le DG	85,50
	05-30-19	BEAUCHEMIN, SONIA	Clavier pour Ipad	252,87
	05-28-19	BEDARD, LUCIE	Stationnement COGIR	80,00
	06-17-19	BEAUCHEMIN, SONIA	Congrès ACMQ-Saguenay	574,00
	06-21-19	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes d'affaires	15,22
				1188,50
REEVES, GENEVIEVE	06-04-19	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	Envoi postal	831,19
				831,19
STINGACIU, IRINEL-MARIA	06-18-19	LIBRAIRIE MONET INC	Exposition Autoportrait avec Chat (Dany La Ferrière) à la bibliothèque Benny	314,96
				314,96

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de juin 2019

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
ANGELY, MARION	1337332	2019-06-20	CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)		1574,81	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1353812	2019-06-18	L'EQUIPE COLLISION EXPERT INC.		1653,55	Conseiller en santé et sécurité
	1353799	2019-06-18	NATHALIE FAUCHER, ARBITRE INC.		220,47	Avocat
	1353807	2019-06-18	RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.		197,11	Huissier de justice
	1325396	2019-06-11	TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC.		402,89	Médecin
BAUDIN, CYRIL	1352685	2019-06-12	3289419 CANADA (COLLINS)		254,97	Bottes, souliers et couvres-chaussure
	1353442	2019-06-17			461,32	Bottes, souliers et couvres-chaussure
	1355897	2019-06-28	ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL		490,50	Ordinateur et accessoire
	1347071	2019-06-25	APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES		255,00	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1352851	2019-06-13			130,80	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1349966	2019-06-03	CONSTRUCTION DJL INC		585,36	Asphalte, bitume
	1354021	2019-06-19	C.P.U. DESIGN INC.	1164102	582,86	Ordinateur et accessoire
	1354367	2019-06-21	ECO-COMPTEUR INC.		997,38	Conseiller - Étude de marché
		2019-06-21			2099,75	Conseiller - Étude de marché
	1355028	2019-06-25	ENNIS-FLINT		832,34	Peinture de signalisation
	1346893	2019-06-10	HILTI CANADA LTEE		186,22	Réparation/Entretien - Outil électrique
	1355625	2019-06-27	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.		2276,83	Service - Impression
	1353481	2019-06-17	OLIVIER MONTULET		787,41	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1353337	2019-06-14	PRODUITS SANY	1048199	146,63	Produits d'entretien ménager
	1352941	2019-06-17	RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.		2157,94	Service - Enfouissement
	1355033	2019-06-25	SIGNEL SERVICES INC		164,83	Signalisation routière
BEAUCHEMIN, SONIA	1354743	2019-06-21	TABASKO COMMUNICATIONS INC.		2099,74	Service - Infographie, graphisme
	1354748	2019-06-21	THE SUBURBAN NEWSPAPER		892,39	Service - Placement média d'avis public
BEDARD, LUCIE	1350097	2019-06-04	ALERTE COURRIER P.M.E.		104,99	Service - Postal, messagerie
	1354374	2019-06-20	BEC FIN INTERNATIONAL INC.		220,74	Service - Traiteur
	1352105	2019-06-11	CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.		219,35	Service - Traiteur
	1350096	2019-06-17	LES EDITIONS YVON BLAIS INC		487,70	Guide, brochure et affiche
	1321300	2019-06-17	PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.		3149,62	Huissier de justice
BOUTIN, PIERRE	1321491	2019-06-21	ABATTAGE D'ARBRES DES BASSE LAURENTIDES ENR.		8399,00	Service - Abattage, émondage, élagage
	1318080	2019-06-25	BAU-VAL CMM		3958,03	Service - Traitement/valorisation de matériaux de construction
	1352001	2019-06-10	COMPUGEN INC.	1163246	9651,12	Ordinateurs et accessoires
	1354014	2019-06-19	LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.		16378,10	Produits horticoles
	1352139	2019-06-11	LOCATION LORDBEC INC.		20399,07	Entrepreneur en routes et canalisation
	1352160	2019-06-11			19496,18	Entrepreneur en routes et canalisation
	1320999	2019-06-25	PEPINIERE A. MUCCI INC.	1283714	5472,47	Produits horticoles
BROUSSEAU, HELENE	1351645	2019-06-07	BEC FIN INTERNATIONAL INC.		113,91	Service - Traiteur
CARRIER, RAYMOND	1352173	2019-06-11	ALIMENTATION ERIC DA PONTE INC. - METRO		524,94	Breuvage et nourriture
	1353527	2019-06-17	AUVITEC LTEE		956,23	Fil et câble électrique
	1354392	2019-06-20	BOO! DESIGN INC.		1102,37	Service - Impression
	1353529	2019-06-17	EDITIONS ALBUM INC.		2160,44	Service - Production d'élément d'exposition
	1350354	2019-06-04	EXCELLE MACHINE A COUDRE		584,76	Outils manuels
	1353526	2019-06-17	HOMEWOOD SANTE INC.		698,17	Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès
	1354775	2019-06-21	LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.		373,76	Réparation/Entretien - Équipement de scène
	1356012	2019-06-28	LOCATION JEAN LEGARE LTEE		2815,08	Service - Transport de conteneur

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
CARRIER, RAYMOND	1355939	2019-06-28	P.A.A.L. PARTAGEONS LE MONDE		8000,00	Service - Artiste musical
	1352157	2019-06-11	PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.		477,80	Peinture - résidentielle et industrielle
	1352177	2019-06-11	SYNDICAT DE COPROPRIETE DES TERRAINS BENNY FARM		4601,76	Frais - Contribution à des organismes
	1350352	2019-06-04	TECHNO-GESTASS LTEE		692,12	Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel
	1354395	2019-06-20	TURCOTTE DESIGN INC.		1947,52	Service - Production d'élément d'exposition
	1350102	2019-06-04	ULINE CANADA CORP		168,26	Articles de papeterie
	1353214	2019-06-14			712,19	Chaise et fauteuil ergonomique
	1353216	2019-06-14	VOXEL FACTORY INC.		1059,42	Photocopieur, télécopieur, imprimante et numériseur
DESJARDINS, STEVE	1354776	2019-06-21	BOUTY INC	1013950	314,89	Chaise et fauteuil ergonomique
	1354773	2019-06-21	CAPREA EXPERTS IMMOBILIERS INC.	1347295	1023,63	Évaluateur agréé
	1352885	2019-06-13	LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.		884,52	Fournitures et accessoires scientifiques
GAUDREAULT, GUYLAINE	1354561	2019-06-21	AUTOBUS GALLAND LTEE		367,46	Frais - Déplacement, hébergement et repas
	1354713	2019-06-21	CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)		272,97	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1351653	2019-06-07	C.P.U. DESIGN INC.	1164102	7112,67	Ordinateurs et accessoires
	1352013	2019-06-11	GESTION P3P		5564,34	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1354506	2019-06-20	LES SERVICES EXP INC.		2782,17	Réparation/Entretien - Système de contrôle, de surveillance et d'incendie
	1350028	2019-06-04	MONTREAL STENCIL INC		143,01	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1354196	2019-06-19	SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL		3351,20	Logiciel et progiciel
GAUDREAULT, SONIA	1352180	2019-06-11	ASS. QUEBECOISE DES ARENAS ET DES INSTAL. RECREATIVES ET SPORTIVES INC. (AQAIRS)		708,67	Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès
	1355925	2019-06-28	COLLEGE JEAN-DE-BREBEUF		1159,95	Location - Salle
	1352184	2019-06-11	LES PAYSAGISTES DAMY & PAT INC.		9217,90	Service - Aménagement paysager
	1355930	2019-06-28	LOISIRS SPORTIFS COTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRACE		6026,22	Service - Installation, gestion, entretien
	1355931	2019-06-28			9779,32	Service - Installation, gestion, entretien
	1352178	2019-06-11	SODEM INC.		13673,94	Location - Terrain
GAUTHIER, STEPHANE	1350098	2019-06-04	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE		296,75	Réparation/Entretien - Article, accessoire et équipement de bureau
HOOPER, CHANTAL	1355018	2019-06-25	3289419 CANADA (COLLINS)		214,29	Bottes, souliers et couvres-chaussure
	1353520	2019-06-17	ACKLANDS - GRAINGER INC.		42,59	Équipement - Véhicule et appareil
	1354668	2019-06-21			337,64	Tuyauterie et raccord
	1355614	2019-06-27	ATELIER AUBIN INC.		1301,84	Outils manuels
	1353460	2019-06-17	CLEMENT HYDRAULITECH INC.		3739,85	Corde, chaîne et câble
	1351346	2019-06-07	C.P.U. DESIGN INC.	1164102	582,86	Ordinateur et accessoire
	1354643	2019-06-21	DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS		6425,59	Frais - Règlement, réclamation
	1350347	2019-06-04	ECO-GRAFFITI INC		6173,26	Produits de peinture
	1353452	2019-06-17	JEAN GUGLIA & FILS ENR.		3791,50	Outils électriques
	1330052	2019-06-04	LES INDUSTRIES POLY INC.	1322302	3499,36	Service - Numérisation de documents
	1319667	2019-06-25	LOCATION GAMMA INC.		1049,87	Outils manuels
	1350607	2019-06-05	LOCATION GUAY		1499,22	Location - Véhicule lourd, machinerie lourde et camion avec équipement spécialisé
	1352182	2019-06-11	LOCATION SAUVAGEAU INC.		4434,67	Location - Automobile, camionnette et fourgonnette
	1354654	2019-06-21	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.		3766,79	Équipement contre les chutes
	1355986	2019-06-28			5389,07	Équipement de protection
	1353021	2019-06-13	OLIVIER MONTULET		787,41	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1346803	2019-06-10	PRODUITS SANY		194,02	Équipement d'entretien manuel
	1354518	2019-06-20	SCIAGE DE BETON ST-LEONARD LTEE		776,90	Entrepreneur en routes et canalisation
	1354675	2019-06-21	SECURITE LANDRY INC		417,31	Bottes, souliers et couvres-chaussure
	1350327	2019-06-04	SOCIETE INTERNATIONALE D'ARBORICULTURE QUEBEC INC. (S.I.A.Q.)		302,36	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1350013	2019-06-03	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1277188	2435,81	Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
HOOPER, CHANTAL	1312804	2019-06-25	TENAQUIP LIMITED		229,29	Vêtements de travail
	1353462	2019-06-17	U. CAYOUETTE INC.		122,00	Outils manuels
LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	1350095	2019-06-04	AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.		2017,84	Équipement pour piscine et jeu d'eau
	1347627	2019-06-18	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.		2011,57	Traitement de l'eau
	1354431	2019-06-20	CENTAURECOM INC.		253,55	Vêtements de travail
	1352156	2019-06-11	INDIK INC		3149,62	Service - Installation, gestion, entretien
	1350093	2019-06-04	LAVAGE DE VITRES FUTURE INC.		892,39	Service - Installation, gestion, entretien
	1352116	2019-06-11	LES INDUSTRIES T.A.G. (1983) LTEE		2517,59	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
	1352123	2019-06-11	PRODUITS SANY		724,41	Distributeur de produit nettoyant
	1352135	2019-06-11			465,34	Équipement d'entretien manuel
	1352284	2019-06-11		1048199	142,80	Équipement d'entretien manuel
	1352890	2019-06-13			276,98	Équipement d'entretien manuel
	1353953	2019-06-18		1048199	309,11	Produits de papier
	1353954	2019-06-18		1048199	1903,34	Produits d'entretien ménager
	1354075	2019-06-19		1048199	132,06	Équipement d'entretien manuel
	1352169	2019-06-11	SERVI-GLACES 2000		1732,30	Service - Entretien d'immeuble
	1355727	2019-06-27	SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE		1632,56	Articles, accessoires et équipement de bureau
OUELLET, MARIE-CLAUDE	1352891	2019-06-13	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.		4593,15	Traitement de l'eau
	1352167	2019-06-11	ARIUM DESIGN INC.		2024,68	Service - Infographie, graphisme
	1354777	2019-06-21	BOURASSA SPORT TECHNOLOGIE INC.		3359,60	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
	1354771	2019-06-21	COLLEGE NOTRE-DAME		4724,44	Location - Terrain
	1354779	2019-06-21	COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL		3475,09	Ordinateurs et accessoires
	1354427	2019-06-20	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.		2170,60	Service - Infographie, graphisme
	1352130	2019-06-11	LOCATION CELEFETE INC.		478,74	Location - Meuble
	1354778	2019-06-21	LOISIRS SPORTIFS COTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRACE		3653,83	Service - Organisation d'activités sportives
	1354772	2019-06-21	PRODUITS SANY		6751,59	Appareil d'entretien
	1352176	2019-06-11	SERVICES D'IMPRIMERIE AVANTAGES INC.		398,95	Service - Infographie, graphisme
	1354774	2019-06-21	UNIVERSITE DE MONTREAL		1688,46	Location - Installation sportive
PLANTE, STÉPHANE	1331515	2019-06-21	BOO! DESIGN INC.		7480,36	Service - Impression
	1339235	2019-06-18			1797,13	Service - Infographie, graphisme
	1354704	2019-06-21	CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)		272,97	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1351725	2019-06-07	COFFRES-FORTS C.B. 2000 INC.	1268879	10543,84	Équipement sécurité
	1353562	2019-06-17	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)		10498,75	Service - Formation, animation d'atelier
	1349943	2019-06-03	CONTENEURS EXPERTS S.D. INC.		22482,41	Réservoir et contenant de stockage
	1320118	2019-06-13	DISTRIBUTIONS LG INC.	1152445	12791,68	Service - Distribution
	1349999	2019-06-03	GROUPE ABS INC.	1338591	11524,48	Conseiller - Protection et contrôle de la qualité du sol
	1354605	2019-06-21	IMPRIMERIE F.L. WEB INC.		22420,08	Service - Impression
	1338835	2019-06-10	LABARRE GAUTHIER INC.		3913,93	Service - Formation en informatique
	1349104	2019-06-03	MAKSE NATURALISATION INC.		20997,50	Service - Aménagement paysager
	1329278	2019-06-10	PAPRIKA COMMUNICATIONS INC.		1643,05	Concepteur graphique, infographiste
	1353522	2019-06-17	SIGNALISATION S.A.I.C. INC		31182,53	Service - Reprographie
	1328513	2019-06-18	TABASKO COMMUNICATIONS INC.		18929,20	Service - Infographie, graphisme
POLISENO, MARTIN	1353446	2019-06-17	ABC RECREATION QUEBEC INC.		951,19	Corde, chaîne et câble
	1355053	2019-06-25	AIGLON INDIGO		319,37	Produits horticoles
	1354036	2019-06-19	C.P.U. DESIGN INC.	1164102	1684,28	Ordinateur et accessoire
	1351423	2019-06-07	DISTRIBUTIONS LIMOTRIQUE INC.		792,66	Équipement sécurité
	1351323	2019-06-07	GROUPE ENOV INC.		1585,84	Accessoires et fournitures de peinture
	1355035	2019-06-25	HERCULES SLR INC.		2476,63	Corde, chaîne et câble
	1354660	2019-06-21	JEAN GUGLIA & FILS ENR.		378,84	Outils manuels
	1355048	2019-06-25			222,79	Équipement de protection
	1355043	2019-06-25	LEE VALLEY TOOLS LTD.		171,61	Matériel de fixation, clou, vis
	1353038	2019-06-13	LE GROUPE J.S.V. INC		229,39	Accessoires et pièces de remplacement pour outil

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
POLISENO, MARTIN	1354666	2019-06-21	LES EQUIPEMENTS RAPCO INC		441,44	Matériel de fixation, clou, vis
	1350345	2019-06-04	LES PEPINIERES JASMIN LTEE		2636,93	Produits horticoles
	1351715	2019-06-10			744,75	Produits horticoles
	1352152	2019-06-11			8713,40	Produits horticoles
	1352887	2019-06-13			5853,97	Produits horticoles
	1352015	2019-06-10	MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.		775,97	Accessoires et fournitures de plomberie
	1351841	2019-06-10	MONTREAL STENCIL INC		78,05	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1351408	2019-06-07	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.		247,77	Corde, chaîne et câble
	1352717	2019-06-12			1590,94	Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel
	1355040	2019-06-25			234,80	Outils manuels
	1352870	2019-06-13	PEPINIERE BOUCHER		3014,45	Produits horticoles
	1352171	2019-06-11	PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.		694,60	Peinture - résidentielle et industrielle
	1353043	2019-06-13	SECURITE LANDRY INC		338,57	Bottes, souliers et couvres-chaussure
	1351804	2019-06-10	SECURMAX		1228,35	Produits de cadenassage
	1354662	2019-06-21	TENAQUIP LIMITED		77,86	Accessoires et fournitures de peinture
	1353630	2019-06-17	VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC		611,60	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
REEVES, GENEVIEVE	1354072	2019-06-19	COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1163361	1781,64	Ordinateur et accessoire
	1349737	2019-06-03	C.P.U. DESIGN INC.		4271,14	Photocopieur, télécopieur, imprimante et numériseur
	1350350	2019-06-04	PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE		111,56	Breuvage et nourriture
STINGACIU, IRINEL-MARIA	1352110	2019-06-11	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC		514,69	Livre
TROTTIER, PASCAL	1353469	2019-06-17	L & T INSTRUMENT INC		440,95	Outils manuels
					515743,84	

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de juillet 2019
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
ANGELY, MARION	18 juillet 2019	AGOSSOU, SENAME NICOLE	Kilométrage avril et mai 2019	63,88
				63,88
BAUDIN, CYRIL	27 juin 2019	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Impression de cartes d'affaires	15,22
	8 juillet 2019	LAZARRE, JUNIO	Remboursement à l'employé pour son inscription au programme OPA	113,00
	12 juillet 2019	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Impression de cartes d'affaires pour l'inspectrice d'arrondissement Jessica Raphaël	15,22
				143,44
BEAUCHEMIN, SONIA	5 juillet 2019	MARGARET SANKEY	Texte sur site Web	29,13
	26 juillet 2019	MARGARET SANKEY	Traduction	55,12
	26 juillet 2019	PAQUET, SOPHIE	Kilométrage mars, mai, juin 2019	83,32
	5 juillet 2019	LANDREVILLE, SOPHIE	Abri Coleman-Loyola-discussion citoyenne	137,54
				305,11
BEDARD, LUCIE	17 juillet 2019	DESJARDINS, STEVE	Kilométrage avril à juin 2019	113,97
	25 juillet 2019	LAVOIE, NICOLAS	Matériel pour le site de l'Hippodrome	21,24
	25 juillet 2019	GOURDE, RICHARD	Frais de repas pour CCU	20,88
	4 juillet 2019	LAVOIE, NICOLAS	Achat de chaînes pour cloture	40,50
	24 juillet 2019	LAVOIE, NICOLAS	Achat de matériel pour le site de l'Hippodrome	182,85
	25 juillet 2019	LEMIEUX, JACQUES	Kilométrage décembre 2018 à juillet 2019	480,51
	4 juillet 2019	DESJARDINS, STEVE	Kilométrage janvier à mars 2019	115,56
	8 juillet 2019	GOURDE, RICHARD	Titres de transport	28,00
				1003,51
BOUTIN, PIERRE	12 juillet 2019	BAUDIN, CYRIL	Kilométrage décembre 2018-mai 2019	146,43
	11 juillet 2019	MARGARET SANKEY	Traduction	166,40
	12 juillet 2019	BEAUCHEMIN, SONIA	Achat de trois étuis I-Pad pour consultation publique	324,28
	5 juillet 2019	BEAUCHEMIN, SONIA	Nourriture pour rencontre d'équipe et formation	75,62
	5 juillet 2019	TROTTIER, PASCAL	Remboursement de frais de réparation de cellulaire Iphone	70,00
				782,73
BROUSSEAU, HELENE	8 juillet 2019	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	Formation retraite-M.Desjardins	166,28
	25 juin 2019	TANG TONGSOMSONG, MUY-HEAK	Stationnement-Rencontre Bureau d'affaires	29,27
				195,55
CARRIER, RAYMOND	19 juillet 2019	LES PRODUCTIONS FALLEN KNIGHTS S.E.N.C.	Spectacle « Bo Reissett-New Oleans Coffee » au Parc Nelson Mandela - Maison de la culture CDN	1000,00
	16 juillet 2019	EARP-LAVERGNE, COLIN	Dépense pour 3 jours pour Formation Profession Diffuseur - rideau (Hébergement + transport en train)	494,24
	15 juillet 2019	RICHARD, CAROLINE	Achat pour exposition Mairanne Dubuc	19,91
	26 juin 2019	JEAN-MICHEL LECLERC	Exposition « Mémoires Sélectives » au Centre Culturel NDG	800,00
	25 juillet 2019	RICHARD, CAROLINE	Kilométrage de janvier à mai 2019	383,22
	25 juillet 2019	LEMAIRE, MARC	Matériel pour Fablab Interculturelle	363,40
	19 juillet 2019	STINGACIU, IRINEL-MARIA	Collation pour les activités cinéma d'après-midi à la bibliothèque Benny	355,94
	4 juillet 2019	PAGEAU, LUCIE	Matériel de couture Fablab Bbliothèque Interculturelle	35,00
	25 juillet 2019	RICHARD, CAROLINE	Achat de tissu pour l'exposition de Marianne Dubuc	77,52
	24 juillet 2019	EARP-LAVERGNE, COLIN	Kilométrage juin 2019	49,14
	19 juillet 2019	ALEXANDRA TEMPLIER	Spectacle de musique «Duo templier/Larenas» au Parc Jean-Brillant	1049,87
	19 juillet 2019	CHLOE BOURDAGES-ROY	Ateliers de danse contemporaine « Danser nos souvenirs » au centre Walkley - activité Hors les murs	700,00
	19 juillet 2019	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes d'affaires	15,22
	8 juillet 2019	ROBITAILLE, MARC-ALAIN	Achat d'accessoires pour appareil photo	171,86
	8 juillet 2019	BLUFF PRODUCTIONS INC.	Spectacle « Description de Antioche » au Centre Culturel NDG	2624,69
	25 juillet 2019	RICHARD, CAROLINE	Achats pour vernissage de Marianne Dubuc	184,04

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
CARRIER, RAYMOND	19 juillet 2019	GENEVIEVE LAUZON	Spectacles « À l'aube d'un geste » au parc William Bowie- Parc Somerled	2200,00
	15 juillet 2019	LE GROUPE QUADRISCAN	Impression affiches	353,32
	25 juillet 2019	ROBILLARD, MYLENE	Kilométrage décembre 2018-juin 2019	485,79
	8 juillet 2019	LA TRIBU	Spectacle « Vikkings » à la Maison de la culture NDG	1889,77
	15 juillet 2019	RICHARD, CAROLINE	Achat pour vernissage de Marianne Dubuc à la Maison de la culture CDN	178,73
	10 juillet 2019	TURGEON, REMI	Achat pour le vernissage de l'exposition « Mémoires Sélectives » à la Maison de la Culture CDN	240,00
				13671,66
CHAMBEROT, ROBERT	15 juillet 2019	NATHALIE RACINE	Conférence « A chacun sa langue »	225,00
	15 juillet 2019	SYLVIE COUTU	Conférence « Le siècle d'or hollandais »	250,00
	15 juillet 2019	ASSOCIATION DES CINEMAS PARALLELES DU QUEBEC	Conférence « Du livre au film »	236,22
	15 juillet 2019	SYLVIE COUTU	Conférence « L'architecture, art nouveau »	250,00
	15 juillet 2019	CATHERINE LEMIEUX LEFEBVRE	Conférence « Mieux déchiffrer les films »	125,00
	3 juillet 2019	GIROUX, ELISABETH	Bricolage et entretien	12,43
	3 juillet 2019	GIROUX, ELISABETH	Décoration	156,02
	26 juin 2019	ILDIKO PELCZER	Atelier d'origami présenté à la bibliothèque NDG	100,00
	15 juillet 2019	RACHEL MORENCY	Atelier santé et mieux-être pour les ainés	125,98
	11 juillet 2019	ASSELIN LEBREUX, WILLIAM	Club de lecture	237,87
	3 juillet 2019	GIROUX, ELISABETH	Réparation et sécurité	39,37
	15 juillet 2019	RACHEL MORENCY	Atelier santé et mieux-être pour les ainés	125,98
	15 juillet 2019	ALEXANDRE BEAUDOIN	Conférence « La criminalistique »	200,00
	15 juillet 2019	JEUNESSES MUSICALES CANADA	Conférence « À vos percussions ! »	188,98
	3 juillet 2019	GIROUX, ELISABETH	Rangement et bricolage	167,00
	28 juin 2019	DUVAL, PEARL	Club de lecture	14,00
	11 juillet 2019	ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	Une naissance, un livre : 300 trousses pour Côte-des-Neiges	682,59
	15 juillet 2019	STEPHANIE PLAMONDON	Atelier: produits et cadeaux pour les fêtes	450,00
				3586,44
GAUDREAULT, GUYLAINE	17 juillet 2019	BROUSSEAU, HELENE	Kilométrage février, mars, avril 2019	178,35
	22 juillet 2019	ANGELY, MARION	Kilométrage mai et juin 2019	81,06
	8 juillet 2019	REEVES, GENEVIEVE	Kilométrage février à avril 2019	52,03
				311,44
GAUDREAULT, SONIA	15 juillet 2019	CARRIER, RAYMOND	Kilométrage juin 2019	125,94
	9 juillet 2019	ST-JEAN, MURPHEY	Renouvellement - Formation de moniteur en sécurité aquatique 2018 et 2019	184,32
	15 juillet 2019	CARRIER, RAYMOND	Aliments (formation)	46,69
	18 juillet 2019	GAGNE-GARON, SARAH	Renouvellement - Formation de moniteur en sécurité aquatique	101,23
	18 juillet 2019	RICHE, MICHAELLE	Formation-Préparation à la retraite	167,58
	15 juillet 2019	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Kilométrage mai 2019	25,00
	15 juillet 2019	CARRIER, RAYMOND	Kilométrage mai 2019	168,98
				819,74
GAUTHIER, STEPHANE	5 juillet 2019	CORPORATION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE COTE-DES-NEIGES	Halte garderie lors d'une conférence pour parents	179,59
	5 juillet 2019	LES YOGISTOIRES	Atelier	310,00
	5 juillet 2019	PROVENCHER, CLAUDIE	Collations pour activité jeunes	20,81
	5 juillet 2019	STEFANIA SKORYNA	Atelier « Danse créative »	75,00
	15 juillet 2019	GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	Atelier scientifique	171,00
	15 juillet 2019	STEFANIA SKORYNA	Atelier « Danse créative »	75,00
	29 juillet 2019	PROVENCHER, CLAUDIE	Club de lecture animation jeunesse	57,14
	5 juillet 2019	DUFRESNE, RENE	Activité-cinéma	17,48
				906,02

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
HOOPER, CHANTAL	18 juillet 2019	HUSEREAU, JACQUES	Remboursement des frais d'inscription à OPA	113,00
				113,00
LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	5 juillet 2019	BIENVENU, GENEVIEVE	Kilométrage avril 2019	10,44
	4 juillet 2019	CHARLES, CHRISTOPHER	Kilométrage mai 2019	8,85
	4 juillet 2019	LAPOSTOLLE, GENEVIEVE	Quincaillerie	96,56
	5 juillet 2019	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	Kilométrage mars, avril, mai, juin 2019	399,26
	5 juillet 2019	BIENVENU, GENEVIEVE	Kilométrage avril, mai, juin 2019	68,71
	25 juillet 2019	LOCATION SAUVAGEAU INC.	Location auto	301,86
	4 juillet 2019	CHARLES, CHRISTOPHER	Kilométrage juin 2019	22,13
	4 juillet 2019	SOLOMON, GEORGE	Achat d'un cadenas	42,83
				950,64
OUELLET, MARIE-CLAUDE	22 juillet 2019	LAPOSTOLLE, GENEVIEVE	Achats divers	371,28
				371,28
REEVES, GENEVIEVE	8 juillet 2019	FARALDO-BOULET, JULIE	Kilométrage janvier à juin 2019	214,13
	4 juillet 2019	GAUTHIER, VIVIANE	Kilométrage et stationnement	86,09
	17 juillet 2019	MONTGOMERY, SUE	Frais pour deux rencontres: Gala bénéfice de la maison bleue le 23 mai 2019 et accueil des participants du camp de jour au Centre Loyola le 11 juillet 2019	44,40
				344,62
STINGACIU, IRINEL-MARIA	23 juillet 2019	SOCIETE QUEBECOISE D'ENSEMBLE-CLAVIERS	Conférence et visionnement du film « Le Printemps » à la bibliothéque Benny	250,00
	8 juillet 2019	EDUCALOI	Atelier « Comment faire un testament » à la bibliothèque Benny	250,00
	8 juillet 2019	KEINER, TANIS	Achat de matériel et de collation pour la fête d'ouverture du Club de lecture 2019 à la bibliothèque Benny	198,02
				698,02
TROTTIER, PASCAL	26 juillet 2019	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Commande de cartes d'affaires pour l'équipe technique de Madison	45,69
	12 juillet 2019	MINISTERE DE LA JUSTICE- BUREAU DES INFRACTIONS ET AMENDES	Constat d'infraction	170,00
	5 juillet 2019	CNESST	Entente corollaire-Cormier Chrystina	1275,93
				1491,62

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de juillet 2019

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
BAUDIN, CYRIL	1356726	07-04-19	ACKLANDS - GRAINGER INC.		229,98	Équipement de protection
	1352851	07-09-19	APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES		98,08	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1356118	07-02-19			840,00	Service - Formation en santé et sécurité
	1358007	07-10-19	COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE		1574,81	Matériel de construction
	1356732	07-04-19	GIVESCO INC.		1551,51	Matériel de construction
	1356730	07-04-19	HILTI CANADA LTEE		307,19	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1356705	07-04-19	JEAN GUGLIA & FILS ENR.		995,89	Outils électriques
	1356749	07-04-19			498,12	Outils électriques
	1319667	07-09-19	LOCATION GAMMA INC.		4199,50	Outils manuels
	1356752	07-04-19	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.		501,84	Équipement contre les chutes
	1356754	07-04-19			4878,00	Équipement de protection
	1356796	07-04-19			898,29	Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel
	1356409	07-03-19	PRODUITS SANY	1048199	297,74	Produits d'entretien ménager
	1356723	07-04-19	REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP		1878,81	Service - Décontamination, contrôle des odeurs
	1356327	07-03-19	STELEM		674,48	Réparation/Entretien - Machine et équipement de construction
	1356788	07-04-19			1916,02	Appareil électronique
	1357059	07-05-19			1207,36	Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard
	1357818	07-10-19	VIA PREVENTION		125,98	Service - Formation en développement organisationnel et technique
BEAUCHEMIN, SONIA	1357052	07-05-19	BOO! DESIGN INC.		1049,87	Service - Impression
	1361105	07-30-19			5249,37	Service - Impression
	1357046	07-05-19	IMPRIME-EMPLOI		3390,34	Service - Impression
	1325278	07-26-19	LES MORDUS DE LA LANGUE INC.		2692,92	Service - Rédaction, révision
	1361091	07-26-19	MARGARET SANKEY		1679,79	Traducteur
	1354743	07-18-19	TABASKO COMMUNICATIONS INC.		524,94	Service - Infographie, graphisme
BEDARD, LUCIE	1361173	07-29-19	AVEC PLAISIRS		193,95	Service - Traiteur
	1357131	07-05-19	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)		158,36	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1361175	07-29-19	IMPRIMERIE MULTI-FORMAT		70,34	Service - Infographie, graphisme
	1357138	07-05-19	LA SOCIETE DE VERDISSEMENT DU MONTREAL METROPOLITAIN		1391,20	Machine et équipement d'aménagement paysager et déneigement
	1361158	07-29-19	SANIVAC		1291,35	Toilette chimique
BOUTIN, PIERRE	1357820	07-10-19	7871104 CANADA INC.		19422,69	Entrepreneur en routes et canalisation
	1321501	07-17-19	ARBO-DESIGN INC.		7992,17	Service - Abattage, émondage, élagage
	1334358	07-12-19	ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC		2099,75	Location - Clôture, barricade
	1357523	07-09-19	LOCATION LORDBEC INC.		22467,32	Entrepreneur en routes et canalisation
	1357045	07-05-19	MARIE-HELENE ROCH		4237,50	Conseiller en communications
	1358578	07-12-19	PLOMBERIE DENIS PARADIS INC		234,33	Entrepreneur en bâtiments de tout genre
	1325298	07-04-19	REMORQUAGE BURSTALL CONRAD		5188,48	Service - Remorquage
	1356458	07-04-19	SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)		5543,34	Poubelle et conteneur
	1358679	07-15-19	TESSIER RECREO-PARC INC.		26956,59	Mobilier pour parc récréatif
	1348660	07-09-19	TUYAUX HITECH (HTP) LTEE		2698,39	Tuyau d'aqueduc
BROUSSEAU, HELENE	1360513	07-24-19	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)		166,28	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1361190	07-29-19	DEV-ID INC.		2771,67	Serveur, équipement de réseau
	1359375	07-17-19	LOGIKERGO		3464,59	Médecin

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
CARRIER, RAYMOND	1359488	07-18-19	ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC		1748,04	Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès
	1360432	07-24-19	BERNIER & BOURNIVAL ELECTRIQUE INC.		1297,77	Réparation/Entretien - Équipement de scène
	1357681	07-09-19	CHAUSSURES BELMONT INC		146,95	Bottes, souliers et couvres-chaussure
	1359486	07-18-19	CORPORATION DE DISTRIBUTION POUR SPECTACLE INC.		2637,28	Réparation/Entretien - Équipement de scène
	1361196	07-29-19	ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.		1070,88	Réparation/Entretien - Équipement de scène
	1360433	07-24-19	TRANSPORT & ACCORD		1784,79	Service - Transport de valeurs
CHAMBEROT, ROBERT	1358580	07-12-19	BRODART CANADA COMPAGNY		444,24	Livre
	1358581	07-12-19	R.M. LEDUC & CIE INC.		800,32	Articles, accessoires et équipement de bureau
DESJARDINS, STEVE	1358576	07-12-19	ARBO-DESIGN INC.		2624,69	Service - Abattage, émondage, élagage
GAUDREAULT, GUYLAINE	1361073	07-26-19	BOUTY INC	1013950	629,78	Chaise et fauteuil ergonomique
	1326681	07-08-19	CLEB LABORATOIRE INC.		3359,60	Entrepreneur en bâtiments de tout genre
	1359349	07-17-19	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)		379,66	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1347638	07-09-19	CONSTRUCTION PIRAVIC INC.		314,96	Entrepreneur en structures de béton
	1359877	07-19-19	C.P.U. DESIGN INC.		317,48	Ordinateur et accessoire
	1359457	07-18-19	ENSEIGNES CMD INC.		6608,96	Matériel pour communication graphique
	1343945	07-17-19	EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.		3674,56	Médecin
	1359439	07-18-19			5769,06	Médecin
	1359387	07-17-19	GROUPE LE CORRE ET ASSOCIES INC.		3727,05	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1360981	07-26-19	LES CONSULTANTS MHD, EXPERTS EN MEDECINE DU TRAVAIL		1574,81	Conseiller en santé et sécurité
	1327598	07-23-19	LOCATION SAUVAGEAU INC.		2289,78	Location - Automobile, camionnette et fourgonnette
	1333153	07-10-19	PAROISSE NOTRE-DAME-DE-GRACE		918,00	Location - Espace de stationnement
	1360984	07-26-19	PHANEUF INTERNATIONAL INC.		6299,25	Location - Équipement de sport
	1343112	07-08-19	SAKO ELECTRIQUE LTEE		1388,98	Entrepreneur en électricité
	1357909	07-10-19	UNIQUE MOBILIER DE BUREAU		7643,09	Accessoires et fournitures de mobilier de bureau
GAUDREAULT, SONIA	1360418	07-23-19	9365-1784 QUEBEC INC.		2099,75	Location - Appareil automobile spécialisé
		07-23-19			19947,62	Peinture - résidentielle et industrielle
	1360435	07-24-19	BIBLIOTHECA CANADA INC.		12510,75	Service - Gestion de la documentation/Archivage
	1361198	07-29-19	G.T. SERVICE DE CONTENEURS INC.		19443,67	Équipement de manutention
	1357137	07-05-19	LES CONSULTANTS VERRET INC.		1233,95	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1352184	07-09-19	LES PAYSAGISTES DAMY & PAT INC.		923,89	Service - Aménagement paysager
	1361207	07-29-19	MUSCO SPORTS LIGHTING CANADA CO.		14262,55	Appareil électronique
	1357140	07-05-19	SERGE LAMARRE		400,00	Service - Formation en santé et sécurité
	1320578	07-19-19	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES		1049,87	Service - Postal, messagerie
	1352178	07-04-19	SODEM INC.		11892,98	Location - Terrain
	1357139	07-05-19	VIE-VA FORMATION (JE) INC.		2624,69	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
HOOPER, CHANTAL	1359934	07-22-19	3289419 CANADA (COLLINS)		357,15	Bottes, souliers et couvres-chaussure
	1359780	07-19-19	ACKLANDS - GRAINGER INC.		860,90	Service - Formation en santé et sécurité
	1361401	07-30-19	ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION		521,45	Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel
	1361529	07-30-19			504,74	Tuyauterie et raccord
	1360082	07-26-19	APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES		865,00	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1360538	07-24-19	ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRANSPORTS		262,47	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1359921	07-22-19	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.		278,21	Vêtements de travail
	1359187	07-17-19	HILTI CANADA LTEE		524,98	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1356693	07-04-19	JEAN GUGLIA & FILS ENR.		740,84	Équipement de protection
	1358285	07-11-19			3473,30	Outils à batterie
	1359944	07-22-19			2942,01	Outils électriques

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
HOOPER, CHANTAL	1361565	07-30-19			196,14	Équipement de protection
	1359939	07-22-19	LALEMA INC.		323,28	Peinture - résidentielle et industrielle
	1361534	07-30-19			22,58	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1358676	07-15-19	LANAUCO LTEE		2099,74	Location - Clôture, barricade
	1359942	07-22-19	LEE VALLEY TOOLS LTD.		447,73	Fournitures horticoles
	1330052	07-27-19	LES INDUSTRIES POLY INC.	1322302	1259,85	Service - Numérisation de documents
	1360070	07-22-19	LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.		414,44	Location - Machine et équipement d'aménagement paysager et déneigement
	1361538	07-30-19	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.		2135,74	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1346080	07-18-19	REGARD SECURITE	1255847	262,00	Équipement de protection
	1361532	07-30-19	STELEM		94,49	Huile, graisse et lubrifiant
	1356386	07-03-19	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.		2167,99	Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard
	1360031	07-22-19		1191511	881,89	Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard
	1358745	07-15-19	U. CAYOUETTE INC.		250,97	Matériel de fixation, clou, vis
	1358742	07-15-19	ULINE CANADA CORP		5879,30	Équipement de protection
	1359950	07-22-19	WM QUEBEC INC.		403,14	Service - Enfouissement
LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	1358579	07-12-19	AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.		237,58	Accessoires de sport
	1357132	07-05-19	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.		971,66	Traitement de l'eau
	1357134	07-05-19	CAISSY INC.		2992,14	Équipement de sport
	1358577	07-12-19	DUBO ELECTRIQUE LTEE		844,10	Électricité
	1350093	07-04-19	LAVAGE DE VITRES FUTURE INC.		1312,34	Service - Installation, gestion, entretien
	1356656	07-04-19	PRODUITS SANY	1048199	187,54	Produits d'entretien ménager
	1360182	07-23-19		1048199	528,86	Produits d'entretien ménager
	1360948	07-25-19		1048199	236,39	Équipement d'entretien manuel
	1361245	07-29-19		1048199	723,72	Équipement d'entretien manuel
	1358575	07-12-19	SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.		629,92	Service - Entretien d'immeuble
	1361203	07-29-19	TENAQUIP LIMITED		712,40	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1357136	07-05-19	TECHNICIEN DE GLACE INC		3993,47	Service - Infographie, graphisme
OUELLET, MARIE-CLAUDE	1360441	07-24-19	AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.		741,12	Équipement de sport
	1359477	07-18-19	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.		1126,40	Traitement de l'eau
	1359484	07-18-19			803,15	Traitement de l'eau
	1359471	07-18-19	CENTAURECOM INC.		638,54	Vêtements de travail
	1323168	07-17-19	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)		3149,62	Service - Agence de sécurité, gardiennage
	1352130	07-15-19	LOCATION CELEFETE INC.		552,74	Service - Transport de colis (Frais de transport)
PLANTE, STÉPHANE	1360551	07-24-19	CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE COTE-DES-NEIGES (CJECDN)		15000,00	Service - Entretien paysager
	1361084	07-26-19	DEMANDE SPECIALE S.E.N.C.		9448,87	Service - Infographie, graphisme
	1357041	07-30-19	FANNIE PILON-MILLETTE		4657,50	Conseiller en communications
	1361536	07-30-19	PREVENTION COTE-DES-NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRACE		585,00	Service - Aménagement paysager
	1360958	07-26-19	SOLMATECH INC.		22068,90	Ingénieur - Contrôle qualité
POLISENO, MARTIN	1357064	07-05-19	ACKLANDS - GRAINGER INC.		60,09	Produits d'entretien ménager
	1358748	07-15-19			448,86	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1358749	07-15-19			51,40	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1358281	07-11-19	ECO-GRAFFITI INC		5454,10	Peinture - résidentielle et industrielle
	1357069	07-05-19	EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.		2544,37	Peinture - résidentielle et industrielle
	1357027	07-05-19	INOLEC		1522,32	Outils électriques
	1358759	07-15-19	JEAN GUGLIA & FILS ENR.		172,76	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1356685	07-04-19	LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE		416,51	Crochet, goupille, manille et poulie
	1356809	07-04-19	LES MOUSSES DE L'ESTRIE INC.		5319,61	Couvre-sol
	1356637	07-04-19	LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.		478,32	Location - Machine et équipement de construction

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
POLISENO, MARTIN	1356708	07-04-19	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.		1266,01	Équipement de protection
	1358282	07-11-19			570,21	Équipement de protection
	1357029	07-05-19	PRODUITS SANY	1048199	1713,25	Produits d'entretien ménager
	1358642	07-15-19	SANIVAC	1273977	376,02	Location - Toilette chimique
STINGACIU, IRINEL-MARIA	1328248	07-22-19	TECHNO-GESTASS LTEE		157,48	Appareil électronique
TROTTIER, PASCAL	1361066	07-26-19	BOUTY INC	1013950	314,89	Chaise et fauteuil ergonomique
	1359036	07-16-19	MEUBLES DE JARDIN BROSSARD INC.		2411,56	Mobilier pour espace public et jardin
	1358695	07-15-19	TRAFIC INNOVATION INC.		7337,82	Équipement sécurité
	1360619	07-24-19	TRANSOFT SOLUTIONS INC		2787,42	Logiciel et progiciel
TOTAL					**421164,12**	